



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT RELATIF A LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION ANNEXES

Rapport établi par

Thierry MAUDET

Yann DYÈVRE

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Annexe 1. Lettre du chef du service de l'IGJS du 30 janvier 2014 désignant les rapporteurs, Messieurs Yann Dyèvre et Thierry Maudet

Annexe 2. Lettre du chef du service de l'IGJS au président de la FFN du 31 janvier 2014

Annexe 3. Cahier des charges de la mission

Annexe 4. Liste des personnes rencontrées

Annexe 5. Liste des rapports établis par l'IGJS sur la FFN

Annexe 6. Lettre du président de la FFN et réponse de l'IGJS

Annexe 7. Glossaire

Annexe 8. Lettre de rappel du 18 mars 2014 de la FFN (*signée du SG*) aux présidents des CR relative à l'envoi des comptes financiers

Annexe 9. Convention FFN/CR Auvergne sur le prêt consenti

Annexe 10. Projet fédéral : « *Olympiade Rio de Janeiro 2013-2017* », version du 15 novembre 2013

Annexe 11. Les quotas et les sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes ministérielles (note du DTN à la mission du 26 juin 2014)

Annexe 12. Clubs dits de haut niveau : réponses au questionnaire de la mission (*Olympic Nice natation*)

Annexe 13. Convention relative à un pôle France de natation course (convention FFN/ Pôle France/ Comité régional) signée avec le *cercle des nageurs de Marseille* (CNM)

Annexe 14. Lettre du 1^{er} juillet 2013 de la FFN (*cosignée président/DTN*) au ministère chargé des sports (direction des sports) sur la révision du PES 2013-2017

Annexe 15. Primes de résultats (note du DTN à la mission du 26 juin 2014)

Annexe 16. Assurances - protection des sportifs de haut niveau

Annexe 17. Convention sportifs de haut niveau/ FFN

Annexe 18. Budgets consacrés au secteur médical par la FFN. Eléments comparatifs:

- Fédération française de boxe**
- Fédération française d'escrime**
- Fédération française de judo et disciplines associées**

Annexe 19. Données relatives aux normes et aux ratios de sportifs de haut niveau et d'espoirs ayant bénéficié d'une surveillance médicale réglementaire (SMR) complète

Annexe 20. Lutte contre le dopage :

- 1. Audition du président de la FFN par la commission d'enquête sur la lutte contre le dopage (CR de l'audition du 22 mai 2013)**
- 2. Document Power Point FFN : la natation et la lutte antidopage (2014)**

Annexe 21. Comité de pilotage des activités de la natation et lettre du directeur des sports à l'Andes du 1^{er} février 2013 (relative au comité de pilotage des activités de la natation)

Annexe 22. Note technique de la DTN en lien avec la stratégie de formation par de la FFN (mars 2014)

Annexe 23. Circulaire MEN/Dgesco du 7 novembre 2011« *Enseignement dans les premier et second degrés*») - BO n° 28 du 14 juillet 2011

Annexe 24. Notice technique annexée à la circulaire MEN/Dgesco du 7 novembre 2011 « *Enseignement dans les premier et second degrés*») - BO n° 28 du 14 juillet 2011

Annexe 25. Dossier de présentation de l'opération « *Archi m'aide* »

Annexe 26. Lettre du 5 novembre 2012 du directeur des sports au préfet du Finistère (DDCS) sur l'activité « *marche aquatique* »

Annexe 27. Convention-cadre entre l'Etat et la FFN en vue du développement des « Emplois d'avenir »

Annexe 28. Note d'opportunité du 27 mai 2013 de l'INFAN concernant la stratégie de professionnalisation de la FFN

Annexe 29. Fiche projet INFAN-FFN : « *Le déploiement du projet fédéral dans les territoires et l'accompagnement des acteurs fédéraux* » (27 mai 2013).

Annexe 30. *Nat'Event Organisation* (SAS NEO) : statuts mis à jour le 1^{er} mars 2013

Annexe 31. Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2009-2012

Annexe 32. Convention annuelle d'objectifs (CO) 2013

Annexe 33. Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2014-2017

Annexe 34. Lettres post-CO 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014

Annexe 35. Conseillers techniques sportifs (CTS) : trombinoscope

Annexe 36. Contrat de partenariat FFN-société Tyr sport Inc de 2012 (extrait)

Annexe 37. Etude statistique globale sur les CTS de la FFN

Annexe 38. Directives techniques nationales 2013-2017

Annexe 39. Liste et composition des 20 commissions fédérales (*avec cadres de la DTN référents*)

Annexe 40. Conseillers techniques sportifs (CTS) : « *Bulletin de liaison CTS FFN* » (semaines 9, 10, 50)

Annexe 41. Conseillers techniques sportifs (CTS) : classement par âge

Annexe Complémentaire. Cadre juridique relatif au cumul d'activités applicable aux fonctionnaires et assimilés

Annexe 1

Lettre du chef du service de l'IGJS du 30 janvier 2014 désignant les rapporteurs, Messieurs Yann Dyèvre et Thierry Maudet

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 30 JAN. 2014

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Chef du service 14 - 046

Note à l'attention de

Monsieur le directeur du cabinet

Objet : Programme de travail 2014 – Mission de contrôle de la fédération française de natation (revue permanente des fédérations)

Je souhaite porter à votre connaissance que j'ai désigné MM. Thierry MAUDET et Yann DYEUVRE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports pour effectuer la mission de contrôle de la fédération française de natation.

Cette mission qui figure dans les propositions que je vous ai adressées pour le programme de travail 2014 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports 2014 et que vous m'avez autorisé à diligenter dès à présent, s'inscrit dans le cadre de la revue permanente des fédérations.



Hervé CANNEVA

Annexe 2

**Lettre du chef du service de l'IGJS au président de la FFN du 31 janvier
2014**

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 31 JAN. 2014

Inspection générale
de la jeunesse et des sports

Le chef du service

IGJS HC/CF n° 14 - 062

Monsieur le Président,

Je souhaite porter à votre connaissance qu'une mission de contrôle relative à la fédération française de natation figure au programme de travail de l'inspection générale de la jeunesse et des sports pour 2014.

Pour réaliser cette mission qui s'inscrit dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives conduite par l'inspection générale de la jeunesse et de sports, j'ai désigné MM. Yann DYEUVRE et Thierry MAUDET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, qui ne manqueront pas de prendre contact avec vous dans les meilleurs délais.

Je me tiens prêt à vous apporter les précisions et compléments d'information que vous souhaiteriez obtenir à propos du déroulement de la mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Hervé CANNEVA

Monsieur Francis LUYCE
Président de la fédération française de natation
14, rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX

*Copie : - M. Thierry MOSIMANN, directeur des sports
- M. Lionel HORTER, directeur technique national*

Annexe 3

Cahier des charges de la mission

Revue permanente des fédérations sportives

Fédération française de natation (FFN)

Cahier des charges

Le programme de travail pour 2014 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports prévoit la réalisation, au titre de la revue permanente des fédérations, d'une mission de contrôle relative à la fédération française de natation.

Par lettre du 30 janvier du chef du service, cette mission a été confiée à MM. Thierry MAUDET et Yann DYÈVRE, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.

Objet de la mission

Conformément au référentiel de travail de l'IGJS relatif aux missions de contrôle des fédérations sportives réalisées au titre de la revue permanente, la mission se fixe les trois objectifs prioritaires suivants :

- Contrôler les conditions de mise en œuvre par la fédération des missions de service public que lui confie l'Etat;
- Vérifier la bonne utilisation des concours financiers du ministère chargé des sports ;
- Examiner l'activité des agents de l'Etat placés auprès de la fédération.

Pour répondre à ces objectifs, les rapporteurs examineront les trois points suivants :

1) Missions et activités de la fédération

- développement général de la pratique de la natation : évolution des effectifs et autres types de participation, politique de développement, schéma directeur des équipements, types de clubs, répartition territoriale... ;
- fonction sociale et éducative de la pratique sportive : prise en compte des publics prioritaires (femmes, jeunes, publics en difficulté, personnes handicapées...);
- sport de haut niveau : résultats obtenus et perspectives, parcours d'excellence sportive (PES), dispositifs de suivi socioprofessionnel... ;
- rayonnement international : place de la France dans les instances internationales, organisation de compétitions internationales en France... ;
- politique de sport et santé : politique de développement de la natation comme facteur de santé, qualité du suivi médical des sportifs de haut niveau, dispositif relatif à la préservation de la santé des pratiquants, engagement dans la lutte antidopage... ;
- formation et emploi : politique de formation des dirigeants, des entraîneurs et des encadrants, dispositif de certification professionnelle (diplômes d'Etat, CQP, TFP), articulation avec les diplômes fédéraux...

2) *Gouvernance, organisation et fonctionnement démocratique de la fédération*

- conformité des statuts avec les dispositions obligatoires prévues par le code du sport : respect des cadres législatifs et réglementaires relatifs à l'égalité hommes/femmes, fonctionnement des organes dirigeants, transparence dans le fonctionnement démocratique, contentieux récents ou en cours... ;
- obligations découlant de l'agrément et de la délégation : charte éthique, organisation des compétitions, règles techniques... ;
- relations de la fédération avec les organes déconcentrés et avec les clubs : relations financières et de gouvernance, circuits de la prise et du paiement des licences, services rendus aux clubs... ;
- relations avec le secteur professionnel : nature des rapports, solidarité financière entre le monde professionnel et le monde amateur, évolutions marquantes du secteur professionnel...

3) *Relation contractuelle avec l'Etat, moyens humains et financiers de la fédération*

- situation financière de la fédération : analyse des résultats annuels de la fédération, situation bilantielle, dépendance à l'égard de l'Etat, développement des ressources propres... ;
- analyse de la convention d'objectifs : évolutions du montant et de sa répartition, objectifs de la convention, indicateurs de performance... ;
- moyens humains de la fédération : effectif des cadres techniques fédéraux et des conseillers techniques sportifs (CTS), missions, répartition, démarche de formation, organisation du management des cadres, évaluations... ;
- transparence de la gestion : règlement financier, qualité du suivi financier, vérification par sondage d'éléments comptables relatifs à la convention d'objectifs...

Points particuliers

La mission portera notamment une attention particulière aux points suivants :

- Analyse de la part et de la place au sein de la FFN des 5 disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation (natation course, natation synchronisée, eau libre, plongeon, water-polo) s'agissant notamment de la répartition des moyens humains et financiers
- Apprentissage de la natation (équipements, encadrement, financements, plans d'amélioration...)
- Accès aux équipements et aux sites de pratique de la natation : enjeux, réalités, perspectives
- Optimisation des interventions des personnels exerçant des missions de CTS placés auprès de la FFN par le ministère
- Analyse du rôle de la FFN au sein du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA)

Méthode de travail

La mission d'inspection et de contrôle analysera les sources documentaires directement disponibles et celles transmises par les responsables élus et techniques qu'elle aura sollicités.

La mission procédera notamment aux auditions des personnes suivantes :

- Directeur des sports et collaborateurs chargés du suivi de la FFN
- Ancien directeurs des sports et de la préparation olympique
- Directeur général du CNDS et collaborateurs
- Président de la FFN
- Vice-présidents délégués de la FFN chargés du haut niveau et de la formation
- Secrétaire général et trésorier de la FFN
- Directeur général de la FFN
- DTN et DTNA (3) de la FFN
- Directeurs des 5 disciplines de la FFN
- Encadrement de la mission d'optimisation de la performance (MOP)
- Inspectrice coordinatrice de la natation
- Responsables de clubs partenaires de la FFN et bénéficiaires d'un contrat de préparation olympique
- Responsables d'équipements aquatiques
- Association des maires de France (AMF)
- CNFPT (responsable sports)
- ANDES
- Membres du CIAA (président fédération française de sauvetage et de secourisme et président fédération française de triathlon)
- Conseil national de sport (CNS) : président de la CERFRES
- Ministères concernés (intérieur, éducation nationale, enseignement supérieur et recherche)

A l'issue de sa rédaction, le projet de rapport sera transmis au président de la FFN dans le cadre d'une procédure contradictoire.

Le rapport définitif devrait être remis dans le courant du mois de juillet 2014.

Annexe 4

Liste des personnes rencontrées

Liste des personnes auditionnées par la mission

- 11 février 2014 : **DS/DSA1/ bureau du sport du haut niveau et des fédérations sportives** : Audrey **Pérusin**, chef de bureau, Béatrice **Normand**, chargée d'études et d'évaluation, Bâbak **Amir-Tahmasset**, chargé d'études et d'évaluation
- 12 février : **CNDS** : Jean-François **Guillot**, directeur général, Agathe **Barbieux**, chef du département des financements déconcentrés (DeFiDec), Nathalie **Gautraud**, chef du département des subventions d'équipement (DSE), Nadine **Feindel**, chargée de mission DSE, Claire **Tocher**, chargée de mission contrôle interne et systèmes d'information
- 12 février : **DS** : Claudie **Sagnac**, adjointe au directeur des sports, Dominique **Charré**, sous-directeur de la vie fédérale et du sport de haut niveau (SDA), France **Poret-Thumann**, sous-directrice de l'action territoriale, du développement des politiques sportives et de l'éthique du sport (SDB)
- 12 février : **DS/ centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CGO CTS)** : Marie-Christine **Dewailly**, chef de mission et Denis **Avdibegovic**, adjoint
- 12 février : **DS/DSB1/ bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires** : Sylvie **Mouyon-Porte**, chef de bureau, Mathilde **Gouget**, adjointe, Sidonie **Folco**, Andrew **Botheroyd**
- 12 février : **DS/DSB2/ bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage** : Laurent **Villebrun**, adjoint
- 21 février : **DSA4/ bureau du sport professionnel et de l'économie du sport** : Dimitri **Grygowski**, chef de bureau et Sabine **Foucher**, adjointe
- 21 février : **DSB3/ bureau des équipements sportifs** : Denis **Roux**, chef de bureau, Bernard **Verneau**, adjoint, Christian **Moisan**, adjoint
- 7 mars : INSEP/ **MOP** : Florian **Rousseau**, adjoint

14 mars : **DSC/ sous-direction de l'emploi et des formations** : Vianney **Sevaistre**, sous-directeur

14 mars : **DSC1 /bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation** : Laure **Dubos**, chef de bureau et Renée **Ayma**

14 mars : **DSC2 /bureau de la coordination des certifications et du service public de formation** : Thibault **Despres**, adjoint

20 mars : Francis **Luyce**, président de la FFN, en présence Jean-Paul **Vidor**, trésorier général

21 mars : Lionel **Hortier**, DTN de la FFN

26 mars : Patrice **Cassagne**, DTN/A, directeur de la natation course

27 mars : Gilles **Emptoz Lacote**, directeur du plongeon

27 mars : David **Nolot**, DTN/A formation et développement

28 mars : Bernard **Boullé-Giammateï**, responsable réseau piscines de la Ville de Paris, ancien DTN/A de la FFN

28 mars : Philippe **Dumoulin**, DTN/A, sport de haut niveau

31 mars : Jean-Paul **Vidor**, trésorier général

31 mars : Louis-Frédéric **Doyez**, directeur général de la FFN

31 mars : Pierre **Volant**, directeur financier (DG/FFN)

2 avril : Patrick **Deleaval**, DTN/A suivi des cadres techniques et du projet sportif fédéral

2 avril : Sylvie **Neuville**, directrice de la natation synchronisée

3 avril : Michel **Sauget**, secrétaire général de la FFN, président du comité régional du Centre

3 avril : Jean-Jacques **Beurrier**, vice-président délégué, chargé des pratiques non compétitives et de la formation, président de la commission de développement territorial, président du comité régional d'Ile-de-France

3 avril : Catherine **Arribe**, responsable administrative et pédagogique de l'INFAN

7 avril : Stéphane **Lecat**, directeur de l'eau vive

8 avril : Julien **Issoulié**, directeur du water-polo

16 avril : Catherine **Ribaud**, ancienne directrice de la natation synchronisée, chargée de mission auprès du DTN/A formation

18 avril : Adrien **Chandou**, responsable marketing-communication (DG/FFN)

18 avril : Joachim **Arphand**, responsable du service territoires et équipements (DG/FFN)

18 avril : Jean-Pierre **Cervetti**, médecin coordonnateur (service médical de la FFN)

20 avril : Jean-Paul **Clémentçon**, ancien DTN de la FFN

30 avril : Claude **Fauquet**, ancien DTN de la FFN

13 mai : **DEGESCO/MEN** : Gilles **Collet** (*direction générale de l'enseignement scolaire/ bureau des écoles*) Bertrand **Cavayé** (*direction générale de l'enseignement scolaire/ bureau des collèges*) , Christian **Audeguy** (*direction générale de l'enseignement scolaire/ bureau des actions éducatives, culturelles et sportives*)

14 mai : Marc **Crousillat**, président de la ligue promotionnelle de water-polo

20 juin : Bertrand **Jarrige**, IGJS, ancien directeur des sports (ministère chargé des sports)

28 juin : Fabien **Canu**, IGJS, ancien directeur de la préparation olympique et paralympique (POP)

.....

Liste des personnes ayant adressé une contribution en réponse à la demande formulée par la mission

Daniel **Vailleau**, universitaire, docteur en Staps, spécialiste de la natation

Martine **Groheux**, IPJS, inspectrice coordonnatrice des activités de la natation

Patrice **Prokop**, ancien DTN de la FFN

Richard **Papazian**, président de l'Olympic Nice Natation

Fabrice **Pellerin**, EN natation course, pôle France Nice

Paul **Leccia**, président du Cercle des Nageurs de Marseille

Romain **Barnier**, EN en chef équipe de France, pôle France Marseille

Annexe 5

Liste des rapports établis par l'IGJS sur la FFN

Liste des rapports établis par l'IGJS sur la FFN

- 1) *Rapport d'enquête sur la fédération française de natation*, 1974, 41 pages (28 préconisation)

René **Bazennerye**, inspecteur général de la jeunesse et des sports et M. **Fontbonne**, chargé de mission d'inspection générale

Nota : ce rapport demandait qu'une nouvelle mission d'IG ait lieu dès l'année suivante

- 2) *Evaluation et suivi du dispositif des conventions d'objectifs de la direction des sports/ la fédération française de natation*, 1994, 39 pages.

Jacques **Brugnon**, inspecteur général de la jeunesse et des sports

- 1) *Rapport relatif au fonctionnement de la fédération française de natation*, 1998, 93 pages (25 annexes)

Gérard **Courtal**, chargé de mission d'inspection générale (IGJS)

Annexe 6

Lettre du président de la FFN et réponse de l'IGJS

Reçu le 17 OCT. 2014 - 99

Le Président

MSJEPVA
Monsieur Hervé CANNEVA
Chef de Service de l'Inspection Générale
95, Avenue de France
7650 PARIS cedex 13

Pantin, mercredi 15 octobre 2014

Nos réfs : FL/LFD

Monsieur le Chef de service,

Nous avons bien reçu et lu avec attention le rapport et les annexes de la mission de contrôle relative à la Fédération Française de Natation, réalisés par Messieurs Yann Dyère et Thierry Maudet, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.

Il revient d'abord de saluer le travail conséquent induit par ces productions et le sérieux avec lequel leur mission a été menée. Cette production administrative est une illustration percutante de la démarche étatique de conceptualisation de l'organisation d'un sport en France. Les constats et recommandations des hauts fonctionnaires, même s'ils se fondent sous cet angle spécifique, correspondent, d'une manière générale, bien à nos propres visions, ambitions et projets.

Vous nous invitez dans le cadre d'une procédure contradictoire à formuler d'éventuelles observations. Notre proposition n'est pas de nuancer, voire de contredire, ça ou là une observation qui pourrait être perçue comme infondée ou injuste. Il s'agit davantage, de manière plus positive pour en tirer le meilleur profit en termes de leviers d'amélioration, de travailler à ce que chaque recommandation se traduise pour notre fédération par une action concrète, dépassant ainsi la simple et seule incantation.

Nous souhaiterions ainsi prendre le soin et le temps de nous réunir afin de transformer chaque recommandation en actions. Il apparaît en effet que ce serait l'utilisation la plus optimale – et la plus valorisante – que nous pourrions offrir ensemble à la production de vos services. Cela permettrait une concrétisation vivante de ce travail et éviterait qu'il soit trop rapidement archivé.

Nous vous informons dès lors nous nous attelons à convertir le rapport en plan d'action et de lui en donner une force exécutoire par une adoption lors de notre prochaine assemblée générale.

Nous espérons que vous accueillerez cette initiative avec satisfaction.

Au plaisir de vous lire et de nous retrouver,

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de service, en l'assurance de nos respectueuses et bien cordiales salutations


Francis LUYCE



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GENERALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 24 OCT. 2014

Le chef du service

14 - 360

Monsieur le président,

J'accuse réception de votre courrier du 15 octobre dernier qui m'est parvenu le 17 octobre et qui fait suite à ma transmission, le 24 septembre, du rapport consécutif à la mission de contrôle portant sur la fédération française de natation. Cette transmission avait pour objet d'ouvrir la phase de contradiction telle que prévue par les procédures de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

En réponse, vous me faites part de votre souhait de transformer en plan d'actions les recommandations du rapport que je vous ai adressé et de donner une force exécutoire à ce plan en le faisant adopter à l'occasion de la prochaine assemblée générale de la fédération.

Dans l'immédiat, je porte à votre connaissance que votre courrier met fin à la phase contradictoire et que je m'apprête, en conséquence, à transmettre le rapport définitif et ses annexes au ministre en lui rendant compte naturellement du souhait que vous avez exprimé.

Je prends également acte de votre démarche en observant qu'elle relève de votre responsabilité et qu'elle s'inscrit d'ores et déjà dans le cadre des suites qui pourront être données au rapport, tant par le ministère que par la fédération, après que le ministre, qui est le destinataire exclusif de tous les rapports d'inspection générale, en aura pris connaissance et m'aura fait connaître ses décisions en matière de communication et de diffusion dudit rapport.

Dans l'attente de ces décisions, je vous demande de bien vouloir noter qu'à ce stade de la procédure et conformément aux règles exposées ci-dessus s'agissant du statut des rapports d'inspection générale, il vous appartient ainsi qu'aux responsables de la fédération qui ont eu connaissance du rapport à l'occasion de la phase contradictoire de veiller à préserver son caractère confidentiel.

Je reste à votre disposition pour vous apporter, dans le cas d'espèce, toute précision qui vous serait utile à propos de la bonne application des procédures applicables aux rapports d'inspection générale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.


Hervé CANNEVA

M. Francis LUYCE
Président de la fédération française de natation
14, rue Scandicci
93 508 PANTIN Cedex

Annexe 7

Glossaire

Glossaire

AG	Assemblée générale
ANDES	Association nationale des élus en charge des sports
ANDIIS	Association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports
AP	Aides personnalisées
ARUP	Association reconnue d'utilité publique
BEESAN	Brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation
BF	Brevet fédéral
BNSSA	Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
BP JEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BP JEPS AA	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques »
BP JEPS AAN	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités de la natation »
CAE	Convention d'aménagement d'emploi
CAEPMNS	Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur
CAFEMAS	Centre d'analyse des formations, des emplois, des métiers de l'animation et du sport
CAS	Conseiller d'animation sportive
CCNS	Convention collective nationale du sport
CD	Comité directeur
CE	Championnats d'Europe
CFR	Centre fédéral de ressources
CGO-CTS	Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs
CIAA	Conseil interfédéral des activités aquatiques
CIO	Comité international olympique
CIP	Convention d'insertion professionnelle

CM	Championnats du monde
CNDS	Centre national pour le développement du sport
CNEA	Centre national d'entraînement en altitude
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CO	Convention d'objectifs
COMEN	Confédération méditerranéenne de natation
COPIL	Comité de pilotage
COSMOS	Conseil social du mouvement sportif
CQP	Certificat de qualification professionnelle
CR	Comité régional
CREPS	Centre d'expertise et de performances sportives
CS	Certificat de spécialisation
CTD	Conseiller technique départemental
CTF	Conseiller technique fédéral
CTN	Conseiller technique national
CTR	Conseiller technique régional
CTS	Conseiller technique sportif/Conseillère technique sportive
DE JEPS	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DES JEPS	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DS	Direction des sports
DSP	Délégation de service public
DTN	Direction technique nationale/Directeur technique national
DTN/A	Directeur technique national adjoint
EAPS	Etablissements d'activités physiques et sportives

EL	Eau libre
EN	Entraîneur€ nationale
ENF	Ecole de natation française
ENSEPS	Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive
EPN	Etablissement public national
ERFAN	Ecole régionale de formation aux activités de la natation
FFH	Fédération française handisport
FFN	Fédération française de natation
FFSA	Fédération française du sport adapté
FINA	Fédération internationale de natation
FFMNS	Fédération française des maîtres nageurs sauveteurs
FMNS	Fédération des maîtres nageurs sauveteurs
FNMNS	Fédération nationale des maîtres nageurs sauveteurs/Fédération nationale des métiers de la natation et du sport
FPT	Fonction publique territoriale
H/F	Homme/femme
IC	Inspecteur(trice) coordonnateur(trice)
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et des sports
INFAN	Institut national de formation aux activités de la natation
INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
JO	jeux olympiques
JP	Jeux paralympiques
LEN	Ligue européenne de natation
LFP	Ligue de football professionnelle
LNBB	Ligue nationale de basket-ball
LNH	Ligue nationale de handball
LNR	Ligue nationale de rugby

LNVB	Ligue nationale de volley-ball
LPWP	Ligue promotionnelle de water-polo
MEN	Ministère de l'éducation nationale
MESR	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
MNS	Maître nageur sauveteur
PIF	Plan individualisé de formation
PRNSH	Pôle ressources national sport et handicap
PSH	Personne en situation de handicap
NC	Natation course
NS	Natation synchronisée
PCP	Pacte commun de progression
PE	Pôle Espoirs
PES	Parcours de l'excellence sportive
PF	Pôle France
RES	Recensement des équipements sportifs
RUP	Reconnaissance d'utilité publique
SAOS	Société anonyme à objet sportif
SAS	Société par actions simplifiée
SG	Secrétariat général/Secrétaire général
SHN	Sportif(ve) de haut niveau
SNPMNS	Syndicat national professionnel des MNS et BEESAN
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
UC	Unité capitalisable
WP	Water-polo
ZUS	Zone urbaine sensible

Annexe 8

**Lettre de rappel du 18 mars 2014 de la FFN (*signée du SG*) aux
présidents des CR relative à l'envoi des comptes financiers**

MAUDET, Thierry**De:** Michel Sauget [michel.sauget@ffnatation.fr]**Envoyé:** jeudi 3 avril 2014 11:06**À:** DYEVI, Yann; MAUDET, Thierry**Objet:** Fwd: PV Assemblées générales

Comme suite à notre rencontre de ce jour, le message envoyé aux comités régionaux pour demander les PV d'assemblées et les bilans financiers



Michel SAUGET
Secrétaire Général

Fédération Française de Natation
 14, rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex
 Tél. : +33 (0)1.41.83.87.11 - GSM : +33 (0)6.61.44.10.18 - FAX : +33 (0)1.41.83.87.70
 18ème étage - bureau n° 16
 Suivez-nous sur facebook

Pensez environnement !
 N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

----- Message original -----

Sujet: PV Assemblées générales**Date :** Tue, 18 Mar 2014 14:24:51 +0100**De :** Magali TAPRET <magali.tapret@ffnatation.fr>**Répondre à :** magali.tapret@ffnatation.fr

Pour : ALSACE <cnalsace@wanadoo.fr>, Aquitaine <ffnatation.aquitaine@wanadoo.fr>, Auvergne <secretariat.comite@auvergennenatation.fr>, Champagne Ardenne <cr07.natation@wanadoo.fr>, CORSE <flocaruel@aol.com>, SEZIONALE Gilles <ffncoteazur@free.fr>, Guadeloupe <crng@wanadoo.fr>, Guyane <guyane@ffnatation.fr>, Ile-de-France <cif@cif-natation.fr>, REUNION <c-r-n@orange.fr>, Limousin <natation-limousin-mb@orange.fr>, Lorraine <secretariat@lorraine-natation.fr>, Martinique <natation.martinique@wanadoo.fr>, Nord Pas de Calais <comite-regional-natation-npdc@wanadoo.fr>, Normandie <normandieffn@wanadoo.fr>, Nouvelle Calédonie <natcal@lagoon.nc>, Picardie <bureau.administratif@ffnpicardie.com>, Comité Poitou Charentes <poitou-charente-natation@wanadoo.fr>, Guilaïne NADAL <comite@natation-provence.org>

Copie à : Marie-Octavie HORTER <l.hortier@wanadoo.fr>, MELGRANI Anne Michèle <michele.melgrani@wanadoo.fr>, Myrtho MANDE <myrtho.mande@wanadoo.fr>, MICHEL SAUGET <michel.sauget@ffnatation.fr>

Chers Collègues bonjour,

Les statuts types applicables aux comités régionaux stipulent (article 6) que les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale doivent être adressés à la Fédération Française de Natation dans la

huitaine qui suit la tenue de la réunion.

Après vérification des documents en notre possession, il s'avère que plusieurs comités régionaux, dont le vôtre, n'ont pas transmis ni le PV d'Assemblée, ni les documents financiers (bilans, compte de résultats, budget prévisionnel).

Je vous remercie donc de nous faire parvenir ceux-ci dans les meilleurs délais afin de répondre aux exigences statutaires.

Cordialement.

PS: si votre assemblée générale 2012/2013 n'a pas encore eu lieu, merci de nous faire parvenir les documents rapidement après sa tenue.

--



Michel SAUGET
Secrétaire Général

Fédération Française de Natation
14, rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex
Tél. : +33 (0)1.41.83.87.11 - GSM : +33 (0)6.61.44.10.18 - FAX : +33 (0)1.41.83.87.70
18ème étage - bureau n° 16
☐ Suivez-nous sur facebook

Pensez environnement !
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Annexe 9

Convention FFN/CR Auvergne sur le prêt consenti

CONVENTION

Entre, d'une part,

LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION (F.F.N)

Et, d'autre part,

LE COMITE REGIONAL DE NATATION D'AUVERGNE (C.R.A.N)

Préambule :

La F.F.N, au titre de la Délégation de Service Public qui lui est accordée par le Ministère des Sports, a accompagné le C.R.A.N pour prendre les dispositions statutaires et réglementaires nécessaires au redressement administratif et financier de son fonctionnement, résultant de difficultés pérennes apparues pendant l'olympiade 2008/2012.

A ce titre, la F.F.N a accordé au C.R.A.N une avance de trésorerie d'un montant de 50 000 euros destinée à faire face aux échéances des créanciers principaux que sont l'Etat, l'U.R.S.A.A.F et les salariés du comité.

Convention :

Considérant le plan de redressement financier validé par le nouveau comité directeur du C.R.A.N issu de l'Assemblée Générale du samedi 18 octobre 2012,

Considérant le fonctionnement statutaire de la structure,

Considérant les observations de la commissaire aux comptes lors de l'Assemblée fédérale du Samedi 2 décembre 2012,

Vu les Procès-Verbaux des réunions institutionnelles de la F.F.N pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} décembre 2012,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les conditions d'engagement institutionnel de la F.F.N, aux côtés du C.R.A.N n'existent plus et il est mis fin à l'accompagnement de la structure centrale.

Article 2

Le C.R.A.N reconnaît sa dette contractée auprès de la F.F.N. pour assurer son redressement financier

Article 3

Le C.R.A.N s'engage à rembourser la F.F.N sur trois échéances

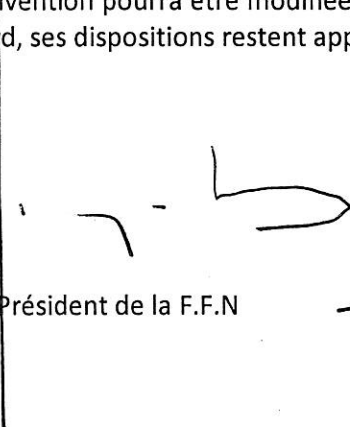
- Le 1^{er} octobre 2013 la somme de 17 000 €
- Le 1^{er} octobre 2014 la somme de 17 000 €
- Le 1^{er} octobre 2015 la somme de 16 000 €

Article 4

Le C.R.A.N considère qu'il s'agit de délais maximums, et peut de sa propre initiative réduire les délais exigibles ci-dessus mentionnés. En cas de non-respect de l'échéancier, la totalité de la dette restant due sera exigible par tous moyens de droit ;

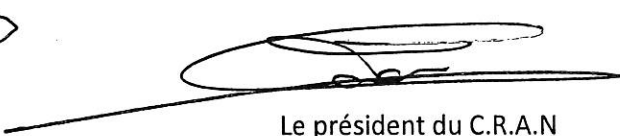
Article 5

La présente convention pourra être modifiée, le cas échéant, à la demande de l'une des parties. En cas de désaccord, ses dispositions restent applicables.



Le Président de la F.F.N

Fait à Pantin le



Le président du C.R.A.N

Annexe 10

Projet fédéral : « *Olympiade Rio de Janeiro 2013-2017* », version du 15 novembre 2013

PROJET FÉDÉRAL

Version du vendredi 15 novembre 2013

Olympiade Rio de Janeiro

2013 - 2017



SOMMAIRE

Introduction « Porter une ambition collective »	p 3
Les orientations génériques	p 5
1. Une natation française performante sur l'échiquier international	p 6
1.1 Les dix points à développer et à mettre en œuvre	p 7
2. Une Fédération attractive au service de tous ses licenciés	p 7
2.1 Les dix points à développer et à mettre en œuvre	p 7
3. Une optimisation des ressources humaines et un dynamisme en phase sur tout le territoire.....	p 9
3.1 Le haut niveau et l'accès au haut niveau.....	p 9
3.2 La vie fédérale, le développement et la structuration	p 9
3.3 La formation aux activités de la Natation (INFAN et ERFAN)	p 9
Les projets sportifs des cinq disciplines olympiques	p 11
1. L'eau libre	p 11
1.1 L'orientation prioritaire en matière de développement.....	p 11
1.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre	p 11
1.3 Les orientations prioritaires du haut niveau et de l'accès au haut niveau .	p 11
1.4 L'objectif sportif majeur à l'horizon Rio de Janeiro.....	p 12
1.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison.....	p 12
2. La natation course	p 13
2.1 L'orientation prioritaire en matière de développement.....	p 13
2.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre	p 13
2.3 Les orientations prioritaires du haut niveau et de l'accès au haut niveau .	p 13
2.4 L'objectif sportif majeur à l'horizon Rio de Janeiro.....	p 14
2.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison.....	p 14
3. La natation synchronisée	p 15
3.1 L'orientation prioritaire en matière de développement.....	p 15
3.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre	p 15
3.3 Les orientations prioritaires du haut niveau et de l'accès au haut niveau .	p 15
3.4 L'objectif sportif majeur à l'horizon Rio de Janeiro.....	p 16
3.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison.....	p 16
4. Le plongeon	p 17
4.1 L'orientation prioritaire en matière de développement.....	p 17
4.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre	p 17
4.3 Les orientations prioritaires du haut niveau et de l'accès au haut niveau .	p 17
4.4 L'objectif sportif majeur à l'horizon Rio de Janeiro.....	p 18
4.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison.....	p 18
5. Le water-polo	p 19
5.1 L'orientation prioritaire en matière de développement.....	p 19
5.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre	p 19
5.3 Les orientations prioritaires du haut niveau et de l'accès au haut niveau .	p 19
5.4 L'objectif sportif majeur à l'horizon Rio de Janeiro.....	p 20
5.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison.....	p 20

INTRODUCTION

« Porter une ambition collective »

L'architecture du projet sportif fédéral s'appuie à la fois sur le programme politique de la Fédération française de natation voté lors de l'assemblée générale électorale du 2 décembre 2012 et sur les orientations ministérielles, notamment les quatre actions du programme sport et leurs indicateurs :

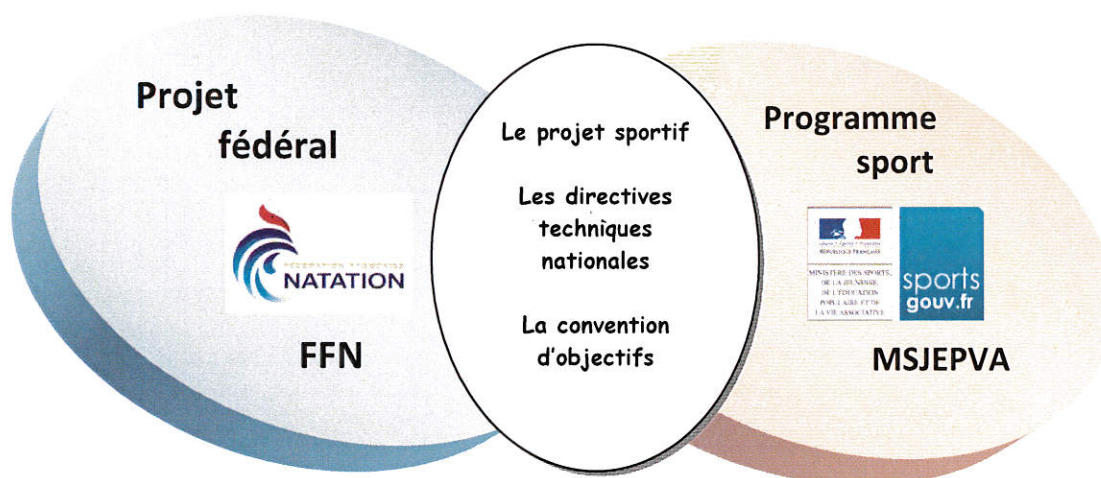
Action n°1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action n°2 : Développement du sport de haut niveau

Action n°3 : Prévention par le sport et protection des sportifs

Action n°4 : Promotion des métiers du sport

En cela, il mobilise tous les acteurs de notre fédération.



Véritable feuille de route pour chacune de nos cinq disciplines olympiques et chacun de nos secteurs d'activités transversales, ce projet constitue la référence pour baliser et réguler à tous les échelons territoriaux, l'ensemble des actions identifiées au sein de ce document-référence.

Après une période de structuration et de conquête sagement construite au cours des trois olympiades précédentes, celui-ci affiche une ambition renforcée pour élever toutes les composantes au diapason de ce qui a fait la réussite de la natation française.

Au-delà de cette légitime ambition, il s'agit d'annoncer clairement les orientations stratégiques énoncées par le nouveau directeur technique national nommé le 28 janvier 2013, mais également les directives techniques nationales à destination des 80 cadres techniques sportifs de l'Etat placés auprès de la FFN, ainsi que les objectifs à atteindre à l'horizon 2017.

Ce projet prendra toute sa mesure et donnera du sens à toutes nos actions dès lors qu'il prendra en compte la définition des quatre actions énoncées ci-dessus et mobilisera toutes les ressources dans les domaines du développement des pratiques, de la performance, de la santé et de la formation.

Il doit s'appuyer sur nos forces, tout en essayant de réduire au maximum les faiblesses qui subsistent. Nos atouts majeurs demeurent la richesse de la palette de nos activités qui font de notre fédération un exemple de « pluridisciplinarité » avec nos cinq sports olympiques qui rassemblent de grandes diversités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives ; un sport artistique féminin : la natation synchronisée ; un sport acrobatique : le plongeon ; un sport collectif : le water-polo ; un sport de nature et d'endurance : l'eau libre ; un sport universel de confrontation chronométrique : la natation course. Chacune de ces activités praticables à tous âges, véhicule des logiques internes multiples et variées.

Quelle richesse éducative que de pouvoir compter sur l'ensemble de nos secteurs d'activité – plus d'une dizaine – pour agréger encore, fédérer toujours et fidéliser un « éventail » de pratiquants qui couvre non seulement tous les âges mais également toutes les catégories socio-professionnelles !

Nous pouvons nous prévaloir d'une formation initiale et continue au service de tous, dispensée au sein de nos 28 Ecoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN), à la fois pour répondre aux exigences du haut niveau et aux attentes du plus grand nombre pour favoriser l'épanouissement personnel et professionnel de tous.

Nous revendiquons l'Ecole de Natation Française (ENF) comme référence en matière d'apprentissage de la Natation auprès de tous les pratiquants et éducateurs. Ce nouveau dispositif qui décline un concept novateur transversal est devenu le label commun de compétence au sein du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) – 20 fédérations ou groupements d'employeurs et plus de 4 millions de licenciés -, véhicule des valeurs éducatives et pédagogiques qui nous sont chères. Sans oublier le sport-santé qui au travers de l'activité « Nagez Forme Santé » est l'une des priorités de notre Fédération et un enjeu majeur de notre société actuelle.

Pour tout cela, il est de notre responsabilité de définir - au travers de ce projet - les orientations prioritaires pour répondre avec efficacité aux attentes et aux ambitions de tous nos pratiquants, dans un contexte environnemental en perpétuelle évolution.

Il s'agit d'une véritable mission de service public grâce au sport, à travers une progression forte et constante.

Enfin, ce projet a pour vocation d'accompagner la mise en place et la valorisation des projets régionaux de développement en cohérence avec les orientations nationales et déclinées selon leurs spécificités.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRIQUES

S'appuyant sur un inventaire du projet sportif fédéral 2009-2012, les fondements de celui de l'olympiade actuelle reposent sur trois grandes **orientations** qui seront déclinées en **objectifs**, puis en **directives** et enfin en **missions**.



✚ Une natation française performante sur l'échiquier international

✚ Une Fédération attractive au service de tous ses licenciés

✚ Une optimisation des ressources humaines et un dynamisme en phase sur tout le territoire



1. Une natation française performante sur l'échiquier international

L'indicateur le plus significatif d'une fédération olympique se singularise toujours par les résultats sportifs, c'est-à-dire les accès aux podiums, le rang de la discipline dans la hiérarchie mondiale (voire continentale) et plus globalement en termes de performances des athlètes sélectionnés.

Dans cette optique de compétitivité au plus haut niveau, le projet sportif fédéral affiche ses ambitions pour 2016 et en filigrane, pour les deux olympiades suivantes :

- À court terme : renforcer le niveau de nos disciplines médaillées à l'échelon mondial dans les épreuves olympiques et obtenir des titres et des médailles à Rio 2016.
- À plus long terme : créer les conditions d'une ambition olympique pour nos cinq disciplines à l'horizon 2020 et 2024.

L'objectif prioritaire étant de permettre à tous les acteurs du projet fédéral de s'engager dans une démarche d'excellence : les athlètes, les entraîneurs, les clubs, les structures du Parcours d'Excellence Sportive (PES), les régions, les cadres techniques, les officiels, les dirigeants, les staffs médicaux...

Dans ce domaine, il s'agit de renforcer les actions en faveur de l'élite tout en assurant l'émergence et la préparation de la relève internationale. Toute l'organisation de ces actions, tous les programmes qui en découlent à tous les échelons de la pratique doivent résulter d'une démarche d'excellence comme principal vecteur des exigences du haut niveau.

Le but étant d'accompagner les sportifs et leurs entraîneurs tout au long de leur parcours dès lors qu'il est axé vers l'excellence, que ce soit en club ou dans les structures du PES. Nos missions étant de rechercher les moyens techniques, humains, financiers nécessaires et adaptés à chacun.

Dans chaque discipline, il sera déterminant de bien cibler la mise en place des collectifs « Rio 2016 », mais également ceux de « Tokyo 2020 » et d'y affecter ensuite les moyens d'aides à la préparation sportive.

Dans ces perspectives, chacune de nos disciplines olympiques doit, à minima, conforter sa place aux échelons européen et mondial, accéder aux podiums et aux titres des épreuves olympiques de la plupart des compétitions internationales de référence. Pour celles actuellement en retrait, il sera nécessaire de s'en rapprocher afin de viser la qualification de nos cinq sports olympiques aux JO 2020.

1.1 Les dix points à développer et à mettre en œuvre

- Direction des équipes de France et encadrements nationaux
 - Rechercher l'excellence dans l'organisation fonctionnelle de toutes nos équipes nationales dans chacune des disciplines olympiques.*
 - Disposer d'un environnement expert dans chaque secteur de l'encadrement.*
 - Désigner officiellement un chef d'équipe pour manager l'ensemble des entraîneurs nationaux.*
 - Organiser un pilotage technique en charge de la coordination de l'ensemble des secteurs.*
 - Imposer un bilan partagé et construit de la compétition à l'issue de chaque événement international de référence.*
 - Mettre en place une veille internationale orchestrée par le directeur de la discipline.*
- Planification des stages sur l'ensemble de l'olympiade
 - Mettre en cohérence optimale les calendriers nationaux avec les calendriers internationaux.*
 - Prendre en compte toutes les exigences de la compétition internationale, de manière à mieux cibler les périodes les plus propices à la mise en place des stages et regroupements nationaux.*
- Optimisation de la performance
 - Analyser et intégrer la compréhension des processus de fonctionnement.*
 - Solliciter les ressources du département recherche et optimisation de la FFN.*
 - Intensifier les analyses de compétition et retours pour les entraîneurs dans chacune de nos disciplines.*
- Travail en réseau des pôles et coordination de leurs actions
 - Assurer la veille de la dynamique fonctionnelle des structures du PES.*
 - Proposer un pilotage d'actions répondant à des besoins spécifiques clairement identifiés pour chaque structure du PES.*
 - Enrichir l'ensemble du dispositif par des réflexions partagées et des actions communes.*
- Mise en place d'une évaluation au niveau national
 - Uniformiser les tests d'évaluation permettant l'accès aux structures du PES.*
 - Regrouper sur un même site l'ensemble des candidatures d'une même discipline aux entrées en structure.*
- Structuration et suivi du PES
 - Concourir à toute amélioration des conditions d'entraînement dans les structures du PES.*
 - Insister sur le suivi de l'avenant annuel, support du suivi administratif et technique de chaque structure.*
 - Coordonner le suivi sportif des structures, exiger leurs bilans et faire émerger leurs perspectives.*
- Renouvellement des générations
 - Réorganiser la gestion, le suivi et l'accompagnement des collectifs de la relève internationale (« Objectif Tokyo »).*
 - Initier un audit et la refonte des programmes sportifs poussins et benjamins (en aval de l'Ecole de Natation Française et en amont de la confrontation en minimes).*
 - Démultiplier les initiatives nationales pour assurer ce renouvellement générationnel au niveau de chacune des régions.*
- Enrichissement des disciplines via une vision commune
 - Instaurer des échanges réguliers entre les disciplines en partageant les réussites et les difficultés.*

Spécifier d'une discipline à l'autre les indicateurs du suivi international et de la relève internationale aux échéances majeures.

Produire collectivement un état des lieux spécifique de chaque discipline, à l'issue de chacune des saisons, afin de déboucher sur des actions cohérentes de l'une à l'autre.

- Amélioration du suivi scolaire et socio-professionnel de nos athlètes
 - Mobiliser l'ensemble des services fédéraux au profit de l'accompagnement individualisé de l'athlète dans sa formation et/ou son insertion professionnelle.*
 - Désigner un cadre technique référent en charge de ce dossier auprès du département du haut niveau de la FFN.*
- Formation professionnelle continue des entraîneurs experts
 - Donner les moyens à chaque entraîneur expert d'atteindre les objectifs du projet.*
 - Apporter en permanence les connaissances nécessaires aux entraîneurs grâce au département recherche et optimisation de la FFN.*

2. Une Fédération attractive au service de tous ses licenciés

Près des deux-tiers des licenciés de la Fédération française de natation évoluent sous les rubriques des pratiques non-compétitives. Prenant en compte cette configuration, un département fédéral leur est entièrement dédié. Son action est multiple et se décline en direction des pratiquants, des éducateurs, des dirigeants, mais également des officiels et des formateurs. Son ambition, outre de s'adresser à tous, est de développer sur l'ensemble du territoire, la pratique encadrée des activités fédérales. Accueillir en plus grand nombre et accompagner les forces-vives non compétitives de notre institution demeurent un objectif majeur de notre développement.

Créer les conditions de rendre la prise de licence attractive pour le plus grand nombre constitue l'un des enjeux forts de cette olympiade.

Tout doit être mis en œuvre pour améliorer cet accompagnement pour les clubs affiliés, leurs dirigeants, leurs éducateurs, leurs licenciés. Cette démarche s'inscrit comme une constante du projet fédéral.

Quatre objectifs prioritaires sont identifiés :

- Développer et structurer les offres de pratiques pour favoriser l'accès du plus grand nombre **en promouvant** toutes les activités de la Natation pour tous les publics et sur tous les territoires : « *Le sport pour tous* ».
- Former et favoriser l'accès aux métiers sportifs **en adaptant** l'offre de formation à l'évolution de ceux-ci.
- Augmenter le nombre de licenciés et les fidéliser durablement **en leur proposant** des programmes innovants, adaptés et évolutifs.
- Accompagner les comités régionaux et les clubs dans leur structuration et leur développement **en les soutenant** au travers de leurs projets et aspirations.

2.1 Les dix points à développer et à mettre en œuvre

- Mise en œuvre d'une politique adaptée aux différents publics-cibles identifiés par le Ministère
 - Déployer les activités fédérales sur les territoires spécifiques : développement des sports de nature notamment dans les zones prioritaires (opération « Nagez Grandeur Nature » et autres).*
 - Adapter les pratiques de la Natation à destination des publics-cibles : la pratique féminine, les personnes en situation de handicap, les seniors, l'opération « Savoir-Nager », l'Aquaform, l'éveil aquatique.*
 - Développer le sport-santé dans toutes les structures fédérales : les personnes en situation de maladie chronique au travers de l'activité fédérale « Nagez-Forme-Santé ».*

- Promotion des activités sportives pour tous
Valoriser les différentes activités offertes par la FFN à tous les licenciés : l'Ecole de Natation Française, la natation estivale,...
Utiliser pleinement le formidable levier des pratiques des Maîtres pour les licenciés de 25 ans et plus.
Etre en mesure de proposer des réponses aux priorités ministérielles en matière d'apprentissage des pratiques sportives (exemple « opération savoir-nager »).
- Développement de la coopération interfédérale pour une mutualisation des compétences, des connaissances et des actions
Assurer la représentativité fédérale dans toutes les institutions en lien avec la Natation : le sport scolaire, le sport universitaire, le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques...
- Formation de l'encadrement aux activités de la Natation et l'accessibilité aux métiers sportifs
Positionner la formation fédérale comme une priorité dans les ERFAN et au sein de l'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN).
Restructurer les formations fédérales existantes en s'adaptant aux besoins conjoncturels.
Valoriser la formation fédérale auprès des partenaires (collectivités territoriales, établissements nationaux, filière STAPS,...).
Donner l'assurance à tous les acteurs du milieu fédéral d'élever leur compétence via les formations.
- Labellisation des clubs
Mettre en place une cohérence nationale pour tous les labels assurant une garantie de qualité grâce à un cahier des charges adapté.
Créer un pilotage national coordonné par un cadre technique référent sur le terrain.
- Conventionnement avec les régions
Aboutir dans toutes les régions à une construction partagée autour d'un projet « fédéral » commun décliné en région.
Créer un pilotage national coordonné par un cadre technique référent.
Favoriser la création d'emplois de nos secteurs d'activité.
- Suivi des équipements sportifs
Compléter le maillage associatif : « une piscine, un club ! ».
Accompagner la construction de nouveaux équipements.
Positionner les structures fédérales comme gestionnaires des équipements.
- Accompagnement à l'organisation des manifestations sportives majeures
Impliquer systématiquement les cadres techniques dans le dispositif d'organisation mis en place.
- Soutien et développement de la pratique estivale pour tous
Encourager toutes les initiatives dans le domaine de la pratique estivale en soutenant les clubs d'été, les traversées en eau libre (un pan entier de l'histoire de notre discipline-phare).
Mettre en place des opérations découvertes de toutes nos autres activités (plongeon, natation synchronisée, water-polo) sous l'aspect ludique.
Rallonger la durée des saisons sportives au-delà du mois de juin en proposant des événements durant toute la période estivale pour les clubs annuels (repenser les programmes sportifs de nos disciplines).
- Formation continue
Associer tous les publics au projet fédéral (les dirigeants, les cadres techniques, les entraîneurs, les officiels, les agents de développement, les salariés...).
Mettre en œuvre la formation continue des brevets fédéraux.

3. Une optimisation des ressources humaines et un dynamisme en phase sur tout le territoire

Pour accomplir l'ensemble des missions identifiées dans tous les secteurs du projet, le DTN peut s'appuyer depuis le 1^{er} octobre 2013 sur une équipe de 80 cadres techniques dont 38 – soit près de 50 % de l'effectif - exercent à temps plein des missions nationales (10 membres de la DTN, 13 pour des missions natation course et/ou eau libre dans les structures du PES, 8 en natation synchronisée, 4 en plongeon et 3 en water-polo).

Les 42 autres cadres sont positionnés au sein des régions auprès des comités régionaux pour y décliner le projet sportif fédéral dans toutes ses composantes sur leur territoire (développement des pratiques, accès au haut niveau, formation, sport santé). Leur action est prépondérante en tant que représentant de la DTN à leur échelon à savoir la région et l'interrégion, selon le découpage de leur discipline. Les cadres techniques sont les garants de l'excellence et de l'éthique sportive.

Cette orientation forte - car mobilisatrice - du projet stratégique fédéral, est basée sur deux principes moteurs de l'action à mener sur le terrain en optimisant les ressources humaines :

- ✓ « Organisation et mise en cohérence du travail des cadres techniques avec les projets sportifs (national et ses déclinaisons régionales) ».
- ✓ « Réappropriation du terrain et des missions de base qui semblent avoir été oubliées ou négligées sur certains territoires ».

Pour répondre à cette orientation et ces exigences, nous avons défini une liste d'objectifs classés par thème :

3.1 Le haut niveau et l'accès au haut niveau

Désigner un cadre technique « ressource » en charge de la coordination et du suivi des structures du PES.

Participer aux encadrements d'équipes (nationales, interrégionales, régionales) selon les missions des cadres.

Mobiliser les cadres techniques dans l'optique du suivi du dispositif national « Tokyo 2020 » adapté à la région.

3.2 La vie fédérale, le développement et la structuration

Désigner un cadre technique en charge du développement territorial en matière de labellisation des clubs.

Désigner un cadre technique en charge du développement territorial en matière de conventionnement avec les régions.

Désigner un cadre technique en charge du développement territorial en matière d'accompagnement à la construction des équipements.

Participer à la vie fédérale et en particulier aux commissions (nationales et régionales).

Coordonner les équipes techniques régionales et interrégionales.

Mettre en œuvre un véritable plan d'équipements « dédiés à la pratique de la natation » sur l'ensemble du territoire.

3.3 La formation aux activités de la Natation (INFAN et ERFAN)

Impliquer les cadres techniques à tous les niveaux des formations fédérales, selon leurs compétences et leurs expertises.

Programmer un séminaire national annualisé des cadres techniques et des séminaires des équipes techniques régionales.

Organiser des stages pédagogiques de formation continue des entraîneurs experts sur site des structures du PES.

Tous ces items doivent respecter un principe partagé par tous et dans les tous domaines :

« Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs ».

« Tous se mobiliser autour des enjeux »

La Fédération met à disposition l'ensemble des ressources humaines dont elle dispose au plan national et à tous les échelons du territoire, au service de tous ses pratiquants, qu'ils soient engagés dans les parcours sportifs de nos disciplines olympiques ou dans les secteurs d'activités qu'elle développe, dans le souci de répondre à leurs attentes, leurs besoins, leurs ambitions.

Le projet stratégique fédéral doit permettre à chacun de trouver sa place en cohérence avec les orientations fixées, de se sentir accompagné, suivi et placé dans les meilleures conditions pour pratiquer son activité favorite, qu'elle soit de compétition, de loisir ou de santé.

Il va de soi que ce projet est avant tout générique et qu'il n'a de sens qu'accompagné des projets spécifiques des disciplines exposées dans leurs grandes lignes ci-après.

Pour chacune d'entre elles, nous avons choisi les questionnements fondamentaux suivants :

- *L'orientation prioritaire déterminée pour la discipline en matière de développement ?*
- *Dans ce domaine, les étapes qui, saison après saison, construisent l'objectif final ?*
- *L'orientation prioritaire déterminée pour la discipline en matière de haut niveau et d'accès au haut niveau ?*
- *L'objectif sportif majeur pour la discipline à l'horizon « Rio de Janeiro 2016 » ?*
- *Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison ?*
- *Le choix de la pertinence des indicateurs pour assurer le suivi du projet ?*

Enfin, en amont, ce projet est le support qui permet de décliner **les directives techniques** nationales. Il conduit, pour garantir sa mise en œuvre, à l'établissement **des lettres de mission individuelles** de chaque cadre technique sportif placé auprès de la FFN qui ira puiser, via le CTS-web, ses actions dans le « référentiel métier » de toutes nos disciplines.

Les projets sportifs des disciplines olympiques

1. L'eau libre



1.1 L'orientation prioritaire en matière de développement

Faciliter l'accès aux épreuves estivales d'eau libre au plus grand nombre via la participation aux épreuves du circuit de la Coupe de France des personnes non licenciées qui souhaiteraient le devenir pour prendre part à une épreuve de la discipline.

1.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre

2014 : Mise en place et optimisation des outils logistiques, informatiques et de sécurité sur deux épreuves estivales du circuit de la Coupe de France. Possibilité de s'inscrire en ligne plusieurs semaines avant une épreuve ou bien le jour même. Fournir le certificat de non contre-indication médicale à la pratique sportive sur le lieu et le jour de l'épreuve.

2015 : Validation et utilisation des outils logistiques, informatiques et de sécurité sur l'ensemble des étapes de Coupe de France d'eau libre.

2016 : Mise en place d'outils de communication qui permettront de susciter l'envie de nager une épreuve d'eau libre sur une ou plusieurs étapes de la Coupe de France.

Les indicateurs :

2014 : Mise en place du projet sur au moins 1 épreuve avec une participation de 100 nageurs.

2015 : Validation d'un système commun d'inscription en ligne pour au moins 50 % des étapes de la Coupe de France.

2016 : 100% des étapes de Coupe de France utilisant le même système d'inscription en ligne.

1.3 Les orientations prioritaires en matière de haut niveau et d'accès au haut-niveau

Haut niveau :

- **Optimiser les stratégies de préparation** pour les grands événements internationaux (championnats d'Europe, championnats du monde et Jeux olympiques) ;
- **Développer les capacités de vitesse** chez nos nageurs et leur donner les moyens de pouvoir exploiter cette vitesse de base sur les deux derniers kilomètres de l'épreuve olympique : le 10 km ;
- **Créer un collectif élargi de nageurs à fort potentiel** jusqu'à deux ans des Jeux olympiques de Rio et renforcer leurs expériences internationales sur le 10 km jusqu'à 6 mois de l'épreuve olympique.

Accès au haut niveau :

- **Favoriser les expériences internationales européennes chez les jeunes** (16 ans et plus) afin de les préparer aux contraintes de la haute performance de la discipline.

Les indicateurs :

2014 : Nombre de médailles et de finalistes dans les compétitions internationales majeures.

2015 : Nombre de médailles et de finalistes dans les compétitions internationales majeures.

2016 : Nombre de médailles et de finalistes dans les compétitions internationales majeures.

1.4 L'objectif sportif majeur pour la discipline à l'horizon Rio de Janeiro

La FFN avait deux sélectionnés olympiques aux JO de Londres sur l'épreuve du 10 km, une fille (6^e) et un garçon (13^e). L'objectif majeur à Rio de Janeiro sera de **qualifier trois nageurs sur les épreuves olympiques et que l'un d'eux gagne une médaille.**

1.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison

- Les championnats d'Europe 2014 de Berlin : 2 médailles dont une sur l'épreuve du 10 km (distance olympique).
- Les championnats du monde 2015 de Kazan : 3 nageurs dans les 10 premiers du 10 km ce qui permet d'avoir 3 places pour le 10 km des JO de Rio de Janeiro.
- Les Jeux olympiques de Rio 2016 : 1 médaille et les 3 nageurs dans les 10 premiers.

Les indicateurs :

2014 : Nombre de médailles et de finalistes aux championnats d'Europe de Berlin.

2015 : Nombre de médailles et de finalistes aux championnats du monde de Kazan.

2016 : Nombre de médailles et de finalistes aux Jeux olympiques de Rio.

Le calendrier quadriennal 2013-2016

Compétitions internationales	Rappel 2012	2013	2014	2015	2016
JO	Londres				Rio de J
Ch. du monde		Barcelone		Kazan	
Ch. d'Europe	Piombino		Berlin	TBI	TBI
Universiades		Kazan		Gwangju	
Jeux méditerranéens				Plocara	
Ch. d'Europe Juniors	Kocaeli	Kacaeli	Zagreb	TBI	France (TBI)
Ch. du monde Juniors	Welland		Eilat		TBI
COMEN	Ashdod	Sète	Naples	TBI	TBI

Soit 3 championnats d'Europe, 2 championnats du monde +
les Jeux olympiques = 6 événements majeurs en quatre ans
dont 5 en Europe

Légende du tableau : TBI = To Be Indicated, c'est-à-dire « à désigner ».
En orange, ce qui a déjà eu lieu.

2. La natation course



2.1 L'orientation prioritaire en matière de développement

L'orientation principale pour la natation est de « **reconquérir** » le terrain en **allongeant la durée de la saison**. La création de la compétition fin juillet (championnats de France 16 ans) et plus en est un exemple. Nous devons occuper les piscines toute l'année car c'est à ce prix que nous pourrions améliorer nos résultats sur le long terme. Nous ne devons pas calquer nos programmes sur le rythme institutionnel français qui fait la part belle aux congés. Et qui dit congés dit malheureusement en vacances de tout dès la mi-juin. Les clubs doivent former et entraîner de septembre à juillet inclus, soit 11 mois dans l'année. Notre calendrier sportif doit en tenir compte. Il y a évidemment un contexte économique et d'utilisation d'équipements, mais localement les clubs peuvent unir leurs efforts et trouver des solutions en commun, avec l'appui des comités régionaux voire départementaux.

Parler de développement, c'est aussi **considérer la formation des entraîneurs**. La mise en œuvre des BF et DE, DES doit nous aider à améliorer les connaissances et compétences de nos entraîneurs pour une meilleure formation de nos jeunes.

2.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre

Les indicateurs :

Concernant le calendrier il s'agit d'utiliser la saison entière jusqu'à fin juillet au moins pour nos épreuves nationales. Le niveau régional peut s'en inspirer.

Concernant la formation :

2014 : Nombre de BF, DE et DES.

2015 : Nombre de BF, DE et DES.

2016 : Nombre de BF, DE et DES.

2.3 Les orientations prioritaires en matière de haut niveau et d'accès au haut niveau

Haut niveau :

- **Poursuite de l'accompagnement du haut niveau en ciblant principalement les pôles France**, au nombre de 8 dorénavant : Amiens, Antibes, Font-Romeu, INSEP, Marseille, Mulhouse, Nice et Toulouse. L'accompagnement est la fois financier (fonctionnement de la structure et actions sportives) et technique (aide à la performance).

Accès au haut niveau :

- **Porter l'effort sur la formation des jeunes** (formation des entraîneurs, programmes fédéraux, contenus d'entraînement...). Mise en place une action de détection-formation intitulée : « Objectif Tokyo ». Elle regroupera un nombre important de jeunes à l'occasion de deux stages annuels encadrés par des entraîneurs experts.

Les indicateurs :

2014 : Nombre de nageuses et nageurs de l'équipe de France inscrits dans les structures du PES. Nombre de médaillés internationaux inscrits dans les structures du PES. Résultats de nos jeunes dans les compétitions internationales majeures.

2015 : Nombre de nageuses et nageurs de l'équipe de France inscrits dans les structures du PES. Nombre de médaillés internationaux inscrits dans les structures du PES. Résultats de nos jeunes dans les compétitions internationales majeures.

2016 : Nombre de nageuses et nageurs de l'équipe de France inscrits dans les structures du PES. Nombre de médaillés internationaux inscrits dans les structures du PES. Résultats de nos jeunes dans les compétitions internationales majeures.

2.4 L'objectif sportif majeur pour la discipline à l'horizon Rio de Janeiro

L'objectif de la natation course à Rio est de **continuer à atteindre les podiums et à conquérir des titres** tout en améliorant notre représentation dans les différentes épreuves où nous sommes en difficulté. Etre dans les cinq meilleures nations mondiales demeure un challenge fort.

2.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison

La discipline natation course reste focalisée sur les échéances internationales en bassin de 50 m. Par conséquent, trois échéances majeures prennent place dans notre calendrier jusqu'en 2016 :

- Les championnats d'Europe de Berlin 2014 ;
- Les championnats du monde de Kazan 2015 ;
- Les Jeux olympiques de Rio 2016.

Les Universiades de Gwangju (2015) et les championnats d'Europe de Londres (2016) constituent des compétitions complémentaires à suivre avec intérêt.

Les indicateurs :

2014 : Nombre de titres, de médailles et de finalistes aux championnats d'Europe 2014.

2015 : Nombre de titres, de médailles et de finalistes aux championnats du monde 2015.

2016 : Nombre de titres, de médailles et de finalistes aux Jeux olympiques 2016.

Le calendrier quadriennal 2013-2016

Compétitions internationales	Rappel 2012	2013	2014	2015	2016
JO	Londres				Rio de J
Ch. du monde		Barcelone		Kazan	
Ch. d'Europe	Debrecen		Berlin		Londres
Universiades		Kazan		Gwangju	
Jeux méditerranéens		Mersin			
Ch. d'Europe Juniors	Anvers	Poznan	Dordrecht	Hodmezovasarhely	TBI
Ch. du monde Juniors		Dubaï		Singapour	
COMEN	Torrevieja	San Marin	Netanya	TBI	TBI
FOJE		Utrecht		TBI	
JOJ			Nanjing		
Gymnasiades		Brasilia			
Ch. du monde 25m	Istanbul		Doha		Windsor
Ch. d'Europe 25m	Chartres	Herning	TBI	TBI	TBI

Soit 6 championnats d'Europe, 4 championnats du monde + les Jeux olympiques = 11 événements majeurs en quatre ans dont 8 en Europe

Légende du tableau : TBI = To Be Indicated, c'est à dire « à désigner ».
En orange, ce qui a déjà eu lieu.

3. La natation synchronisée



3.1 L'orientation prioritaire en matière de développement

En vue d'être le plus proche possible de l'évolution internationale de la discipline, **la formation des jeunes nageuses est une orientation prioritaire**. Ouverture vers les modèles de formation les plus performants au monde, afin de permettre aux jeunes nageuses qui ont le talent et les aspirations de s'élever vers le plus haut niveau de performance et au jeune public de trouver un épanouissement et un bien être dans la pratique de la natation synchronisée.

Dans ce but, il est nécessaire de **revisiter le programme fédéral** afin que l'articulation soit la meilleure possible avec l'Ecole de Natation Française et permettre la confrontation nécessaire à l'éclosion de la performance. Il est indispensable d'accompagner les clubs et les entraîneurs afin d'offrir un encadrement de grande qualité à travers la formation des éducateurs.

3.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre

2014 : Mise en place du nouveau programme de préparation physique, gymnique et acrobatique (contenus et outils pédagogiques, formation des entraîneurs et officiels) en fédérant les différents acteurs de la discipline.

2015 : Première étape d'optimisation du programme fédéral de compétitions. Création et/ou renforcement des différents réseaux (Ecoles Pilotes de Formation, entraîneurs des jeunes, entraîneurs d'élites, officiels, intervenants danse et acrobatiques, ...).

2016 : Deuxième étape d'optimisation du programme fédéral de compétitions.

Les indicateurs :

2014 : Nombre d'entraîneurs et d'officiels formés au programme physique, gymnique et acrobatique, à l'échelon national.

2015 : Nombre de nageuses identifiées dans les différents circuits de compétition et pourcentage de nageuses 13-15 ans au-dessus des 62 points en figures imposées en compétitions espoirs.

2016 : Nombre de nageuses identifiées dans les différents circuits de compétition et pourcentage de nageuses 13-15 ans au-dessus des 62 points en figures imposées en compétitions espoirs.

3.3 Les orientations prioritaires en matière de haut niveau et d'accès au haut-niveau

Haut niveau :

- Optimiser les stratégies de préparation pour les grands événements internationaux (championnats d'Europe, championnats du monde et Jeux olympiques) ;
- Développer la concurrence en duo et faire progresser le niveau individuel ;
- Accompagner la professionnalisation des athlètes de l'équipe de France.

Accès au haut niveau :

- Favoriser les expériences internationales chez les jeunes (12-18 ans) afin de les préparer aux contraintes de la haute performance en natation synchronisée ;
- Faire progresser le niveau et la concurrence des duos ;
- Accompagner les entraîneurs dans la formation des jeunes ;
- Création d'un collectif « Horizon 2020 » ;
- S'ouvrir vers les modèles d'entraînement les plus performants au monde.

Les indicateurs :

2014 : Le rang de l'équipe de France dans les compétitions internationales majeures par catégories d'âge. Le nombre de nageuses inscrites dans les structures du PES et plus particulièrement le nombre de nageuses seniors à l'INSEP. Le nombre de stages internationaux (ou avec entraîneurs étrangers) dans toutes les catégories des équipes de France.

2015 : Le rang de l'équipe de France dans les compétitions internationales majeures par catégories d'âge. Le nombre de nageuses inscrites dans les structures du PES et plus particulièrement le nombre de nageuses seniors à l'INSEP. Le nombre de stages internationaux (ou avec entraîneurs étrangers) dans toutes les catégories des équipes de France.

2016 : Le rang de l'équipe de France dans les compétitions internationales majeures par catégories d'âge. Le nombre de nageuses inscrites dans les structures du PES et plus particulièrement le nombre de nageuses seniors à l'INSEP. Le nombre de stages internationaux (ou avec entraîneurs étrangers) dans toutes les catégories des équipes de France.

3.4 L'objectif sportif majeur pour la discipline à l'horizon Rio de Janeiro

Etre finaliste en duo lors des Jeux olympiques de Rio de Janeiro. Constituer un collectif olympique conséquent (16 nageuses), performant et s'inscrivant sur la durée.

3.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison

- Les championnats d'Europe de Berlin 2014 : être présent et finaliste dans les trois épreuves (solo, duo, équipe) dont une épreuve classée les six premières nations.
- Les championnats du monde de Kazan 2015 : atteindre trois finales mondiales.
- Les championnats d'Europe 2016 : atteindre les finales dans les trois épreuves du programme dont deux classées dans les six premières nations.
- Les Jeux olympiques de Rio 2016 : être finaliste en duo.

Les indicateurs :

2014 : Nombre de finales européennes et nombre d'épreuves classées dans les six premières nations aux championnats d'Europe 2014.

2015 : Nombre de finales mondiales aux championnats du monde 2015.

2016 : Nombre de finales européennes et nombre d'épreuves classées dans les six premières nations aux championnats d'Europe 2016 et le rang de l'équipe de France en duo aux Jeux olympiques 2016.

Le calendrier quadriennal 2013-2016

Compétitions internationales	Rappel 2012	2013	2014	2015	2016
JO	Londres				Rio de J
Ch. du monde		Barcelone		Kazan	
Ch. d'Europe	Eindhoven		Berlin		Londres
Coupe d'Europe		Savone		Pays-Bas (TBI)	
Coupe du monde			Québec		
Tournoi Qualification JO	Londres				Rio de J
Ch. d'Europe Juniors		Poznan		Bakou	Rijeka
Ch. du monde Juniors	Volos		Tampere		TBI
COMEN	Torrevieja	Andorre	Grèce (TBI)	TBI	TBI

Soit 4 championnats ou coupes d'Europe, 5 championnats ou coupes du monde + les Jeux olympiques
= 9 événements majeurs en quatre ans
dont 6 en Europe

Légende du tableau : TBI = To Be Indicated, c'est-à-dire « à désigner ».
En orangé, ce qui a déjà eu lieu.

4. Le plongeon



4.1 L'orientation prioritaire en matière de développement

En matière de développement de l'activité plongeon, l'accent doit être mis sur **deux axes** :

- **La formation des entraîneurs et des cadres.** Il est important de pouvoir former des entraîneurs de qualité, de leur permettre de fonctionner avec un « diplôme » reconnu par la FFN et de renforcer via la formation continue, le potentiel de nos cadres d'État.
- **Le développement de l'activité** en elle-même, avec l'augmentation du nombre de licenciés via des structures d'accueil pour le plongeon sur le territoire, notamment l'été.

4.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre

- Mettre en place les brevets fédéraux (BF).
- Favoriser l'accompagnement des entraîneurs déjà en place.
- Créer les conditions de l'augmentation du nombre de licenciés via une diffusion de documents pédagogiques pour la pratique du plongeon en ciblant les lieux de pratique.
- Voir se construire un grand équipement en plongeon.

Les indicateurs :

2014 : Mise en place de la formation BF3 (nombre de candidats).

2015 : Nombre de documents pédagogiques produits. Nombre de sites ciblés.

2016 : Etude statistique de l'olympiade concernant ces différents paramètres.

4.3 Les orientations prioritaires en matière de haut niveau et d'accès au haut niveau

Haut niveau :

- Accompagner les potentiels présents et émergents pour les amener au plus haut niveau, notamment européen.
- Leur permettre de se confronter aux meilleurs plongeurs mondiaux via des stages en immersion à l'étranger.

Accès au haut niveau :

- Pérenniser le PES déjà existant (Rennes et Strasbourg) et renforcer l'existant avec la mise en place et l'accompagnement d'une structure annexe.

Les indicateurs :

2014 : Augmentation du nombre de plongeurs inscrits dans les structures du PES.
Augmentation du nombre de stages internationaux.

2015 : Augmentation du nombre de plongeurs inscrits dans les structures du PES.
Augmentation du nombre de stages internationaux.

2016 : Augmentation du nombre de plongeurs inscrits dans les structures du PES.
Augmentation du nombre de stages internationaux.
Mise en place d'une structure supplémentaire au PES.

4.4 L'objectif sportif majeur pour la discipline à l'horizon Rio de Janeiro

- Les championnats du monde 2015 (Kazan).
- Les championnats d'Europe pluridisciplinaires de Berlin 2014 et de Londres 2016.
- La Coupe du monde 2016 (lieu à déterminer).

4.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison

- Les championnats d'Europe par discipline notamment ceux de Rostock en 2015.
- Les Grands Prix FINA.

2014 : 3 finales dont 1 médaille aux championnats d'Europe.

2015 : 3 finales européennes dont 1 médaille / 3 finales mondiales.

2016 : 4 finales européennes dont 1 médaille / **4 sélectionnés olympiques et 1 médaille.**

Les indicateurs :

2014 : Nombre de médailles et de finalistes.

2015 : Nombre de médailles et de finalistes.

2016 : Nombre de médailles et de finalistes.

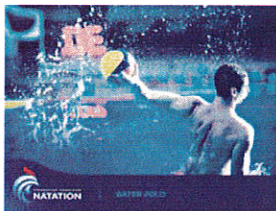
Le calendrier quadriennal 2013-2016

Compétitions internationales	Rappel 2012	2013	2014	2015	2016
JO	Londres				Rio de J
Ch. du monde		Barcelone		Kazan	
Coupe du monde	Londres		Chine (TBI)		TBI
Ch. d'Europe	Eindhoven	Rostock	Berlin	Rostock	Londres
Universiades		Kazan		Gwangju	
Ch. d'Europe Juniors	Graz	Poznan	Bergame	TBI	TBI
Ch. du monde Juniors	Adelaide		Penza		TBI
COMEN	Istanbul	Annulée	Manisa	TBI	TBI
JOJ			Nanjing		
Gymnasiades		Brasilia			

Soit 4 championnats d'Europe, 2 championnats du monde + les Jeux olympiques = **7 événements majeurs en quatre ans**
dont **6 en Europe**

Légende du tableau : TBI = To Be Indicated, c'est à dire « à désigner ».
En orange, ce qui a déjà eu lieu.

5. Le water-polo



5.1 L'orientation prioritaire en matière de développement

Pour se rapprocher au cours de l'olympiade des meilleures nations mondiales nous devons axer notre projet de développement sur la **pratique des plus jeunes joueuses et joueurs** mais aussi sur la **formation des cadres et des officiels**.

Il est ainsi important que le water-polo ne soit pas uniquement pratiqué lors des championnats de France. Nous devons donc envisager un programme sportif qui débutera plus tôt (avant 10 ans) mais qui proposera aussi de nouvelles compétitions. Les comités régionaux doivent être des acteurs importants de ce projet.

De même, des actions spécifiques comme des camps d'été pour les plus jeunes, des tournois internationaux pour les équipes de France, voire de la création d'une pratique (compétitive ou non) au cours des mois d'été, seront autant d'outils à approfondir.

5.2 Les étapes, saison après saison, de sa mise en œuvre

2014 : Première partie de la refonte des programmes sportifs.

2015 : Seconde partie de la refonte des programmes sportifs.

2016 : Bilan des modifications apportées.

Les indicateurs :

2014 : Création de nouvelles compétitions et d'actions estivales.

2015 : Augmentation du nombre de participants aux nouvelles compétitions et aux différentes actions estivales.

2016 : Augmentation du nombre de participants aux nouvelles compétitions et aux différentes actions estivales.

5.3 Les orientations prioritaires en matière de haut niveau et d'accès au haut niveau

Haut niveau :

Il est indispensable de **se confronter aux meilleures nations** pour accélérer la progression des joueuses et des joueurs. Ainsi la **participation à la Ligue mondiale** doit être un axe à privilégier. Ensuite, il convient de **relancer l'organisation de tournois internationaux en France** pour les seniors et les jeunes afin de créer des événements autour de la discipline mais aussi de développer des échanges avec les autres nations.

Accès au haut niveau :

Nous devons **recréer un PES et restructurer le parcours des compétitions pour les jeunes joueurs**.

Dans un premier temps, la création d'un Centre national (18 ans et plus) devrait nous permettre d'allonger le parcours de formation (sportif et scolaire) des joueurs. Nous devons ensuite renforcer l'accès à ce Centre par d'autres structures en amont afin de garantir un travail plus qualitatif et quantitatif entre 13 et 18 ans.

Par ailleurs, nous devons mettre en place sur les territoires (interrégions puis comités régionaux) des référents techniques (entraîneurs) afin d'accompagner et de guider les clubs du territoire sur les contenus de formation des joueurs, mais aussi pour faire remonter une meilleure évaluation des potentiels. Ce travail sera coordonné au niveau national.

Les indicateurs :

2014 : Le rang de l'équipe de France dans les compétitions internationales majeures par catégories d'âge. Recensement des joueuses ou joueurs inscrits dans les structures du PES et plus particulièrement le nombre de seniors dans le Centre national.

2015 : Le rang de l'équipe de France dans les compétitions internationales majeures par catégories d'âge. Recensement des joueuses ou joueurs inscrits dans les structures du PES et plus particulièrement le nombre de seniors dans le Centre national.

2016 : Le rang de l'équipe de France dans les compétitions internationales majeures par catégories d'âge. Recensement des joueuses ou joueurs inscrits dans les structures du PES et plus particulièrement le nombre de seniors dans le Centre national.

5.4 L'objectif sportif majeur pour la discipline à l'horizon Rio de Janeiro

L'ambition à court terme des collectifs A est de **se qualifier de nouveau pour les championnats d'Europe 2014, voire les Mondiaux 2015.**

Par contre, **l'objectif principal** de cette olympiade est de **se qualifier aux championnats d'Europe 2016**, pour pouvoir participer aux qualifications préolympiques des JO 2016.

Chez les jeunes, nous devons réaliser de meilleures performances aux Championnats d'Europe 17 ans pour permettre à nos joueuses et joueurs de participer à un programme international sur les trois saisons suivantes : championnats du monde 18 ans, championnats d'Europe 19 ans et championnats du monde 20 ans.

5.5 Les objectifs sportifs intermédiaires de chaque saison

2014 : Qualification aux championnats d'Europe.

2015 : Participation à la Ligue mondiale.

2016 : Participation à la Ligue mondiale.

Les indicateurs :

2014 : Le rang de l'équipe de France dans les compétitions internationales majeures par catégories d'âge.

2015 : Le rang de l'équipe de France dans les compétitions internationales majeures par catégories d'âge.

2016 : Le rang de l'équipe de France dans les compétitions internationales majeures par catégories d'âge.

NB : La qualification aux championnats d'Europe 2014 sera déterminante pour la tenue de cet échéancier. Sans qualification, il faudra revoir les objectifs au regard d'un nouveau projet à construire.

Le calendrier quadriennal 2013-2016

Compétitions internationales	Rappel 2012	2013	2014	2015	2016
JO	Londres				Rio de J
Ch. du monde		Barcelone		Kazan	
Ch. d'Europe	Eindhoven		Budapest		Belgrade
Universiades		Kazan		Gwangju	
Jeux méditerranéens		Mersin			
Ligue mondiale			France/Europe	France/Europe	France/Europe
Coupe du monde Messieurs			Almaty		
Coupe du monde Dames			Russie (TBI)		
Ch. d'Europe 17 ans Masculin		Malte		Baku	
Ch. du monde 18 ans Masculin	Perth		Istanbul		TBI
Ch. d'Europe 19 ans Masculin	Canet-en-Roussillon		Tbilissi		Gouda
Ch. du monde 20 ans Masculin		Szombathely		TBI	
Ch. d'Europe 17 ans Féminin		Istanbul		Baku	
Ch. du monde 18 ans Féminin	Perth		Madrid		TBI
Ch. d'Europe 19 ans Féminin	Chelyabinsk		Rome		Alphen
Ch. du monde 20 ans Féminin		Volos		TBI	
COMEN		Belgrade	Naples	TBI	TBI

Soit 2 championnats d'Europe, 7 championnats ou tournois mondiaux + les Jeux olympiques = 10 événements majeurs en quatre ans dont 9 en Europe

Légende du tableau : TBI = To Be Indicated, c'est à dire « à désigner ».
En orange, ce qui a déjà eu lieu.



Les calendriers internationaux des 5 disciplines démontrent, si besoin était, le grand nombre d'événements majeurs qui balisent l'échéancier de cette olympiade :

43 compétitions * (ou tournois internationaux) majeures dont 34 en Europe

* Certaines étant communes

Annexe 11

**Les quotas et les sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes ministérielles
(note du DTN à la mission du 26 juin 2014)**

Les quotas et les sportives et sportifs inscrit(e)s sur les listes ministérielles

LES QUOTAS

- Quotas jusqu'en 2012

Partenaire d'entraînement	Espoir	Jeune	Senior + Elite
50	650	230	126

- Nouveaux quotas

Partenaire d'entraînement	Espoir	Jeune	Senior + Elite
50	550	230	126

Les sportives et sportifs inscrit(e)s sur les listes ministérielles

LES CRITERES DE LA PRECEDENTE OLYMPIADE

Plongeon :

Critères listes ministérielles Plongeon	
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 14 ans et plus	
Conditions sportives	<u>À titre individuel :</u> ■ Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 8 premiers aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde ■ Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 4 premiers des Championnats d'Europe <u>En plongeon synchronisé :</u> ■ Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 8 premiers aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde ■ Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 4 premiers des Championnats d'Europe
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 12 ans et plus	
Conditions sportives	■ Avoir été sélectionné en équipe de France aux Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe ou Coupe du Monde ■ Avoir réalisé 1400 pts à la Table de Cotation (TC), lors d'un grand prix FINA ou lors des universiades.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » 12 ans à 22 ans	
Conditions sportives	■ Avoir réalisé 1400 pts à la TC lors d'une compétition inscrite au calendrier fédéral

Liste des sportifs « Espoirs » 12 ans à 18 ans	
Conditions sportives	■ Avoir réalisé 1000 pts à la TC lors d'une compétition inscrite au calendrier fédéral

Natation synchronisée :

Critères listes ministérielles Natation Synchronisée	
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 12 ans et plus	
Conditions sportives	■ À titre individuel (solo - <i>épreuve non olympique</i>) : • Être sélectionnée en équipe de France aux Championnats du monde et être classée - premières sur un minimum de 15 nations classées dans l'épreuve - dans les trois premières sur un minimum de 25 nations classées dans l'épreuve. • Être sélectionnée en équipe de France aux Championnats d'Europe et être classée première sur un minimum de 15 nations classées dans l'épreuve. ■ À titre collectif (duo ou équipe) : <u>Épreuves de Duo et Équipe Libre</u> • Être sélectionnée en équipe de France aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du monde et être classée dans les huit premières. • Être sélectionnée en équipe de France aux Championnats d'Europe et être classée dans les quatre premières. <u>Épreuve Combiné Libre (épreuve non olympique)</u> • Être sélectionnée en équipe de France aux Championnats du monde ou aux Championnats d'Europe et être classée première sur un minimum de 15 nations classées dans l'épreuve.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 12 ans et plus	
Conditions sportives	■ Être sélectionnée en équipe de France Senior aux Jeux Olympiques, aux Championnats du monde, aux Championnats d'Europe, à la Coupe du monde ou à la Coupe d'Europe. ■ Être sélectionnée en équipe de France junior et être médaillée aux Championnats du monde juniors ou aux Championnats d'Europe juniors. ■ Avoir été sélectionnée et être inscrite au pôle « France » senior pour préparer les compétitions internationales de référence.
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » 12 ans à 20 ans	
Conditions sportives	■ Être sélectionnée en équipe de France et avoir participé en solo ou duo aux compétitions internationales du collectif Minimes. ■ Être sélectionnée en équipe de France junior et avoir participé aux Championnats du monde juniors ou aux Championnats d'Europe Juniors. ■ Avoir été sélectionnée dans le collectif France Junior et avoir suivi le dispositif de préparation de la compétition de référence.
Liste des sportifs « Espoirs » 12 ans à 17 ans	
Conditions sportives	■ Évaluation lors des échéances suivantes - Championnats de France Espoir Élite et Junior Élite - Championnats Hiver Élite ou Épreuve de sélection de l'équipe de France minime et junior - Championnats de France Espoir National et Junior National (pour les 16 ans et moins dans la saison) - Observation des résultats du programme Formation ■ Être sélectionnée et avoir participé aux rassemblements ou compétitions internationales du collectif Minimes Avoir été sélectionnée et avoir suivi le dispositif de préparation du collectif relève 2012

Tous les membres d'une épreuve collective (titulaires et remplaçantes) font partie intégrante de l'effectif de l'épreuve concernée (Combiné, équipe, duo)

Natation course :

Critères listes ministérielles Natation Course	
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 12 ans et plus	
Conditions sportives	■ Être sélectionné en équipe de France aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel et être classé dans les 8 premiers de la finale. ■ Être sélectionné en équipe de France aux Championnats d'Europe à titre individuel et être classé dans les quatre premiers de la finale. ■ Être sélectionné en équipe de France aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde au titre d'un relais classé dans les quatre premiers de la finale. Sont considérés comme classés, les nageurs ayant nagé en série ou en finale. ■ Être sélectionné en équipe de France aux Championnats d'Europe au titre d'un relais classé dans les deux premiers de la finale. Sont considérés comme classés, les nageurs ayant nagé en série ou en finale.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 12 ans et plus	
Conditions sportives	<u>Bassin de 50 m</u>
	■ Être sélectionné en équipe de France aux Jeux Olympiques (JO) ou aux Championnats du Monde (CM) à titre individuel. ■ Être sélectionné en équipe de France aux Championnats d'Europe (CE) à titre individuel et être finaliste. ■ Être sélectionné en équipe de France aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde au titre d'un relais finaliste. Sont considérés comme sélectionnés, les nageurs ayant nagé en série ou en finale. ■ Être sélectionné en équipe de France aux Championnats d'Europe au titre d'un relais classé dans les quatre premiers de la finale. Sont considérés comme classés, les nageurs ayant nagé en série ou en finale. ■ Être sélectionné en équipe de France aux Championnats d'Europe Juniors (CEJ), aux Championnats du Monde Juniors (CMJ) ou aux Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) et être médaillé à titre individuel. ■ Être sélectionné en équipe de France et réaliser au cours de la compétition internationale une performance du collectif Européen ou supérieur. (*) ■ Avoir 21 ans et moins et être sélectionné en équipe de France aux championnats du Monde (CM) ou aux championnats d'Europe (CE)
	<u>Bassin de 25 m</u>
	■ Être sélectionné en équipe de France aux Championnats du Monde ou aux Championnats d'Europe à titre individuel et être finaliste (ou classé au rang correspondant dans les épreuves disputées classement au temps). ■ Être sélectionné en équipe de France aux Championnats du Monde ou aux Championnats d'Europe au titre d'un relais classé dans les trois premiers de la finale.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » 12 ans à 21 ans	
Conditions sportives	■ Être sélectionné en équipe de France au FOJE à titre individuel et être finaliste (ou classé au rang correspondant dans les épreuves disputées classement au temps). ■ Être sélectionné en équipe de France au FOJE au titre d'un relais classé dans les trois premiers de la finale. ■ Être sélectionné en équipe de France à la Coupe de la COMEN à titre individuel, avoir réalisé une performance du collectif COMEN/ FOJE (*) et être classé dans les trois premiers de la finale ou de l'épreuve si classement au temps. ■ Être sélectionné en équipe de France aux CMJ, aux JOJ ou aux CEJ à titre individuel et être finaliste (ou classé au rang correspondant dans les épreuves disputées classement au temps). ■ Être sélectionné en équipe de France aux CMJ, aux JOJ ou aux CEJ au titre d'un relais classé dans les trois premiers de la finale. ■ Être sélectionné en équipe de France au titre du collectif « Relève Internationale » et avoir réalisé au cours de la compétition internationale une performance du collectif Promotionnel ou supérieur. (*) ■ Être sélectionné en équipe de France, aux CEJ, CMJ, JOJ ou FOJE en étant de la première année d'âge concernée par la compétition. ■ Avoir réalisé lors d'une compétition de référence nationale une performance du collectif promotionnel ou supérieur (*)

Liste des sportifs « Espoirs » 12 ans à 18 ans	
Conditions sportives	■ Garçons et filles de 13 ans et moins : être classé dans les 15 premiers du classement national du Natathlon, ou être classé dans les 15 premiers du trophée Lucien-Zins. ■ Garçons et filles de 15 ans et moins (14 ans, l'année de réalisation). ■ Garçons et filles de 16 ans (15 ans, l'année de réalisation). ■ Garçons et filles de 17 ans (16 ans, l'année de réalisation). ■ Garçons et filles de 18 ans (17 ans, l'année de réalisation). ■ Garçons et filles de 19 ans (18 ans l'année de réalisation). ■ Être sélectionné en équipe de France à la Coupe de la COMEN ou au FOJE à titre individuel. ■ Être sélectionné en équipe de France aux CMJ, aux JOJ ou aux CEJ à titre individuel ou en relais. Réaliser deux performances de la grille correspondante lors des compétitions de référence nationale dans deux épreuves différentes. (**)

(*) Les grilles de performances seront actualisées à l'issue de la saison 2009-2010, suite au changement d'équipements.

(**) Exemple : Un nageur né en 1996, dont l'âge est de 14 ans pour la saison 2009-2010, devra réaliser deux performances de la grille espoirs 14 ans, lors des compétitions de référence nationale, pour être proposé à l'inscription sur liste « Espoirs » pour la saison 2010-2011

Water-polo :

Critères listes ministérielles Water-Polo	
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 15 ans et plus	
Conditions sportives	■ Être sélectionné en équipe de France et classé dans les 8 premiers aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde. ■ Être sélectionné en équipe de France et classé dans les 4 premiers aux Championnats d'Europe.
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 15 ans et plus	
Conditions sportives	■ Être sélectionné en équipe de France à la compétition internationale de référence de l'année. ■ Être sélectionné en équipe de France et avoir disputé au moins deux matchs du calendrier international du collectif Londres 2012
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » 15 ans à 23 ans	
Conditions sportives	■ Être sélectionné en équipe de France aux Championnats d'Europe des jeunes 17 ans ou 19 ans garçons ou des Championnats du monde 18 ans ou 20 ans garçons ■ Être inscrit au Pôle France de water-polo de l'INSEP ■ Être sélectionné en équipe de France aux Championnats d'Europe des Jeunes 17 ans ou 19 ans filles ou des Championnats du monde 18 ans ou 20 ans filles ■ Être inscrit au Pôle France de water-polo de Nancy ■ Être sélectionné en équipe de France Universitaire aux Universiades
Liste des sportifs « Espoirs » 13 ans à 17 ans	
Conditions sportives	■ Faire partie du groupe des vingt-cinq meilleures joueuses présélectionnées en vue des Championnats d'Europe 17 ans filles - à l'issue de la Coupe de la Coupe de France des Régions Espoirs féminines (CFREF). - Ou évoluant -régulièrement -dans un club de N1F ■ Faire partie du groupe des quinze-meilleurs joueurs présélectionnés en vue de l'OFAJ (15-ans), à l'issue des Interzones 15 ans et/ou des Interclubs Garçons 15 ans ■ Faire partie du groupe des vingt-cinq-meilleurs joueurs présélectionnés en vue des Championnats d'Europe des jeunes 17 ans à l'issue du Championnat de France 17 ans garçons et de la saison Élite ou N1 Garçons. ■ Faire partie des trente-cinq meilleurs joueurs 13-14 ans issus de la compétition interpoles « Espoirs » (ou clubs nationaux). Et/ou de la Coupe de France des régions (13 ans)

Eau libre :

Critères listes ministérielles Eau Libre	
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 14 ans et plus	
Conditions sportives	Épreuve olympique: - Être sélectionné en équipe de France aux Championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques à titre individuel en étant classé dans les 8 premiers - Être sélectionné en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel en étant classé dans les 4 premiers. Épreuves non olympiques : - Être sélectionné en équipe de France aux championnats du Monde à titre individuel et être classé premier si au moins 15 nations au départ ou dans les trois premiers si au moins 25 nations au départ - Être sélectionné en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel et être classé premier si au moins 15 nations au départ
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 14 ans et plus	
Conditions sportives	- Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 16 premiers aux championnats du Monde ou classé dans les 12 premiers aux Championnats d'Europe. - Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 6 premiers du classement final de la coupe du Monde Marathon, si au moins 14 nageurs classés. - Être sélectionné en équipe de France aux Jeux Olympiques et être classé.
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » 14 ans à 20 ans	
Conditions sportives	- Être sélectionné en équipe de France à la coupe d'Europe et être classé dans les 6 premiers du classement final, si au moins 14 nageurs classés (19 ans au moment de la réalisation). - Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 12 premiers aux championnats d'Europe Juniors. (19 ans au moment de la réalisation) - Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 8 premiers des Jeux Méditerranéens. - Être sélectionné en équipe de France et être classé aux championnats d'Europe ou championnats du Monde
Liste des sportifs « Espoirs » 14 ans à 20 ans	
Conditions sportives	<u>20 ans et moins :</u> - Être classé dans les 5 premiers du classement général de la coupe de France ou des Championnats de France <u>garçons 18 ans et moins et filles 16 ans et moins :</u> - Être classé dans les 2 premiers du classement de cette tranche d'âge à la coupe de France ou aux Championnats de France Eau libre - Être sélectionné en équipe de France à la COMEN et figurer dans le Classement de la compétition.

COMMENTAIRES :

La tendance portée par la DTN pour l'Olympiade 2009-2013 a été de « durcir » l'accès à la liste des sportifs de haut niveau. Excepté pour la liste Elite, où seul l'Etat est décideur, nous (DTN FFN) avons

été plus exigeant sur les autres catégories et notamment la catégorie « Jeune ». L'idée étant d'afficher relativement tôt les exigences du haut niveau. Il faut dire qu'à cette époque le discours du secrétaire d'Etat au sport était très clairement pour la baisse des effectifs sur listes. L'erreur a été de mettre en place parallèlement des pôles France jeune, qui, par conséquent éprouvèrent des difficultés à compléter leurs effectifs.

De plus, il faut noter que ce sont pour beaucoup les effectifs de la natation course qui impactent le nombre total de sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles. Il en est ainsi également de la catégorie « Espoirs ». Nous avons l'habitude au début de chaque Olympiade de durcir les temps d'accès à ces listes. En effet, nous avons remarqué que la première année (nouveaux temps) les effectifs sont plus réduits, mais tout au long de l'olympiade ils évoluent à la hausse en raison de la progression des nageurs (voir tableau ci-dessus). Nous sommes convenus, dorénavant de ne pas attendre tous les 4 ans pour mettre en place de nouveaux critères chronométriques.

LES CRITERES POUR L'OLYMPIADE 2013-2017

Plongeon :

CRITERES LISTES MINISTERIELLES PLONGEON	
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 14 ans et plus	
Conditions sportives	<u>À titre individuel :</u> ■ Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 8 premiers aux jeux olympiques ou aux championnats du monde. ■ Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 4 premiers des championnats d'Europe. <u>En plongeon synchronisé :</u> ■ Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 8 premiers aux jeux olympiques ou aux championnats du monde. ■ Être sélectionné en équipe de France et être classé dans les 4 premiers des championnats d'Europe.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 12 ans et plus	
Conditions sportives	■ Participer en équipe de France et être classé aux jeux olympiques, championnats du monde, championnats d'Europe ou en coupe du monde. ■ Avoir réalisé les conditions requises pour une qualification aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou en coupe du monde sans pouvoir être sélectionné au motif d'être devancé par des concurrents plus performants lors des épreuves de sélection.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » 12 ans à 22 ans	
Conditions sportives	■ Participer en équipe de France et être classé aux championnats du monde Junior, ou aux championnats d'Europe des Jeunes. ■ Avoir réalisé les conditions requises pour intégrer le collectif Jeune.

Liste des sportifs « Espoirs » 12 ans à 18 ans	
Conditions sportives	■ Avoir réalisé les conditions requises pour intégrer le collectif Espoir. ■ Avoir été gymnaste de haut niveau et intégrer une structure d'entraînement en plongeon du PES 2 ou 3.

Natation synchronisée :

CRITERES LISTES MINISTERIELLES NATATION SYNCHRONISEE	
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 12 ans et plus	
Conditions sportives	■ <u>Epreuves de haut niveau :</u> • Participer en équipe de France aux championnats du monde et être classée en solo première sur un minimum de 15 nations classées, dans les 3 premières sur un minimum de 25 nations classées. • Participer en équipe de France aux championnats d'Europe et être classée en solo première sur un minimum de 15 nations classées. • Participer en équipe de France aux championnats du monde et être classée première au combiné libre sur un minimum de 15 nations classées, dans les 3 premières sur un minimum de 25 nations classées. • Participer en équipe de France aux championnats d'Europe et être classée première de l'épreuve du combiné libre sur un minimum de 15 nations classées. ■ <u>Epreuves olympiques :</u> • Participer en équipe de France aux jeux olympiques ou aux championnats du monde et être classée dans les 8 premières de l'épreuve de duo ou d'équipe, • Participer en équipe de France aux championnats d'Europe et être classée dans les 4 premières de l'épreuve de duo ou d'équipe.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 12 ans et plus

Conditions sportives	■ Participer en équipe de France Senior aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe, à la coupe du monde ou à la coupe d'Europe. ■ Participer en équipe de France Junior et être médaillée aux championnats du monde Junior ou aux championnats d'Europe Junior. ■ Avoir été présélectionnée et être inscrite au pôle « France » INSEP pour préparer les compétitions internationales de référence toutes catégories.
----------------------	---

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » 12 ans à 20 ans

Conditions sportives	■ Participer en équipe de France et avoir participé en solo ou duo aux compétitions internationales du collectif minime. ■ Participer en équipe de France junior et avoir participé aux championnats du monde Junior ou aux championnats d'Europe Junior. ■ Participer au collectif France Junior et avoir suivi le dispositif de préparation de la compétition de référence. ■ Avoir démontré lors du championnat de France d'été une progression significative confirmée par une évaluation reconnaissant le niveau requis pour intégrer le collectif France Junior et intégrer une structure du PES2. ■ Avoir été présélectionnée et être inscrite au pôle « France » INSEP pour préparer les compétitions internationales de référence « Jeunes ».
----------------------	--

Liste des sportifs « Espoirs » 12 ans à 17 ans

Conditions sportives	■ Évaluation lors des échéances suivantes : • Championnats de France Espoir Elite et Junior Elite ; • Championnats Hiver Elite ou épreuve de sélection de l'équipe de France minime et junior ; • Championnats de France Espoir national et junior national (pour les 16 ans et moins dans la saison) ; • Observation des résultats de l'épreuve nationale d'évaluation pour les nageuses de 11, 12 ou 13 ans au moment de cette évaluation et ayant au moins 12 ans le 31 décembre de la même année. ■ Être sélectionnée et avoir participé aux rassemblements ou compétitions internationales du collectif minime (COMEN).
----------------------	---

Natation course :

CRITERES LISTES MINISTERIELLES NATATION COURSE

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 12 ans et plus

Conditions sportives	■ Participer en équipe de France aux jeux olympiques ou aux championnats du monde à titre individuel en étant classé dans les huit premiers de la finale. ■ Participer en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel et être classé dans les 4 premiers de la finale. ■ Participer en équipe de France aux jeux olympiques ou aux championnats du monde au titre d'un relais classé dans les 4 premiers de la finale. Sont concernés les nageurs ayant nagé en série ou en finale. ■ Participer en équipe de France aux championnats d'Europe au titre d'un relais classé dans les 2 premiers de la finale. Sont concernés les nageurs ayant nagé en série ou en finale.
----------------------	--

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 12 ans et plus

Conditions sportives	■ Participer en équipe de France aux jeux olympiques ou aux championnats du monde. ■ Participer en équipe de France aux championnats d'Europe, Universiades ou jeux méditerranéens à titre individuel et avoir réalisé lors de l'épreuve pour laquelle on s'est qualifié les conditions requises pour la sélection à la compétition correspondante. ■ Avoir réalisé les conditions requises pour une qualification toutes catégories aux jeux olympiques, aux championnats du monde ou aux championnats d'Europe à titre individuel sans pouvoir être sélectionné au motif d'être devancé par des concurrents plus performants lors des épreuves de sélection. ■ Participer en équipe de France aux championnats d'Europe au titre d'un relais classé dans les quatre premiers de la finale. Sont concernés les nageurs ayant nagé en séries ou en finale. ■ Participer au titre d'un relais médaillé aux Universiades. ■ Avoir réalisé lors d'une compétition de référence nationale une performance du collectif « Europe ».
----------------------	---

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » 12 ans à 21 ans

Conditions sportives	■ Participer en équipe de France aux CMJ, aux JOJ, aux CEJ ou aux FOJE. ■ Avoir réalisé, lors de l'épreuve de référence nationale de sélection, une performance du collectif « Promotionnel » (avec critère d'âge).
----------------------	--

Liste des sportifs « Espoirs » 12 ans à 18 ans

Conditions sportives	■ Garçons et filles de 13 ans et moins : être classé dans les 16 premiers français du classement national du Natathlon, ou être classé dans les 16 premiers français du trophée Lucien-Zins.
----------------------	--

	■ Garçons et filles de 15 ans et moins (14 ans, l'année de réalisation). ■ Garçons et filles de 16 ans (15 ans, l'année de réalisation). ■ Garçons et filles de 17 ans (16 ans, l'année de réalisation). ■ Garçons et filles de 18 ans (17 ans, l'année de réalisation). ■ Garçons et filles de 19 ans (18 ans, l'année de réalisation). (*) Exemple : Un nageur né en 1999, dont l'âge est de 14 ans pour la saison 2012-2013, devra réaliser deux performances de la grille Espoir 14 ans, lors des compétitions de référence nationale pour être proposé à l'inscription sur liste « Espoir » pour la saison 2013-2014.	Réaliser 2 performances de la grille Espoir dans 2 épreuves différentes dans une compétition de référence nationale*.
--	---	---

Water-polo :

CRITERES LISTES MINISTERIELLES WATER-POLO	
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 15 ans et plus	
Conditions sportives	■ Participer en équipe de France en étant classé dans les 8 premiers aux jeux olympiques ou au championnat du monde. ■ Participer en équipe de France en étant classé dans les 4 premiers au championnat d'Europe.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 15 ans et plus	
Conditions sportives	■ Participer en équipe de France aux jeux olympiques, au championnat du monde ou au championnat d'Europe ■ Participer en équipe de France aux Universiades et être classé dans les 5 premiers. ■ Participer en équipe de France aux Jeux Méditerranéens et être classé dans les 4 premiers.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » de 23 ans et moins
--

Conditions sportives	■ Participer en équipe de France lors des compétitions de référence internationale « Jeune » (Mondial, Euro Jeune ou Junior) de la catégorie d'âge concernée. ■ Avoir réalisé les conditions définies par la DTN (capacités de jeu et aptitudes physiques) pour intégrer le collectif international Jeune.
----------------------	---

Liste des sportifs « Espoirs » de 18 ans et moins	
Conditions sportives	■ Avoir moins de 18 ans et avoir réalisé les conditions définies par la DTN (capacités de jeu et aptitudes physiques) pour intégrer le collectif Espoir.

Eau libre :

CRITERES LISTES MINISTERIELLES EAU LIBRE	
Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Élite » 16 ans et plus	
Conditions sportives	<u>Épreuve olympique (10 km) :</u> ■ Participer en équipe de France aux championnats du monde ou aux jeux olympiques à titre individuel en étant classé dans les 8 premiers. ■ Participer en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel en étant classé dans les 4 premiers. <u>Épreuves non olympiques :</u> ■ Participer en équipe de France aux championnats du monde à titre individuel et être classé premier si au moins 15 nations au départ ou dans les trois premiers si au moins 25 nations au départ. ■ Participer en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel et être classé premier si au moins 15 nations au départ.

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Senior » 16 ans et plus

Conditions sportives	■ Participer en équipe de France aux jeux olympiques et être classé à titre individuel. ■ Participer en équipe de France et être classé dans les 20 premiers des épreuves de 5 ou 10 KM des championnats du monde ou classé dans les 15 premiers de ces mêmes épreuves aux championnats d'Europe. ■ Participer en équipe de France et être classé dans les 8 premiers de l'épreuve du 25 KM des championnats du monde ou classé dans les 6 premiers de cette même épreuve aux championnats d'Europe. ■ Participer en équipe de France à titre individuel et être classé dans les 5 premiers de l'épreuve du 10 KM des Universiades 2013. ■ A défaut de championnat d'Europe au cours de la saison considérée, participer en équipe de France à titre individuel et être classé dans les 3 premiers des épreuves de 5 ou 10 KM de la finale de la coupe d'Europe. ■ A défaut de championnat d'Europe au cours de la saison considérée, participer en équipe de France à titre individuel et être classé premier des épreuves 15 KM ou plus lors d'une compétition de Grand Prix FINA.
----------------------	---

Liste des sportifs de haut niveau : catégorie « Jeune » 16 ans à 21 ans

Conditions sportives	■ Participer en équipe de France aux championnats d'Europe Junior et être classé dans les 8 premiers. ■ Participer en équipe de France aux championnats du monde Junior et être classé dans les 12 premiers. ■ Participer en équipe de France à titre individuel et être classé dans les 8 premiers de l'épreuve du 10 KM des Universiades 2013. ■ Participer en équipe de France aux championnats d'Europe ou championnats du monde et être classé. ■ Participer en équipe de France à la COMEN et être classé dans les 3 premiers de la compétition.
----------------------	--

Liste des sportifs « Espoirs » 16 ans à 19 ans

Conditions sportives

- Avoir réalisé une performance du tableau ci-dessous en fonction de l'âge et se classer dans les 3 premiers de sa catégorie à la Coupe de France d'eau libre ou s'être classé dans les 8 premiers de sa catégorie lors des championnats de France d'eau libre.

	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
800NL Filles/Garçons	9'27/8'53	9'23/8'40	9'17/8'35	9'10/8'33
1500NL Filles/Garçons	18'16/16'56	18'05/16'40	17'54/16'30	17'48/16'15

- Participer en équipe de France de la COMEN et être classé.

COMMENTAIRES :

Comme indiqué ci-dessus, nos effectifs sur listes espoirs doivent être revus à la baisse. Révision envisagée tous les deux ans des temps d'accès en natation course. Nous ouvrons un peu l'accès à la catégorie « Jeune » tout en restant en phase avec le niveau international. Cela doit nous permettre de baliser pour ce public le chemin vers le très haut niveau. En effet, après les équipes de France juniors, la marche est élevée pour aller rejoindre les équipes de France Seniors. L'idée est donc d'accompagner ces jeunes un peu plus longtemps.

LES PRIMES DE RESULTATS

Tableau des primes des médaillés (H/F) jusqu'en 2013

Les Jeux Olympiques et championnats du Monde		
Places	Epreuves individuelles	Epreuves par équipe (par athlète)
1	22 500,00 €	9 000,00 €
2	11 250,00 €	5 500,00 €
3	7 500,00 €	3 000,00 €
Les Championnats d'Europe		
Places	Epreuves individuelles	Epreuves par équipe (par athlète)
1	15 000,00 €	6 000,00 €
2	7 500,00 €	3 700,00 €
3	5 000,00 €	2 000,00 €

Le nouveau dispositif en vigueur

Jeux Olympiques et championnats du Monde		
	Epreuves individuelles	Epreuves par équipe
1	22 500,00 €	9 000,00 €
2	11 250,00 €	5 500,00 €
3	7 500,00 €	3 000,00 €
4	3 750,00 €	1 500,00 €
5	3 000,00 €	1 000,00 €
6	2 250,00 €	
7	1 500,00 €	
8	1 000,00 €	

Championnats d'Europe		
Places	Epreuves individuelles	Epreuves par équipe
1	15 000,00 €	6 000,00 €
2	7 500,00 €	3 700,00 €
3	5 000,00 €	2 000,00 €
4	2 500,00 €	1 000,00 €
5	2 000,00 €	700,00 €
6	1 500,00 €	
7	1 000,00 €	
8	700,00 €	

Pour les primes des médaillés la répartition est la suivante : 50% sur le budget des aides personnalisées et 50% sur le budget fédéral.

A partir de la 4^{ème} place, les primes sont toutes payées uniquement à partir du budget fédéral

Commentaires :

Un nouveau dispositif concernant les primes aux résultats est à l'étude actuellement.

Annexe 12

Clubs dits de haut niveau : réponses au questionnaire de la mission (*Olympic Nice natation*)

A ce jour la réponse du CNM n'est pas parvenue à la mission

**MISSION D'INSPECTION GENERALE PORTANT SUR LA FEDERATION FRANCAISE
DE NATATION (FFN)**

Réalisée par Messieurs Yann DYEVRÉ et Thierry MAUDET, IGJS

Nom du club : **OLYMPIC NICE NATATION**

Date de création du club : 1989

Nom, Prénom du Président : **MONNOT Jean**

Date d'élection en qualité de Président : 1989

Nombre d'adhérents : 2407

Dont nombre de licences : 1 841

Budget du club : indiquer les données relatives aux comptes de résultats des années 2011, 2012, 2013 (joindre le compte de résultat du dernier exercice)

PV de la dernière AG du 24 juin 2014 joint

Présentation de la stratégie et des principales actions du club dans le domaine du haut niveau :

Nombre de nageuses et de nageurs sportifs/ives de haut niveau portant les couleurs du club

A ce jour, 12 nageurs sociétaires de l'Olympic Nice Natation sont référencés sur les listes ministérielles haut niveau.

Noms et principales performances de ces sportives et sportifs

MUFFAT Camille	Elite	médaillée internationale
BONNET Charlotte	Elite	médaillée internationale
SANTAMANS Anna	Senior	médaillée internationale
WATTEL Marie	Senior	sélectionnée internationale
HACHE Cloé	Senior	sélectionnée internationale
DE VOS Rahiti	Espoir	sélectionné international Junior
ARLANDIS Anaïs	Espoir	sélectionnée internationale Junior
BACHMANN Mathieu	Espoir	médaillé national par catégorie d'âge
LEONARDI Valentin	Espoir	médaillé national par catégorie d'âge
MOULON William	Espoir	médaillé national par catégorie d'âge
GARREAU Paul	Espoir	médaillé national par catégorie d'âge
PETIT Cassandra	Jeune	médaillée national par catégorie d'âge
PETIT Ambroise	Jeune	médaillé national par catégorie d'âge

Types de contrats signés par ces sportifs/ives avec le club, avec des partenaires privés, avec des collectivités territoriales, autres (préciser)

//

Coût/montant global pour le club du haut niveau (en volume, en pourcentage du budget total) :

//

Encadrement du haut niveau :

- Noms, prénoms, qualifications des cadres
 - PELLERIN Fabrice DES JEPS Performance Sportive
 - LEUTENEGGER Maxime B.E. 2^{ème} degré
 - RIEU Joan B.E. 1^{er} degré
 - TRUDE Mark Bachelor of Science – Level 3 (GB)
- Types de contrats signés avec le club
 - 2 CDI
 - 2 CDD

Types d’actions conduites au titre du « double projet » des SHN (études, emploi)

Le dispositif du double projet mis en place par le club s’organise sur la base de partenariats privilégiés avec notamment :

- des établissements scolaires pour le collège et le lycée (Etablissements du Parc Impérial et de Don Bosco) ;
- des filières d’enseignement supérieur (EDHEC, SKEMA Bachelor, Université de Nice Sophia-Antipolis) ;
- des formations institutionnelles diplômantes (Jeunesse et Sport, Comité Régional de Natation).

Outre l’aménagement optimisé d’horaires nécessaires à la pratique biquotidienne et au temps de repos des sportifs, le dispositif s’évertue à placer le sportif au cœur d’un système de réussite. A ce titre, la filière collège et lycée est particulièrement performante (100% de réussite au bac) avec la mise en place de cours de soutien, de plateformes « E-learning » et d’enseignement individualisé.

Conditions d’accès aux équipements et en premier lieu aux piscines

L’accès aux équipements est en tout état de cause soumis à l’obligation d’être licencié FFN. Le club offre une gamme de pratique vaste et diversifiée. Ainsi, les nageurs sont orientés dans un groupe de pratique en fonction de critères sportifs (niveau, catégorie) et motivationnel (vocation à la pratique compétitive ou de loisir...).

Chaque nageur bénéficie d’un cadre technique et pédagogique et ce, dans tous les domaines connexes à l’activité principale. A ce titre, les nageurs appartenant aux groupes « Pôle Espoirs » et « Pôle France » bénéficient de la présence d’intervenants ponctuels missionnés sur la préparation physique, le suivi médical et paramédical notamment.

Quelles ont, à votre analyse, les principales évolutions intervenues pour la natation en matière de sport de haut niveau ?

L’une des évolutions marquantes des dernières années de notre natation consiste probablement en la conception de « parcours d’excellence sportive ». Au détour des Jeux Olympiques d’Athènes, la Fédération Française de Natation a certainement fait un pas en avant en faisant nouvellement place forte à un système de performance émergente. Ainsi, la FFN a pris conscience qu’en marge d’offrir un parcours institutionnel et cadré aux sportifs en vue, elle pouvait accompagner et encourager la singularité et la régionalisation de sa natation. Les dernières années de notre sport ont ainsi vu l’apparition de « labels » distribués aux structures méritantes. La volonté de soutenir et d’accompagner des structures performantes et parfois même des « compétences isolées » en marge d’un parcours

exclusif et officiel (Pôles) à contribué sans nul doute aux plus récents résultats d'ensemble de notre natation.

Quelles sont les principales réponses apportées par et au sein de votre club ?

L'Olympic Nice Natation s'inscrit historiquement dans une démarche et une vocation : former. Cette volonté de formation anime encore à ce jour notre cursus sportif. Accompagner et inscrire les jeunes nageurs dans un projet de haut niveau appelle avec force la notion de culture. Nous préférons ainsi au sein de notre club parler de culture de haut niveau plutôt que pratique ou projet de haut niveau. Ce cadre conceptuel posé nous permet de croire que notre club ne se concentre pas uniquement sur la nature et les moyens mis en place autour du nageur pour performer mais davantage sur l'esprit et la philosophie de l'accompagnement. Les notions de règle, de principe et d'hygiène nous semblent ainsi constituer une « matière » à transmettre et à enseigner. Nous tâchons d'inscrire chacune de nos actions dans ce cadre précis. Pour illustrer notre propos, nous pouvons évoquer le suivi paramédical du sportif par exemple. Plutôt que de « mettre à disposition » du nageur un masseur kinésithérapeute sur le site d'entraînement (comme cela peut-être fait dans certaines structures), nous préférons responsabiliser et impliquer au plus haut point le nageur dans sa démarche thérapeutique. Le rendez-vous est pris par l'athlète lui-même qui doit se rendre dans les locaux du spécialiste. Le nageur rend compte à l'entraîneur de sa séance en lui apportant les outils synthétiques recueillis au cours de la séance. Ce n'est que dans un deuxième temps que l'entraîneur et le thérapeute échangent sur l'athlète. Cet échange en triangle permet notamment à l'athlète de s'impliquer hautement dans le processus complexe de la performance, donnant à ce dernier plus de sens encore. En synthèse, nous tâchons finalement de dresser le cadre de contraintes dans le quel le nageur va pouvoir lui-même apporter réponse à la question de performance...

Nature et modalités des relations établies avec la FFN, d'une part, avec sa DTN, d'autre part Autres éléments d'information et d'appréciation qu'il vous paraît utile de porter à la connaissance de la mission d'IGJS

Les modalités de relations que nous entretenons avec la FFN sont diverses et répondent à la nature de notre sujet. Nos protocoles d'échanges sont motivés par la notion de temps sportif et de temps administratifs. S'agissant du temps administratif, nous communiquons par messagerie électronique et par télécommunication avec les cadres fédéraux missionnés (Patrick Deléaval, Martin Martin ou Fanny Ludovic notamment). Le temps sportif requière - eu égard à l'importance donnée à la rapidité des décisions que nous sommes amenés à prendre dans le souci de l'efficacité et de la pertinence de nos choix - des échanges sans délais et sans formalités. Ce deuxième temps nous amène à échanger plus volontiers par téléphone. Au sein du club les informations sont réunies et traitées in fine par l'entraîneur principal référent (Fabrice Pellerin) et par le Manager Général (Richard Papazian) afin de limiter les pertes d'informations. L'un et l'autre sont amenés à traiter de sujets techniques pressant ou courant en relation directe et constante avec le DTN Lionel Horter et/ou son adjoint Patrice Cassagne. En amont, la Direction Technique Nationale motive des moments d'échanges et de réflexion lors de regroupements nationaux notamment. La relation mixte impliquant le protocole administratif nécessaire à la transparence requise pour les dossiers financiers ou institutionnels et l'échange immédiat et informel adaptés aux prises de décisions sportives est un compromis qui semble pertinent à nos yeux.



Olympic Nice Natation

"Le Club aux 9 Médailles Olympiques Londres 2012"

Compte-rendu

ASSEMBLEE GENERALE Mixte

Extraordinaire et Ordinaire

Mardi 24 juin 2014 - 18H30

Hôtel Campanile - 58 bd Risso 06000 NICE



VILLE DE NICE
www.nice.fr



Le Mardi 24 juin 2014 à 18H30, s'est tenue dans les salons de l'Hôtel Campanile, 50 Bd Risso à Nice, l'Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

En Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des Statuts en vigueur :

- Adoption des Statuts révisés sur proposition du Président après information du Conseil d'Administration réuni à cet effet le 3 juin 2014

En Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des Statuts adoptés :

- Approbation du rapport moral du Président
- Approbation des comptes pour l'exercice 2013 clos
- Quitus de l'action et de la gestion du Président, du Conseil d'Administration et du Bureau
- Reconduction des Membres du Conseil d'Administration dont le mandat est en cours
- Désignation des nouveaux Membres du Conseil d'Administration
- Renouvellement du contrat des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses

Sont convoqués par voie d'affichage, de presse et de courriers électroniques, tous les Membres actifs adhérents depuis au moins 3 mois, âgés de 18 ans et plus et à jour de leurs cotisations.

Ont été convoqués : 606 Membres

- Sont présents	42 Membres
- Sont représentés	117 Membres

Soit, un total de	159 Membres

Le Quorum de 151 étant atteint, Le Président ouvre la séance.

- **Adoption des Statuts révisés sur proposition du Président après information du Conseil d'Administration réuni à cet effet le 3 juin 2014**

Le Président fait état de la nécessité d'une mise à jour des statuts dans le but de protéger le département sportif du Club. Il rappelle que Maître Xavier Lecerf a grandement contribué de façon bénévole à la mise à jour des nouveaux statuts et règlements intérieurs, et le remercie.



Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire du 24 juin 2014

Page 2 sur 20

Le Président précise que les statuts sont à disposition pour être consultés et que le Règlement intérieur sera affiché au bureau et mis en ligne sur le site Internet du Club.

Le président propose l'adoption des nouveaux Statuts et du nouveau Règlement Intérieur. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

- **Approbation du rapport moral du Président**

Le président Jean MONNOT fait son rapport

*« Avec ses différentes disciplines et depuis sa création, **L'OLYMPIC NICE NATATION** est un modèle de formation pour nos jeunes sportifs. On ne compte plus les Champions, les Internationaux, les Athlètes de Haut Niveau, les Trophées et les Médailles remportés dans les différentes disciplines par le Club.*

***L'OLYMPIC NICE NATATION** s'est construit sur des fondations profondes de la culture niçoise et a su s'adapter aux exigences du Haut Niveau avec une passion et une ambition toujours intacte.*

Après la modification et mise à jour des statuts proposés dans l'ordre du jour, le rapport d'activité le sera également pour faire état de la saison sportive en cours 2013-2014.

Seul le bilan financier restera en année civile écoulée.

En transition, faisons un retour sur la saison sportive 2012-2013 qui s'est révélée riche de succès, dans toutes nos disciplines :

2 312 ADHERENTS

2007 licenciés (**1809 licenciés FF Natation** et 198 licenciés FF Triathlon)

53 Titres Nationaux et Internationaux

127 podiums Nationaux et Internationaux

NATATION

28 Titres Nationaux et 71 Podiums Nationaux

8 Titres Européens et 26 Podiums Européens

7 Podiums Mondiaux dont **2 Titres Mondiaux**

NATATION SYNCHRONISEE

13 Podiums Régionaux dont **4 Titres Régionaux**



PLONGEON

9 Podiums Nationaux
2 Podiums Européens dont **1 Titre Européen**

TRIATHLON

2 Titres Nationaux

WATER POLO

2 Titres Nationaux et 5 Podiums

Une belle et magnifique saison dans la continuité du Club.

Le Président continue par le rapport d'activités de la saison en cours 2013-2014

5 disciplines, 1 discipline pour tous

Les principaux résultats et événements sportifs majeurs qui ont marqué notre saison de juillet 2013 à Juin 2014, sont exposés discipline par discipline dans ce rapport d'activités, en passant par le développement de nos sections d'apprentissage, pour finir par un aperçu rapide de l'image de l'ONN sur Internet, dans la presse et les réseaux sociaux.

2013-2014 :

2 407 Adhérents

1 993 licenciés (**1 841 F.F Natation** et 152 F.F Triathlon)

736 enfants fréquentent nos Ecoles de l'Eau

Parcours d'excellence Sportive

L'ONN est Pôle ESPOIR et Pôle FRANCE en NATATION.

Le Club est également Pôle ESPOIR en WATER POLO

Handisport

Depuis 2013, l'ONN est affilié à la Fédération Handisport pour permettre aux Nageurs handicapés d'accéder aux compétitions.

NATATION

6 sélectionnés Equipe de FRANCE pour les Champ. D'Europe à Berlin du 13 au 24 août 2014 :

**AGNEL Yannick – BONNET Charlotte – HACHE Cloé
MUFFAT Camille – SANTAMANS Anna – WATTEL Marie**

5e Etape de la Coupe du monde 2013 - DOHA (QAT)

Du Dimanche 20 au Lundi 21 Octobre 2013 - Bassin de : 25 m.

7 participants

BONNET Charlotte

1^{ère} 100m NL

1^{ère} 200m NL

MUFFAT Camille

2^{ème} 200m NL

2^{ème} 400m NL

DE VOS Rahiti

3^{ème} 400m NL

3^{ème} 1500m NL

SANTAMANS Anna

1^{ère} 4x50m NL (4^{ème} relayeuse)

1^{ère} 4x50 4N (4^{ème} relayeuse)

4e Etape de la Coupe du monde 2013 - DUBAI (UAE)

Du Jeudi 17 au Vendredi 18 Octobre 2013 - Bassin de : 25 m.

7 participants

BONNET Charlotte

1^{ère} 200m NL

3^{ème} 400m NL

MUFFAT Camille

2^{ème} 200m NL

2^{ème} 400m NL

1^{ère} 100m DOS

WATTEL Marie

1^{ère} 200m PAP

Championnats d'Europe en petit bassin - HERNING (DEN)

Du Jeudi 12 au Dimanche 15 Décembre 2013 - Bassin de : 25 m.

BONNET Charlotte 2^{ème} 200m NL

Championnats de France en petit bassin – DIJON

Du Jeudi 5 au Dimanche 8 Décembre 2013 - Bassin de : 25 m.

22 participants

Olympic Nice Natation, 3ème CLUB Français au classement final

BONNET Charlotte

1^{ère} 100m NL
2^{ème} 200m NL
3^{ème} 400m NL
1^{ère} 100m 4N
1^{ère} 200m 4N

MUFFAT Camille

3^{ème} 100m NL
1^{ère} 200m NL
2^{ème} 400m NL
3^{ème} 100m DOS
2^{ème} 50m PAP
1^{ère} 100m PAP

SANTAMANS Anna

1^{ère} 50m NL

WATTEL Marie

3^{ème} 100m PAP
2^{ème} 200m PAP

**3 sélectionnés Equipe de FRANCE pour les
Champ. d'Europe et COMEN:
DEVOS Rahiti – ARLANDIS Anaïs – CHAPELET Jeanne**

Meeting International de Nice – NICE

Du Vendredi 31 Janvier au Dimanche 2 Février 2014 - Bassin de : 50 m.

57 participants

BONNET Charlotte

1^{ère} 200m NL
3^{ème} 100m BRASSE
2^{ème} 200m 4N

MUFFAT Camille

3^{ème} 100m NL
2^{ème} 200m NL
2^{ème} 50m PAP
2^{ème} 100m PAP
3^{ème} 200m PAP

SANTAMANS Anna

3^{ème} 50m NL

Meeting International Golden Lanes - AMIENS

Du Vendredi 14 au Dimanche 16 Mars 2014 - Bassin de : 50 m.

6 participants

BONNET Charlotte

2^{ème} 100m BRASSE
3^{ème} 200m 4N

MUFFAT Camille

3^{ème} 400m NL
3^{ème} 100m PAP

3e Meeting Open Méditerranéen – MARSEILLE

Du Vendredi 7 au Dimanche 9 Mars 2014 - Bassin de : 50 m.

20 participants

BONNET Charlotte

2^{ème} 100m NL
1^{ère} 200m NL
1^{ère} 200m NL

3^{ème} 400m NL
2^{ème} 100m BRASSE
2^{ème} 200m 4N

Benjamins natation sportive

Entraîneur responsable: Marybel Moron

Entraîneur adjoint: Guillaume Saucourt

27 inscrits repartis sur 2 groupes :

-un groupe section sportive Parc Imperial composé de 15 nageurs

-un groupe hors section Sportive composé de 12 nageurs

Le groupe participe aux compétitions départementales et régionales avec pour objectif de se qualifier aux finales du trophée Lucien Zins :

- la finale nationale aura lieu à Montluçon

- la finale interrégionale aura lieu à Pierre latte

Les 2 compétitions se dérouleront le samedi 28 juin et le dimanche 29 juin 2014.

Interclubs régional benjamins a Nice

Classement filles ONN 1ere

Classement garçons ONN 7ème

Classement général ONN 1er

Meeting départemental Nice

Filles 10 podiums garçons 9 podiums

Interclubs régional benjamins à Cannes

Classement filles ONN 1ere

Classement garçons ONN 6ème

Classement général ONN 1er

Meeting départemental Roquebrune

Filles 7 podiums garçons 4 podiums

Trophée Guy Giacconi

Alizée Borgogno remporte le trophée à l'issue des 5 épreuves.

Natathlon 1er plot à Antibes

13 participants en garçons 3 podiums

11 participantes en filles 6 podiums

3 stages ont été organisés :

Ils regroupent une vingtaine de nageurs benjamins accueillis à la journée de 8h00 à 16h00.

2 entraînements par jour avec des activités sportives ou culturelles. Participation des nageurs

Natation handisport

Saison 2013/2014

Entraîneur : Moron Marybel

1 nageuse Nada Amcher participe à ses compétitions.

NATATION SYNCHRONISEE

Les groupes de Natation Synchronisée sont entraînés par Alexia Celletti, Anne-Sophie Côte, Isabelle Mass et Celia Truchi

- **SOCLE**

Acquisition :

A la date du 11 mai, 16 nageuses auront validé le socle acquisition au complet.

En danse : 1 médaille d'Argent et de Bronze, 19 validations

Technique : 2 médailles d'Or, 1 médaille d'argent, et 2 de Bronze, 26 validations

Improvisation : 25 validations

Propulsion ballet : 1 médaille d'or, 25 validations

Propulsions technique : 1 médaille d'Or et de Bronze, 22 validations

Ballet : Résultats le 11 mai

Développement :

A la date du 11 mai, 3 nageuses auront validés le socle Développement au complet.

Technique : 1 médaille d'Or, 1 de bronze, 6 validations

Propulsion ballet: 1 médaille d'or, 1 d'argent et 2 médailles de bronze, 9 validations

Propulsion technique: 1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 4 validations

Danse: 1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 5 validations

Improvisation: pas de validation pour le moment

Ballet: Résultats le 11 mai

Formations :

A la date du 11 mai, 6 nageuses auront validés le socle formation au complet.

En danse : 1 médaille de bronze, 9 validations

Technique : 2 médailles d'Or, 2 médailles d'argent, 2 médailles de bronze ; 8 validations

Propulsion : 1 médaille d'Or, 1 d'argent et une de bronze, 5 validations

Ballet : Résultats le 11 mai

2 nageuses ont été sélectionnées pour les finales interrégionales de socle.

Emilie Podkowa s'y classe 3ème en danse et 16ème au classement général.



Ballet: Résultats le 11 mai

• **Espoirs et Juniors**

Journées Technique d'hiver

Espoirs : Figures imposées :

Bonnin Clotilde 79ème ; Dumont Elena 83^{ème}, Pannuti Lena 85ème ; Cesa Romane 95ème

Juniors : Figures imposées :

Dimech Laetitia 87 ème, Krauze Romy 85 ème, Probst Mathilda 82ème, Lanteri Emilie 81ème, Loche Lilou 58ème, Zantour Julia 56ème

Duos:

Loche Lilou et Dimech Laetitia 10ème

Circuit jeune Figures imposées :

Pannuti Lena 70ème , Dumont Elena 73ème (8ème chez les 2002),Bonnin Clotilde 89ème,Cesa Romane 95ème.

Ballet : 12ème

Duo : 12ème

PLONGEON

La population de plongeurs

Nombre total de plongeurs :	51
Débutants :	17
Perfectionnement :	10
Loisirs :	15
Poussins :	2
Benjamins :	2
Minimes :	1
Cadets :	0
Juniors/seniors :	0
Masters :	3

La population d'entraîneurs

Nombre total d'entraîneurs :	1
BORGIO Romuald	Toutes catégories

Les compétitions

Les compétitions départementales :	0	
Les compétitions régionales :	0	
Les compétitions inter régionales :	1	
Championnat du Lyonnais	Lyon	12 avril 14
Les compétitions nationales :	1	
Championnat de France Jeunes Hiver	Strasbourg	7/9 Fév. 14
Les compétitions internationales :	4	

GBDF Winter Masters	Manchester	2/3 Nov. 13
1st International Ulla Klinger Cup	Aachen	8/10 Nov. 13
Open de Nice	Nice	1/2 mars 14
GBDF Spring Masters	Southampton	5/6 avril 14

Les principaux résultats internationaux

GBDF WINTER MASTERS

CRUZ-LESBROS Martha

2^{ème} en Ladies 50-59 en Haut-vol

1° INTERNATIONAL ULLA KLINGER CUP

AGOUN Leyth

16^{ème} en Poussins au Tremplin de 1m

11^{ème} en Poussins au Tremplin de 3m

BOUHERAOUA Hichem

11^{ème} en Benjamins au Tremplin de 1m

11^{ème} en Benjamins au Tremplin de 3m

OPEN DE NICE

AGOUN Leyth

1^{er} en Poussins au Tremplin de 1m

1^{er} en Poussins au Tremplin de 3m

CARON Clémence

3^{ème} en Poussines au Tremplin de 1m

BOUHERAOUA Hichem

4^{ème} en Benjamins au Tremplin de 1m

4^{ème} en Benjamins au Tremplin de 3m

IMBERTI Clémentine

2^{ème} en Benjamines au Tremplin de 1m

VONESCHEN Charles

2^{ème} en Minimes au Tremplin de 1m

2^{ème} en Minimes au Tremplin de 3m

GBDF SPRING MASTERS

CRUZ-LESBROS Martha

3^{ème} en Women 50-59 au Tremplin de 1m

3^{ème} en Women 50-59 au Tremplin de 3m

1^{ère} en Women 50-59 en Haut-vol

Les principaux résultats nationaux

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES HIVER À STRASBOURG

AGOUN Leyth

Champion de France en Poussins au Tremplin de 1m

Champion de France en Poussins au Tremplin de 3m

4^{ème} en Benjamins au Tremplin de 1m

5^{ème} en Benjamins au Tremplin de 3m

VONESCHEN Charles

7^{ème} en Minimes au Tremplin de 1m

5^{ème} en Minimes au Tremplin de 3m

Le groupe compétition a fait d'énormes progrès techniques, surtout chez les très jeunes, grâce au travail fourni suite aux différentes compétitions internationales. Le fait de se mesurer à d'autres plongeurs du même âge, dans des conditions idéales, motive encore plus les enfants à se surpasser. Pour les plus grands, le travail mental est une des clés de la réussite. Car face au stress, certains perdent tous leurs moyens.

TRIATHLON

Un grand nombre de jeunes juniors et cadets ont participé aux différentes courses dans la Région et au sein de la Ligue Côte d'Azur de Triathlon qui comporte les deux départements des Alpes Maritimes et du Var.

A chaque demi finale qualificative pour les trois principales compétitions, nos jeunes étaient brillants.

Duathlon a Brignoles : 9 jeunes se sont qualifiés - 4 juniors, 2 cadets, 2 cadettes, et une minime - avec une très belle 6^{ème} place pour Julia Leroy

Chaque participant étant très motivé et bien préparé, ils sont su honorer les couleurs du club en effectuant de très belles performances lors des **championnats de France a Parthenay** mais sans pour autant montée sur une des marche des podiums

Différentes qualifications :

Les **Championnats de France à Châteauroux**

Les **Championnat de France d'Aquathlon** : cette année nous avons la chance de pouvoir qualifier des benjamins dans chacune des régions de France. Pour l'ONN Triathlon, une benjamine très ambitieuse a pu se qualifier avec une très belle place à Cagnes sur Mer.

Les **Championnats de France avec 5 jeunes du club à Metz** : chaque déplacement apporte de nouvelles expériences de compétition pour acquérir le niveau d'exigence pour un jour faire partir de l'équipe de France.



Pendant que certains composaient leurs premières notes sur ces Championnats de France, d'autres se concentraient sur les courses plus ou moins longues pour évoluer plus tard vers de longues distances voir l'Ironman.

Le **Championnat de France des Ligues par équipe.**

Courses et Triathlon : plusieurs de nos adultes ont décroché des podiums lors des Championnats de France de Triathlon longue distance en Corse : 17 adultes étaient présents pour le stage de préparation à la 30^{ème} édition de l'Embruman en juillet à Guillestre.

WATER POLO

WATER POLO Masculin:

Vainqueur de la Coupe de la Ligue

En tête du Championnat de France de la Ligue Pro A Messieurs

**5 sélectionnés Equipe de FRANCE pour les Champ.
D'Europe à Budapest en juillet 2014 :**

Arnaud JABLONSKI – Loris JELEFF – Michal IZDINSKI
Enzo KHAZS – Manuel LAVERSANNE

WATER POLO Féminin :

Vice Championne de France de la Ligue Pro A Dames, et de la Coupe de Ligue Pro A

**4 sélectionnés Equipe de FRANCE pour les Champ.
D'Europe à Budapest en juillet 2014 :**

Estelle MILLOT – Clémentine VALVERDE
Amandine PAILLAT – Marion TARDY

WATER POLO 19 ans :

2 Joueurs, Cédric ROCCHIETTA et Mathias BACHELIER qualifiés avec l'équipe de France pour les Championnats d'Europe Juniors 19 ans et moins



**2 sélectionnés Equipe de FRANCE pour les Champ.
D'Europe à Tbilisi en août 2014 :
Mathias BACHELIER – Cédric ROCCHIETTA**

WATER POLO 17 ans :

L'équipe termine 1^{ère} de la Poule ; elle est ainsi qualifiée pour les Finales du 12 au 14 juillet

WATER POLO 15 ans :

Tournoi en cours, prochaine étape à Montpellier en juin 2014

WATER POLO - 13 ans :

L'équipe ONN1 est qualifiée pour la Finale de Zone Méd qui aura lieu le 25 juin 2014, après avoir remporté 2 tournois de qualification de la Côte d'Azur. L'Equipe ONN1 se place en favorite du tournoi.

L'équipe ONN2 termine 3^{ème} de la poule Basse en Zone Med. Elle jouera la Finale le 25 mai 2014 à Marseille. 12 enfants sont sélectionnés parmi les 16 de l'équipe de Côte d'Azur qui jouera la Coupe de France des Régions -14 ans.

WATER POLO - 11 ans :

6 tournois réalisés : 6 fois sur le podium

Reste à venir : 2 tournois en mai à Nice et en juin à Marseille + tournoi international Habawaba

WATER POLO Régionale :

Les groupes -13 ans de Lucas, -15 ans de Tennessy, -15 ans de Perrine et +15 ans de Pierre, sont en tournoi 2 fois par mois environ, et sont très régulièrement sur les podiums.

L'équipe régionale a terminé avec 2 victoires, 1 nul et 5 défaites.

Cette année fut une année de transition avec un nouveau groupe à construire. Il y a eu beaucoup de nouveaux joueurs et un groupe élargi par rapport à la saison 2012/2013.

Cette équipe a cependant un gros potentiel avec une cohésion d'équipe forte.

L'un des objectifs majeur de l'école est de former les enfants aux diplômes fédéraux :

- le SAUV'NAGE (diplôme certifiant qu'un enfant sait se déplacer seul)
- le PASS'PORT de l'eau (diplôme pluridisciplinaire – synchro, plongeon, water-polo, natation sportive - reflétant l'aspect ludique de l'apprentissage de la natation)
- le PASS'COMPET (permet l'accès à la compétition)



Nombre de pratiquant : 723 âgés nés entre 2009 et 2003

23 éducateurs participent à l'encadrement des écoles.

Lieu de pratique :

- piscine de **Comte de Falicon** (mardi-jeudi de 17h à 18h30 / mercredi de 14h à 15h30)
- piscine du **Piol** (du lundi au dimanche)
- piscine **Jean Bouin** (lundi-vendredi de 17h à 17h45 / mercredi de 9h30 à 11h)
- piscine **Saint Augustin** (lundi-mercredi de 17h à 18h45)
- piscine **Jean Médecin** (lundi-vendredi de 17h à 18h30)

Niveaux de pratique :

Les « **écoles de l'eau** » sont ouvertes aux débutants (dès l'âge de 4 ans) jusqu'au perfectionnement avec l'objectif d'intégrer les groupes « compétitions » natation sportive, water-polo, natation synchronisée ou plongeon (selon un certain nombre de critères à atteindre, fixés par les référents de chaque discipline).

Des stages de perfectionnement sont proposés aux adhérents pendant les vacances scolaires à la piscine du Piol.

Cette saison, une manifestation « interpiscines » a eu lieu le mercredi 21 mai à la piscine Jean Médecin, évènement avec la présence des meilleurs nageurs du club. Les enfants pourront ainsi faire une démonstration devant leurs familles.

Le Président propose l'adoption de son rapport moral d'activités. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **Approbation des comptes pour l'exercice 2013 clos**

Monsieur le Commissaire aux Comptes fait son rapport

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 12 juin 2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur le contrôle des comptes annuels de l'association OLYMPIC NICE NATATION, tels qu'ils sont joints au présent rapport, la justification de nos appréciations, les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.



Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire du 24 juin 2014

Page 14 sur 20

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Le Bilan de l'exercice 2013, dont le total s'élève à 168.240 €, fait ressortir un excédent de 68.227 €; le compte de résultat enregistre un total de 3.481.783 € de Produits pour un total de 3.413.556 € de Charges.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels. »

Le Président remercie notre Commissaires aux Comptes et donne la parole à Robert François notre Trésorier.

Robert FRANCOIS prend la parole et fait un résumé du rapport financier clos au 31 décembre 2013

*Total des produits 2 266 305 € soit 3 481 666 €**

*Total des charges 2 196 232 € soit 3 352 917 €**

**Montant augmenté de la valorisation des installations mises à disposition par la Ville de Nice : 1 215 361 €*

Le résultat financier de l'année 2013 fait apparaître un solde positif de 68 227 €

Le montant du déficit cumulé est ramené à - 32 640 €

Un prévisionnel 2013 de 2 150 000 € réalisé en augmentation de 5,40% pour les produits de 2,15% pour les charges.

Prévisionnel 2014 prévu : 2 286 300 € (+6,33%)

Malgré l'augmentation des dépenses, charges, taxes, salaires, locations, déplacements, licences, engagements ...

Il est à noter :

- une augmentation des cotisations de 11,06%



- une augmentation de 34,44% du montant des mécènes et partenaires.

Le concours de CGA utilisé pendant une courte période <2 mois nous permet une sécurité de trésorerie, augmenté par la possibilité d'un découvert à nouveau autorisé par le Crédit Mutuel si nécessaire.

La poursuite de la réduction du déficit cumulé reste intacte, sans altérer le développement sportif qui ne cesse de s'amplifier naturellement. »

Le Président propose l'approbation des comptes 2013. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

- **Quitus de l'action et de la gestion du Président, du Conseil d'Administration et du Bureau**

Le Président prend la parole et fait lecture du rapport de gestion

Tableaux comparatifs des prévisions et réalisations 2013

Produits	prévu 2013	réalisé 2013	Ecart N-1	%	réalisé 2012	
Subvention Ville Nice	900 000	820 000	50 000	6.49	770 000	1
Subvention C G 06	280 000	171 395	- 19 785	10.35	191 180	2
Subvention P A C A	100 000	78 000	- 7 000	8.24	85 000	3
Aides emplois : ASP/PRE/PSE	55 000	102 550	19 689	23.76	82 861	4
CNDS	5 000	3 750	0	0	5 000	5
Cotisations + v Nice aide jeunes	680 000	773 536	77 008	11.06	696 528	6
Mécénat - Partenaires	100 000	226 986	+ 58 149	34.44	168 837	7
Autres participations : ffn, cté rgal...	80 000	56 700	+ 16 059	39.51	40 641	8

1 : Subvention augmentée par rapport à 2012 suivant les accords.

2 : Inférieure à la demande.

3 : Inférieure à la demande.

4 : Aide correspondante aux emplois.

5 : Quasiment inchangé.

6 : En nette progression suite au « package » équipement, stabilité des cotisations nettes.

7 : En nette augmentation.

8 : Perte d'indemnité FFN du à la réorganisation imposée par la FFN



Charges	prévu 2013	réalisé 2013	Ecart N-1	%	réalisé 2012	
Salaires bruts	853 800	874 819	144 419	19.77	730 400	1
Charges sociales	268 800	279 502	51 806	22.75	227 696	2
Impôts et taxes	66 000	65 083	3 672	5.59	61 411	3
Frais de déplacements	415 000	360 000	37 983	11.70	322 107	4
Loyers + charges	200 000	19 5000	32 304	19.75	162 696	5
Divers/F financiers/frais fixes	12 000	15 000	10 008	200.04	4 992	6
Aide sportifs/primes résultats	85 000	92690	- 2 570	-2.69	95 260	7
Honoraires/transferts	40 000	47 250	19 257	68.79	27 993	8

1 : Augmentation prévue et équilibré par l'aide à l'emploi.

2 : En conformité avec les salaires

3 : En phase avec les prévisions

4 : Economies réalisés par rapport au prévisionnel, tout en étant en augmentation avec 2012.

5 : Conforme au prévisionnel et en augmentation avec 2012

6 : Augmentation au renforcement de l'équipement administratif

7 : Stabilité des aides.

8 : Légèrement supérieur aux prévisions.

Le bilan 2013 fait apparaître un résultat positif de **68 277 €**.

La poursuite de la réduction du déficit cumulé (- 32 640 €) reste l'objectif, tout en maintenant le développement des activités sportives nécessaire à la réalisation des performances promises.

Le Président propose l'approbation du rapport de gestion 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité.



Le Président donne la parole à Robert François pour le Prévisionnel 2014

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	86 920	70 - Vente de produits...	730 000
Prestations de service	0	Cotisations	730 000
Achats matières et fournitures	39 000	74 - Subventions d'exploitation	1 556 250
Autres fournitures	47 920	Etat :	6 250
61 - Services extérieurs	447 400	C N D S	5 000
Locations	219 100	P S E	1250
Entretien et réparation	10 000	3 contrats apprentissages	0
Assurance	6 000	Région :	100 000
Engagements licences	124 300	P A C A	100 000
Aide aux sportifs	88 000		0
62 - Autres services extérieurs	472 500	P R E	0
Rémunérations intermédi. et honoraires	0	Département(s) :	200 000
Publicité, publication	8 000	C G 06	200 000
Déplacements missions	459 500	Intercommunalité(s) : EPCI	0
Services Bancaires, autres	5 000	Commune(s) :	900 000
63 - Impôts et taxes	70 000	Ville de Nice	900 000
Impôts et taxes sur rémunérations	70 000	Organismes sociaux	60 000
Autres impôts et Taxes	0	Aides à l'emploi	60 000
64 - Charges de personnel	1 197 430	Fonds Européens :	0
Rémunération des personnels	907 148	L'agence de services et de paiement	0
Charges sociales	290 282	Autres établissements publics : FFN	90 000
Autres charges de personnel	0	Autres privées : Partenaires...	200 000
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
66 - Charges financières	0		0
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	0
68 - Dotation aux amortissements	12 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
CHARGES INDIRECTES	0		
Charges fixes de fonctionnement	0		
Frais financiers	0		
Autres	0		
TOTAL DES CHARGES	2 286 250	TOTAL DES PRODUITS	2 286 250
CONTRIBUTI ONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions Volont. en nature	1 215 361	87 - Contributions volont.en nature	1 215 361
Secours en nature	0	Bénévolat	
Mise à dispo. Gratuite, biens, prestations	1 215 361	Prestations en nature	1 215 361
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	3 501 611	TOTAL	3 501 611

Le Président propose l'approbation du prévisionnel. Celui-ci est adopté à l'unanimité.



- **Reconduction des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est en cours**

Le Président prend la parole et explique que selon les nouveaux statuts adoptés précédemment, les Membres du Conseil d'Administration s'engagent sur un mandat de 4 ans. Si l'un d'eux venait à ne plus être Membre du Conseil d'Administration, son remplaçant, s'il y a, serait élu pour le temps restant des 4 années engagées.

Le Président rappelle les « sortants » qui devaient faire parvenir leur candidature :

Mesdames Patricia PLESSIS-JOSSOT, Valérie VEYRIER,

Messieurs Jean Pierre ARNAUD, Lionel BONNET, Jérôme FLORENT, Jacques MALBRANCQ, Gilles MENUT et Hervé ODENT.

Tous ont fait parvenir leur candidature, à l'exception de Madame Patricia PLESSIS-JOSSOT.

Le Président propose la reconduction des Membres du Conseil d'Administration dont le mandat est en cours. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

- **Désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration**

Le Président annonce les candidatures nouvelles arrivées au bureau :

Robert NORAIT, Jean Paul BIANCAMARIA et Maître Xavier Le Cerf.

Le Président Propose de renouveler à l'identique le Bureau du Conseil d'Administration, aucune objection. Le président leur souhaite la bienvenue.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose de la façon suivante :

PRESIDENT : Jean MONNOT

Vice Présidents: Jean Pierre ARNAUD et Michel LAMY

Trésorier: Robert FRANÇOIS

Secrétaire Général: Jacques MALBRANCQ

Membres du Conseil d'Administration:

Pierre ARNOLD, Philippe BELIN, Michel BERNARDESCHI, Lionel BONNET, Jean-Pierre CAOSSI, Jérôme FLORENT, Isabelle FRANÇOIS, Jean Paul BIANCAMARIA, Xavier LE CERF, Michelle MASSIE, Gilles MENUT, Robert NORAIT, Herve ODENT, Hubert SACCHERI, Franka SEVERIN, Valérie VEYRIER.

Le Président propose l'adoption du Conseil d'Administration et du Bureau constitués pour quatre ans. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.



- **Renouvellement du contrat des Commissaires aux Comptes**

Le Président rappelle que le contrat avec les Commissaires aux comptes arrive à échéance, et qu'il est temps de le renouveler pour les 6 prochaines années.

Le Président propose le renouvellement du contrat des Commissaires aux Comptes pour six ans.

Le renouvellement est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les Membres présents et lève la séance à 20H30.

Le Président,
Jean MONNOT

Le Trésorier,
Robert FRANCOIS



Annexe 13

Convention relative à un pôle France de natation course (convention FFN/ Pôle France/ Comité régional) signée avec le *cercle des nageurs de Marseille* (CNM)

CONVENTION FFN / POLE FRANCE / COMITE REGIONAL PES 2013-2017

Vu le code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17 à R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;
Vu l'instruction 09-028 JS du 19 février 2009 relative à l'Elaboration du Parcours de l'Excellence Sportive.

ENTRE

La fédération française de NATATION,
Association, dont le siège social est situé 14 rue Scandicci ; 93508 PANTIN CEDEX
Dénommée ci-après : FEDERATION
Représentée par : M. LIONEL HORTER agissant en qualité de Directeur Technique National
Et par M. FRANCIS LUYCE agissant en tant que Président de la FEDERATION

ET

La structure d'entraînement Pôle France Natation course Marseille

dont le support juridique est assuré par : *M. LUYCE de Francis de PANTIN*
dont le siège social est situé : *EXT. BOULEVARD CHARLES LUYCE - 13007 MARSEILLE*
dénommé(e) ci-après : STRUCTURE D'ENTRAINEMENT
représenté(e) par : *MR PAUL LUYCE*
agissant en qualité de : *PRESTANT*

IL EST RAPPELE CE QUI SUIV

Par courrier électronique en date du jj/mm/aaaa, le ministère de la Santé et des Sports a informé la FEDERATION que le ministre chargé des sports a validé le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) présenté par la FEDERATION comportant la STRUCTURE D'ENTRAINEMENT.

Le directeur technique national placé auprès de la FEDERATION veille au bon fonctionnement du PES et au respect par la STRUCTURE du cahier des charges auquel elle est soumise.

La STRUCTURE D'ENTRAINEMENT du PES de la FEDERATION contribue à la mise en œuvre de la politique et des dispositifs que la FEDERATION met en place pour permettre la réussite du double projet des sportifs visant à atteindre le plus haut niveau de leur discipline tout en assurant leur formation et leur préparation à la vie professionnelle.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

1. L'objectif de la STRUCTURE D'ENTRAINEMENT d'accès au haut niveau est de permettre aux athlètes inscrits sur la liste « Espoir » ou « Jeune », dont elle a la responsabilité, de poursuivre un double projet sportif et de formation ou d'insertion professionnelle. Le projet sportif a notamment pour but de concourir au développement des capacités nécessaires pour une préparation ultérieure à la haute performance internationale conduite dans les pôles « France » ou « France Excellence ». Elle peut exceptionnellement intégrer dans ses effectifs des athlètes non classés à très forte potentialité avec l'objectif de satisfaire les conditions d'accès à une liste ministérielle au terme de la 1^{ère} saison sportive passée au sein de la STRUCTURE D'ENTRAINEMENT.
2. L'objectif de la STRUCTURE D'ENTRAINEMENT d'accès aux podiums et titres internationaux est d'accueillir les sportifs de haut niveau se préparant pour les compétitions de référence internationale Jeune et Senior avec des projets sportifs à court, moyen et long terme. Elle peut intégrer dans ses effectifs des athlètes Espoir à très forte

potentialité avec des objectifs de médaille à court terme dans les compétitions internationales Jeune ou à moyen terme en catégorie Senior. Elle veille à la poursuite du double projet sportif et de formation ou d'insertion professionnelle des athlètes dont elle a la responsabilité.

3. La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations de la STRUCTURE D'ENTRAINEMENT dans le PES, ses liens avec la FEDERATION ainsi que ses organes déconcentrés, afin de renforcer la cohérence de l'accompagnement mis en place par celle-ci pour permettre la réussite des sportifs.
4. La présente convention s'accompagne d'un avenant spécifique à chaque saison scolaire et sportive qui est de nature à permettre une vision précise du fonctionnement de la STRUCTURE D'ENTRAINEMENT et de son financement. Il concerne :
 - a. L'identification de la structure d'entraînement,
 - b. La liste des athlètes,
 - c. Ses ressources,
 - d. Le programme d'action (stage et compétitions), coût et financement,
 - e. L'encadrement permanent des actions liées à la mission, coût et financement,
 - f. Les intervenants ponctuels, coût et financement,
 - g. Les besoins en matériels, coût et financement,
 - h. Les frais de formation, d'externat, 1/2P, internat, coût et financement,
 - i. Les actions spécifiques en faveur des projets de formation des athlètes, coût et financement,
 - j. Le suivi médical et la surveillance médicale réglementaire,
 - k. Les autres coûts et financements éventuels,
 - l. Le budget prévisionnel annuel est élaboré automatiquement à titre indicatif.

CHAPITRE II – PREROGATIVES DES PARTIES

2.1. RECRUTEMENT

Les sportifs inscrits au PES sont recrutés conformément aux objectifs poursuivis au sein d'une STRUCTURE D'ENTRAINEMENT d'accès au haut niveau ou d'une STRUCTURE D'ENTRAINEMENT d'accès aux podiums et titres internationaux. Lesdites structures proposent au DTN la liste des sportives et des sportifs qu'elles souhaitent intégrer. Après examen de celle-ci, le DTN retournera la liste définitive des athlètes retenus.

2.2. ENCADREMENT TECHNIQUE

2.2.1.1 MISSION DE L'ENTRAINEUR PRINCIPAL

Les sportifs inscrits dans le PES s'entraînant au sein de la structure sont encadrés par M. ou Mme....., entraîneur principal. Dans le respect de sa mission telle que définie dans le cahier des charges il ou elle assure la coordination de l'ensemble des intervenants techniques œuvrant auprès des sportifs inscrits au PES. La qualification de l'entraîneur principal doit être conforme au cahier des charges. A défaut, l'entraîneur principal doit s'engager dans un projet de formation idoine

2.2.1.2 REMPLACEMENT DE L'ENTRAINEUR PRINCIPAL

Après accord du Directeur Technique National et information du chef du service déconcentré de l'Etat chargé des sports de la région, le remplacement de l'entraîneur principal fait l'objet d'un avenant à la présente convention modifiant l'alinéa 1er du point 2.2.1.1.

2.2.2 QUALIFICATION REQUISE

Un entraîneur à plein temps est responsable de la préparation des athlètes, il est titulaire du BE2 ou DESJEPS.

2.3. SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

2.3.1 MODALITE DU SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

FC PB
DTN

La réussite du double projet des sportifs inscrits dans le PES visant à atteindre le plus haut niveau de leur discipline tout en assurant leur formation et leur préparation à la vie professionnelle fait l'objet d'un suivi de la part de la Direction Technique Nationale. Une communication s'établira chaque fois qu'une action sera engagée en ce domaine.

2.3.2. FORMATION SCOLAIRE - UNIVERSITAIRE

Les aménagements de scolarité (modalités et leur incidence sur la préparation sportive...) seront précisés dans l'avenant (observations).

2.4. SUIVI MEDICAL

La préservation de la santé des sportifs de haut niveau et des sportifs référencés comme appartenant au PES fait l'objet d'un suivi précisé à l'article L 231-6 du code du sport. Les modalités de mise en œuvre de la surveillance médicale obligatoire ainsi que l'organisation de l'offre de soins sont précisées dans l'avenant.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

3.1. ENTRAÎNEMENT

Les conditions d'entraînement des sportifs doivent être conformes au cahier des charges mentionné au 4° de l'article D. 221-18 du code du sport.

3.2. RESTAURATION, HEBERGEMENT ET TRANSPORTS

La STRUCTURE s'engage à mettre en place, un système adapté à l'âge des sportifs :

- de restauration compatible avec une pratique de haut niveau ;
- d'internat surveillé par des personnels au fait des problématiques du haut niveau;
- de transports quotidiens entre les lieux d'hébergement, de formation et d'entraînement.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'avenant rendra compte de l'ensemble des coûts liés au fonctionnement de la STRUCTURE et à son financement. Au-delà de la prévision qui peut en être faite, il permettra un véritable suivi ; toute mise à jour sera transmise à la Direction Technique Nationale sur demande. En fin de saison sportive il sera actualisé pour rendre compte du bilan financier.

4.1. Aides fédérales

4.1.1. Aide au fonctionnement

La FFN verse au pôle France une somme destinée à assurer le bon fonctionnement de la structure. Le montant de cette aide est défini chaque année. Les besoins sont déterminés par l'entraîneur responsable et validés par le Cadre Technique coordonnateur représentant local du DTN.

4.1.2. Aide à la Préparation sportive

La FFN verse au pôle France une somme permettant la mise en œuvre des actions de préparation sportive nécessaire pour atteindre les objectifs sportifs de la structure. Le montant de cette aide est défini chaque année. Les besoins sont déterminés par l'entraîneur responsable et validés par le Cadre Technique coordonnateur représentant local du DTN.

4.2. Gestion de la trésorerie

Le Comité Régional, organe déconcentré de la FFN, gère la trésorerie du pôle France implanté dans sa région en ce qui concerne les subventions provenant de la fédération et des partenaires institutionnels. Il transmettra à la FFN un état financier rendant compte de l'usage des aides perçues. Signataire de la convention liant le pôle à la FFN, il assure, en lien avec l'encadrement sportif, la gestion administrative de l'avenant annuel lié à cette convention.

CHAPITRE V – EVALUATION, DUREE ET RESILIATION

5.1 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de validité du PES de la FEDERATION par le ministère chargé des sports.

5.2 EVALUATION DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Tous les ans, les parties s'engagent à se rencontrer, en présence du chef du service déconcentré de l'Etat chargé des sports de la région, afin de vérifier que le cahier des charges et la présente convention ont été respectés.

5.3 ANNEXES

Chaque annexe à la présente convention sera revue annuellement avant le début de la saison sportive. Elle sera transmise, par le DTN, au chef du service déconcentré de l'Etat chargé des sports de la région ainsi qu'à la Direction des Sports (DSA).

5.4 MODALITE DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de ses clauses ou du cahier des charges mentionné au 4° de l'article D. 221-18 du code du sport.

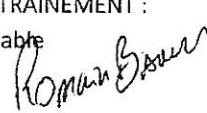
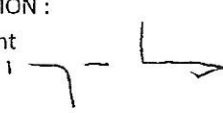
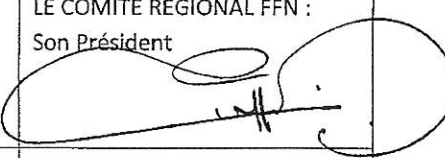
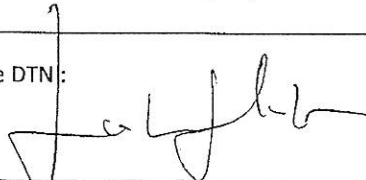
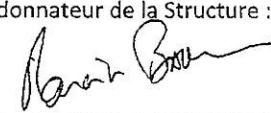
Pièces jointes : Cahier des charges, Surveillance médicale obligatoire : articles A.231-4 à A 231-8 du Code du Sport

Annexes : Avenant relatif à la saison en cours

Fait en exemplaires originaux dont un pour : la Fédération, la Structure d'entraînement, le Comité Régional de la FFN, l'entraîneur principal...

La présente convention signée sera transmise par voie électronique au Ministère chargé des sports et à ses directions régionales

Fait à Paris Le 14 Mars 2013

LA STRUCTURE D'ENTRAINEMENT : L'entraîneur responsable 	LA FEDERATION : Son Président 	LE COMITE REGIONAL FFN : Son Président 
Le DTN : 	Le CTS Coordonnateur de la Structure : 	

Annexe 14

**Lettre du 1^{er} juillet 2013 de la FFN (*cosignée président/DTN*) au
ministère chargé des sports (direction des sports) sur la révision du
PES 2013-2017**

AVANT-PROPOS : COURRIER AU DIRECTEUR DES SPORTS



MINISTÈRE DES SPORTS
Direction des Sports
Monsieur Thierry MOSIMANN, Directeur
95, avenue de France
75013 PARIS

Nos réf/FL/LH/CG

Pantin, lundi 1^{er} juillet 2013

Monsieur le Directeur,

La Fédération Française de Natation a le plaisir de vous présenter son Parcours de l'Excellence Sportif qui porte l'ambition de défendre au plus haut niveau les couleurs de la France à l'occasion des prochains jeux olympiques de Rio 2016 et lors des compétitions internationales qui nous séparent de ce grand rendez-vous.

La réécriture du PES fut un moment privilégié propice, d'une part à une réflexion en profondeur fondée à partir du bilan des quatre dernières années et, d'autre part à la conception d'un projet revisité afin de garantir durablement l'excellence des résultats enregistrés durant les trois dernières olympiades.

A Londres en 2012, la FFN a obtenu le meilleur palmarès de son histoire. Consciente néanmoins que les résultats obtenus au plus haut niveau reposent sur un équilibre fragile, elle a non seulement étudié ce qui fut à la base de ce succès, mais s'est également évertuée à rechercher ce qui pourrait constituer une menace pour l'avenir.

Ainsi reconnaît-elle ses erreurs dans la conception de son PES élaboré en 2010. Elle en est consciente mais résolue à corriger rapidement ce qui doit l'être car ce qui n'a certes pas nui aux résultats olympiques en 2012, est de nature à constituer une réelle menace quant aux résultats attendus dans un avenir proche (s'agissant notamment des équipes de France Jeune) et, donc, à ceux ambitionnés pour l'échéance de Rio en 2016.

Ces erreurs ont causé la délabellisation ministérielle (DSA1) de plus de 25 % de ses pôles. Les raisons en sont identifiées, elles résultent :

- D'une exigence excessive des critères d'accès au haut niveau, particulièrement en ce qui concerne la catégorie « Jeune » en natation course¹,
- D'éléments du cahier des charges incompatibles avec le point précédent²,
- D'un manque de pertinence et de fonctionnalité induite nées des critères d'accès en listes ministérielles, du réseau des structures et des éléments dudit cahier des charges.

La FFN a pris cela en compte en révisant son PES. L'appliquant au dispositif actuel, elle a retenu ce qui peut être reconduit dès septembre 2013. En revanche elle sollicite un délai pour présenter l'éventualité de nouvelles structures qui le complèteraient à l'horizon de septembre 2014 ; ce sera d'ailleurs le cas de l'ensemble du PES dédié au water-polo qu'elle proposera courant 2014.

¹ Effectif « Jeune » 2013 en baisse de 61 % par rapport à 2009 pour la natation course pour « Senior » elle est de 57 %.

² Pour exemple la définition des effectifs et des proportions de sportifs listés.



La conséquence est que les structures reconduites doivent être pleinement opérationnelles dès la rentrée prochaine. C'est pourquoi certaines n'ont pas été reconduites³, reclassées « pôle France »⁴ ou reclassées « pôle Espoir »⁵.

La FFN s'engage résolument à remédier aux difficultés constatées mais doit être en capacité d'agir dès maintenant. Pour cela, elle requiert l'aide de l'administration centrale sans laquelle les résultats de Rio 2016 en subiraient inexorablement les conséquences. Il est alors important que les structures reconduites puissent fonctionner sans contrainte dès la rentrée de septembre 2013 ; il s'agit :

- Des pôles requalifiés « Espoir » qui, de ce fait, remplissent désormais les conditions du cahier des charges de ce label. La FFN a besoin qu'ils soient accompagnés et, pour cela, qu'ils bénéficient pour la rentrée prochaine d'un avis favorable de l'administration centrale.
- Des pôles « France » de Font-Romeu et « Espoir » de Mulhouse dont l'avis favorable prononcé en 2011 n'a pas été reconduit⁶ en dépit de l'instruction DS.A1/SM/BP n°001102 du 12 octobre 2012 stipulant que les avis favorables et les appréciations émises par les correspondants régionaux du sport de haut niveau en 2011 seront reconduits en 2012. Il est indispensable que pour ces deux structures, les avis favorables de 2011 soient donc maintenus pour la rentrée prochaine.

Enfin, la FFN souhaite que les délabellisations prononcées en 2012 au seul motif d'un effectif trop faible soient levées dès la rentrée prochaine. L'instruction n° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013, relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive 2013-2017, invite à une réduction du nombre de sportifs accueillis. La FFN le prévoit dans son cahier des charges qui indique un effectif minimal en baisse. Ce qui prévalait pour 2012-2013 n'ayant plus cours pour la saison 2013-2014 ; en conséquence, ces pôles seront conformes au cahier des charges alors en vigueur. Il s'agit des pôles France natation course de l'INSEP (7 sportifs au lieu de 8 prévus au cahier des charges précédent et 6 dans le nouveau), de Font-Romeu, ainsi que du Pôle « Espoir » de Font-Romeu.

La FFN vous remercie de votre attention afin de lui permettre les meilleures conditions de préparation pour les jeux olympiques de Rio 2016 en faisant en sorte que les pôles cités puissent être soutenus localement car le calendrier de la prochaine évaluation des pôles ne correspond pas à celui de la préparation des budgets des collectivités territoriales. Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le DTN
Lionel HORTER



Fédération Française de Natation
14, rue Scandicci

Le Président
Francis LUYCE

³ Les Pôles « Espoir » de natation synchronisée et de plongeon.

⁴ Les Pôles « France Jeune » de natation course d'Amiens et de plongeon de Rennes et Strasbourg.

⁵ Les Pôles « France Jeune » de natation course de Dunkerque et de Talence.

⁶ L'instruction précise que « en cas d'avis divergents ou manifestement erronés, le bureau des fédérations unisport, du sport de haut niveau et du sport professionnel (DS.A1) prendra contact avec les acteurs concernés afin de faire le point sur la situation de la structure. ». Cela n'a pas été mis en œuvre.

Annexe 15

Primes de résultats (note du DTN à la mission du 26 juin 2014)

LES PRIMES DE RESULTATS

Tableau des primes des médaillés (H/F) jusqu'en 2013

Les Jeux Olympiques et championnats du Monde		
Places	Epreuves individuelles	Epreuves par équipe (par athlète)
1	22 500,00 €	9 000,00 €
2	11 250,00 €	5 500,00 €
3	7 500,00 €	3 000,00 €
Les Championnats d'Europe		
Places	Epreuves individuelles	Epreuves par équipe (par athlète)
1	15 000,00 €	6 000,00 €
2	7 500,00 €	3 700,00 €
3	5 000,00 €	2 000,00 €

Le nouveau dispositif en vigueur

Jeux Olympiques et championnats du Monde		
	Epreuves individuelles	Epreuves par équipe
1	22 500,00 €	9 000,00 €
2	11 250,00 €	5 500,00 €
3	7 500,00 €	3 000,00 €
4	3 750,00 €	1 500,00 €
5	3 000,00 €	1 000,00 €
6	2 250,00 €	
7	1 500,00 €	
8	1 000,00 €	

Championnats d'Europe		
Places	Epreuves individuelles	Epreuves par équipe
1	15 000,00 €	6 000,00 €
2	7 500,00 €	3 700,00 €
3	5 000,00 €	2 000,00 €
4	2 500,00 €	1 000,00 €
5	2 000,00 €	700,00 €
6	1 500,00 €	
7	1 000,00 €	

8

700,00 €

Pour les primes des médaillés la répartition est la suivante : 50% sur le budget des aides personnalisées et 50% sur le budget fédéral.

A partir de la 4^{ème} place, les primes sont toutes payées uniquement à partir du budget fédéral

Commentaires :

Un nouveau dispositif concernant les primes aux résultats est à l'étude actuellement.

Annexe 16

Assurances - protection des sportifs de haut niveau

Article 12 : GARANTIES

12.2.1. Modalités :

Les montants des garanties sont précisés au tableau ci-dessous.

Pour la mise en œuvre de certaines d'entre elles, il convient de se reporter aux précisions et modalités ci-après exposées.

➤ Capital Décès :

En cas de décès, la M.D.S. garantit le versement d'un capital dont le montant est indiqué au tableau ci-dessous.

En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut au concubin notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut aux héritiers légaux, à défaut au Fonds National de Solidarité et d'Actions Mutualistes.

Le paiement du capital décès met fin à l'adhésion.

➤ Capital Invalidité :

En cas d'invalidité permanente, la M.D.S. garantit le versement d'un capital dont le montant maximal est indiqué au tableau ci-dessous.

Ce barème sera appliqué en faisant abstraction du taux d'invalidité éventuellement préexistant dès lors que cette invalidité préexistante n'est pas la conséquence d'un accident pris en charge par la M.D.S. **Seule la majoration du taux d'invalidité imputable à l'accident garanti sera prise en compte. Pour l'application de cette disposition cette majoration de taux est substituée au taux dans le barème annexé susvisé.**

En revanche, dès lors qu'un assuré a déjà été indemnisé par la M.D.S. et qu'il fait l'objet d'une majoration de son taux d'invalidité déjà attribué, soit en cas d'accidents successifs, soit en cas d'aggravation de son état, le capital dû par la M.D.S. est égal à la différence entre le capital dû au titre du taux d'invalidité majoré et le capital déjà versé au titre du taux d'invalidité préexistant.

Le taux d'invalidité est fixé, d'après le barème du concours médical, dans les conditions prévues aux articles 11.2. et 11.3.

➤ Frais de soins de santé :

Les remboursements des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, s'effectuent à concurrence des frais réels exposés et dans la limite précisée au tableau ci-dessous, **après intervention de tout régime de prévoyance obligatoire ou complémentaire (Sécurité Sociale, Mutuelles et autres assurances ...) dont l'assuré bénéficie.**

Les prothèses dentaires, le bris de lunettes et les frais de transport font l'objet de remboursements décrits au « **CAPITAL SANTE** » défini ci-après.

Les assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

La M.D.S. arrête ses remboursements à la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré.

12.2.2. Montants des garanties :

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS (*)	ATHLETES DE HAUT NIVEAU (**)	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE (***)	200 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale	250 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale	300 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER (***)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant
Au-delà des prestations définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 2 000 €, 2 500 € ou 3 500 € suivant sa qualité (licencié de base, dirigeant, athlète de haut niveau) Ce capital santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : ➤ dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux, ➤ prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, ➤ bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives), ➤ frais de prothèse dentaire, qu'il s'agisse d'une dent fracturée lors de l'accident ou d'une prothèse déjà existante nécessitant une réparation ou un remplacement du seul fait de l'accident, ➤ en cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, ➤ frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km, ➤ frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km, ➤ frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos, ➤ frais de remise à niveau scolaire ou universitaire, ➤ frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).				

<u>DECES ET INVALIDITE</u>	LICENCIES	DIRIGEANTS (*)	ATHLETES DE HAUT NIVEAU (**)	Franchise
<u>DECES</u> > MOINS DE 16 ANS > 16 ANS ET PLUS (**)	8 000 € (***)	8 000 €	8 000 €	Néant
	31 000 € (***)	46 000 €	60 000 €	Néant
	Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
<u>INVALIDITE</u> Capital réductible en fonction du taux (voir Annexes ci-après)	61 000 € (***)	90 000 €	130 000 €	Néant
	Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			

<u>FRAIS DE PREMIER TRANSPORT</u>				
Du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Néant

<u>INTERRUPTION DE STAGE ENF</u>				
En cas d'accident conduisant à une interruption du stage ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF	Néant

(*) On entend par **dirigeant** :

- toutes les personnes licenciés ou non de la FFN, régulièrement élus dans les instances fédérales, clubs et associations affiliés,
- les membres élus du Comité Directeur de la FFN, des Comités Régionaux et Départementaux, ainsi que les présidents des groupements sportifs régulièrement affiliés à la FFN,
- les cadres fédéraux,
- les cadres techniques d'Etat mis à la disposition de la Fédération ou de ses organes décentralisés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,
- les membres des Commissions de la Fédération, les arbitres et les juges arbitres.

(*) On entend par **Athlètes de haut niveau** toutes les personnes licenciées à la Fédération et régulièrement inscrites sur les listes des athlètes de haut niveau publiées par le Ministère des Sports ainsi que les effectifs des pôles France, pôles Espoirs, centres nationaux d'entraînement, les athlètes sélectionnés en Equipe de France et finalistes des championnats nationaux individuels.

(***) Garanties accordées aux non licenciés (y compris les participants étrangers) sous condition d'une cotisation supplémentaire.

Annexe 17

Convention sportifs de haut niveau/ FFN

CONVENTION ENTRE LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET LA FFN

SAISON SPORTIVE 2013/2014

Principaux textes de référence sur lesquels se fonde la Convention entre les Sportifs de Haut Niveau et la Fédération Française de Natation :

Code du Sport ; charte du sport de haut niveau ; règlements fédéraux de la FFN ;

Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs ;

Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au sport de haut niveau ;

Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National et pour le Développement du Sport ;

Instruction N° 95-012 JS du 16 janvier 1995 relative aux aides personnalisées aux sportifs de haut niveau ;

Note n° 14038 du 30 octobre 1997 ;

Note n° 000219 du 22 février 2001 ;

Note n° 1043 du 26 juin 2001 ;

« FFN – Parcours de l'Excellence Sportive – 2013 / 2017 » validé par la CSHN du Conseil National du Sport le 19 novembre 2013.

PREAMBULE

Il apparaît opportun de formaliser les relations entre la Fédération Française de Natation et ses Sportifs de Haut Niveau. Une convention personnalisée portant signature du Président de la Fédération, du Directeur Technique National et du Sportif ou de son représentant légal constitue un engagement réciproque pour une durée déterminée. L'inscription en tant que Sportif de Haut Niveau et la sélection en Equipe de France sont soumises à la réception de cette convention paraphée à chaque page, dûment signée et accompagnée des documents renseignés auxquels elle fait référence.

En référence aux textes et préambule ci-dessus, il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

La Fédération Française de Natation (FFN) représentée par Le Président M. Francis LUYCE

Et le Directeur Technique National (DTN) M. Lionel HORTER

D'une part,

Et

Le sportif de haut niveau (SHN) :

Nom :Prénom :

Date de naissance :

Numéro de licence de la saison en cours :Club :

D'autre part,

TITRE I – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations réciproques de la FFN et des sportifs de haut niveau afin de prévenir tout litige dans son application. Le sportif doit être licencié dans un club affilié à la FFN au moment de la signature de cette convention.

La FFN et les sportifs de haut niveau sont soumis aux dispositions réglementaires du règlement Intérieur de la FFN destinées aux sportifs de haut niveau.

ARTICLE 2

Cette convention prend effet dès la signature de la présente et jusqu'au terme de la durée d'inscription sur les listes ministérielles soit du 1er Novembre au 31 Octobre de chaque année.

ARTICLE 3

Les signataires de cette convention reconnaissent et approuvent l'ensemble des articles de la « Charte du Sport de Haut Niveau » dont ils déclarent avoir pris connaissance.

ARTICLE 4

En cas de non-exécution totale ou partielle de l'une des obligations de la présente convention par l'une des parties, les autres parties ont la faculté de résilier de plein droit la présente convention. Avant que cette résiliation ne soit effective, les parties s'engagent à suivre la procédure décrite au point suivant.

ARTICLE 5

- En cas de désaccord relatif à l'une des dispositions de la présente convention, la FFN et le sportif cherchent un règlement amiable.
- Procédure de conciliation :
- Les parties acceptent de se rencontrer pour une conciliation en présence du Président de la FFN, du DTN, du Directeur Général de la FFN, du sportif, d'un conseil de son choix, du président et de l'entraîneur du groupement sportif auquel il appartient.
- Lorsque le sportif est demandeur, la mise en œuvre de la procédure est déclenchée par la réception d'un courrier manuscrit adressé, en recommandé avec accusé de réception au Président de la FFN. Les parties prennent ensuite contact pour fixer la date à laquelle ils se rencontreront, afin de chercher une solution amiable.
- La conciliation doit intervenir le plus rapidement possible, et au maximum, dans un délai de 21 jours à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception.
- Si le litige persiste après cette première tentative de conciliation, dans le respect du Règlement Disciplinaire, la FFN peut saisir son Organisme de Discipline Générale.

TITRE II – SANTE

ARTICLE 6

Les sportifs de haut niveau doivent justifier d'une couverture de protection sociale à jour en fournissant une copie de tout document pouvant en attester. En cas de difficulté, il en informera le Directeur Technique National.

ARTICLE 7

La FFN s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. La Commission Médicale et l'encadrement médical fédéral apportent les réponses à toute question posée par les sportifs sur ce sujet.

Les sportifs de haut niveau s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, à toute action de prévention sur initiative de la FFN, de la FINA, de l'AFLD, du CNOSF ou de l'Etat.

D'une manière générale, ils doivent se conformer aux dispositions contenues dans le Code Mondial Antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage : AMA, FINA, AFLD, etc. Leur localisation, soumise au code en vigueur, est obligatoire et ils acceptent de se soumettre à tout contrôle entrant dans le cadre dudit code.

Les examens médicaux liés à la Surveillance Médicale Réglementaire sont une obligation légale :

- Les sportifs de haut niveau de la FFN s'engagent à respecter le règlement médical fédéral et tout texte spécifique en la matière. (ANNEXE 2)
- Ils sont donc tenus de se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires et de donner toute information utile en ce domaine au médecin désigné par la FFN.
- L'irrespect des obligations liées à la Surveillance Médicale Réglementaire des sportifs inscrits sur les listes ministérielles ou inscrits dans un Pôle « Espoir » ou un Pôle « France » exposerait le contrevenant à des sanctions pouvant conduire à l'exclusion du pôle et ou au retrait des listes ministérielles l'année suivante.
- Le sportif doit être à jour desdits examens préalablement à toute sélection en Equipe de France. Quiconque ne respecterait pas le calendrier et les règles communiqués en la matière par le Département Médical de la FFN incluant le dispositif de lutte contre le dopage verrait sa sélection invalidée de fait.

ARTICLE 8

Au-delà de la Surveillance Médicale Réglementaire, les sportifs inscrits sur une liste de haut niveau « Jeune », « Senior » ou « Elite » doivent faire parvenir au médecin des Equipes de France les renseignements nécessaires concernant d'éventuels traitements médicaux. Ils doivent également transmettre au Département Médical la dénomination des compléments alimentaires qui leur sont prescrits ou qu'ils consomment personnellement.

Une attestation du laboratoire doit être également fournie, précisant que les produits (compléments alimentaires boissons énergétiques barres de céréales...) ne contiennent aucune de substance interdite par le Code Mondial Antidopage.

ARTICLE 9

Les contrôles anti-dopage peuvent être effectués par voie sanguine. Pour les sportifs âgés de moins de 18 ans, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leurs parents ou tuteurs. Le défaut d'autorisation parentale est considéré comme un refus de prélèvement alors sanctionné par une suspension de l'athlète (jusqu'à 2 ans).

ARTICLE 10

La FINA et l'AFLD pratiquent des contrôles inopinés en toutes occasions. C'est au sportif qu'il appartient de fournir l'information des lieux habituels de sa préparation ainsi que de ses déplacements pour stage ou compétition et de ses autres activités.

Il doit aussi définir chaque jour un créneau de 60 minutes (entre 06H00 et 21H00) précisant le lieu où il est disponible pour tout contrôle antidopage.

Tout manquement ou absence non signalé à l'occasion d'un contrôle inopiné entraîne le paiement par la FFN à l'organisme de contrôle des frais occasionnés par une tentative infructueuse de test anti-dopage. En pareille circonstance, le sportif remboursera cette somme à la FFN à réception de la facture correspondante.

TITRE III– AIDES PERSONNALISEES

ARTICLE 11

Tout sportif inscrit sur une liste ministérielle de haut niveau peut, à sa demande, bénéficier d'aides personnalisées conformément aux dispositions publiées dans le « Guide du Sportif de Haut Niveau » sous réserve :

D'avoir retourné la présente convention dûment signée au plus tard à l'échéance fixée par la FFN,

D'être exempt de dette arriérée à l'égard de la FFN,

De ne pas être sous le coup d'une sanction grave de la FFN, de l'AFLD...

Un dossier de demande d'aide personnalisée est accessible, grâce à des codes confidentiels, sur l'Espace Extranat de la FFN. Il doit être retourné à la FFN après avoir été dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives originales requises. En cas de non-retour du dossier, aucune aide n'est attribuée.

Afin de bénéficier de cette aide personnalisée : 4 conditions sont obligatoires :

1. Compléter ou actualiser les renseignements figurant sur votre Espace personnel dans Extranat,
2. Parapher, signer et envoyer la présente convention en début de saison sportive à la FFN au plus tard le 15 Février.
3. Au-delà de cette date, le droit à l'aide personnalisée n'est pas garanti,
4. Toute demande d'aide personnalisée doit être formulée entre le 1^{er} Novembre et le 1^{er} Octobre pour être prise en compte au titre de cette période.

Toute fausse déclaration ou omission est de nature à suspendre les aides octroyées ou à les remettre en cause.

ARTICLE 12

Conformément à la « Charte du Sport de Haut Niveau », toute demande d'aide personnalisée doit comporter l'indication des ressources de l'intéressé, l'Avis d'Imposition du sportif de haut niveau doit être transmis au Département Haut Niveau (Bureau de la Vie de l'Athlète) sous pli « confidentiel » pour en rendre compte. Les aides personnalisées sont allouées en fonction de 4 grands chapitres : aide à la préparation, aide sociale, manque à gagner et primes aux résultats.

ARTICLE 13

Le sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau en situation de difficulté avérée peut adresser une demande d'aide sociale accompagnée nécessairement de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'intéressé ou du foyer fiscal auquel il est rattaché ainsi que des deux premières pages de la déclaration des revenus afférente. Si elle est accordée, elle complète les autres aides auxquelles il peut prétendre. Le montant de cette aide sociale est alors déterminé par le DTN. Les sportifs inscrits sur liste « Jeune » peuvent prétendre à l'aide sociale dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, il peut être attributaire d'aides dans le cadre de dispositions liées à sa formation et/ou à son plan d'insertion professionnelle à condition d'être inscrit sur la liste ministérielle dite de « Reconversion » ou toute autre liste de haut niveau.

ARTICLE 14

Lorsqu'un sportif décide d'arrêter sa carrière internationale, il ne peut plus recevoir d'aide au titre de la préparation sportive incluant la base forfaitaire. En revanche, il perçoit les primes à la performance auxquelles il a droit au regard de la saison écoulée.

Un sportif qui met un terme à sa préparation de haut niveau et réduit les conditions de sa préparation sportive sans informer le DTN doit rembourser les aides éventuellement perçues au-delà du 1^{er} Novembre de la même saison au titre de la préparation sportive incluant la base forfaitaire.

ARTICLE 15

La FFN s'engage à respecter la confidentialité des informations mentionnées aux articles 11, 12 & 13.

ARTICLE 16

La FFN présente chaque saison une grille de primes de performance pour les résultats réalisés à l'occasion d'une seule compétition de référence internationale. Elle est définie par la FFN parmi les championnats d'Europe, du Monde et des Jeux Olympiques.

ARTICLE 17

L'attribution des aides personnalisées peut, à titre de sanction, être remise en cause en cas de non-respect des dispositions et engagements liés à la présente convention, notamment au regard des Titres II, III, IV et V ;

TITRE IV – SELECTION ET COMPORTEMENT EN EQUIPE NATIONALE

ARTICLE 18

Le sportif sélectionné en équipe nationale s'engage :

- A honorer les sélections pour lesquelles il est pressenti pour représenter la FFN ainsi qu'à se présenter à toutes les actions du programme de préparation du collectif auquel il appartient.
- A se présenter dans un état de préparation sportive optimale aux compétitions pour lesquelles il a été sélectionné,
- A respecter les priorités de préparation définies par le DTN eu égard au calendrier international.

La FFN s'engage :

- A donner toutes les informations concernant le programme prévisionnel d'activités des divers collectifs de préparation,
- A diffuser le calendrier des rencontres internationales pour lesquelles la FFN prévoit de participer,
- A diffuser les modalités de sélection aux compétitions ci-dessus,
- A mettre en place des modalités optimales de préparation et d'organisation en prévision des compétitions de référence internationale,
- A recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée dans le cadre des dispositions prévues en la matière,
- A prendre en charge les frais occasionnés par la préparation et les déplacements des équipes de France constituées.

ARTICLE 19

Tout sportif de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, compatible avec un engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport.

ARTICLE 20

Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement des actions liées aux équipes de France. Les sportifs et leur encadrement doivent notamment s'abstenir de tout prosélytisme.

ARTICLE 21

Le bizutage est interdit. Le code pénal le définit comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. Les responsables de l'encadrement sont dans l'obligation d'aviser sans délai le Procureur de la République d'un délit de bizutage, même en l'absence de dépôt de plainte.

ARTICLE 22

Pour les sports individuels comme pour les sports collectifs, toute équipe de sportifs est directement et exclusivement soumise à l'autorité des cadres désignés par la FFN sous la responsabilité desquels elle a été constituée.

ARTICLE 23

Le DTN désigne, pour chaque Equipe de France, un responsable chargé d'élaborer et de contrôler le programme général de préparation des sportifs. Un suivi plus personnalisé peut être demandé par le club. C'est ce responsable de l'équipe qui en assure le bon déroulement. Lors des compétitions et des regroupements, le responsable manage l'équipe et coordonne l'organisation du groupe d'encadrement technique dans l'intérêt général.

ARTICLE 24

Tout sportif sélectionné en équipe de France doit s'efforcer d'observer en toutes circonstances un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays. Conformément à l'article 2 du règlement disciplinaire fédéral, en cas de préparation sportive laissant à désirer, de comportement inadapté ou de manquement grave en sélection nationale, le sportif s'exposerait à des procédures pouvant déboucher sur des sanctions. Peuvent notamment être l'objet d'une instruction et conduire à des sanctions sportives ou porter atteinte à l'attribution des aides personnalisées (Titre IV) :

- La consommation d'alcool,

- La consommation de tabac ou de tout produit illicite,
- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France,
- Plus généralement toute atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 25

En cas d'absence ou d'empêchement, le sportif sélectionné pour toute action entrant dans le cadre des activités d'une équipe nationale ou collectif de préparation prévient le DTN. Si la cause est d'ordre médical, il contacte également le médecin des équipes de France.

ARTICLE 26

Toute absence à une action pour laquelle le sportif est convoqué par la FFN entraîne l'interdiction de participer à une autre manifestation sportive durant la période d'absence.

ARTICLE 27

Lors des sélections en équipe de France, les sportifs répondant aux questions des médias et se présentant notamment aux conférences de presse et en « zone mixte » ne sont pas autorisés à accepter des missions de consultant auprès des médias tant que l'Equipe de France est constituée, c'est-à-dire jusqu'à sa dispersion après son retour en France.

TITRE VI – PARTENARIAT

ARTICLE 28

Les équipements sportifs fournis par le partenaire de la FFN sont remis pour la saison sportive. Il appartient au sélectionné de se présenter à tout rendez-vous en équipe de France muni de cet équipement.

A l'exception des articles techniques définis ci-après, la FFN dote en équipements les sportifs sélectionnés en équipe de France pour les compétitions de référence internationale. Ils ont dès lors l'obligation de le porter, du rassemblement à la dispersion, pendant les compétitions et manifestations (conférence de presse, point presse, interview, repas, réception, etc.). Cette disposition inclut le port du bonnet de l'équipe de France durant les entraînements et les compétitions sauf si le sportif a l'habitude de nager tête nue. En aucune façon il ne peut porter un bonnet de marque différente ou arborant d'autres marquages. Les sportifs sélectionnés doivent porter cet équipement de manière correcte, sans en entraver les logos et appellations. Il en est de même pour les membres de la délégation (encadrement sportif, technique et dirigeants FFN).

ARTICLE 29

En Natation Course, les sportifs ont la liberté du choix concernant l'équipement technique qui se limite au maillot de bain, au "shorty" et aux lunettes de nage. En conséquence, la FFN ne fournit pas ces équipements techniques qui doivent toutefois respecter les règlements en vigueur de la LEN, de la FINA ou du CIO. Le marquage de l'équipementier ne peut être associé (appellation et/ou logo) à l'événement, à la FFN et à l'appellation « France ».

Il doit être exempt de tout marquage autre que celui du fabricant équipementier car la FFN reste propriétaire du 2^{ème} marquage autorisé par la LEN et la FINA sur les équipements techniques. Les sportifs sous contrat avec un équipementier autre que celui de la FFN, sont tenus de l'informer de cette règle. Les sportifs sont également tenus d'informer la FFN du lien contractuel avec cet autre équipementier.

ARTICLE 30

Conformément aux règlements LEN et FINA, toute inscription sur le corps (tatouage durable ou éphémère) représentant le logo, la marque, l'appellation (...) d'un équipementier est interdite.

ARTICLE 31

La FFN dispose du droit d'exploitation exclusif de l'image collective de l'équipe de France. S'entend par « image collective » tout visuel regroupant au moins 2 sportifs ou toute l'équipe de France avec ou sans mention des noms. La FFN peut utiliser librement cette image sur ses supports d'information et de communication et est la seule à pouvoir commercialiser cette image auprès de partenaires économiques.

ARTICLE 32

Le sportif de haut niveau peut naturellement exploiter son image. Ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de son image. Toutefois, l'exploitation de son image en référence ou dans le cadre d'une équipe de France est soumise à un accord écrit de la FFN.

ARTICLE 33

Les sportifs sélectionnés ne peuvent développer des actions de communication, marketing ou commerciales pendant les événements d'équipe de France, tels que définis plus haut.

Dans le cas où un contrat individuel est signé par un sportif ou son club avec un sponsor non partenaire de la FFN, le signataire de ladite convention s'assurera que celui-ci est exempt de dispositions contraires à la présente convention et fera son affaire de tout litige qui en résulterait.

ARTICLE 34

Les dispositions relatives au port d'équipement et au droit d'image sont précisées dans une annexe contenue dans le présent « Guide du Sportif de Haut Niveau ».

ARTICLE 35

La FFN propose aux membres des équipes de France l'assistance de son service juridique pour les actes juridiques (en relation avec leur pratique sportive) pour lesquels ils auraient à s'engager.

ARTICLE 36

La FFN propose aux membres des équipes de France l'assistance du Département Marketing/Communication

A le

SIGNATURES

Annexe 18

Budgets consacrés au secteur médical par la FFN. Eléments comparatifs :

- Fédération française de boxe**
- Fédération française d'escrime**
- Fédération française de judo et disciplines associées**

Annexe 17 : Données relatives aux budgets médicaux des fédérations de boxe, d'escrime et de natation**BOXE**

CO 2014	budget	Demande	Subvention accordée
Encadrement médical et paramédical des EQF	80 000 €	64 000 €	59 000 €
Prévention dopage	0		
Promotion des APS comme facteur de santé	0		
SMR Espoirs	8 000	6 000 €	4 250 €
SMR SHN	12 000 €	8 500 €	8 000 €
Structuration SMR	12 000 €	5 000 €	5 000 €
Total	112 000€	83 500€	76 250€

ESCRIME

CO 2014	budget	Demande	Subvention accordée
Encadrement médical et paramédical des EQF	94 000 €	72 000 €	65 800 €
Prévention dopage			
Promotion des APS comme facteur de santé	30 000 €	30 000 €	25 000 €
SMR Espoirs	15 000 €	15 000 €	11 000 €
SMR SHN	25 000 €	25 000 €	17 000 €
Structuration SMR	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Total	175 000€	153 000€	129 800€

JUDO

CO 2014	budget	Demande	Subvention accordée
Encadrement médical et paramédical des EQF	199 000 €	100 000 €	73 000 €
Prévention dopage	4 000 €	0	0
Promotion des APS comme facteur de santé	231 700 €	10 000 €	0
SMR Espoirs	70 000 €	70 000 €	68 000 €
SMR SHN	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Structuration SMR	20 000 €	18 000 €	18 000 €
Total	604 700€	278 000€	239 000€

NATATION

CO 2014	Budget	Demande	Subvention accordée
Encadrement médical et paramédical des EdF	275 000€	250 000€	96 000€
Matériel médical et consommables	20 000€	10 000€	
SMR SHN	75 000€	75 000€	61 350€
SMR Espoirs	137 000€	137 000€	85 000€
Logistique SMR : logiciel, secrétariat, médecin coordonnateur	36 000€	36 000€	23 000€
Total	543 000	508 000	265 350

Comparaison des quatre fédérations

CO 2014	Budget	Demande	Subvention accordée
Total Boxe	112 000€	83 500€	76 250€
Total Escrime	175 000€	153 000€	129 800€
Total Judo	604 700€	278 000€	239 000€
Total Natation	543 000€	508 000€	265 350€

Annexe 19

**Données relatives aux normes et aux ratios de sportifs de haut niveau
et d'espoirs ayant bénéficié d'une surveillance médicale
réglementaire (SMR) complète**

Annexe 18 : Données relatives à la surveillance médicale règlementaire des sportifs

Fédération	Nb SHN SMR complet	Nb SHN listés	2013 (%)		Nb espoirs SMR complet	Nb Espoirs listés	2013 (%)
Boxe	53	83	64%		10	20	50%
Escrime	121	142	85%		87	126	69%
Judo	379	458	83%		483	523	92%
Natation	146	195	75%		467	603	77,4%

Annexe 20

Lutte contre le dopage :

- 1. Audition du président de la FFN par la commission d'enquête sur la lutte contre le dopage (CR de l'audition du 22 mai 2013)**
- 2. Document Power Point FFN : la natation et la lutte antidopage (2014)**

**1. Audition du président de la FFN par la commission d'enquête
sur la lutte contre le dopage (CR de l'audition du 22 mai 2013)**

COMMISSION D'ENQUETE SUR LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Mercredi 22 mai 2013

- *Audition de M. David Lappartient, président de la fédération française de cyclisme*
 - **Audition de MM. Francis Luyce, président de la fédération française de natation (FFN) et Lionel Horter, directeur technique national de la FFN**
 - *Audition de M. Denis Masseglia, président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)*
 - **Jeudi 23 mai 2013**
 - *Audition de M. Christophe Blanchard-Dignac, président directeur général de la Française des jeux*
 - *Audition de M. Gérard Nicolet, ancien médecin du Tour de France cycliste*
-

Présidence de M. Jean-François Humbert

Audition de MM. Francis Luyce, président de la fédération française de natation (FFN) et Lionel Horter, directeur technique national de la FFN

M. Jean-François Humbert, président. - Notre commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage a été constituée à l'initiative du groupe socialiste, en particulier de M. Jean-Jacques Lozach, notre rapporteur.

Une commission d'enquête fait l'objet d'un encadrement juridique strict. Je signale au public présent que toute personne qui troublerait les débats serait exclue sur le champ. Je vous informe en outre qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Francis Luyce et Lionel Horter prêtent serment.

M. Francis Luyce, président de la fédération française de natation (FFN). - C'est assez impressionnant de se retrouver dans cet établissement du fait de l'invitation qui a été faite à la fédération française de natation.

Je vous propose de suivre une présentation préparée par l'ensemble des services de la fédération française de natation. Cette présentation permettra de vous présenter la fédération française de natation et de traiter le sujet qui nous rassemble.

Je suis président de la fédération française de natation depuis vingt ans. J'entame mon sixième mandat. Je suis accompagné en ce jour du tout jeune directeur Lionel Horter, qui a succédé à notre regretté directeur technique national, Christian Donzé, décédé tragiquement le 21 octobre dernier.

La natation est le troisième sport olympique. Nous comptons 1 300 clubs, et 290 000 licenciés pour 500 000 adhérents, au motif que nous constatons dans nos études respectives que 50 % des adhérents des clubs ne se licencient pas à la fédération française de natation. Notre budget s'élève à 13 millions d'euros.

Nous avons eu la chance de récolter sept médailles dont quatre d'or, une d'argent et deux de bronze aux derniers Jeux olympiques. Nous sommes classés troisième nation mondiale, première nation européenne et meilleure fédération olympique du comité national olympique et sportif français (CNOSF).

L'ensemble de nos activités sont les disciplines olympiques (natation, natation synchronisée, water-polo et plongeon libre), les autres disciplines associées aux activités non olympiques, les maîtres et la natation estivale, ainsi qu'un certain nombre d'activités éducatives et de santé, sur lesquelles je ne m'étendrai pas.

2 187 contrôles ont eu lieu entre 2006 et 2012 sur 1 325 athlètes. 64 ont débouché sur des procédures disciplinaires. 35 dossiers ont été classés sans suite, 28 sanctions ont été prononcées dont 17 relatives à la prise de cannabis. Une décision de l'organisme disciplinaire d'appel a annulé la décision de première instance.

Sur ces 64 tests positifs, 17 dossiers concernaient les athlètes de haut niveau, c'est-à-dire les athlètes inscrits sur les listes ministérielles (élite, senior et jeune).

La fédération française de natation, par l'intermédiaire de l'AFLD, a enregistré 1 697 contrôles entre 2006 et 2013, auxquels il faut ajouter les 490 contrôles diligentés par la fédération internationale de natation, Le total a donc atteint 2 187 contrôles.

Tous les médaillés olympiques ont été évalués entre 14 et 39 fois. Laure Manaudou a subi 25 contrôles, sachant qu'elle n'a pas été contrôlée pendant sa période de maternité. Florent Manaudou, tout jeune athlète et surprise des Jeux olympiques de Londres a lui aussi été contrôlé à plusieurs reprises. Pour rappel, il a remporté la médaille d'or sur 50 mètres nage libre.

Parmi les 17 tests positifs, trois sanctions ont été prononcées (dont un avertissement), avec deux à trois mois de suspension prononcés, ce qui reste relativement modeste.

Les délégués aux contrôles antidopage sont formés une fois par an. La fédération française de natation s'attelle à ce que la formation et la prévention soient liées.

Il convient de s'assurer de l'absence de dérive dans les équipes de France, tant dans les équipes de France jeunes que dans les équipes de haut niveau. De telles dérives nous mettraient en effet en grande difficulté. Diverses interventions sont organisées les concernant, en particulier des campagnes de pédagogie, qui est l'art de la répétition.

Même si nous ne sommes pas enseignants, la fédération et la direction technique apportent de nombreuses informations en termes de formation et de prévention. Grâce à l'animation du directeur technique, une certaine vigilance s'observe pour que les encadrants (médecins, kinésithérapeutes, etc.) interviennent bien au titre des missions qui leur sont confiées. Nous prenons la précaution de bien faire porter les messages, mais aussi d'éditer un guide pratique du sport de haut niveau. Chaque athlète inscrit sur les listes ministérielles le reçoit et ce document vous sera également remis. Vous constaterez qu'il s'agit d'un sujet majeur. Il ne comporte que cinq pages, mais un autre document de quinze pages de recommandations permettant d'éviter des situations délicates avait déjà été produit en 2007. Nous pourrions aussi vous le faire parvenir. Il va être réédité à l'occasion de la nouvelle olympiade.

Nous ne nous contentons pas de réserver l'information au siège et à la direction technique. Nous procédons également à des déclinaisons régionales, départementales et au niveau des clubs.

La formation, la prévention et l'information passent par ce que nous appelons une cellule de veille, qui est chargée de l'édition du guide de l'athlète de haut niveau, d'une veille sur les compléments alimentaires et d'une information et d'un partage entre les médecins. Enfin, des échanges sont organisés lors de regroupements à la direction technique avec les athlètes, pour leur communiquer des informations susceptibles de les intéresser.

La fédération française de natation souhaiterait développer la coordination entre l'AFLD et la fédération internationale de natation.

Nous envisageons d'utiliser un outil informatique unique très opérationnel, tout en conservant une option papier.

Nous exprimons par ailleurs des inquiétudes s'agissant des prélèvements sanguins des mineurs. La natation est un sport qui se pratique relativement jeune, et nous émettons des interrogations sur cette absolue nécessité.

Nous souhaiterions en revanche - et il s'agirait de l'un des points essentiels de notre démarche devant vous - que l'organisme disciplinaire passe par une procédure externalisée et n'intervienne plus en dépendance des fédérations. Nous aurions beaucoup à y gagner.

Nous voulons également souligner le décalage de législation entre pays, tant au niveau international qu'au niveau européen. Il faudrait que les législateurs se prononcent sur l'équité internationale. Pour l'heure, il n'apparaît guère d'équité dans la gestion des dossiers.

Il est fréquemment question du taux de marijuana. Je considère que la dépénalisation de certaines substances est beaucoup trop largement applicable.

Nous souhaiterions réfléchir à la formation des médecins et des pharmaciens. Une meilleure information sur les responsabilités mérite d'être mise en place autant que possible.

Nous souhaiterions lancer un jeu-programme d'éducation par Internet, appelé *Real Winner*. Il s'agit d'un jeu très qualifiant, qui permet de s'amuser tout en restant sérieux.

Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi les tests AUT sont payants à l'AFLD et gratuits à la FINA.

M. Lionel Horter, directeur technique national de la fédération française de natation (FFN). - Je préciserai simplement que seuls 17 des 64 procédures disciplinaires engagées depuis 2007 concernaient des sportifs de haut niveau (élite, senior ou jeunes). Sur ces 64 procédures disciplinaires : 28 sanctions prononcées dont 17 relatives à la prise de cannabis. 35 dossiers ont été classés sans suite au niveau de la testostérone, du fait de la variation individuelle des jeunes hommes, qui les conduit parfois à la limite du seuil, de manière temporaire. Enfin, une décision disciplinaire a annulé la décision de première instance.

Un contrôle conduit en 2011 a par ailleurs concerné Frédéric Bousquet, nageur de l'équipe de France. Il s'agissait d'un contrôle d'une substance dite spécifiée, l'Heptaminole, qui n'est pas classée dans les produits amenant à une suspension d'office (pour ces produits, le sportif n'est pas suspendu avant que l'organisme d'appel soit réuni).

M. Jean-François Humbert, président. - Ces trois dernières années, la fédération internationale de natation a suspendu des athlètes russes, chinois et brésiliens, mais pas d'athlètes français. Est-ce une conséquence de la bonne prévention du dopage que vous avez menée ? Par quels moyens cette politique est-elle conduite ?

M. Francis Luyce. - La fédération française de natation prend très au sérieux l'information. Je crois en avoir fait la démonstration par le guide pratique du sportif de haut niveau que nous

éditons. Nous engageons également diverses actions de pédagogie. De plus, la direction technique compte en son sein un département qui s'intéresse exclusivement au suivi de la carrière des sportifs de haut niveau. Cette cellule fait en sorte que nous soyons suffisamment réceptifs à l'émission de la meilleure information

Comparaison n'est pas raison. Je n'essaierai pas de savoir comment les Chinois, les Allemandes de l'Est à une époque, les Brésiliens ou les Tunisiens se sont organisés. La fédération française de natation, de son côté, met en place un dispositif permettant d'éviter de se trouver face à ce genre de situation. Un équilibre de confiance existe entre les différents intervenants pour proposer de l'information et de la prévention, au motif des regroupements lors des épreuves internationales, mais aussi lors des séminaires des athlètes de haut niveau, en début de saison. La formation des médecins et des kinésithérapeutes, mais aussi des directeurs techniques nationaux et de leurs adjoints laisse supposer que nous essayons d'anticiper autant que possible les éventuelles dérives. Le traitement de la décision de Yannick Agnel de partir aux États-Unis est un bon exemple récent. La fédération française de natation s'est montrée réactive pour faire en sorte que tout se passe au mieux, dans l'intérêt de l'athlète, du club et dans son propre intérêt.

M. Lionel Horter. - Les suspensions sont toujours consécutives à des contrôles sur des produits bien précis. Nous engageons toutes les actions nécessaires pour éviter que ce genre de cas ne se produise. Ce n'est encore jamais arrivé. Je suis en incapacité de vous affirmer que ça n'arrivera jamais, mais ce n'est simplement jamais arrivé.

Les pays que vous avez cités comptent une population de nageurs de haut niveau bien supérieure à la nôtre. Nous avons rencontré une réussite maximale cet été, mais elle fut vraiment exceptionnelle. En tout cas, la capacité à dialoguer avec la population des nageurs est bien plus réelle en France qu'aux États-Unis. Il se trouve en effet 2,5 millions de licenciés aux États-Unis, contre 200 000 en France, et 180 nageurs de haut niveau en France. Il est possible et aisé d'échanger avec ces sportifs.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avant d'assumer les responsabilités qui sont les vôtres, vous avez été des nageurs de haut niveau. Le président a même été recordman du monde du 800 mètres. Durant votre parcours de pratiquant de très haut niveau, avez-vous été confrontés au dopage ? Étiez-vous persuadés que certains de vos adversaires étaient dopés ? Avez-vous été approchés par certains pourvoyeurs ?

M. Francis Luyce. - Ma courte carrière professionnelle s'est étalée de 1961 à 1969, avec deux participations aux Jeux olympiques, à Tokyo en 1964 et Mexico en 1968, et un record du monde battu. Je n'ai jamais eu le moindre sentiment de soupçon pendant mon activité de nageur de haut niveau, que ce soit au sein de l'équipe olympique, de l'équipe de France ou dans l'environnement des Jeux olympiques.

Je dis souvent, en plaisantant, que la seule amélioration que l'on aurait pu observer de mon état physique aurait été due à mon habitude de consommer des bananes. Cela corrobore notre recherche actuelle d'un sport propre, pour parvenir à la certitude que la natation soit un sport propre, et nous nous engageons à travailler dans cette voie, au sein de la fédération française de natation, encore pour quatre ans. J'espère terminer mon mandat avec la même satisfaction qu'actuellement, en considérant que la natation française est un sport propre.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Quels seraient les produits illicites ou interdits susceptibles d'être utilisés dans la natation ? L'EPO serait-il utile à un tricheur ?

M. Lionel Horter. - Je suis né en 1965. Je n'ai pas eu le bonheur de remporter des médailles internationales. J'ai participé à des compétitions internationales dans les années 1980. Nous

nous trouvions alors dans un contexte de fort dopage de la part des pays de l'Est. Nous côtoyions régulièrement des jeunes femmes barbuées, du fait des produits qu'elles absorbaient. Comme les trois meilleurs athlètes de chaque pays pouvaient participer aux Jeux olympiques, les podiums des femmes n'étaient occupés que par des représentantes des pays de l'Est, y compris face à la natation américaine et australienne.

L'éclatement des pays de l'Est a ensuite changé la donne. Ces pays se sont alors engagés dans un contrôle démocratique. Sur le plan sportif, la dynamique du dopage d'État a disparu. Ils sont passés à des aventures plus individuelles, comme il peut s'en rencontrer dans le reste du monde, où des personnes trichent individuellement.

J'ai alors été personnellement confronté à des situations de ce genre. J'entraînais alors une nageuse appelée Roxana Maracineanu, qui a été la première championne du monde française de natation, en 1998, à Perth. À ce moment-là, je n'ai honnêtement pas eu le sentiment que nous nagions contre des nageuses dopées. Tel fut mon sentiment en tant qu'entraîneur.

Par ailleurs, Roxana Maracineanu a battu à l'époque au 100 dos une nageuse appelée Christine Loto, la reine de la natation mondiale dans les années 1990, qui a confessé à la fin de sa carrière, vers 2002 ou 2003, qu'elle s'était dopée du temps des pays de l'Est. En 1998, Roxana nageait encore contre cette nageuse et l'a battue. Ce point m'a toujours interrogé, voire questionné sur l'utilité du dopage.

Nous avons aussi connu divers nageurs qui ont eu construit leur carrière en se dopant. Bien souvent, ceux qui se dopent ne travaillent pas intelligemment et passent très vite au haut niveau mais, au fond, je ne sais pas si quelqu'un qui se dope est vraiment plus fort que quelqu'un qui ne se dope pas.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Aviez-vous des doutes quant à l'authenticité de certaines performances chinoises ?

M. Lionel Horter. - La nageuse en question n'a pas été contrôlée positive. En outre, les entraînements des nageurs sont très contraignants. Si nous arrivons par du travail à atteindre de bons résultats, d'autres peuvent aussi y arriver. Je n'ai donc pas de regard trop suspicieux.

Quoi qu'il en soit, le cas des personnes qui s'éloignent de la norme n'est pas propre au sport. Elles sont toujours montrées du doigt, à tort ou à raison.

M. Dominique Bailly. - Un travail de fond a été mené et semble avoir porté ses fruits, vu le faible nombre de nageurs français contrôlés positifs.

Comment analysez-vous l'évolution de certains clubs français qui font preuve d'une volonté d'autonomie, voire de gouvernance particulière ?

Un nageur qui pourrait partir aux États-Unis ne risque-t-il pas d'être plus difficile à suivre ? Son départ ne pourrait-il pas poser problème au niveau relationnel ?

M. Francis Luyce. - Nous nous attachons à chaque olympiade à dresser les lignes d'un parcours d'excellence sportif. Dans ce parcours figurent les clubs auxquels vous faites allusion. La dynamique de la fédération française de natation se concentre à l'heure actuelle à Marseille, Antibes, Nice, Amiens et Mulhouse, et la fédération française de natation contrôle intelligemment le fonctionnement de ces clubs.

En premier lieu, chacune de ces structures a signé un contrat de préparation olympique, en lien direct avec la direction technique. Nous prenons également la précaution de maintenir le dialogue en évitant d'isoler les clubs dans leur fonctionnement. Ils font partie intégrante de la fédération française de natation, sans marginalisation au motif de leur développement. Ils font

partie de la famille de la natation française. Vous n'auriez aucun exemple de club fonctionnant en indépendance. La fédération française de natation a toujours eu une politique stable en ce sens, mais sans conservatisme, avec des évolutions intelligentes. Avant de prendre des décisions, nous y associons le plus grand nombre de responsables, pour atteindre l'objectif que nous nous fixons.

Yannick Agnel n'est pas le seul à s'expatrier pour tâcher de devenir quadruple médaillé à Rio en 2016. Nous espérons qu'il le sera.

Clément Lefert ou Frédéric Bousquet ont eux aussi pris la décision intelligente de partir aux États-Unis. C'est une chance extraordinaire. Yannick Agnel va d'abord découvrir un autre monde et un nouveau fonctionnement. Le système universitaire américain est bien supérieur au système français. Leurs campus sont extraordinaires, tant au niveau sportif qu'intellectuel. Ils apportent des bénéfices tant sur le plan de la santé que de la formation.

J'ai à ce propos une anecdote à vous rapporter. Elle concerne le seul regret que j'ai eu dans ma carrière. Je n'ai pas pu partir à l'Université de Californie du Sud en 1963, car le secrétaire de l'époque ne m'en a pas donné les moyens. Un concurrent l'a pourtant obtenu en 1964, car ce sportif était originaire de la même ville que le secrétaire.

La décision de Yannick Agnel est formidable et nous l'accompagnons. Peut-être serais-je parti avec lui si je n'étais pas président de la fédération. Nous poursuivons nos relations étroites avec lui. C'est un garçon intelligent. Je n'ai aucune crainte. Il prendra toute précaution utile pour ne pas mettre la fédération en difficulté.

M. Alain Néri. - Nous nous félicitons des résultats de l'équipe de France de natation. Ils s'expliquent par le travail en profondeur qui est conduit. Nous nous sommes récemment rendus aux États-Unis, et les responsables de la fédération américaine n'ont exprimé aucune suspicion vis-à-vis des nageurs français.

Pensez-vous que des progrès ont été enregistrés dans le contrôle antidopage pour arriver à une égalité des chances ?

Que pensez-vous du suivi longitudinal ? Êtes-vous favorable aux contrôles inopinés et êtes-vous opposés aux AUT ?

M. Lionel Horter. - Le contrôle antidopage offre la possibilité d'une compétition plus saine par rapport aux horreurs d'il y a trente ans. Or les femmes nagent aujourd'hui plus vite que les femmes-hommes qui nageaient alors, tout d'abord grâce au matériel.

Au demeurant, le sport est souvent un condensé de la vie réelle. Nous disposons aujourd'hui de meilleures capacités de contrôle de l'entraînement. Nous travaillons mieux et plus juste qu'il y a trente ans, comme dans beaucoup d'autres domaines. C'est effectivement assez étonnant, en particulier avec des personnes qui, je le pense, sont majoritairement non dopées.

Je suis favorable par ailleurs au contrôle longitudinal, qui garantira un réel contrôle.

M. Francis Luyce. - Je rejoins les propos de mon directeur technique. Les contrôles longitudinaux sont nécessaires. En revanche, certaines expériences nous permettent de considérer que les contrôles inopinés ne sont pas toujours opportuns.

M. Lionel Horter. - Le principal problème à ce niveau reste la gestion des contrôles par les organismes. Il peut arriver que les organismes engagent deux ou trois contrôles dans un même weekend. Or il est toujours dommage de faire rater un entraînement à un nageur, d'autant plus quand un autre contrôle est conduit l'après-midi du même jour, puis encore un autre le lendemain matin.

M. Alain Néri. - Le fait de réveiller un coureur à six heures du matin, puis encore le lendemain à la même heure, est également assez désagréable. Toutefois, si les contrôles n'avaient pas autant fait preuve de fermeté, certains coureurs n'auraient peut-être pas été contrôlés.

M. Lionel Horter. - Les nageurs n'ont simplement pas la capacité et l'habitude de répéter des contrôles sur un à deux jours.

M. Alain Néri. - Tel est pourtant le principe d'un contrôle inopiné.

M. Lionel Horter. - Certes, mais la procédure n'est jamais la même. Ce sont des organismes différents qui s'en chargent : la FINA, le ministère des sports et parfois la direction départementale jeunesse et sports, sans coordination. Est-ce souhaitable de fonctionner ainsi ? Je n'ai pas la réponse.

M. Francis Luyce. - Voulez-vous bien nous répéter l'anecdote concernant Yannick Agnel au motif de l'invitation du Président de la République lors de la remise de sa légion d'honneur ?

M. Lionel Horter. - Il n'était pas disponible, car il était alors en contrôle antidopage. Il n'a pas été possible de lui signifier cette invitation. Il a depuis pu recevoir sa médaille.

M. Alain Dufaut. - Votre fédération regroupe les cinq disciplines de la natation. Vous montrez-vous aussi exigeants vis-à-vis du waterpolo, de la natation synchronisée ou du plongeon ?

M. Lionel Horter. - La cible reste le haut niveau. Or il n'existe pas de haut niveau en waterpolo. L'intérêt de la démarche de contrôle en haut niveau est donc quasi nul. En revanche, la quasi-totalité des contrôles au cannabis concerne cette discipline, ce qui explique peut-être le faible niveau de ces nageurs.

M. Jean-Jacques Lozach, **rapporteur**. - Quelle est l'utilité du cannabis pour le waterpolo ?

M. Lionel Horter. - Sans doute avons-nous ici la preuve que le cannabis n'apporte rien, puisque ces sportifs ne sont pas performants. **Le ministère des sports ne nous verse d'ailleurs plus aucune aide au titre de la convention d'objectifs sur le waterpolo, compte tenu des résultats obtenus.**

Le plongeon reste pour sa part une toute petite discipline, avec **cent plongeurs sur l'ensemble du territoire**. Le principal problème reste un problème d'équipement.

Quant à la **natation synchronisée, elle compte 18 000 licenciées en France**, pour une centaine de jeunes filles inscrites sur le parcours d'excellence des sportives de haut niveau.

C'est donc majoritairement la natation qui est concernée.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. - Pensez-vous que les athlètes paralympiques soient eux aussi concernés par le dopage ?

M. Francis Luyce. - Je ne me prononcerai pas au nom des présidents de la fédération française handisport ni de la fédération française du sport adapté. Je les pense suffisamment sérieux pour adopter la même discipline que la nôtre. Nous avons d'ailleurs signé diverses conventions.

Nous tâchons d'intégrer de plus en plus les paralympiques ou les sports adaptés à nos clubs et ils contribuent aussi au développement de notre fédération. Nous tâchons par ailleurs de nous mettre en ordre de marche afin de constituer aux JO de 2020 une fédération internationale de natation paralympique. Il s'agirait pour la fédération internationale, que je représente dans

d'autres circonstances, d'intégrer dans ses programmes le programme de la fédération handisport et de la fédération du sport adapté. Ce ne semble toutefois pas être la tendance actuelle.

De notre côté, nous faisons en sorte de partager nos expériences avec nos partenaires, dès lors qu'elles peuvent servir. Je n'ai pas d'inquiétudes dans ce domaine, au vu de nos bonnes relations à ce niveau. En outre, les résultats des délégations paralympiques sont très bons. La natation est l'une des disciplines paralympiques qui affichent les meilleurs résultats.

Au demeurant, la fédération française de natation est souvent surprise de subir des contrôles antidopage dans une animation très qualifiante, la catégorie des maîtres. Il s'agit de jeunes gens de 25 à 92 ans qui participent à nos championnats de France, et qui subissent régulièrement des contrôles antidopage. Ces contrôles sont peut-être un peu excessifs, notamment du fait de leur coût. Cet argent pourrait être mieux affecté qu'au contrôle de personnes de 92 ans.

M. Jean-Pierre Chauveau. - Il y a eu un déficit de champions après l'époque faste des années 80 et avant l'apparition d'une conjonction de très bons entraîneurs et de nageurs d'exception. Le grand public a alors pu constater combien il était exceptionnel de voir arriver de tels champions.

M. Francis Luyce. - Vous avez raison. Nous avons d'excellents souvenirs liés à des nageurs d'exception comme Roxana Maracineanu, Stéphane Caron, Christine Caron, Alain Gottvallès, Michel Rousseau et tant d'autres.

La fédération française de natation a pris conscience de sa situation, après son bilan très mauvais des Jeux olympiques de 1996. Nous nous sommes interrogés à partir de cette date, avec le directeur technique de l'époque et ses successeurs, et la fédération française de natation a mis en place une politique de rigueur. Les athlètes de 1996 avaient confondu une invitation aux JO à une quinzaine au Club Med. La rigueur a ensuite été de mise, au motif de règles très précises de participation aux épreuves internationales. Aux championnats du monde, à Fukuoka, *L'Équipe* avait titré que la sélection française pouvait se déplacer en Smart, car elle ne comptait que cinq qualifiés. Désormais, quand nous nous déplaçons aux championnats du monde de Barcelone, 25 nageurs sont qualifiés.

Au-delà de cette politique de rigueur, des moyens plus conséquents ont également été affectés à la recherche de partenariats, pour faire en sorte que les moyens et les ambitions se rejoignent.

Nous bénéficions par ailleurs d'une conjonction de nombreux jeunes entraîneurs. Les entraîneurs précédents étaient de bon niveau, mais le nombre de bons entraîneurs est aujourd'hui plus élevé. De même, nous rencontrons de nombreux nageurs de très haut niveau (Yannick Agnel, Alain Bernard, Frédérick Bousquet, Hugues Duboscq, Amaury Leveaux, Florent Manaudou, William Meynard, Jérémy Stravius, etc.). Sans prétention aucune, car nous ne pouvons présager de l'avenir, il se pourrait que Rio confirme le bilan de la natation française, peut-être dans des proportions supérieures à celles de Londres 2012. Nous y travaillons, avec des entraîneurs de haut niveau qui sont parmi les meilleurs du monde, et des nageurs de talent, tant sur le plan physique qu'intellectuel. Ces jeunes gens et ces jeunes filles sont intelligents. En les écoutant parler en interview, on peut être fier d'appartenir à la fédération française de natation.

M. Alain Dufaut. - Votre réponse et votre affirmation concernant le championnat des maîtres me surprend. Il s'agit en quelque sorte d'un championnat de masse. Je me permets de vous préciser que nous avons modifié les propositions de loi Bambuck et Buffet, dont j'étais le

rapporteur, en ajoutant que la loi devait être considérée comme « *contre le dopage et pour la protection de la santé des sportifs* ». De plus, cette loi s'applique aussi bien aux sportifs de haut niveau qu'aux autres sportifs, jeunes et moins jeunes. Or la bêtise n'épargne personne, quel que soit l'âge. Il faut donc maintenir la protection de la santé des sportifs à tous les niveaux, car ce n'est pas seulement l'argent qui motive les sportifs. Certains peuvent désirer à tout prix être champion de leur quartier, pour obtenir une petite gloriole personnelle.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Avez-vous eu des échanges avec les DTN des autres sports français ou étrangers ? Quelles sont vos relations avec le département des contrôles de l'AFLD ?

M. Lionel Horter. - Je n'ai aucun contact avec l'AFLD. Je ne sais pas si j'y suis autorisé sur le plan réglementaire. Je rappelle que j'ai été nommé le 1^{er} février dernier.

Vous m'interrogez ensuite sur mes échanges avec les DTN français. Un déjeuner est prévu avec eux mercredi prochain. Je les connais déjà de manière informelle, depuis les JO. Nous nous rencontrons dans le village olympique, pour nous consoler ou nous féliciter. De manière générale, je connais mieux les DTN étrangers ou les fédérations de natation amies (bien que nous n'ayons pas d'ennemis), ou les personnes qui occupent le même poste que moi à l'étranger.

M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur. - Pensez-vous que le volet dopage soit suffisant dans la formation des maîtres-nageurs ?

M. Lionel Horter. - Ce volet existe et fait partie du cursus des maîtres-nageurs, qui est un diplôme en cours d'évolution. Il s'agit d'un diplôme très lourd, qui prend 18 mois de formation. Ce métier est aujourd'hui devenu extrêmement formé. Les gens qui sortent de ces formations sont très compétents et très pointus, car ils sont à la fois entraîneurs, surveillants de baignade et éducateurs. En outre, ce diplôme donne à coup sûr un travail, car nous sommes actuellement en déficit de maîtres-nageurs en France. Les collectivités locales rencontrent de grandes difficultés pour trouver des maîtres-nageurs. L'activité syndicale - si ce n'est corporatiste - des maîtres-nageurs a verrouillé leur parcours, dont le diplôme est difficile. En tout cas, il comprend bien un volet antidopage.

M. Francis Luyce. - J'ajouterai que nous avons créé il y a quelques années le conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA), qui fédère les fédérations comme la fédération française de triathlon, le handisport et le sport adapté, mais aussi des groupements dont la FNMNS (la fédération nationale des maîtres-nageurs sauveteurs), pour avancer groupés et réfléchir à toutes ces thématiques. On est toujours beaucoup plus fort ensemble.

L'assemblée plénière du CIAA s'est tenue jeudi dernier, et nous avons eu des préconisations à faire valoir, notamment sur le sujet de la formation. Nous n'excluons pas la possibilité d'inclure dans la formation des futurs enseignants de la natation une information sur les messages que la fédération française de natation et le CIAA souhaitent apporter.

Nous avons eu une grande joie à vous rencontrer, avec une certaine anxiété, car c'est la première fois que nous sommes auditionnés par le Sénat. Nous espérons avoir répondu à votre attente.

Je remercie le DTN adjoint, Philippe Dumoulin, qui a préparé notre dossier avec l'ensemble de mon équipe, le directeur technique national, Louis-Frédéric Doyez, le directeur général. Un volume de documentation important a été préparé collectivement. Je vous laisserai également un guide pratique du sportif de haut niveau.

Nous lisons régulièrement *La Lettre de l'économie*, et nous attendons avec beaucoup d'intérêt la future loi que le Sénat promet de rédiger et de faire voter. Je vous remercie.

M. Jean-François Humbert, président. - Merci pour votre participation et pour les propos que vous avez tenus. Au-delà des documents que vous nous avez remis, faites-nous part avant la mi-juin des informations complémentaires que vous auriez à nous présenter. Tout élément complémentaire compte. Merci à vous.

2. Document Power Point FFN : la natation et la lutte antidopage

La Natation et la lutte anti-dopage : Constats - Perspectives



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION



Sommaire

1. Présentation sommaire de la Fédération Française de Natation
2. Retour Chiffré et commenté sur le dispositif actuel de lutte anti-dopage
 1. Les contrôles : publics concernés, nombres, résultats positifs,...
 2. La procédure disciplinaire : instruction, sanctions, jurisprudence et appel.
3. L'information et la Prévention
4. Quelles pistes et propositions d'évolution ?

1/ La Fédération Française de Natation :

Présentation sommaire



5 disciplines olympiques

- Natation course
- Natation synchronisée
- Water-polo
- Plongeon
- Eau libre

Autres disciplines sportives

- Maîtres
- Natation estivale

Activités éducatives et de santé

- Eveil aquatique
- Ecole de Natation Française
- Nagez Forme Santé - Aquaform
- Nagez Grandeur Nature
- Opération Savoir Nager

En chiffres

- 1 300 clubs sur tout le territoire
- 290 000 licences – 500 000 adhérents
- 13 M € de budget
- 7 médailles olympiques
dont 4 en or aux JO de Londres
- 3^{ème} nation mondiale en natation
course à l'issue des JO de Londres
- 15 à 21 Millions (selon les enquêtes)
de pratiquants par an

La Natation : un service public de la performance



II- Retour Chiffré et commenté sur le dispositif actuel de lutte anti-dopage

- **2 486 contrôles** diligentés entre les années 2006 et Juin 2014.
- **1 530** athlètes contrôlés durant la période
- Ces contrôles consistent en :
 - Des prélèvements d'échantillons biologiques (principalement recueil d'urines, mais aussi prélèvements sanguins ou de phanères).
 - L'analyse de ces échantillons est effectuée par le seul laboratoire accrédité (Châtenay-Malabry) en vue de rechercher la présence d'une ou plusieurs substances interdites.
- **68** ont débouché sur des procédures disciplinaires.
- Sur ces **68 (35 + 32 +1)**procédures disciplinaires :
 - **35** dossiers classés sans suite (Testostérone/Epitestostérone, AUT)
 - **32** sanctions prononcées dont **18** relatives à la prise de **cannabis THC-9**
 - **1** décision de l'Organe disciplinaire d'Appel annulant la décision de première instance (Pseudoéphédrine du "Dolirhume" métabolisée en Cathine)
- Sur les 68 tests positifs, **18** dossiers concernaient des **athlètes de haut niveau** (listes Elite, Séniors, Jeunes)

II - Retour Chiffrés et commentés sur le dispositif actuel de lutte anti-dopage

La **Fédération Française de Natation** par l'intermédiaire de l'**Agence Française de Lutte contre le Dopage** à travers des compétitions diverses nationales a exercé **1877 contrôles** antidopage en 8 années et 6 mois. :

- 2006 : 271
- 2007: 275
- 2008 : 227
- 2009 : 205
- 2010 : 164
- 2011 : 166
- 2012 : 341
- 2013 : 193
- 2014 : 35*

*Contrôles effectuée sur les 6 premiers mois de l'année 2014.

Durant la période 2006 à 2013, La **Fédération Internationale de Natation** a effectuée **490** contrôles : 136 lors de manifestations sportives internationales et 354 lors des entrainements par des contrôles inopinés.

	lors de compétitions	inopinés
• 2006	32	46
• 2007	13	52
• 2008	05	39
• 2009	32	58
• 2010	23	60
• 2011	22	48
• 2012	09	51
• 2013	41	31

II - Retour Chiffrés et commentés sur le dispositif actuel de lutte anti-dopage

Exemples spécifiques d'athlètes de haut-niveau - Période 2006-2014 :

- Yannick Agnel :	33 contrôles
- Alain Bernard :	28 contrôles
- Frédérick Bousquet:	38 contrôles
- Hugues Duboscq:	21 contrôles
- Camille Lacourt :	29 contrôles
- Amaury Leveaux :	22 contrôles
- Laure Manaudou :	25 contrôles
- Florent Manaudou :	21 contrôles
- William Meynard :	17 contrôles
- Camille Muffat :	46 contrôles
- Jérémy Stravius :	24 contrôles

II – 18 AHN tests positifs : 3 sanctions dont un avertissement, 2 et 3 mois de suspension

Audience	Nom, prénom	Discipline /Lieu	Substance	Sanction
13.07.2006	DUBOSCQ HUGUES	NATATION / CHAMPIONNATS DE FRANCE	METABOLITE DE LA MESTEROLONE	Classement sans suite erreur rapport d'analyse
15.09.2006	LAZARE MYLENE	NATATION / CONTRÔLE INOPINE	TERBUTALINE	Classement sans suite (AUT)
25.10.2006	HEDEL JOANES	EAU LIBRE / COUPE DE FRANCE	TESTOSTERONE EPITESTOSTERONE	Classement sans suite (L'analyse complémentaire de masse de rapport isotopique n'indique pas de prise de testostérone)
15.02.2007	MONGEL AURORE	NATATION / GRAND PRIX INTERNATIONAL ARENA	SALBUTAMOL	Classement sans suite (AUT)
15.02.2007	ROSTOUCHER NICOLAS	NATATION / CHAMPIONNATS DE FRANCE PETIT BASSIN	SALBUTAMOL	Classement sans suite (AUT)
15.02.2007	SICOT JULIEN	NATATION GRAND PRIX INTERNATIONAL DE BORDEAUX	TESTOSTERONE EPITESTOSTERONE	Classement sans suite (L'analyse complémentaire de masse de rapport isotopique n'indique pas de prise de testostérone)
21.09.2007	LEBON CHRISTOPHE	NATATION / CHAMPIONNATS DE FRANCE PETIT BASSIN	TESTOSTERONE EPITESTOSTERONE	Classement sans suite (L'analyse complémentaire de masse de rapport isotopique n'indique pas de prise de testostérone)
21.09.2007	BERNARD ALAIN	NATATION / CHAMPIONNATS DE FRANCE	PREDNISONE PREDNISOLONE	Classement sans suite (AUT)
21.09.2007	BODEGAS MICKAEL	WATER POLO / INTERNATIONAUX DE FRANCE	ACIDE-11-NOR-DELTA-9-THC-9 CARBOXYLIQUE À UN CONCENTRATION SUPÉRIEURE AU SEUIL DE 15 NG/ML CONCENTRATION ESTIMÉE À 40.4 NG/ML	Suspension de 3 mois fermes

II – 18 AHN tests positifs dont 14 classements sans suite dont 7 AUT ET 6 Taux de testostérone « reconnus naturels » et une relaxe

11.01.2008	SICOT JULIEN	NATATION / MEETING ARENA	TESTOSTERONE EPITESTOSTERONE	Classement sans suite (L'analyse complémentaire de masse de rapport isotopique n'indique pas de prise de testostérone)
18.04.2008	COSTE CAMILLE	NATATION / COUPE DE FRANCE	TERBUTALINE	Classement sans suite (AUT)
11.07.2008	BALMY CORALIE	NATATION/ CONTRÔLE INOPINE	TESTOSTERONE EPITESTOSTERONE	Classement sans suite (L'analyse complémentaire de masse de rapport isotopique n'indique pas de prise de testostérone)
11.07.2008	LEBON CHRISTOPHE	NATATION / Open EDF	TESTOSTERONE EPITESTOSTERONE	Classement sans suite (L'analyse complémentaire de masse de rapport isotopique n'indique pas de prise de testostérone)
10.04.2009	SOUSSI Dimitri	WATER POLO / Championnat de France N	TESTOSTERONE EPITESTOSTERON	Classement sans suite (AUT)
29.05.2009	CLERC Clémence	Water-polo/Championnat de France N1	PREDINSONE PREDNISOLONE	Avertissement
23.10.2009	GOMEZ Stéphane	Eau libre/Coupe du Monde	TERBUTALINE	classement sans suite (AUT)
13.09.2010	BOUSQUET Frédéric	Natation/Meeting ARENA	HEPTAMINOL	Suspension de 2 mois fermes
12.03.2014	BONNET Charlotte	Championnat de France de Natation	S9.GLUCOCORTICOÏDES/ PREDNISOLONE	Relaxe (Justification médicale et responsabilité du médecin reconnue)

Formation des délégués aux contrôles anti-dopage :

- Session de formation une fois par an
- Deux représentants par région
- Chaque année un ancien et un nouveau délégué
- Finalité de ces formations: chaque délégué doit :
 - relayer au sein de sa région les informations
 - former les « escortes » de sa région
 - être délégué en cas de nécessité dans sa région
 - organiser les locaux de contrôles.

III - L'information, la formation et la Prévention

Intervention auprès des Equipes de France :

Equipes de France « JEUNES »: La prévention est faite par les médecins et kinésithérapeutes référents des équipes concernées

- QUAND : au moment de rassemblements : stages et compétitions
- PAR QUELS MOYENS : plusieurs interventions jamais supérieures à une heure
- LES THEMES ABORDES :
 - 1) Bien manger, quoi, quand comment
 - 2) Bien dormir : L'induction du sommeil
 - 3) Gérer sa bonne santé : Qui et ou consulter, les référents locaux
 - 4) Rester en forme : les vitamines, les sels minéraux
 - 5) Gérer son temps : scolaire, sportif, loisirs
 - 6) Echauffement et récupération traités par le kinésithérapeute.

 - 7) Les contrôles anti-dopage : Les instances de référence
Les différents contrôles
Les formalités des contrôles
La réalisation des contrôles
La liste des produits interdits
Les Autorisations d'Usages Thérapeutiques (A.U.T.)
Les résultats et les suites ...

III - L'information, la formation et la Prévention

Intervention auprès des Equipes de France :

Equipes de France « Senior »

Interventions régulières de l'encadrement médical et paramédical référent
Ils sont les correspondants des sportifs, des entraîneurs et des correspondants locaux.

Travail en collaboration avec la Direction Technique Nationale.

Vigilance sur la stabilité des équipes : chaque Equipe de France a un référent médecin et kiné avec un suppléant.

Annuellement : Une réunion des encadrements médicaux et paramédicaux des Equipes de France avec les référents de la Direction Technique Nationale pour chaque discipline.

- + Une réunion des médecins régionaux et médecins d'équipe

- + A venir : une réunion des référents médicaux des pôles et des CREPS.

III - L'information, la formation et la Prévention

Déclinaison régional, départemental et dans les clubs :

- Diffusion des informations par les médecins régionaux et les délégués aux contrôles anti-dopage.
- Au niveau régional, intervention avec les référents locaux DRJS, médecins du sport.
- La notion d'un référent stable et repéré
- La mobilisation des structures locales pour réunir les sportifs et leur famille.

III - L'information, la formation et la Prévention

Cellule de Veille

- Guide de l'Athlète de Haut-niveau actualisé
- Veille au sujet des compléments alimentaires
- Information et partage entre médecins
- Information, partage et diffusion entre nageurs

IV. Quelles pistes et propositions d'évolution ?

- Coordination des contrôles : AFLD – FINA
- Outil informatique unique : ADAMS + option papier (télécopie) : à conserver
- Prélèvements sanguins et mineurs
- Organisme disciplinaire : procédure externalisée
- Equité internationale : Décalage entre les législations des pays
- Taux de « Marijuana »
- Information médecins et pharmaciens – Real Winners
- AUT : payant à l'AFLD – gratuit à la FINA

Annexe 21

Comité de pilotage des activités de la natation

**Lettre du directeur des sports à l'Andes du 1^{er} février 2013 (relative
au comité de pilotage des activités de la natation)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le directeur des sports

Paris, le 01 FEV. 2013

DSC VS/MC n° 001014

Monsieur le Président,

Le 31 décembre 2012 est une date importante dans l'histoire de l'enseignement de la natation de notre pays. En effet, c'est la date de la dernière délivrance du Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN). Si ce brevet d'Etat, créé en 1974 a été longtemps le seul diplôme conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS), une nouvelle réglementation a permis de répondre à la pénurie de maîtres nageurs sauveteurs en garantissant l'acquisition par ces nouveaux diplômés des compétences nécessaires en matière de surveillance et de sauvetage dont le niveau d'exigence est défini par le ministère chargé de l'intérieur.

Un certain nombre d'élus locaux assurant des responsabilités dans le champ du sport et notamment des activités aquatiques m'ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'éclaircissements sur les diplômes qui confèrent actuellement le titre de MNS. Le présent courrier vise à répondre à cette demande.

Il convient tout d'abord de préciser que si le BEESAN n'est plus délivré, les titulaires continuent à exercer de la même façon qu'antérieurement et sont soumis à l'obligation de révision quinquennale en se soumettant au Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur (CAEPMNS) pour conserver le titre de MNS et les prérogatives associées.

Vous trouverez ensuite ci-joint en annexe un tableau récapitulatif de tous les diplômes qui permettent l'encadrement des activités de la natation. Pour chaque certification, il est précisé si elle confère le titre de MNS, soumis à la révision quinquennale.

Monsieur Jacques THOUROUDE
Président de l'association nationale
des élus en charge du sport (ANDES)
6 boulevard Miredames
81100 CASTRES

.../...

Enfin, il est important de préciser que les stagiaires en formation aux diplômes JEPS disposent de la capacité d'encadrer les activités de la natation dès lors qu'ils ont validé « les exigences préalables à la situation, pédagogique » et qu'ils se trouvent sous la responsabilité d'un tuteur disposant du titre de MNS.

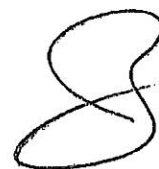
Il est également important de rappeler que les diplômes JEPS sont des diplômes de la formation professionnelle et qu'ils nécessitent une partie de formation en alternance. Ainsi la relève des actuels MNS ne pourra intervenir que si les actuels stagiaires trouvent des stages en alternance en nombre suffisant.

Les informations complémentaires qui vous paraîtraient nécessaires sont disponibles tant auprès de la direction des sports du ministère qu'auprès des directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales en charge de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

Je précise que les directions départementales sont en charge de l'examen des dossiers de demande d'équivalence de reconnaissance des qualifications pour les ressortissants communautaires ou étrangers.

En dernier lieu, le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), délivré par le ministère de l'intérieur, a été rénové et permet à son titulaire d'exercer la surveillance des activités de la natation dans des conditions définies par ailleurs.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon meilleur souvenir et serais très reconnaissant de bien vouloir diffuser le tableau aux élus en charge du sport, car un certain nombre d'entre eux m'ont fait savoir qu'un document de synthèse, comme celui-ci, leur serait utile.



Thierry MOSIMANN

Annexe 22

Note technique de la DTN en lien avec la stratégie de formation de la FFN (mars 2014)

Note technique en lien avec la stratégie de formation par la FFN Mars 2014

A destination des Inspecteurs Généraux de la Jeunesse et des Sports en charge de la mission d'inspection générale auprès de la Fédération Française de Natation.

Préambule

La Fédération Française de Natation a créé et développé sa filière de formation fédérale en parallèle et en complémentarité de la réforme du ministère en charge des sports afin d'être en cohérence avec celle-ci.

La formation fédérale est à la fois une nécessité et un investissement pour l'avenir de nos clubs, également un puissant levier permettant la transmission des valeurs fédérales, et enfin un enjeu majeur pour le développement des activités de la Fédération. Cette formation doit répondre aux besoins de nos clubs et s'appuie sur l'organisation des pratiques.

La filière fédérale est également un moyen d'accès au métier de Maître Nageur Sauveteur.

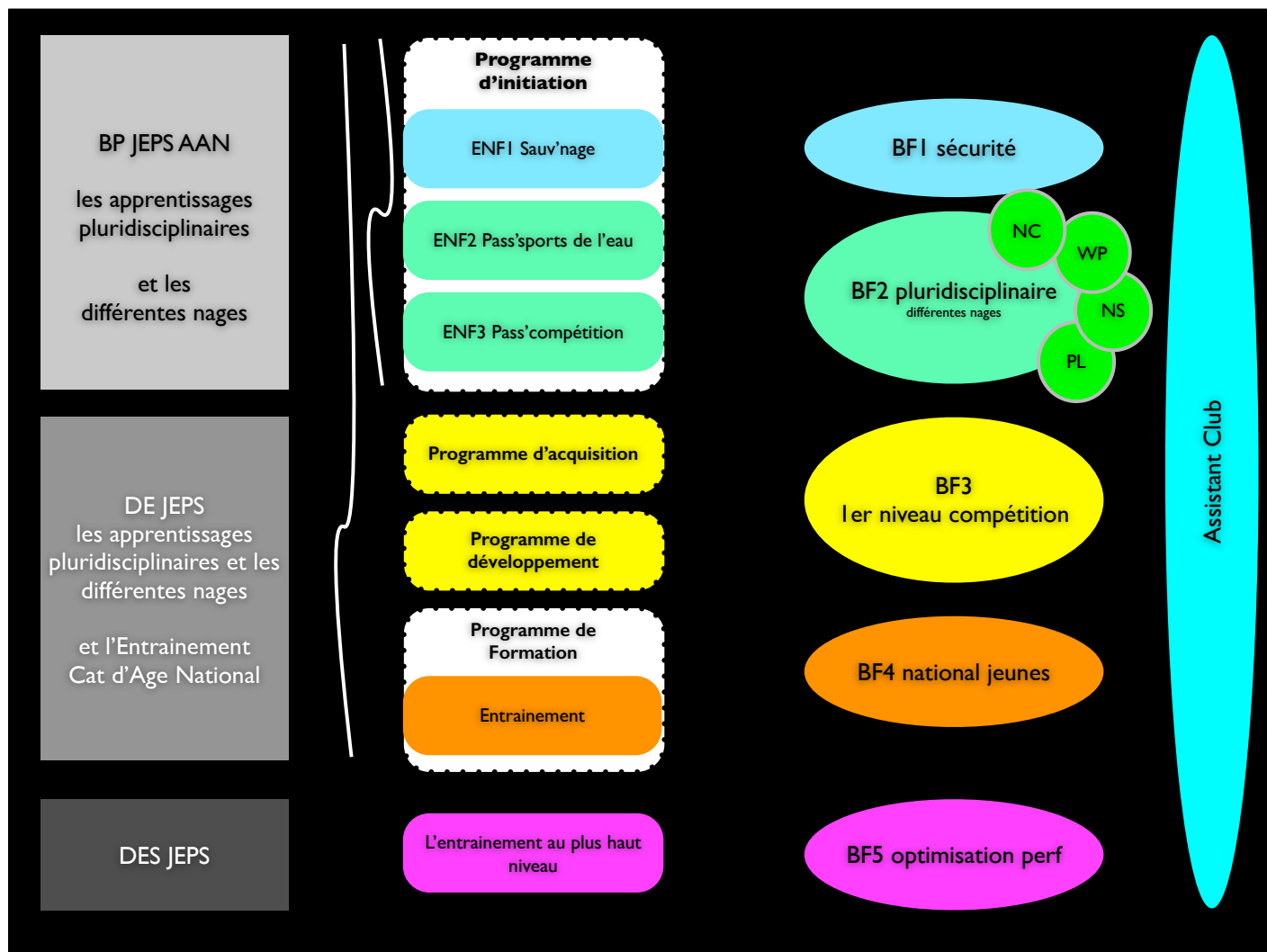
Construction de la formation fédérale

La Fédération Française de Natation a créé 6 diplômes fédéraux :

- Assistant Club
- Brevet Fédéral 1
- Brevet Fédéral 2 pluridisciplinaire dans 4 options (Natation Course – Water Polo – Natation Synchronisée – Plongeon)
- Brevet Fédéral 3 dans 4 disciplines (Natation Course – Water Polo – Natation Synchronisée – Plongeon) avec une option Découverte Eau Libre
- Brevet Fédéral 4 dans 4 disciplines (Natation Course – Water Polo – Natation Synchronisée – Plongeon) avec une option Entraînement Eau Libre
- Brevet Fédéral 5 dans 4 disciplines (Natation Course – Water Polo – Natation Synchronisée – Plongeon)

Chaque règlement général du diplôme fédéral est déposé au ministère en charge des sports. Il prévoit le périmètre de chaque diplôme, la fiche descriptive d'activité, le référentiel de certification, les pré requis à l'entrée en formation, les pré requis à la mise en situation pédagogique, la formation continue, les équivalences et dispenses, et enfin la validation des acquis de l'expérience.

L'architecture des brevets fédéraux est ainsi articulée avec les activités fédérales et les diplômes d'Etat.



Le périmètre des diplômes fédéraux :

LA DEFINITION DES PERIMETRES DES DIPLÔMES FEDERAUX

Niveaux CEREQ	Niveaux Fédéral	Domaines	Activités
Niveau II DES JEPS	Fédéral 5	Direction	- Il dirige la mise en œuvre du plan de développement du club pour une olympiade
		Coordination	
		Conception	- Il conçoit le plan de développement du club pour une olympiade, selon les orientations fédérales - Il conçoit un système d'entraînement nécessaire pour évoluer jusqu'au plus haut niveau de pratique dans sa discipline - Il conçoit une action de formation au sein de son club
		Conduite d'activités	- Il entraîne des sportifs du niveau national jusqu'au plus haut niveau dans sa discipline
		Fonctionnement du club	
		Sécurité	- Il organise la sécurité de la pratique et des pratiquants

Niveau III DE JEPS	Fédéral 4	Coordination	- Il coordonne la mise en œuvre du projet sportif de sa discipline
		Conception	- Il participe à la conception du plan de développement du club - Il conçoit un programme d'entraînement nécessaire pour évoluer à un niveau de pratique national dans sa discipline
		Conduite d'activités	- Il conduit une action, du perfectionnement à l'entraînement dans le cadre des programmes de développement et de formation, pour des jeunes ayant pour objectif d'accéder à un niveau de pratique national dans sa discipline - Il conduit une action de formation
		Fonctionnement club	- Il s'implique dans le fonctionnement du club
		Sécurité	- Il assure la mise en œuvre de la sécurité de la pratique et des pratiquants
	Fédéral 3	Conception	- Il conçoit le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club - Il utilise la transversalité des pratiques pour la conception du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club - Il conçoit le programme d'acquisition et de développement de sa discipline
		Coordination	- Il coordonne la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club
		Conduite d'activités	- Il conduit des activités dans le cadre des programmes d'acquisition et de développement de sa discipline amenant les jeunes jusqu'aux premières pratiques compétitives
		Fonctionnement club	- Il participe au fonctionnement du club
		Sécurité	- Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants

Niveau IV BP JEPS AAN	Fédéral 2	Conception	- Il conçoit un projet d'animation dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires - Il conçoit un projet d'animation en vue de l'acquisition des différentes nages, des virages et des départs - Il conçoit un projet d'animation en vue de l'acquisition de l'ENF3 – Pass'compétition de sa discipline
		Conduite d'activités	- Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau - Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition des différentes nages, des virages et des départs - Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition de l'ENF3 – Pass'compétition de sa discipline
		Fonctionnement club	- Il participe au fonctionnement du club
		Sécurité	- Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants
	Fédéral 1	Conduite d'activités	- Il conduit des activités vers l'acquisition de l'ENF1 - Sauv'nage dans le cadre du plan de développement du club et du projet pédagogique
		Fonctionnement club	- Il participe au fonctionnement du club
		Sécurité	- Il assure la sécurité des pratiquants de son groupe
	Assistant club	Conduite d'activités	- Il assiste un responsable de groupe dans la conduite de l'activité
		Fonctionnement club	- Il participe au fonctionnement du club
			- Il accompagne un groupe lors des compétitions ou des déplacements
		Sécurité	- Il participe à la sécurité des pratiquants du groupe lors de la conduite de l'activité

Version au 05/12/2013

Les grands principes des Brevets Fédéraux de la Fédération Française de Natation

- **L'alternance** : le stagiaire se nourrit de l'expérience développée au sein de son lieu d'exercice, nos formations sont alternée entre modules de formation en centre et périodes de stages en situation.
- **La sécurité** : pour assurer la sécurité des pratiquants, les brevetés fédéraux possèdent des compétences dans le domaine de la sécurité lié à la pratique et premiers secours à la personne.
- **La notion de positionnement** : avant l'entrée en formation il s'agit de valoriser le parcours du stagiaire afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements.
- **La formation continue** : afin de garantir la qualité d'intervention des brevetés fédéraux, une formation continue est imposée tous les deux ans.

- **Le temps de maturation** : seul un diplôme brevet fédéral peut être passé et délivré par personne et par saison sportive. le BF1 est accessible aux personnes âgées de 15 ans, le BF2 – 16 ans, le BF3 – 17 ans, le BF4 – 18 ans et le BF5 – 19 ans. La fédération encourage tous les licenciés à s’engager dans la filière fédérale dès l’âge requis.
- **Des dispenses avec les diplômes d’Etat** définies dans les arrêtés du 8 novembre 2010 portant création de la spécialité « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l’Education populaire et du Sport (BP JEPS AAN) et les arrêtés du 15 mars 2010 portant création des mentions « Natation Course », « Water Polo », « Plongeon » et « Natation Synchronisée » du Diplôme d’Etat de la Jeunesse, de l’Education populaire et du Sport, spécialité perfectionnement sportif ; et les arrêtés du 15 mars 2010 portant création des mentions « Natation Course », « Water Polo », « Plongeon » et « Natation Synchronisée » du Diplôme d’Etat Supérieur de la Jeunesse, de l’Education populaire et du Sport, spécialité performance sportive.

Forte d’un réseau de 1308 clubs, 95 comités départementaux et 28 comités régionaux, la Fédération Française de Natation au travers de ces 28 ERFAN ambitionne de former ses éducateurs aux diplômes fédéraux tout en favorisant l’accès aux diplômes d’Etat du BP JEPS AAN, du DE JEPS et du DES JEPS dans les mentions choisies par le stagiaire.

La Fédération souhaite former des professionnels de la Natation en s’appuyant sur les compétences développées par les cadres de la Fédération, et transmettre sa culture. Ainsi, depuis 2004, le plan de développement fédéral en matière de formation s’est appuyé sur la création des Ecoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN). Aujourd’hui, chaque comité régional est doté d’une ERFAN et a embauché des salariés pour mettre en œuvre la politique fédérale de formation des cadres.

Stratégie actuelle de la FFN

Formation des Maîtres Nageurs Sauveteur – BP JEPS AAN

Plusieurs modèles ou stratégies locales se sont développées pour permettre à un stagiaire d'obtenir la première étape de la filière : le diplôme du BP JEPS AAN.

- L'ERFAN a obtenu une habilitation pour mettre en œuvre les 10 unités capitalisables du BP JEPS AAN (en général dans les régions dépourvues de CREPS).
- L'ERFAN a passé une convention (prestation de service) avec le CREPS local pour mettre en œuvre de une à quatre unités capitalisables du BP JEPS AAN ou un nombre d'heure spécifique d'intervention sur la formation portée par le CREPS.
- L'ERFAN met en œuvre les formations BF1, BF2 et obtient un dossier d'habilitation complet mettre en place uniquement les 3 unités capitalisables manquantes du BP JEPS AAN (UC1, UC3 et UC9). Ce parcours permet d'être titulaire du BP JEPS AAN en deux ans et demi¹.
- L'ERFAN met en œuvre les formations BF1, BF2 et invite les titulaires du BF2 à s'engager sur une formation classique du BP JEPS AAN organisée par le CREPS local². Ce parcours mobilise les candidats pendant trois ans.

Dans le cadre des directives nationales présentées par le DTN et lors du séminaire des ERFAN en date des 22 et 23 novembre 2013, il a été défini que :

Les ERFAN et l'INFAN peuvent mettre en œuvre des formations d'Etat sous réserve de mettre en œuvre les formations fédérales préalables pour asseoir la politique fédérale et des orientations techniques et pédagogiques.

Les ERFAN et l'INFAN encouragent les jeunes licenciés de la FFN à s'inscrire sur les formations fédérales dès 15 ans pour devenir titulaire du BP JEPS AAN dès l'âge de 18 ans tout en leur donnant les moyens d'une réussite scolaire et sportive.

¹ Sous réserve que le Directeur Régional autorise le dépôt d'habilitation du BP JEPS AAN sur les 3 UC manquantes uniquement et qu'une réunion de jury puisse être organisée à l'issue de la formation sans attendre le jury traditionnel de juin.

² Pour que la coopération fonctionne bien, il est indispensable que le CREPS ait prévu l'arrivée du public BF2 dans l'organisation du ruban pédagogique.

Formation des Entraîneurs – DE JEPS

Les ERFAN ont le choix de mettre en œuvre un ou plusieurs cursus permettant à un stagiaire d'obtenir le diplôme du DE JEPS.

- L'ERFAN a obtenu une habilitation pour mettre en œuvre les 4 unités capitalisables du DE JEPS AAN (1 seule ERFAN à ce jour).
- L'ERFAN a passé une convention (prestation de service) avec le CREPS local pour mettre en œuvre une unité capitalisable du DE JEPS ou un nombre d'heure spécifique d'intervention sur la formation portée par le CREPS (2 ERFAN à ce jour).
- L'ERFAN organise les formations BF1, BF2, BF3 et BF4 et obtient un dossier d'habilitation pour l'unité capitalisable manquante du DE JEPS. Ce parcours permet d'être titulaire du DE JEPS en quatre an et demi³.
- L'ERFAN met en œuvre les formations BF1, BF2, BF3 et BF4 et invite les titulaires du BF3 ou BF4 à s'engager sur une formation classique du DE JEPS organisée par le CREPS local⁴ ou l'INFAN selon la mention.

En matière de stratégie, il a été établi que les formations des DE JEPS dans les mentions water polo, natation synchronisée et plongeon soient mutualisées et organisées à l'échelle nationale par l'INFAN⁵. Chaque ERFAN/CREPS pouvant être partie prenante dans le projet de formation en se positionnant comme prestataire de service de l'INFAN.

Quelques éléments : à compter de septembre 2014, l'INFAN met en œuvre un BF4 natation course, un BF4 natation synchronisée, un BF4 water polo et un BF4 plongeon. A partir de Février 2015, l'INFAN proposera la mise en œuvre de l'UC manquante. Le jury final du DE JEPS se tiendrait en juin/juillet 2015.

Formation des Entraîneurs Experts – DES JEPS

Prenant en compte la stratégie de formation de la Fédération Française de Natation définie par le DTN de la Natation et le comité directeur, seul l'INFAN peut porter une formation DES JEPS sur le territoire.

C'est donc après une formation fédérale sur le BF5 que l'INFAN proposera la mise en œuvre de l'unité capitalisable manquante du DES JEPS.

Quelques éléments : à compter de septembre 2014, l'INFAN met en œuvre les UC manquantes du DES. Le jury final du DES JEPS se tiendrait en février 2015.

³ Sous réserve que le Directeur Régional autorise le dépôt d'habilitation du DE JEPS sur l'UC manquante uniquement et qu'une réunion de jury puisse être organisée à l'issue de la formation sans attendre le jury traditionnel de juin.

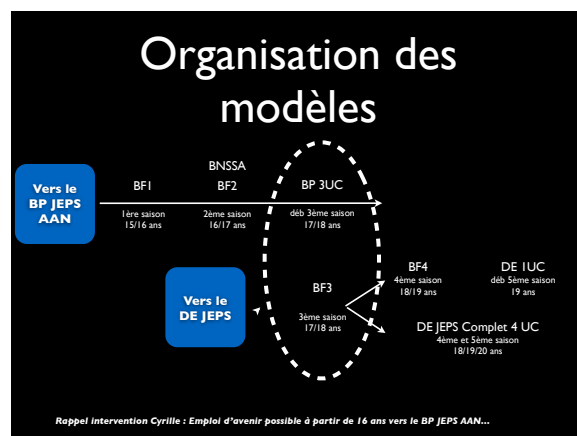
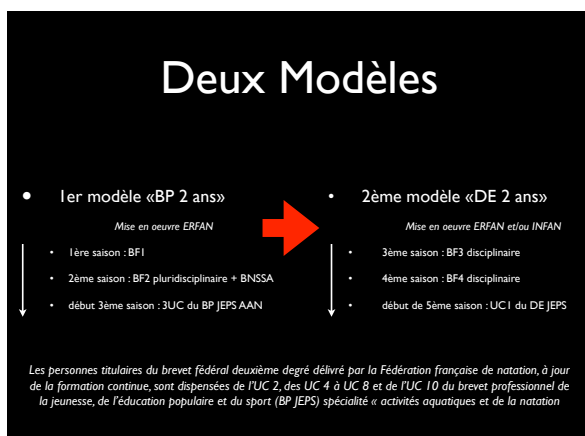
⁴ Pour que la coopération fonctionne bien, il est indispensable que le CREPS ait prévu l'arrivée du public BF4 dans l'organisation du ruban pédagogique.

⁵ L'expérience du CREPS PACA et de l'habilitation du DR PACA illustre la concurrence existante entre la stratégie de formation définie par le DTN de la Natation et les stratégies de formation définies par les établissements.

Liens ERFAN/INFAN

Le lien entre l'INFAN et les ERFAN sont ainsi établis : les ERFAN peuvent mettre en place les formations AC, BF1, BF2, BF3 et BF4 selon les besoins. L'INFAN met en œuvre les BF3 (selon les spécificités de la discipline), BF4 et BF5.

Ci dessous voici quelques diapositives issues de la présentation du séminaire des ERFAN.



Directives Nationales

- Pour l'olympiade chaque ERFAN :
 - Propose les formations fédérales AC, BF1, BF2, BF3
 - S'implique dans la formation des entraîneurs via les BF4 et/ou les DE JEPS
 - S'implique dans la formation des Educateurs Aqua Santé et des éducateurs sportifs vers la pluridisciplinarité
 - Met en oeuvre la formation continue des entraîneurs

Directives Techniques Nationales

Freins et perspectives de développement

Un retard dans la mise en place d'une stratégie fédérale

Depuis le départ de Patrick Gastou – ancien DTN A formation et développement – nous souffrons d'un manque de coordination des ERFAN et d'établissement de stratégie nationale, ce qui a laissé une place que certains CREPS et/ou ERFAN ont occupée ou non !

A ce jour nous ne sommes pas encore confrontés au problème réel de la formation des entraîneurs car les diplômés BEESAN sont actuellement en poste dans les clubs. Cependant plusieurs signaux nous laissent envisager le besoin de former au plus vite les entraîneurs de demain pour la Fédération.

Un financement des formations fédérales

Les brevets fédéraux de la FFN n'étant pas inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles, son titulaire ne peut exercer l'activité correspondante contre rémunération. En conséquence, les OPCA ne financent pas la formation fédérale et ne reconnaissent pas le parcours pré qualifiant induit par les dispenses définies dans les arrêtés créant les diplômes d'Etat. Ainsi, la mise en œuvre des formations et leur coût est directement lié aux orientations politiques en matière de financement des formations par les conseils régionaux, de l'implication des CTS au sein des formations et de l'environnement local. Difficile d'harmoniser le tarif des formations à l'échelle nationale.

Une marche trop importante pour accéder au DE JEPS

Le titulaire du BP JEPS AAN a vocation à enseigner les premiers apprentissages de la natation alors que le titulaire du DE JEPS doit obtenir les compétences pour entraîner des jeunes au niveau des championnats de France de catégorie d'âge.

Lors de la création de la filière, nous savions que la marche pour passer d'un diplôme à l'autre était élevée du fait des compétences d'un titulaire du BP JEPS AAN, celles-ci n'intégrant pas les premières pratiques compétitives⁶. Les objectifs affichés du Ministère en charge des sports étaient de former des Maîtres Nageurs Sauveteurs dont les compétences se résumaient aux premiers apprentissages et à l'animation, compétences attendues par les collectivités territoriales et/ou les gestionnaires d'équipements⁷.

Notre demande l'élargissement du champ des compétences aux premières pratiques compétitives dans la formation des MNS n'était pas envisageable dans le périmètre d'activités, à travers un Certificat de Spécialisation ou une Unité de Compétences Capitalisables.

⁶ La structure de la filière d'encadrement des pratiques, est identique à celle des années 1969 et 1974.

⁷ Situation d'employabilité que ne rencontrent pas les autres disciplines sportives.

Par ailleurs, tout en ne répondant que partiellement à nos besoins, la durée et le volume horaire de formation d'un titulaire du BP AAN est relativement important, pour exercer accessoirement ou occasionnellement. Aussi, dans le cadre du conseil interfédéral des activités aquatiques, il avait été envisagé de créer une qualification intermédiaire de type CQP pour palier à cette situation – le contexte social et les partenaires sociaux n'ont pas permis l'aboutissement du projet. La mise en place de cette qualification nous aurait permis de répondre à un besoin latent et aurait été une étape vers l'accès au DE JEPS.

C'est pourquoi aujourd'hui⁸, au regard de l'environnement social et au particularisme des partenaires sociaux, défenseurs des prérogatives du titre de MNS, nous nous orientons vers la création d'une certification intermédiaires⁹. Tout en restant ouvert à d'éventuelles propositions, pour limiter le champ d'intervention de cette certification à un public spécifique de la FFN ou du CIAA, le Titre à Finalité Professionnelle semble être le plus approprié pour encadrer les premières pratiques compétitives. Accessible dès l'âge de 18 ans, il permettrait une activité rémunérée à temps partiel.

Au regard des hypothèses d'évolution du cadre réglementaire actuel via l'habilitation des Brevets Fédéraux, de l'architecture des qualifications fédérales d'encadrement, nous souhaiterions obtenir cette habilitation individuelle pour les titulaires du brevet fédéral 3^{ème} degré de la Fédération Française de Natation.

Chacune des disciplines de la Natation pourraient ainsi bénéficier d'une formation adaptée pour entraîner contre rémunération les premières pratiques compétitives de l'activité.

David Nolot
DTN Adjoint Formation Développement
Fédération Française de Natation

⁸ Sauf habilitation des brevets fédéraux ou autres décisions politiques liées à ce domaine

⁹ Une seconde certification répondant aux problématiques d'animation spécifique aux activités de la FFN est également envisagée : Nagez forme santé - Nagez grandeur nature - Activités d'Eveil...

Annexe 23

Circulaire MEN/Dgesco du 7 novembre 2011 « *Enseignement dans les premier et second degrés* ») -BO n° 28 du 14 juillet 2011



Enseignements primaire et secondaire

Natation

Enseignement dans les premier et second degrés

NOR : MENE1115402C

circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement scolaire du second degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux professeurs d'éducation physique et sportive ; aux enseignants du premier degré

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 sont abrogées et remplacées par la présente circulaire à compter de la rentrée scolaire 2011.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1er degré du savoir-nager ». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, notamment au palier 2 du livret personnel de compétences.

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

1 - Dans le premier degré

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté -, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément (cf. § 1.4 et annexe 2, § 2 et 3).

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat (cf. annexe 3 - Exemple de convention).

1.1 Normes d'encadrement à respecter

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

1.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

1.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport (cf. annexe 2, § 4). Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

1.4 Rôles et responsabilités

1.4.1 Les enseignants

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun. La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité.

L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

1.4.2 Les professionnels qualifiés et agréés

Les professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés à l'annexe 2.

1.4.3 Les intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications définies à l'annexe 2, lorsqu'ils participent aux activités

physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;

- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

À ce titre, les déplacements sur des parcours aquatiques aménagés ou les jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant. La pratique d'activités physiques libres ou guidées de découverte dans des milieux variés telles qu'elles sont définies à l'école maternelle dans le domaine « agir et s'exprimer avec son corps » entre également dans ce cadre.

1.4.4 Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité

Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.

1.4.5 Substitution de la responsabilité de l'État

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

1.5 Cas particulier des bassins d'apprentissage

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il aura satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou qu'il possède l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

1.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

2 - Dans le second degré

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes, sur proposition de l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves reviennent à l'équipe pédagogique placée sous l'autorité du chef d'établissement. L'équipe pédagogique gère la répartition des élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont atteint le « premier degré du savoir-nager » et apprécié le niveau de compétence en natation.

Pour satisfaire aux exigences du socle commun de connaissances et de compétences, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Le cas des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle doit faire l'objet d'une attention particulière, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.

2.1 Rappel des normes d'encadrement à respecter

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe comme pour toutes les activités support de l'EPS.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle.

2.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m² de plan d'eau par élève. La surface à prévoir nécessitera des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à un public scolaire et non scolaire, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre pour des raisons pédagogiques et de sécurité un accès facile à au moins une des bordures de bassin. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

2.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité (cf. annexe 2, § 4). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ces dispositions sont également applicables à toutes les leçons de natation (enseignement obligatoire, dispositifs d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif, entraînements à l'AS, etc.) organisées dans le cadre du projet d'établissement.

2.4 Rôles et responsabilités

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

2.5 Cas particuliers des bassins d'apprentissage et des piscines intégrées aux établissements scolaires du second degré

L'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe. Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année et lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

2.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

Il revient au chef d'établissement de s'assurer que le plan d'eau, nettement défini et clairement balisé, est agréé pour accueillir l'enseignement scolaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Le savoir-nager de l'école primaire au collège

Socle commun de connaissances et de compétences

L'autonomie et l'initiative - savoir nager

Premier palier

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 *

Indications pour l'évaluation.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Se déplacer sur une quinzaine de mètres.

Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.

S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.

Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

Deuxième palier

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3 *

Indications pour l'évaluation.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Se déplacer sur une trentaine de mètres.

Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.

Plonger, s'immerger, se déplacer.

Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

Troisième palier

Connaissances et capacités à évaluer au collège (si possible dès la 6ème, au plus tard en fin de 3ème)

Indications pour l'évaluation.

L'évaluation s'effectue en réalisant le parcours complet.

Premier degré du savoir nager :

Compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Connaissances et attitudes essentielles à vérifier :

- connaître les règles d'hygiène corporelle ;
- connaître les contre-indications ;
- prendre connaissance du règlement intérieur de l'installation nautique ;
- connaître et respecter le rôle des adultes encadrants.

Parcours de capacités, composé de 5 tâches à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin :

- sauter en grande profondeur ;
- revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ;
- nager 20 mètres : 10 mètres sur le ventre et 10 mètres sur le dos ;
- réaliser un sur-place de 10 secondes ;
- s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

*** Les connaissances et les attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité propres aux établissements de bains et aux activités aquatiques évaluées au palier 3 sont acquises progressivement dès l'école primaire.**

Annexe 2

Qualité des personnes intervenant dans l'enseignement de la natation, l'encadrement des élèves et la surveillance des bassins

1. Encadrement des activités physiques et sportives, cadre général

Les qualifications des personnes qui sont amenées à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive sont définies au titre 1 du livre II du code du Sport. Cependant, les dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de l'État, notamment aux enseignants des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat avec l'État dans l'exercice de leurs missions. L'article L. 312-3 du code de l'Éducation rappelle la compétence de l'État, sous l'autorité du ministre chargé de l'Éducation nationale, pour l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires par les professeurs des écoles et dans les établissements du second degré par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive.

2. Qualification et agrément des intervenants qualifiés dans le premier degré

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, sont des éducateurs sportifs qualifiés ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (éducateurs et conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ou opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

Pour pouvoir enseigner la natation, les professionnels agréés au titre de leur qualification doivent posséder l'un des diplômes suivants :

a) Diplômes délivrés par le ministère des Sports

- le diplôme d'État de maître nageur sauveteur ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 18 décembre 2007](#) ;
- la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 8 novembre 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au [J.O. du 27 mars 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au [J.O. du 27 mars 2010](#).

b) Diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(sous réserve que les activités de la natation figurent dans l'annexe descriptive)

- le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ;
- la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ;
- la licence générale Staps mention « entraînement sportif ».

Les personnes suivant une formation préparant à l'un de ces diplômes et titulaires d'une attestation de stagiaire délivrée par le préfet du département, conformément aux dispositions des articles R. 212-4 et R. 212-87 du code du Sport, peuvent être agréées pour la durée de la formation si elles interviennent dans le cadre d'un stage pédagogique en situation d'enseignement de la natation aux élèves de l'école primaire. Dans ce cas, elles doivent bénéficier de la présence d'un tuteur au sein de la structure durant les temps d'intervention auprès des élèves.

3. Participation d'intervenants bénévoles

Comme précisé au paragraphe 1.4.3 de la circulaire, les intervenants bénévoles lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves sont également soumis à un agrément préalable. Pour apprécier leur compétence, l'inspecteur d'académie pourra s'inspirer du référentiel transmis le 27 février 1998 sous la référence DESCO/CM/YT/PG/98-007 qui garde toute sa pertinence. Les intervenants bénévoles disposant d'une qualification reconnue au §1.2 de la présente annexe relèvent de la procédure d'agrément des intervenants qualifiés.

4. Surveillance des bassins des établissements de bains

La surveillance est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport.

À la date de publication de cette circulaire, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DEJEPS, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DESJEPS et le BPJEPS spécialité « activités aquatiques » ne confèrent le titre de maître nageur sauveteur (MNS) qu'aux titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».

Les trois diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche permettant d'enseigner la natation ne confèrent le titre de maître nageur sauveteur à leur titulaire que si la formation a intégré une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».

Le BPJEPS spécialité des « activités aquatiques et de la natation », le diplôme d'État de maître nageur sauveteur et le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation confèrent le titre de maître nageur sauveteur.

Annexe 3

Exemple de convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire

Entre la collectivité territoriale (préciser ...) représentée par ...

Et :

L'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ...

Représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle ..., inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle se déroule l'activité

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans l'établissement suivant : ...

Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'inspection académique. Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément (selon les procédures définies au niveau départemental). Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire ... du ... (§ 1.4.3).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de l'inspection académique suite aux demandes présentées.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

Article 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté par l'inspecteur d'académie à ...

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire ... (§1.3).

Article 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire : ...

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 7 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

À ... le...

Monsieur l'inspecteur d'académie, représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle ., inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de ...

À ... le ...

Monsieur ou Madame ... représentant la commune / le syndicat intercommunal / la communauté de communes / la communauté d'agglomération de ...

Annexe 24

Notice technique annexée à la circulaire MEN/Dgesco du 7 novembre 2011 « *Enseignement dans les premier et second degrés* ») -BO n° 28 du 14 juillet 2011

Grille de référence – Le savoir nager de l'école primaire au collège

Premier palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2	Indications pour l'évaluation L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.	Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.	Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

Deuxième palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3	Indications pour l'évaluation L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.
Plonger, s'immerger, se déplacer.	Enchaîner un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace avant de regagner le bord.

Troisième palier	
Connaissances et capacités à évaluer au collège (si possible dès la 6ème, au plus tard en fin de 3ème)	Indications pour l'évaluation L'évaluation s'effectue en réalisant le parcours complet.
Premier degré du savoir nager : Compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé. Connaissances et attitudes essentielles à vérifier : - connaître les règles d'hygiène corporelle - connaître les contre indications - prendre connaissance du règlement intérieur de l'installation nautique - connaître et respecter le rôle des adultes encadrant.	Parcours de capacités, composé de 5 tâches à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin : - sauter en grande profondeur ; - revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ; - nager 20 mètres : 10 mètres sur le ventre et 10 mètres sur le dos ; - réaliser un surplace de 10 secondes ; - s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

Annexe 24

Dossier de présentation de l'opération « *Archi m'aide* »

DOSSIER DE PRESSE

LANCEMENT DE L'OPERATION « ARCHI M'AIDE »

Une action d'éducation et de promotion de la santé sur l'hygiène
dans les piscines, en faveur des élèves de Cours Préparatoire



Contacts Presse :

Agence Régionale de Santé - Violaine Morel - 03 62 72 86 24 - Violaine.Morel@ars.sante.fr
Académie de Lille – Michèle Rackelboom – 03 20 62 31 86 - Michele.Rackelboom@ac-lille.fr
FFN – Charlotte Despreaux - 01.41.83.87.56 - Charlotte.Despreaux@ffnatation.fr

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, la pratique des activités aquatiques s'est largement développée entraînant un nombre de pratiquants en constante augmentation.

En parallèle, les connaissances scientifiques et techniques sur les substances chimiques et les éléments pathogènes pouvant être présents dans les eaux de piscines ont progressé, entraînant des contrôles plus ciblés et des actions correctives plus adaptées.

Au niveau national, les autorités sanitaires constatent un bon taux de conformité à la réglementation des piscines françaises. Pour autant, tout risque sanitaire n'est pas écarté. L'un des maillons essentiels pour l'obtention d'une bonne qualité d'eau dans les piscines demeure l'hygiène des baigneurs. Elle a en effet un impact direct sur la qualité de l'eau, la propreté et la contamination des surfaces, et indirect sur celle de l'air dans les piscines.

Agir sur la pollution apportée par chaque baigneur en instaurant des règles d'hygiène élémentaires et à faible coût est donc primordial pour la santé et la qualité de l'eau.

Dans le cadre des politiques régionales de santé publique que sont le schéma régional de prévention (SRP), le plan régional d'éducation à la santé (PRES) et le plan régional santé environnement 2 (en particulier l'action concernant l'amélioration de la prévention des risques sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur), **l'ARS Nord-Pas-de-Calais et l'Académie de Lille, en partenariat avec la Fédération Française de Natation, lancent un projet régional sur la sensibilisation des enfants à l'hygiène dans les piscines.**

Le projet bénéficie du parrainage de Fabien GILOT, nageur de haut niveau, natif de la région, champion olympique et double champion du monde de natation 2013.

Baptisée « Archi m'aide », cette opération est développée avec le Centre régional d'Education et de promotion de la santé (COREPS) Nord-Pas-de-Calais.

Lancée avec les élèves du Cours Préparatoire de l'école Berthelot de Denain (59), la phase expérimentale de l'opération « Archi m'aide » sera déployée en 2014 auprès de 1 000 élèves de l'Académie du Nord-Pas-de-Calais, puis généralisée à l'ensemble de la région.

QUELS SONT LES RISQUES SANITAIRES EN PISCINE ?

• *Prévenir les pollutions à l'intérieur des établissements recevant du public*

La qualité de l'air intérieur constitue un axe fort de progrès en santé-environnement. La présence dans les environnements intérieurs de nombreuses substances, ainsi que le temps passé dans des espaces clos ou semi-clos (90% du temps en moyenne) en font une préoccupation légitime de santé publique. Ainsi, nous pouvons citer l'exemple des maladies et troubles d'ordre respiratoire (comme l'asthme) qui augmentent dans notre région.

Les enfants sont plus vulnérables en raison de leur susceptibilité plus importante aux produits toxiques à certaines périodes de leur développement. L'école, les cantines, les piscines, les gymnases constituent des lieux de séjour fréquents pour les enfants. Tous les polluants classiques de l'air intérieur peuvent s'y retrouver (composés organiques volatils, plomb, fibres et poussières...), auxquels s'ajoutent les risques liés à la vie en communauté.

• *Les sources de pollution en piscine*

La région Nord-Pas-de-Calais compte 223 établissements de natation. En 2012, l'ARS a réalisé plus de 3 900 contrôles et a détecté 239 non-conformités mineures au niveau sanitaire. Ces non-conformités ont occasionné des mesures correctives dans les établissements concernés, sans fermeture administrative de piscine.

Les baigneurs constituent la principale source de pollution microbiologique et physicochimique dans les piscines. Des micro-organismes peuvent être mis en évidence dans l'eau des bassins, mais également au niveau des sols, surfaces, air ambiant et douches. Il existe trois voies d'exposition :

- **la voie orale**, par ingestion accidentelle ou volontaire d'eau. Ce risque est plus important pour les enfants : le volume d'eau ingérée en 45 minutes de baignade est de 16 ml chez l'adulte et de 37 ml chez l'enfant,
- **la voie cutanéomuqueuse**, par le contact avec l'eau et les surfaces,
- **la voie respiratoire**, par l'inhalation de composés volatils

Les risques sanitaires associés à cette pollution dans les piscines sont de 2 sortes :

- **risques microbiologiques**, tels que les infections cutanées (dermatoses, mycoses, verrues), les affections sphère ORL (otites, angines, candidose...), ou les troubles intestinaux.
- **risques chimiques** : les chloramines (issus d'une réaction entre les désinfectants utilisés pour traiter l'eau et la pollution organique apportée par les baigneurs) peuvent être à l'origine de troubles irritatifs des yeux et de la sphère ORL, en particulier chez les sujets jeunes.

• *L'hygiène des baigneurs, point clé de la diminution des risques sanitaires*

L'hygiène des baigneurs a un impact direct sur la qualité de l'eau et indirect sur celle de l'air dans les piscines. Elle a aussi un impact sur la propreté et la contamination des surfaces. Obtenir dans les piscines, des conditions d'eau, d'air et de surfaces compatibles avec une pratique des activités aquatiques dans un lieu sain est l'un des objectifs forts du projet Archi m'aide.

C'est pourquoi, en accord avec l'Education Nationale, l'ARS a décidé de lancer une opération de sensibilisation à l'hygiène dans les piscines. Ce focus coïncide chez les enfants de CP avec l'apprentissage du « savoir nager à l'école ».

• *Du nageur à l'établissement de natation, trois objectifs pour une baignade réussie*

1 - Pour les élèves, il s'agit de leur donner de manière pérenne les bons réflexes en matière d'hygiène. L'enjeu est aussi de leur faire comprendre « pourquoi » il est important de respecter les règles d'hygiène, à la fois pour leur santé, mais également pour celle des autres.

2 - Pour les établissements de natation, l'objectif est de diminuer les sources de pollution à chaque point du parcours du baigneur et ainsi d'améliorer les résultats de contrôle sanitaire.

3- Enfin, dans le cadre de l'action du PRSE 2 « prévenir les pollutions à l'intérieur des bâtiments recevant du public », l'objectif est de diminuer les risques sanitaires pour les enfants, mais aussi les risques professionnels pour les maîtres nageurs sauveteurs (MNS).

• *Le « parcours du baigneur »*

Ce parcours reprend les points de passage du nageur dans une piscine : vestiaires, douches, sanitaires, bassins. L'objectif est de reprendre les règles d'hygiène à chacune de ces étapes :

- enlever ses chaussures en arrivant dans les vestiaires ;
- porter une tenue de bain adaptée et propre à mettre à la piscine ; même s'il semble plus facile de mettre son maillot de bain à la maison pour gagner du temps lors du déshabillage, en matière d'hygiène, il est préférable de le mettre dans les vestiaires ;
- prendre une douche savonnée corps et cheveux avant et après la baignade. Aussi, prévoir dans son sac de piscine les produits nécessaires à cette toilette ;
- passer dans le pédiluve : tremper les deux pieds dans l'eau permet d'éliminer les derniers microbes et de garder le sol des abords des bassins plus propre ;
- mettre son bonnet de bain : porter un bonnet est plus confortable pour nager. Cela évite de perdre des cheveux dans l'eau et donc de salir le bassin ;
- sortir de la piscine pour aller aux toilettes : l'immersion du corps dans l'eau donne naturellement l'envie d'uriner. Aller aux toilettes favorise une nage confortable. C'est aussi respecter les autres baigneurs et l'eau du bassin ;
- remettre ses chaussures en sortant du vestiaire.

Il est aussi important de ne pas aller à la piscine lorsque l'on a une maladie qui pourrait être transmise aux autres baigneurs (otite, infection rhino-pharyngée, diarrhée, fièvre...), pour ne pas aggraver sa maladie et ne pas la communiquer aux autres.

• *Des outils pour tous les acteurs*

L'ARS, l'Académie de Lille et la Fédération Française de Natation ont développé des outils à destination des enfants, de leurs parents, des enseignants et des professionnels des piscines.

Ils seront remis aux enseignants et élèves de CP lors de séances de sensibilisation qui seront co-animées par les enseignants, l'ARS et le COREPS.

Le premier établissement à bénéficier de cette action est l'école Berthelot de Denain. L'objectif est de sensibiliser 1 000 enfants d'ici juin 2014, puis de déployer le dispositif dans l'ensemble de la région.

Les outils proposés mettent en scène trois personnages : la mascotte de l'opération, baptisée « Archi », qui joue un rôle éducatif - d'où le nom de l'opération « Archi m'aide » - et deux enfants : Tom et Léa. Ces outils sont les suivants :

- Un dessin animé en 3D "Aujourd'hui c'est piscine" mettant en scène les trois personnages, depuis l'arrivée des enfants à la piscine jusqu'à leur départ. Il reprend de façon ludique le parcours du baigneur et les étapes indispensables pour respecter l'hygiène à la piscine.
- Un film avec Fabien Gilot, parrain de l'action, dans lequel il reprend, en tant que nageur de haut niveau, des éléments liés à l'hygiène de vie et en piscine.
- Un kit complet à destination des enfants, contenant : un bonnet de bain, une trousse de toilette, un aimant à l'effigie d'« Archi » et un livret de jeux. Ce livret reprend des éléments sur l'hygiène de vie et le parcours du baigneur, sous un format ludique : coloriages, autocollants, jeux...
- Un kit à destination des enseignants, comprenant des fiches action, afin de pouvoir travailler avec les élèves sur plusieurs sessions suite à la séance de sensibilisation.
- Une affiche plastifiée à destination du personnel des piscines. Une sensibilisation aux règles d'hygiène en piscine sera également menée auprès des clubs de natation, des maîtres-nageurs-sauveteurs et des encadrants des séances de piscine.
- Un dépliant reprenant l'ensemble du propos pour les parents, afin que les règles d'hygiène apprises lors du cours de natation avec l'école puissent être reprises par les familles qui fréquentent des piscines sur leur temps de loisirs.

UNE ACTION D'EDUCATION A LA SANTE AUPRES DES ENFANTS DE COURS PREPARATOIRE

• Apprendre les bons gestes le plus tôt possible

L'éducation pour la santé des enfants, dès le plus jeune âge, est déterminante pour la protection du capital santé de ces futurs adultes. Rendre chaque enfant acteur de sa santé est une priorité en matière de prévention. Sensibilisé au plus tôt, l'enfant acquiert des attitudes favorables concernant l'hygiène et le mode vie au travers de messages simples et ludiques.

La démarche proposée s'inscrit dans une approche globale et positive de la santé, qui trouve son fondement dans les valeurs précisées dans la charte d'Ottawa de l'Organisation Mondiale de la Santé. Sont par exemple privilégiées des séances de sensibilisation participatives.

• La natation, sport le plus pratiqué par les jeunes et les femmes

Dans une société où le mode de vie s'est accéléré, la pratique sportive, notamment celle de la natation, revêtent une place importante tant sur le plan de la santé que celui des loisirs.

L'enquête FPS/IPSOS menée en 2012 par l'Observatoire du Sport fait apparaître la natation comme l'activité la plus pratiquée par les enfants (53% des 4/8 ans, 63% des 9/12 ans) et les femmes (41%). La diversité des activités aquatiques permet en effet d'accueillir tous les publics et de répondre à une demande sociale large, (jeunes de l'école à l'université ; grand public ; forme bien être ; santé ; bébé nageurs, aquaform, activités sportives avec disciplines olympiques...), en périodes scolaires et hors de ces périodes scolaires.

La Fédération Française de Natation propose, au sein de ces clubs, des activités correspondant à ces souhaits de pratiques et organisés autour de 4 univers : l'Eveil et l'Education (au sein de *l'Ecole de Natation Française (ENF)*), le Nagez Forme Santé, la Performance, l'Environnement.

- **Le « savoir-nager », un enjeu de société**

Plus d'un élève sur deux ne sait pas nager à son entrée en sixième. Le ministère de l'Education Nationale, le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative, avec le support de la Fédération Française de Natation, travaillent donc sur un plan national « Savoir Nager ».

L'*Ecole de Natation Française (ENF)* éclaire le parcours d'apprentissage du jeune nageur autour de 3 étapes :

- 1^{ère} étape : acquérir des compétences minimales permettant d'assurer sa propre sécurité dans l'eau.
- 2^{ème} étape : découvrir cinq disciplines sportives de la natation à l'origine d'une construction plus élaborée du nageur.
- 3^{ème} étape : s'orienter vers les pratiques compétitives dans la discipline de son choix.

- **La natation dans la politique d'Education Physique et Sportive (EPS) de l'Education Nationale**

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale. L'acquisition progressive du « savoir nager » dans la réalisation d'une performance mesurée et l'adaptation à l'environnement aquatique font partie des connaissances et des capacités essentielles définies par le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture (référence nationale dont le contenu doit être acquis à la fin de la scolarité obligatoire).

A l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage se situe prioritairement au niveau des classes de CP et CE1.

A ce niveau, le parcours de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté, et des temps d'enseignement progressif et structuré souvent organisés sous forme d'ateliers.

Une évaluation est organisée à chaque fin de cycle sur les connaissances et les capacités :

- premier palier (fin de cycle 2) : se déplacer sur une quinzaine de mètres, s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter ; connaissances et attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité ;
- deuxième palier (fin de cycle 3) : se déplacer sur une trentaine de mètres ; plonger, s'immerger, se déplacer ; connaissances et attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité ;
- troisième palier (dès la 6e, au plus tard en fin de 3e) : compétence à nager en sécurité dans un établissement de bains ou en espace surveillé (piscine, parc aquatique...) ; connaître les règles d'hygiène corporelle, connaître les contre-indications, prendre connaissance du règlement intérieur de l'installation nautique, connaître et respecter le rôle des adultes encadrants.

L'enseignement de la natation est toujours assuré par l'enseignant de la classe dans le cadre d'un projet pédagogique. La natation scolaire est une activité dite à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés amenés à enseigner, animer ou encadrer l'activité physique. Il peut être aidé également par des intervenants bénévoles soumis à agrément après avoir reçu une formation adaptée.

La natation dans la circonscription de Valenciennes-Denain

Dans la circonscription de Valenciennes-Denain, les écoles sont accueillies et réparties sur quatre bassins selon une sectorisation géographique définie :

- au centre nautique de Denain : les écoles des villes de Denain, Louches et Wavrechain-sous-Denain
- à la piscine municipale de Trith-Saint-Léger : les écoles des villes de Rouvignies et Haulchin

- à la piscine d'Escaudain : les écoles de la ville de Roeux
- à la piscine d'Hornaing : les écoles de la ville de Neuville-sur-Escaut

Afin de permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de compétences attendues, l'équipe de circonscription s'efforce de favoriser les conditions d'apprentissage de la natation et de leur continuité de la grande section de maternelle au collège :

- par la mise en place d'un parcours de formation adaptée aux programmations et contraintes de chacune des écoles (répartition des cycles d'activités et du nombre de séances en fonction des projets pédagogiques des enseignants)
- par l'organisation de stages d'agrément « Intervenants extérieurs bénévoles en natation » pour les accompagnants des élèves de grande section (GS) de maternelle. Depuis septembre, deux sessions ont été proposées aux parents (28 parents ont été agréés, ce qui montre leur implication)
- par un accompagnement des enseignants dans la mise en oeuvre pédagogique de l'enseignement de la natation (conception d'activités et proposition d'outils).

L'éducation pour la santé et la sécurité

Les activités physiques et sportives sont aussi des temps d'activités propices pour apprendre à mieux connaître son corps. L'Education Physique et Sportive contribue à l'éducation pour la santé et la sécurité, en permettant à l'élève d'apprendre à gérer sa prise de risque et à apprécier les conséquences de ses choix, en agissant dans des environnements variés.

La politique éducative de santé à l'école contribue à la réussite de tous les élèves. Outre le suivi des élèves, l'Ecole a la responsabilité de l'éducation pour la santé, ainsi que l'éducation aux comportements responsables et à la citoyenneté. Elle associe les parents et les partenaires de l'Education nationale.

Les actions de promotion de la santé sont en priorité assurées par les médecins et les infirmiers de l'Éducation nationale. À ce titre les élèves bénéficient au cours de leur scolarité d'actions de prévention et d'information, de visites médicales, et de dépistages obligatoires, qui constituent leur parcours de santé dans le système scolaire. Ces actions favorisent notamment leur réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de santé. En 2012-2013, les infirmiers du département ont contribué à la mise en place de 1851 séances d'éducation pour la santé dans le premier degré, dont 13 % concernant l'hygiène corporelle ou l'hygiène de vie.

La place de l'hygiène dans la prévention des maladies transmissibles n'est plus à démontrer. Les médecins conseillers techniques de l'académie de Lille en lien avec les médecins de la veille sanitaire et sécurité (ARS) ont d'ailleurs travaillé à la mise en place d'un protocole à suivre lors de la connaissance d'une maladie transmissible. Médecins et infirmiers apportent leur expertise aux partenaires institutionnels.

Intégrer une démarche de santé publique portant sur l'hygiène dans les piscines, s'inscrit dans l'acquisition des compétences définies au cycle des apprentissages fondamentaux.

L'utilisation et la création d'outils pédagogiques permettent de créer une véritable dynamique dans ce sens en s'appuyant sur des ressources locales.

EN CHIFFRES

Dans l'académie, **53 %** des élèves de CM2 sont évalués dans le cadre du « savoir nager » (58,2 % dans le Nord).

46 641 élèves de CP sont scolarisés dans l'enseignement public, et 10 178 dans l'enseignement privé. Pour le département du Nord, 28 766 élèves sont inscrits en CP dans les écoles publiques et 7 442 élèves dans les écoles privées.

ANNEXES

FABIEN GILOT, PARRAIN DU PROJET « ARCHI M'AIDE »

« Le sport possède de nombreuses vertus. Certaines, qui ne sont pas les plus visibles, concernent la prévention sanitaire et l'éducation des enfants dans ce domaine. Notre rôle de sportif de haut niveau n'est pas seulement le gain du résultat immédiat, mais aussi celui de l'exemplarité dans tout ce qui peut faire évoluer notre société. On ne présente plus les fonctions de l'ARS, je suis donc heureux de m'associer à cette institution, mais surtout je suis fier de parrainer une telle opération de sensibilisation pédagogique. »

Fabien Gilot est né à Denain dans le Nord. Enfant, il se dirige vers le water-polo. Mais très vite, ses entraîneurs remarquent ses qualités aquatiques et ses prédispositions pour la natation.

En 2000, Fabien Gilot part s'entraîner à Rouen et se prépare à la compétition de haut-niveau. Il s'impose immédiatement parmi les grands espoirs de la natation française en devenant en 2002 double champion d'Europe junior. Le nageur confirme ses très bons résultats l'année suivante en décrochant chez les séniors la médaille de bronze en relais au Championnat du Monde de Barcelone.

En 2006, l'athlète part s'entraîner au Cercle des nageurs de Marseille où il est toujours licencié aujourd'hui.

Lors des championnats de France de 2008, le nageur améliore son record personnel sur 100 m nage libre. Ce chrono réalisé à Dunkerque lui permet de devenir le 5e performeur de tous les temps. Cette année-là, Fabien Gilot est également sacré vice-champion d'Europe en 100 mètres nage libre. Son premier titre en individuel.

Depuis Fabien Gilot enchaîne les performances en équipe. Il a décroché la médaille d'or aux Jeux Olympiques de Londres en 2012 en relais 4 X 100 mètres. Il a également obtenu une double médaille d'or en relais aux derniers championnats du monde de Barcelone en 2013.

LES ACTEURS DU PROJET



- **L'ARS Nord-Pas-de-Calais**

L'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais a été créée en avril 2010. En région, l'Agence Régionale de Santé est l'interlocuteur unique en charge du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité : prévention, soins et accompagnement médico-social.

L'ARS Nord - Pas-de-Calais est dirigée depuis octobre 2013 par Jean-Yves Grall. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence. Le Projet régional de santé est la déclinaison régionale des politiques nationales de santé, qui tout en prenant en compte les impératifs de gestion de l'assurance maladie apporte les réponses aux besoins prioritaires de la région.

Les actions de l'ARS visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace. Elle est la clef de voûte de la nouvelle organisation prévue par la Loi « Hôpital Patients Santé Territoires » du 21 juillet 2009.

- **L'Académie de Lille**

L'Académie de Lille est la structure administrative des services déconcentrés de l'Éducation Nationale dans la région Nord-Pas de Calais. Sous l'autorité du recteur, elle assure l'organisation, au niveau régional, de la politique définie par le ministre de l'Éducation Nationale.

Elle se compose d'un rectorat et de deux directions des services départementaux, implantées dans le Nord et le Pas de Calais : Jean-Jacques Pollet, Recteur de l'académie de Lille est assisté de deux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, Christian Wassenberg pour le Nord, Guy Charlot pour le Pas-de- Calais, et du Secrétaire général de l'académie. Il définit et conduit, au sein du conseil de direction académique, les grandes orientations de la politique académique pour le premier comme pour le second degré.

L'Académie compte quatorze bassins d'éducation. Ils comprennent les écoles, les collèges et les lycées d'une zone correspondant approximativement aux bassins de l'INSEE et aux arrondissements, ce qui permet une cohérence avec les politiques économiques et d'aménagement du territoire régional. Avec 850 998 élèves fréquentant les structures scolaires des premiers et second degrés publics et privés de la région, l'académie de Lille occupe la deuxième place après celle de Versailles et représente 7% des effectifs scolaires nationaux.



- **La Fédération Française de Natation**

La Fédération Française de Natation est créée en 1920 pour développer et structurer la pratique de la natation en France, avec notamment pour ambition de placer la France au rang des premières nations en natation. Initialement vouée à la compétition (via ses 5 disciplines olympiques : course, plongeon, natation synchronisée, water polo, nage en eau libre), la Fédération Française de Natation s'est ouverte progressivement à de nouvelles activités et s'organise aujourd'hui autour de 4 univers :

Eveil-Education, Compétition, Nagez Forme Santé, Environnement.

Elle regroupe aujourd'hui 300 000 membres réparties dans plus de 1 200 associations sur tout le territoire. Son ambition est que le plus grand nombre trouve du plaisir dans l'eau et les activités aquatiques, et que des performances individualisées et progressives permettent à chacun de progresser et s'épanouir à son meilleur niveau.



- **Le COREPS Nord-Pas-de-Calais**

Le COREPS Nord-Pas-de-Calais accompagne la mise en œuvre d'une politique d'éducation et de promotion de la santé adaptée aux milieux de vie et aux thématiques spécifiques. L'association fonde son action sur les valeurs précisées dans la charte d'Ottawa de l'Organisation Mondiale de la Santé, ainsi que la charte du réseau FNES. Ses missions sont de :

- Former les acteurs au développement, à la gestion et à l'évaluation de projets.
- Produire des données contribuant à l'analyse locale des besoins en éducation et Promotion de la Santé et les leviers d'action.
- Développer la recherche-action et favoriser les actions de subsidiarité sur les territoires ou des thématiques non couvertes en fonction des besoins.
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales de santé publique.
- Soutenir méthodologiquement les acteurs locaux au développement, à la gestion et l'évaluation de projets.

Annexe 25

**Lettre du 5 novembre 2012 du directeur des sports au préfet du
Finistère (DDCS) sur l'activité «*marche aquatique*»**



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 05 NOV. 2012

**DIRECTION DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI
ET DES FORMATIONS**

Bureau des métiers, des diplômes et de la
réglementation (DSC1)

DSC1/N° **2428**

Affaire suivie par Ghislaine BERTHON

① : 01 40 45 91 32

Le Directeur des sports

A Monsieur le Directeur départemental de
la cohésion sociale

DDCS du Finistère

B.P.31115

29101 QUIMPER Cedex

Objet : Encadrement des activités de « marche aquatique »

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'activité de marche aquatique encore dénommée « longe-côte », qui connaît dans votre département un succès croissant.

L'analyse de la direction des sports rejoint la vôtre. Nonobstant le fait que les modalités d'encadrement contre rémunération de cette activité ne soient pas, à ce jour, clairement définies, et compte tenu des risques encourus par les pratiquants, la direction des sports recommande très fortement :

1° a minima, une surveillance spécifique assurée par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) sur le fondement du code la consommation L.221-1 qui institue une obligation générale de sécurité en prévoyant que « *Les produits et les services doivent, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes* » ;

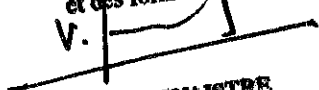
2° et la détention de l'un des diplômes suivants (liste non exhaustive) :

- brevet professionnel de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques » (BPJEPS AA) assorti du certificat de spécialisation « surveillance et sauvetage en milieu aquatique » à jour du recyclage (CAEPMNS) ou brevet professionnel de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques et de la natation », (BPJEPS ANN) à jour du recyclage (CAEPMNS) ; à noter que dans ces deux cas de

figure, la question de la surveillance spécifique évoquée au 1° est résolue étant précisé que les titulaires de ces diplômes ont le titre de maître nageur sauveteur ;

- brevet professionnel de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités nautiques » (BPJEPS AN) quelle que soit la mention ;
- brevet professionnel de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » (BPJEPS AGFF) quelle que soit la mention ;
- brevet professionnel de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS APT) ;

Jusqu'à ce que la question de l'encadrement du long-côte soit tranchée, la direction des sports a pris le parti d'informer les services de ces préconisations, au cas par cas. Leur formalisation par voie d'instruction mérite en effet d'être envisagée ; cette orientation est aujourd'hui à l'étude.

Le sous-directeur de l'emploi
et des formations
V. 
Vianney SEVAISTRE

Annexe 26

Convention-cadre entre l'Etat et la FFN en vue du développement des « Emplois d'avenir »

CONVENTION-CADRE

entre

L'ÉTAT

et

La Fédération Française de Natation

En vue du développement des emplois d'avenir

Convention cadre entre l'État et la Fédération Française de Natation

La présente convention est conclue entre :

L'État, représenté par

Madame Valérie FOURNEYRON, Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Et

La Fédération Française de Natation représentée par Monsieur Francis LUYCE, Président, désignée par le terme « la Fédération »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Avec le dispositif des emplois d'avenir, l'État fixe comme objectif l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, en leur proposant des solutions d'emplois et en leur permettant l'accès à une qualification professionnelle. Les jeunes travailleurs handicapés âgés de moins de trente ans peu ou pas qualifiés peuvent également bénéficier des emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir sont en priorité proposés aux jeunes résidant en zones urbaines sensibles, dans les zones de revitalisation rurale, dans les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint Barthelemy, Saint-Martin et Saint Pierre-et-Miquelon, ou dans les territoires qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le mouvement sportif représente un potentiel de développement important en activités et en emplois nouveaux qui contribuent ainsi à assurer une plus grande égalité des chances.

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ainsi que le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 portant application des dispositions relatives aux emplois d'avenir, précisent les modalités de mise en œuvre des emplois d'avenir. Ils déterminent en particulier les conditions dans lesquelles les employeurs des secteurs marchand et non-marchand peuvent recruter des emplois d'avenir. **L'arrêté du 31 octobre 2012 fixe le montant de l'aide de l'État.**

Les circulaires DGEFP 2012-20 du 2 novembre 2012 et 2012-21 du 1^{er} novembre fixent la mise en œuvre et la programmation des emplois d'avenir.

En complément, la circulaire DS/DS.DSC3/DJEPVA/DJEPVAB2/DGEFP/2013/12 du 11 janvier 2013 relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir fixe les orientations qui guident l'action des services de l'Etat pour la mise en œuvre des emplois d'avenir (EA) dans les champs du sport et de l'animation.

Enfin, le Mouvement sportif s'est engagé par la voix du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) à soutenir l'Etat dans sa lutte contre le chômage des jeunes en signant une convention d'engagement le 30 octobre 2012 avec le Premier Ministre et en la déclinant sous la forme d'une convention-cadre signée le 15 février 2013 avec la Ministre des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire.

Les orientations prévues dans la présente convention-cadre s'inscrivent dans la continuité de ces conventions.

La fédération Française de Natation est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée en 1920 et reconnue d'utilité publique par décrets du 7 juillet 1932 et du 9 avril 1956. Comme le précise l'article 1er de ses statuts, elle a notamment pour objet, l'étude et la mise en œuvre nécessaire à l'organisation générale et au développement de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la Natation, le Natation Synchronisée, le Plongeon, le Water-polo, la Natation Eau Libre, des Maîtres de la Natation Estivale ainsi que les pratiques liées aux activités récréatives, d'éveil, de découvertes aquatiques, d'aqua forme, de remise en forme et de loisirs aquatiques.

La Fédération compte à ce jour plus de 300 000 licenciés et 1300 clubs affiliés. Ces clubs sont répartis sur l'ensemble du territoire français, en métropole mais également en outre-mer, y compris dans des zones urbaines sensibles et des zones de revitalisation rurale.

Consciente de l'importance que revêt la pratique sportive, notamment celle de la natation pour l'épanouissement personnel et l'insertion sociale des jeunes de manière générale, la Fédération est convaincue que le sport peut également être un moyen de favoriser leur insertion professionnelle, à commencer par les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ainsi, l'objectif pour la Fédération est d'associer le nécessaire besoin de structuration des clubs de natation à l'effort collectif de lutte contre le chômage impulsé par le Gouvernement et relayé par le CNOSF. Afin d'atteindre cet objectif, la Fédération propose de solliciter l'ensemble de ses ressources humaines disponibles, que ce soit au niveau central ou au niveau de ses organes déconcentrés, afin d'accompagner ses clubs affiliés dans la mise en place des emplois d'avenir.

Titre I – Objectifs de la convention -cadre

La Fédération considère que le droit et l'accès aux activités sportives, de jeunesse et d'éducation populaire doivent devenir réalité.

Dans ce cadre, la Fédération souhaite s'engager dans le programme des emplois d'avenir en partenariat avec l'État et en y associant ses membres (*28 ligues régionales, 95 comités départementaux et 1308 clubs*)

La présente convention précise les engagements pris par les signataires ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Article 1 – Typologie des emplois sur lesquels des jeunes peuvent être recrutés en emplois d'avenir

La Fédération développe des actions visant à favoriser l'accès de tous à la pratique des activités de la natation, de la découverte à l'apprentissage jusqu'au plus haut niveau.

Les moyens d'actions de la Fédération sont notamment la création et la mise en place d'animations pédagogiques, d'actions de formation, de démarches d'accompagnement, d'organisation de compétitions et sélections et tous les moyens propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines de la natation.

La Fédération souhaite porter principalement ses efforts sur les possibilités de création de postes au niveau des clubs, où des besoins de recrutement sont davantage identifiés.

Sur la base des besoins identifiés non satisfaits ou émergents, la Fédération et ses membres s'engagent à recruter des jeunes en emploi d'avenir, notamment pendant les temps péri et extrascolaires, sur des activités :

- d'accueil et de secrétariat de club (tâches administratives diverses, comptabilité, ...)
- de logistique et de maintenance du matériel sportif
- d'initiation, d'animation et enseignement des activités de la natation

Au sein de ces activités, les emplois-types proposés aux jeunes bénéficiaires des emplois d'avenir sont les suivants :

- Agent d'accueil/ secrétaire administratif
- Agent de maintenance technique (gestion du matériel technique et informatique, des logiciels de compétitions, installations des chronométrages)
- animateur sportif / agent de développement sportif



Article 2 – Types de compétences ou de qualifications dont l'acquisition est visée

La Fédération et ses membres visent le recrutement de jeunes peu ou pas qualifiés. La mise en place d'un parcours de formation et de professionnalisation est nécessaire pour répondre aux besoins de l'employeur tout particulièrement en matière d'encadrement.

Le recrutement de ces jeunes devra les conduire à des qualifications professionnelles conduisant à un emploi stable, dans le cadre d'un parcours de professionnalisation sécurisé.

Les jeunes recrutés en emplois d'avenir acquerront des compétences et qualifications dans l'un ou l'autre des domaines suivants :

- secrétariat, comptabilité et accueil
- animation et initiation sportive
- maintenance et gestion logistique du matériel technique et informatique.

Article 3 – Modalités envisagées d'organisation des formations

La Fédération ou l'un de ses membres employeurs s'engage à mettre en œuvre des actions de formation au profit de chaque jeune qu'il aura recruté en emplois d'avenir.

Dans ce cadre, la Fédération via son Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN) et ses Ecoles Régionales de Formation (ERFAN) s'engagent à proposer des actions de formation qui contribueront à l'acquisition par le jeune d'un certain nombre de compétences de base et un niveau de qualification supérieur.

En fonction du type d'actions de formations, d'autres organismes de formations pourront être sollicités. En effet, la fédération ou l'un de ses membres employeurs pourra solliciter directement ou indirectement les DRJSCS et les DDCS/ DDCSPP, les établissements publics nationaux (CREPS, Ecoles, Institut) sous tutelle du Ministère qui pourront proposer une offre de formation adaptée qu'elle soit de nature diplômante, d'adaptation au poste ou tutorale.

Ainsi, pour les qualifications liées aux missions de secrétariat, comptabilité et accueil, les formations s'articuleront autour d'actions de mobilisation sur le savoir être, les capacités relationnelles, l'acquisition de savoirs de base, l'expression orale, la formation agent d'accueil et d'information, l'acquisition de compétences dans les domaines de l'informatique et de la bureautique (traitement de texte, Excel, Internet).

Pour les qualifications liées aux missions d'initiation et d'animation des activités de la natation, les actions de formations proposées aux jeunes s'articuleront autour de formations permettant l'acquisition des diplômes de secourisme : PSC1, PSE1, PSE2, des diplômes de sauvetage : BNSSA et des diplômes d'encadrement de groupes : Brevets Fédéraux 1 et 2 degré et BPJEPS AAN.

Afin de compléter la formation du jeune et selon les profils rencontrés, il pourra également être proposé au jeune d'acquérir le Brevet Fédéral 3^{ème} degré afin de lui donner des compétences supplémentaires liées aux missions d'entraînement sportif.



La Fédération s'engage à soutenir ses clubs dans la mise en place d'un parcours individualisé de formation pour le salarié embauché dans le cadre d'un emploi d'avenir, en particulier pour des jeunes dont le projet professionnel s'orienterait vers les métiers de l'encadrement des activités de la natation.

Effectivement, l'acquisition du Brevet Fédéral 2 degré octroie de droit, 7 UC sur 10 du BPJEPS AAN, ainsi, il ne restera plus qu'au jeune à obtenir les 3 UC manquantes pour acquérir son BPJEPS AAN.

A ce titre, l'obtention du BPJEPS AAN via la formation fédérale sera privilégiée et positionnée comme étant un pré requis incontournable dans le cadre du parcours individualisé de formation du jeune. Dès lors, les ERFAN seront désignées comme opérateur de formation principal.

Pour résumer, ce parcours de formation individualisé s'organisera comme suit :

- Formation BNSSA
- Formation Fédérale BF1, puis BF2 = 7 UC sur 10 du BPJEPS AAN
- Validation des 3 UC manquantes du BPJEPS AAN (UC 1, UC3, et UC9)
= BPJEPS AAN

La Fédération ou l'un de ses membres employeurs s'engage à ce que les missions du salarié recruté correspondent au code métier (code ROME) et aux dispositions mentionnés dans le contrat de travail.

En cas d'évolutions de missions prévues dans un parcours de formation (par exemple de missions administratives à des missions d'encadrement des APS ou de jeunesse), l'employeur doit valider en amont avec le prescripteur (Mission locale, Cap emploi) ces modifications supposant un avenant au contrat de travail et une redéfinition éventuelle du plan de formation.

La Fédération ou l'un de ses membres employeurs devra respecter la réglementation de chaque diplôme (diplôme d'Etat, titre à finalité professionnelle, CQP, etc.) relative aux conditions d'exercice des missions d'encadrement « stricto sensu » ou « mixtes ».

Le prescripteur (ou opérateur) en charge du suivi personnalisé du jeune peut, selon les besoins, être sollicité par l'employeur sur toute question relative à l'ingénierie de la formation envisagée.

Concernant le financement, la Fédération ou l'un de ses membres employeurs doit mobiliser en fonction de sa branche professionnelle son OPCA interprofessionnel (AGEFOS-PME ou OPCALIA) auquel il a versé ses cotisations.

Il doit prendre également l'attache du conseil régional qui a pu faire évoluer ses priorités et ses modalités de financement.

Article 4 – Pérennisation des emplois

La Fédération ou l'un de ses membres employeurs devra établir des perspectives de maintien des emplois d'avenir en fonctionnement pérenne, et la proportion envisagée de maintien des emplois.

Titre 2 – Mise en œuvre

Article 5 – Recrutements

La Fédération s'engage à favoriser le recrutement d'au moins 100 jeunes en emplois d'avenir dans les structures qui lui sont affiliées avant le 31 décembre 2014.

Ces recrutements se font sous forme de contrats à durée déterminée de 3 ans maximum ou de contrats à durée indéterminée.

La Fédération ou l'un de ses membres qui emploie un jeune est appelé l'employeur ci-après.

L'employeur s'engage à maintenir l'emploi au moins pour la durée de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre des emplois d'avenir recrutés y compris sur un plan financier. De son côté, l'Etat s'engage à apporter une contribution financière au recrutement par l'employeur de chaque jeune en emploi d'avenir, à hauteur de 75 % du SMIC horaire brut.

Article 6 – Tutorat des bénéficiaires en emplois d'avenir

Un tuteur doit être mobilisé pour accompagner de manière personnalisée chaque jeune recruté en emploi d'avenir.

Les actions suivantes sont dans le cadre du tutorat:

- accompagner dans la prise de poste
- savoir observer, analyser et proposer des remédiations aux problèmes rencontrés
- Identifier les compétences et les lacunes du jeune relatives au poste occupé
- conseiller pour acquérir des réflexes professionnels

Les employeurs pourront également solliciter les CREPS pour le développement d'une offre de formation adaptée sur la fonction tutorale. Les conseillers techniques sportifs (CTS) pourront également accompagner les personnes qualifiées en matière de tutorat.

Pour accompagner le dispositif, les commissions territoriales du CNDS sont invitées à accorder une attention particulière aux demandes initiées dans le cadre de cet accord.

Compte tenu des exigences du dispositif (mise en place d'un tuteur auprès de chaque jeune recruté, mise en œuvre d'un parcours de formation), il est important de veiller, notamment pour les associations de moins de 2 salariés, à ce que le tutorat soit organisé et suivi par le responsable de l'association.

Le tutorat par les bénévoles exige que les conditions suivantes soient remplies :

- compétences de nature professionnelle affirmées,
- formation du tuteur bénévole validée par la structure,
- disponibilité effective, régulière et continue auprès du jeune.

Article 7 – Suivi personnalisé des bénéficiaires en emplois d'avenir

Le suivi personnalisé professionnel et, le cas échéant, social des bénéficiaires en emploi d'avenir est sous la responsabilité du prescripteur (Mission locale ou Cap Emploi).

Pour préparer la signature de l'emploi d'avenir, le prescripteur ou son délégataire élabore le diagnostic de la situation du jeune bénéficiaire et accompagne l'employeur et le jeune dans la construction du plan d'insertion et de qualification associé à l'emploi d'avenir.

Il réalise avec le jeune et l'employeur des entretiens réguliers, pendant la phase d'intégration et de stabilisation, et tout au long de l'emploi d'avenir. Selon les besoins et à tout moment, il peut être sollicité par le jeune ou l'employeur pour un sujet ayant trait au projet professionnel du jeune ou une difficulté rencontrée dans le cadre de l'emploi.

Un bilan relatif au projet professionnel du jeune et à la suite donnée à l'emploi d'avenir est réalisé deux mois avant l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle. Seront évoquées lors de cet entretien la perspective de pérennisation de l'emploi ou les perspectives de formation pour le jeune à l'issue de son emploi d'avenir.

Article 8 – Reconnaissance des compétences acquises

L'employeur s'engage, à l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle relative à l'emploi d'avenir, à délivrer au jeune un document permettant de reconnaître les compétences acquises pendant l'emploi d'avenir.

A cette fin, l'employeur et l'organisme de formation ou l'établissement d'enseignement mentionnent dans une attestation de formation et d'expérience professionnelle les compétences acquises dans le cadre des formations effectuées, associées à l'activité professionnelle du jeune. Le modèle disponible sur internet <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/home> peut être utilisé à cet effet.

L'employeur s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour qu'à l'issue de l'emploi d'avenir, le jeune accède à une forme de reconnaissance des compétences acquises, par exemple une action de validation des acquis de l'expérience visée par l'article L.6411-1 du code du travail, dont la préparation aura pu être effectuée pendant l'emploi d'avenir.

Article 9 – Diffusion des engagements

Le ministère diffusera les engagements pris dans la présente convention à l'ensemble de ses services.

La Fédération diffusera les engagements de la présente convention auprès de ses membres de manière à faciliter la conclusion des emplois d'avenir.

Dans cette optique, des regroupements territoriaux interrégionaux à destination des dirigeants bénévoles de l'ensemble du réseau fédéral seront organisés au cours de l'année 2014.

Titre 3 – Soutien, suivi et évaluation

Article 10 – Acteurs mobilisables

La Fédération et ses membres pourront être accompagnés par un opérateur du Service Public de l'Emploi Local (SPEL) tel qu'une mission locale ou une agence Pôle emploi pour la définition des offres d'emploi ouvertes aux bénéficiaires des emplois d'avenir.

La Fédération et ses membres pourront également solliciter les services des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (D.L.A.).

De même, ils pourront faire appel aux Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), aux Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), aux Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), aux Délégués départementaux à la vie associative (DDVA), aux Missions d'accueil et d'information des associations (MAIA).

Ils pourront également s'adresser aux relais traditionnels de soutien à la vie associative : les structures territoriales du CNOSF, les Centres de Ressources d'Information pour les Bénévoles (CRIB), les associations « profession sport et loisirs», les syndicats d'employeurs (CNEA, CoSMoS) qui sont autant de ressources pouvant être mobilisées par les structures dans le soutien à la fonction « employeur».

Les établissements publics nationaux sous tutelle du ministère pourront apporter à l'employeur, leur savoir-faire et leur expérience en matière d'identification et de positionnement des jeunes éligibles, d'ingénierie de parcours adaptés, d'offre de formation et de tutorat.

Conformément aux dispositions de la circulaire DS/DSC3/DJEPVAB2/DGEFP/2013/12 du 11/01/2013, les services du ministère peuvent s'appuyer sur les compétences des CTS dans l'identification des jeunes éligibles et l'accompagnement des tuteurs ainsi que des structures employeuses affiliées à la fédération.

Enfin, conformément aux dispositions de l'avenant de la convention-cadre Etat/CNOSF du 15/02/2013 et aux dispositions de la circulaire précitée, l'État s'engage à étudier les demandes d'aide à la consolidation ou à la création de postes d'accompagnateurs au sein de la Fédération et de ses membres que le CNOSF lui soumettra.

Article 11 – Pilotage et suivi de la convention

La Fédération s'engage à transmettre aux services centraux du ministère chargé des sports un bilan annuel (Annexe 1) relatif aux emplois d'avenir recrutés par ses structures. Ce bilan porte notamment sur le nombre de recrutements réalisés, les modalités d'actions de formation effectivement mises en œuvre et l'insertion professionnelle des jeunes recrutés.

Un comité de suivi pourra être réuni annuellement avec les fédérations signataires.

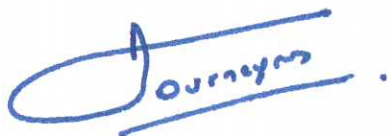
Article 12 – Durée – résiliation – modification

La présente convention est en vigueur pour des recrutements réalisés jusqu'au 31 décembre 2014.

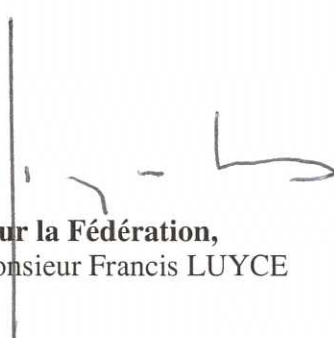
Elle est renouvelable jusqu'à la fin du dispositif des emplois d'avenir.
Elle peut être modifiée par avenant, avec l'accord des parties signataires.

Fait à le 16 janvier 2014,

Pour l'État,
Madame Valérie FOURNEYRON



Ministre des sports,
de la jeunesse
de l'éducation populaire
et de la vie associative



Pour la Fédération,
Monsieur Francis LUYCE

Président de la FFN

Annexe 1

Suivi statistique des emplois d'avenir (EA) par la fédération

- Données annuelles au 31 décembre de l'année A -

Il s'agit d'une collecte de données à réaliser par la Fédération. Les quatre données majeures sont soulignées dans le texte.

L'objectif du suivi statistique est d'apporter un éclairage utile au pilotage du dispositif, à travers la connaissance du public concerné et de son évolution, à travers l'analyse des réussites des parcours de formation et de l'insertion professionnelle. Plus largement le suivi statistique participe à la réflexion sur l'aide à la qualification et l'insertion de publics en difficulté.

La fédération établit chaque année un bilan statistique de suivi des signatures et fins de contrats EA pour le périmètre la concernant. Le bilan sera transmis au MSJEPVA. Les données de ce bilan sont les suivantes.

A - Contrat EA signés au cours de l'année A

- Volume des contrats signés au cours de l'année
- Ventilation des jeunes bénéficiaires selon leur diplôme de formation initiale :
 - o sans diplôme ou brevet des collèges,
 - o CAP-BEP ou autre diplôme de niveau V,
 - o niveau bac
 - o bac ou équivalent ou diplôme supérieur au bac.
- Ventilation des contrats de travail par
 - o nature : CDD (durée) / CDI
 - o temps de travail (plein/partiel)
 - o code ROME (métier)
 - o qualification visée

B- Jeunes sortis d'un EA au cours de l'année A

- Volume des contrats interrompus au cours de l'année
- Ventilation des jeunes sortis d'un EA :
 - o selon le motif de sortie : démission, fin du CDD, autre
 - o selon les formations suivies pendant l'EA : pré-qualification, BAFA/BAFD, formation certifiante : CQP, titre fédéral, BAPAAT, BPJEPS, autre
 - o selon la situation à la sortie du contrat EA : maintien chez l'employeur (CDI, CDD, emploi aidé), changement d'employeur, reprise d'une formation, demandeur d'emploi...

Nota : un tableau Excel type sera diffusé par courriel

Fédération Française de Natation

Fiches de postes types Emplois d'Avenir

A. Emploi d'Avenir profil « missions administratives »

1. AGENT D'ACCUEIL

Finalité

Effectue les opérations d'accueil et d'information auprès du grand public et des licenciés dans un souci constant de valoriser l'image et l'identité de la Fédération.

Définition

Emploi d'exécution étroitement lié aux activités d'accueil, d'orientation et d'information nécessitant une grande disponibilité et réactivité face à des demandes diversifiées.

Autonomie et responsabilité

Placé sous la responsabilité hiérarchique du Président.

Sous la responsabilité fonctionnelle du responsable (élu ou salarié) des services administratifs.

Effectue ses diverses tâches selon des procédures définies ou selon des instructions précises.

Doit souvent faire preuve d'initiative et de précision lors des relations téléphoniques.

Activités

Il assure l'accueil téléphonique et physique du public :

- Répond aux questions relatives à l'institution et à l'organisation de la structure,
- Transmet des appels aux interlocuteurs concernés,
- Distribue de la documentation générale et technique,
- Oriente les visiteurs,
- Accueille les réunions institutionnelles.

Il effectue des opérations simples de secrétariat :

- Frappe,
- Photocopie,
- Traitement du courrier : arrivée, enregistrement, départ,
- Réponses aux courriers électroniques,
- Tenue des plannings des salles de réunions,
- Réalisation de mailings.

Il contribue à la fonction documentaire :

- Diffusion d'informations auprès des demandeurs : municipalités, associations, personnes,...
- Collecte d'informations pour la mise à jour du site internet,
- Collecte d'informations pour la mise à jour des dépliants,
- Gestion de la photothèque, en lien avec la documentaliste,
- Revue de presse.

Activités spécifiques

Travaux de magasinage : gestion des stocks, réception des livraisons, étiquetage, des produits, petit entretien des locaux

Compétences requises

Connaissance de la FFN, de son organisation, des services, des acteurs institutionnels.

Connaissance des matériels et des techniques de communication : standard téléphonique, Internet,

Savoir-faire techniques et relationnels :

Savoir accueillir des personnes et/ou des groupes. Compréhension de documents techniques.

Maîtrise des outils de bureautique et de communication. Connaissance des principaux logiciels : traitement de texte, tableur, Internet...

Qualités et aptitudes :

Qualités relationnelles : sens de l'accueil, amabilité, sens de l'écoute, recul et discernement.

Dynamisme, réactivité, initiatives.

Sens de l'organisation et des priorités, ponctualité, disponibilité.

Polyvalence, confidentialité, discrétion, diplomatie, psychologie.

Proposition de classement dans la grille d'emploi de la CCNS :

Autonomie = 1/ 2

Responsabilité = 1

Technicité = 1

Proposition de classement CCNS = Groupe 1

2. AIDE COMPTABLE

Finalité

Contribue à la tenue de la comptabilité de la structure afin d'en garantir l'équilibre et la conformité avec la législation et les règles de la comptabilité privée.

Définition

Emploi administratif d'exécution

Autonomie et responsabilité

Placé sous la responsabilité hiérarchique du Président.

Sous la responsabilité fonctionnelle du Trésorier (et/ou du comptable et/ou du responsable administratif et financier), l'aide-comptable exécute son travail en application de consignes précises qui lui sont données et selon le respect des procédures.

Activités

Il aide à l'exécution du budget en charges et produits :

- Centralisation des commandes (engagements),
- Préparation des mandatements et titres de recette,
- Saisie des factures et des mandats,
- Contrôle des factures.

Activités spécifiques

Aide à la tenue et au suivi d'un tableau de bord comptable.

Compétences requises

Connaissance de base des règles de la comptabilité privée et de la législation fiscale.

Savoir-faire techniques et relationnels :

Comptabilité privée. Outils de bureautique : logiciels de base (traitement de texte et tableurs) et logiciels comptables.

Qualités et aptitudes

Organisation, rigueur. Respect des délais. Discrétion, respect de la confidentialité.

Proposition de classement dans la grille d'emploi de la CCNS:

Autonomie = 1,2

Responsabilité = 1

Technicité = 1

Proposition de classement CCNS = Groupe 1

Evolution possible vers un emploi de comptable.

3. SECRETAIRE ADMINISTRATIF

Finalité

Effectue les opérations de transmission et traitement des informations, nécessaires à la bonne marche du service et à ses relations internes et externes.

Définition

Emploi d'exécution d'opérations administratives étroitement liées à la fonction du service auquel est rattaché le secrétaire.

Autonomie et responsabilité

Placé sous la responsabilité hiérarchique du Président. Sous la responsabilité fonctionnelle du Secrétaire Général (et/ou du responsable des services administratifs).

Effectue ses diverses tâches selon des procédures établies ou selon des instructions précises, en tenant compte des délais et échéances.

Activités

Effectue les opérations classiques de secrétariat :

- Frappe, photocopie, archivage, ouverture et affectation du courrier du service, préparation des éléments de réponse, rédaction de correspondance simple, filtrage des appels téléphoniques, organisation des déplacements, gestion des fournitures de bureau, mise à jour des bases de données, des fichiers, prise de notes des réunions d'équipe, comptes rendus de réunions, gestion des mails, relations interface avec interne et externe, accueil des visiteurs institutionnels.

Contribue à la circulation de l'information dans le service :

- Reçoit et collecte les différentes informations destinées au service,
- Assure d'elle-même ou selon les consignes particulières leur ventilation,

- Reçoit les appels téléphoniques et les transmet à leur destinataire en respectant les consignes de filtrage,
- Peut être amené à formuler une réponse lorsque la demande est simple.

Prend en charge l'organisation matérielle des activités du service :

- Suit le planning des rendez-vous et des réunions de travail,
- Prépare et organise les différentes réunions institutionnelles : convocations, préparation des dossiers préalables, réservation des salles, réception des participants...
- Assure la permanence du service lors de l'absence de ses membres.

Activités spécifiques

Assure le suivi de dossiers précis liés aux activités des élus et salarié(s) de la structure.

Assure l'accueil du public et des stagiaires.

Assure l'enregistrement des résultats sportifs.

Compétences requises

Connaissance de la structure, de son organisation, des commissions, des acteurs institutionnels.

Connaissances spécifiques selon les dossiers traités (comptabilité, protocole de classement).

Savoir-faire techniques et relationnels :

Qualités rédactionnelles. Organisation, anticipation, planification, programmation

Maîtrise des outils de bureautique et de communication: connaissance des principaux logiciels de traitement de texte, tableur,...

Maîtrise des applications informatiques spécifiques de la FFN (Extranet ...)

Qualités et aptitudes :

Qualités relationnelles, sens de l'écoute, diplomatie, psychologie, patience.

Sens de l'organisation, respect des délais, sens des priorités.

Réactivité, initiative, confidentialité, discrétion.

Proposition de classement dans la grille d'emploi de la CCNS:

Autonomie = 1,2

Responsabilité = 1,2

Technicité = 1,2

Proposition de classement CCNS = Groupe 1 ou 2

B. Emploi d'Avenir profil « missions sportives »

1. ANIMATEUR SPORTIF DE CLUB

Finalité

Anime et enseigne la natation à destination de différents groupes : école de l'eau, poussins, benjamins, loisirs, adultes et participe au développement et à la promotion du club.

Définition

Emploi de terrain au contact des licenciés du club, parents et bénévoles du club ; il initie et enseigne la natation et ses activités à divers publics.

Autonomie et responsabilité

Placé sous la responsabilité hiérarchique du Président.

Sous la responsabilité fonctionnelle du responsable sportif du club (élu ou salarié), il exécute des tâches inhérentes aux activités préalablement définies.

Activités

Il enseigne et encadre des séances d'apprentissage de la natation.

Il propose et anime des séances pour les débutants.

Il anime les activités de la natation auprès de publics spécifiques (aquagym, loisirs, ...).

Activités spécifiques

Il participe aux actions de promotion et de développement du club (journée portes ouvertes, tests passeport de l'eau, ...)

Il aide l'entraîneur principal à l'encadrement de séances et exercices spécifiques.

Il entretient le matériel du club et gère la logistique des équipements sportifs (matériels de chronométrage, ...).

Il participe à la vie associative du club.

Compétences requises

Etre titulaire ou en cours d'acquisition des diplômes de secourisme et d'encadrement sportif, en conformité avec les prérogatives octroyées :

- PSE 1
- BNSSA
- BPJEPS AAN

Savoir-faire techniques et relationnels :

Savoir préparer des séances d'animation et d'initiation. Savoir s'adapter à différents publics.

Savoir faire preuve de pédagogie et de capacités relationnelles dans les situations d'encadrement.

Savoir utiliser les outils de bureautique et de communication : traitement de texte, tableur, présentation.

Qualités et aptitudes :

Organisation, disponibilité, dynamisme, sens du contact et de la relation, capacité d'écoute.

Proposition de classement dans la grille d'emploi de la CCNS :

Autonomie = 2/ 3

Responsabilité = 2/ 3

Technicité = 2/ 3

Proposition de classement CCNS = Groupe 2 ou 3

Annexe 27

**Note d'opportunité du 27 mai 2013 de l'INFAN concernant la stratégie
de professionnalisation de la FFN**

Note d'opportunité concernant la stratégie de professionnalisation de la FFN



> INFAN - Catherine ARRIBE
Responsable Administrative et Pédagogique
Lundi 27 mai 2013

1. Contexte

- Fort du succès sportif rencontré aux Jeux Olympiques de Londres 2012 et de l'engouement suscité par les médias et le grand public, la FFN poursuit sa dynamique de croissance avec une augmentation de près de 15% de licenciés à la rentrée sportive 2012- 2013.
- Pour engager une structuration efficiente et optimiser le développement des clubs, des comités départementaux et des comités régionaux, la FFN a la volonté d'accompagner ses structures fédérales dans leur processus de professionnalisation.
- Le déploiement des nouvelles politiques ministérielles et des dispositifs d'aides en matière d'emplois représentent une réelle opportunité à saisir pour améliorer l'encadrement des activités associatives ainsi que le fonctionnement et la gestion des structures fédérales de la Natation.

2. Enjeux

- Développer la professionnalisation du réseau fédéral via la création d'emplois structurants, le développement des activités et des compétences des acteurs (dirigeants et salariés).
- Structurer le réseau fédéral, créer davantage de liens et de maillage territorial entre la Fédération, les comités régionaux, les comités départementaux et les clubs.
- Optimiser le déploiement et la mise en œuvre du projet fédéral à travers la création d'un réseau national d'experts « agents de développement », relais et garants de la politique fédérale dans les territoires
- Positionner et intégrer le déploiement des « Emplois d'Avenir » dans le cadre de la stratégie de professionnalisation de la FFN

3. Objectifs généraux

- Doter chaque structure fédérale de l'emploi le plus adapté à sa situation en sollicitant le dispositif d'aides à l'emploi le plus approprié aux besoins et moyens identifiés des structures.
- Profiter des politiques ministérielles d'emploi pour créer des postes à moindre coût en bénéficiant des aides financières octroyées dans le cadre de ces contrats et/ou dispositifs d'Etat.
- Créer à moyen et long terme des emplois pérennes et viables financièrement.

3. Objectifs spécifiques

- Engager un dispositif de contractualisation fédéral avec les comités régionaux et dans ce cadre, initier dans chaque comité régional la création d'un emploi d'agent de développement régional
- Permettre le déploiement des Emplois d'Avenir dans les clubs et les comités départementaux, en s'appuyant sur les postes d'agents de développement régionaux créés qui seront chargés de piloter le déploiement du dispositif dans leur territoire.

4. La stratégie de professionnalisation de la FFN – Le plan d'actions fédéral

4.1 Positionner le comité régional comme point d'appui incontournable de la stratégie de professionnalisation fédérale

Pour permettre le déploiement et la mise en œuvre du projet fédéral dans les territoires, la fédération doit structurer son réseau fédéral et être capable de s'appuyer sur ses différentes entités pour rayonner localement et faire appliquer son plan d'actions.

Dès lors, chaque structure fédérale doit jouer un rôle précis et apporter sa contribution dans le cadre d'une dynamique de travail collective.

C'est l'addition du travail mené en complémentarité et en concertation par l'ensemble des structures fédérales (de la fédération aux clubs, en passant par les comités régionaux et départementaux) qui permettra d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du projet fédéral.

Dans ce contexte, il est essentiel de positionner les comités régionaux comme étant de véritable instance de coordination et de relais de la politique fédérale.

Pour schématiser, on pourrait considérer que les comités régionaux fonctionnent « en miroir » de la fédération, à ce titre, ils sont les interlocuteurs privilégiés de la fédération.

A partir de ce postulat, l'activité des comités régionaux devraient essentiellement s'articuler autour de missions de coordination, d'appui, de conseils et d'accompagnement des comités départementaux et des clubs autour de missions telles que l'aménagement et l'animation du territoire, les questions liées aux équipements, à la formation, à l'emploi, à l'accès au haut niveau, la définition et le pilotage de stratégies de développement, la signature et l'activation de partenariats et tous ce qui tournent autour des médias et de la politique événementielle.

Pour permettre aux comités régionaux de pleinement remplir ces missions, ils doivent posséder en interne des ressources humaines adéquates répondants en particulier au profil d'agent de développement.

Si tel n'est pas le cas, l'objectif de la fédération à court terme, est de permettre à tous les comités régionaux, de se doter, à minima d'un poste d'agent de développement.

4.2 Le lancement d'une enquête nationale « emplois »

L'objectif de cette enquête est de faire un état des lieux pour connaître la nature et le type d'emplois existants dans les comités régionaux, départementaux et les clubs afin de connaître le niveau de professionnalisation du réseau fédéral de la natation et ainsi mieux cibler les besoins.

Par ailleurs, à ce jour, la fédération ne dispose d'aucunes données fiables en la matière d'où l'intérêt d'un tel recensement.

Cette enquête nous permettra également de mesurer le niveau d'employabilité du réseau fédéral de la natation en questionnant les projets de création d'emplois et de manière générale d'identifier les débouchés professionnels liés aux activités de la natation.

A noter qu'une telle enquête servira également pour rédiger les notes d'opportunités dans le cadre des dossiers de demande d'habilitation DEJEPS et DESJEPS.

Voir questionnaires - enquête en annexe 1.

- Enquête de recensement des emplois au sein des comités régionaux et départementaux de Natation
- Questionnaire emploi spécifique club

4.3 La création des emplois d'agents de développement dans les comités régionaux

Pour permettre aux comités régionaux de pleinement jouer leur rôle d'instance de coordination et de relais de la politique fédérale, la fédération doit encourager et inciter les comités régionaux à créer des postes d'agent de développement.

Pour cela, la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement est nécessaire, à travers :

1. La mise en œuvre d'un travail mené en étroite collaboration avec les comités régionaux pour :
 - Retravailler et réajuster le projet de développement du comité régional pour déterminer les besoins d'emploi et rechercher l'adéquation du projet de développement et le profil de poste,
 - Définir la fiche de poste du salarié (missions, compétences, positionnement dans la structure, ...)
 - Elaborer le plan de financement de l'emploi et étudier les pistes de consolidation et de pérennisation de l'emploi,
 - Accompagner le comité régional dans les démarches de recherches de financement complémentaires de l'emploi en rencontrant les partenaires institutionnels
 - Conseiller lors des entretiens d'embauche, du recrutement et la mise en place de la CCNS
 - Mettre à disposition des outils de GRH (emploi du temps, suivi des heures, entretiens annuels d'évaluation,...)
 - Informer et former les dirigeants employeurs : mise en œuvre de sessions de formations spécifiquement dédiés aux besoins des employeurs. Voir annexe 2
 - Mettre à disposition des guides méthodologiques expliquant la fonction employeur

Les spécificités liées au fonctionnement, moyens et ressources de chacun des comités régionaux obligent la mise en œuvre d'un travail et suivi individualisé.

Des déplacements réguliers dans les comités régionaux ainsi que l'organisation de regroupements nationaux et/ou interrégionaux sont à prévoir pour expliquer les démarches et construire les stratégies de développement régionales.

2. La mise en œuvre d'un dispositif de contractualisation fédérale avec les comités régionaux

Pour encourager les comités régionaux à s'engager dans la création d'emplois « agents de développement » et à travers ces emplois, à déployer le projet fédéral dans leur territoire, la mise en place d'un dispositif de contractualisation avec les comités régionaux pourrait être un très bon moyen, un très bon levier d'actions.

Effectivement, l'idée serait que la FFN participe au financement du coût des emplois « d'agents de développement régionaux ».

En contrepartie de cette participation financière fédérale, les comités régionaux devront dédier une partie du temps de travail de leur agent de développement, à la mise en œuvre et à la conduite de projets fédéraux, tel que défini dans un cahier des charges qui leur sera soumis.

Le temps de travail de l'agent de développement régional mis à disposition auprès de la fédération sera calculé en fonction du prorata du financement fédéral par rapport au coût du poste global.

Afin d'harmoniser l'ensemble des emplois créés dans les comités régionaux et assurer d'une véritable cohérence nationale, un cahier des charges sera rédigé pour préciser les modalités :

- de construction et de montage de l'emploi (le profil des emplois à créer),
- de financement du poste (montant et durée de l'aide fédérale et conditions de pérennisation de l'emploi),
- de définition de la fiche de poste (description des missions à réaliser, positionnement de l'emploi dans la structure, compétences à maîtriser et profil préconisé)

Des adaptations pourront être proposées en fonction des spécificités des comités régionaux.

Pour inciter les comités régionaux à s'engager dans ce dispositif, il est recommandé que le montant de la participation financière fédérale représente un % significatif du coût du poste chargé (1/3 du coût du poste serait conseillé).

Des simulations de coût de poste seront réalisées afin d'affiner au mieux les montants de prise en charge fédérale.

Cette participation financière fédérale devrait légitimer et positionner encore davantage la fédération auprès des comités régionaux et être un véritable moyen d'actions pour les amener à collaborer et à travailler dans la logique du projet fédéral.

Enfin, l'objectif de l'accompagnement fédéral, qui sera proposé aux comités régionaux à travers la recherche d'aides complémentaires pour financer les emplois via les dispositifs d'Etat (Plan Sport Emploi auprès de la DRJS) et/ou, les dispositifs des Conseils Régionaux (Emploi Tremplin) est de faire en sorte que le résiduel du poste à financer soit le plus faible possible pour l'employeur.

Il est effectivement préférable pour favoriser l'engagement des comités régionaux dans la démarche de création des emplois que la part « employeur » à financer soit la plus minime possible.

Mais aussi, pour envisager une pérennisation de ces emplois plus « sereine » en anticipant la baisse dégressive des aides financières octroyées.

Enfin, il est impératif d'évaluer la plus-value apportée par la création de ces emplois et identifier l'impact du travail mené dans les territoires en termes de développement et de structuration.

Un contrat de développement serait signé entre la Fédération et les comités régionaux désireux de s'engager dans le dispositif de contractualisation. Ces contrats seraient signés pour une olympiade soit une durée de 4 ans.

Dans ce contrat, des engagements réciproques seraient pris à travers la définition d'indicateurs de suivi du développement des activités fédérales tels que :

- La progression du nombre de licenciés année n par rapport à l'année n-1:
- Le nombre de clubs créés année n par rapport à l'année n-1:
- Le nombre de personnes formées année n par rapport à l'année n-1:
- Le nombre d'emplois créés et notamment le nombre d'Emplois d'Avenir :
- La progression du nombre de clubs labellisés ENF :
- La progression du nombre de clubs labellisés NFS :
- Autres indicateurs de développement à identifier ...

Le choix des critères de contractualisation est important dans le sens où ils vont conditionner la nature des actions de développement qui seront menées par les comités régionaux.

Ces critères doivent donc impérativement refléter le projet fédéral et être en adéquation avec les objectifs de développement fédéraux.

A travers ces critères et en fonction de la stratégie de développement optée, les comités régionaux pourront choisir eux même les critères sur lesquels ils souhaitent se positionner et ils définiront eux même leurs objectifs de développement à atteindre durant l'olympiade.

Pour chaque critère, une grille de résultats sera élaborée en identifiant des niveaux de progression et chaque niveau correspondra à un montant financier. Ces grilles seront les mêmes pour tous les comités régionaux.

Chaque année, un bilan d'étape sera mené en concertation avec le comité régional pour mesurer le travail réalisé et l'état d'avancement des projets à l'aide des grilles de résultats.

En fonction des résultats atteints à chaque critère, une somme forfaitaire sera déterminée, la somme globale à verser au comité régional sera égale à l'addition des sommes forfaitaires de tous les indicateurs de développement.

Cette somme correspondra à la contribution financière de la fédération pour financer l'emploi d'agent de développement régional concernant l'année n+1.

A noter que pour la première année de mise en œuvre du dispositif de la contractualisation, l'aide fédérale à l'emploi qui sera versée au comité régional ne sera pas conditionnée à l'atteinte d'objectifs de développement mais considérée comme étant une aide « coup de pouce », une aide fédérale incitatrice pour déclencher l'engagement des comités régionaux et les faire adhérer au dispositif de la contractualisation.

C'est à l'issue de la première année de fonctionnement et d'engagement dans le dispositif de la contractualisation que l'activité des comités régionaux sera évaluée via les grilles de résultats.

Et donc que le montant de l'aide fédérale à l'emploi versée aux comités régionaux sera dépendant et conditionné aux résultats de développement atteints par le comité régional.

Les bilans d'étapes annuels permettront de suivre l'activité des comités régionaux, de pouvoir les accompagner et les conseiller et si besoin, de réajuster les plans d'actions régionaux.

A ce titre, la fédération joue pleinement son rôle de conseil et de soutien auprès de son réseau fédéral.

Enfin, à travers le dispositif de la contractualisation fédérale, l'objectif à terme est de créer le Livre Blanc de la Natation en identifiant des tableaux de bords, des tableaux de suivi de l'activité fédérale et ainsi disposer d'un outil pertinent pour établir et mieux anticiper la stratégie de développement fédéral.

7. Le déploiement des « Emplois d'Avenir » : la stratégie fédérale mise en œuvre

La stratégie fédérale de déploiement des « Emplois d'Avenir » repose sur 3 actions à mener dans une logique de complémentarité :

1. La création du réseau national des agents de développement régionaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de la contractualisation fédérale.

La création d'emplois d'agents de développement dans les comités régionaux est un pré requis, une condition indispensable au déploiement des Emplois d'Avenir. Effectivement, dans un souci d'efficacité et proximité, il est préférable de s'appuyer sur un réseau local pour réaliser ce travail qui demande une bonne connaissance du terrain et des contacts réguliers et suivis avec les clubs.

La mission de déploiement des Emplois d'Avenir fera partie intégrante des activités décrites dans les fiches de postes des emplois d'agents de développement régionaux et sera définie comme étant une mission nationale fédérale prioritaire.

2. Expérimentation de la stratégie fédérale de déploiement – phase de test

Afin d'aider au mieux les agents de développement régionaux à accomplir leur mission d'accompagnement à la création des « Emplois d'Avenir » dans les comités départementaux et les clubs, la fédération proposera une démarche de travail et mettra à disposition les outils méthodologiques. Il s'agira essentiellement de documents techniques, de type fiches pratiques.

Une méthodologie de travail sera dans un premier temps testée dans une région à titre expérimental. Cette expérience permettra la modélisation d'une démarche méthodologique et la rédaction d'un guide visant à expliquer les démarches pas à pas.

Puis, ce guide sera diffusé et mis à disposition auprès de l'ensemble des agents de développement régionaux.

Pour une meilleure appropriation et lisibilité du travail à réaliser, un séminaire national regroupant les CTS régionaux coordonnateurs, l'ensemble des agents de développement régionaux et leurs élus dirigeants respectifs sera organisé afin d'expliquer les enjeux de développement, l'utilisation du guide méthodologique, le travail à réaliser, ...

3. La stratégie fédérale de déploiement des « Emplois d'Avenir »

3.1 Identification de profils- métiers pouvant répondre aux prérogatives des « Emplois d'Avenir » :

- Missions d'encadrement des activités de la natation :
Recrutement de jeunes répondants aux conditions d'éligibilité des « Emplois d'Avenir » et déjà sensibilisés aux activités de la natation possédant au moins un brevet fédéral (ou le BNSSA), dont les missions s'articuleront autour de :
 - L'animation, l'initiation des activités de la natation
 - L'enseignement des activités de la natation
- Missions administratives et logistiques :
Recrutement de jeunes répondants aux conditions d'éligibilité des « Emplois d'Avenir » et dont les missions s'articuleront autour de :
 - Tâches administratives simples à exécuter (accueil du public, courriers, mise à jour et établissement de planning d'activités du club, gestions de convocations et de résultats sportifs, site Internet,...) et
 - Tâches logistiques (gestion du matériel sportif, gestion des déplacements,...).

Note : Afin d'être en capacité de créer des emplois à temps plein dans les clubs– 35h hebdomadaire, les missions octroyées aux salariés devront combinées encadrement (avec un tuteur), administratif et logistique + les temps de formation.

3.2 Identification des parcours de formation à proposer pour qualifier les jeunes recrutés dans le cadre des « Emplois d'Avenir » :

L'enjeu consistera à accompagner le jeune dans son parcours de qualification et lui permettre d'acquérir un diplôme d'enseignement ou d'animation des activités de la natation c'est à dire à minima un BPJEPSAAN.

Le parcours de formation type envisagé pour permettre à des jeunes d'accéder à un premier emploi dans le monde de la natation :

- Prospection dans les clubs pour recruter des jeunes nageurs âgés de 16 à 25 ans, déjà sensibilisés à la natation (puisque licenciés dans un club), non qualifiés (possibilité de qualification Bac + 3 si ce sont des jeunes issus d'une zone prioritaire) et en recherche d'emploi
- Amener les jeunes à passer le BNSSA puis les Brevets Fédéraux 1 et 2 degré
- Pour finir avec le BPJEPS AAN, en validant les 3 UC manquantes, le BF2 octroyant 7 UC sur les 10 du BPJEPS AAN.

Deux ans de formations seront nécessaires pour valider ce parcours de formation.
A noter qu'en fonction des profils recrutés, d'autres parcours de formation complémentaires pourront être proposés dans les domaines du secrétariat, de la gestion, et de l'informatique.

Les clubs déjà employeurs seront prioritairement ciblés puisque la présence d'un tuteur expérimenté est obligatoire pour accompagner et suivre le jeune dans son parcours de qualification.

3.3 Identification des structures fédérales potentiellement intéressées par la création d'un « Emploi d'Avenir » :

- Rédaction d'un courrier type et proposition aux Présidents de comités régionaux pour leur permettre de recenser dans leur territoire le nombre de clubs et de comités départementaux souhaitant s'engager dans la démarche de création d'un Emploi d'Avenir.
- Diffusion du guide de l'employeur des « Emplois d'Avenir » édité par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Au niveau fédéral :
 - Recensement cartographique national des clubs localisés dans des ZUS
 - Identification des structures locales d'insertion pouvant accompagner les clubs : Pôle Emploi et Mission Locale et envoi des coordonnées aux agents de développement régionaux
 - Etude des possibilités de signer une convention, un partenariat avec le Conseil National des Missions Locales.

3.4 Mise en œuvre d'un accompagnement fédéral individualisé réalisé par les agents de développement régionaux pour aider les clubs à créer des « Emplois d'Avenir »

- Rencontre avec les clubs recensés et prise de connaissance des projets de création d'Emploi d'Avenir
- Vérification de la faisabilité et pertinence des projets de création d'« Emplois d'Avenir » dans les clubs recensés en veillant :
 - Au niveau de structuration du club,
 - A la formalisation d'un projet de développement du club,
 - A la présence d'un tuteur expérimenté et disponible,
 - A la viabilité financière de l'emploi,
 - A la capacité de l'association à pérenniser l'emploi
 - A la capacité des dirigeants bénévoles du club à endosser la fonction d'employeur
- Accompagnement du club dans les différentes phases de gestion des ressources humaines : proposition d'une fiche de poste type, conseils pour le recrutement des jeunes avec possibilité d'assister à l'entretien d'embauche, ...
- Aide à la construction d'un parcours de formation spécifiquement adapté au profil du jeune recruté
- Rencontre et étude du projet avec les structures locales d'insertion
- Embauche des jeunes en « Emplois d'Avenir »
- Retour d'informations auprès de la Fédération
- Suivi et contacts réguliers des clubs
- Collaboration avec les ERFAN pour étudier les possibilités d'organiser des sessions de formations spécifiques aux Brevets Fédéraux 1 et 2 degré pour les jeunes recrutés en « Emplois d'Avenir ».

3.5 Mise en œuvre d'un accompagnement fédéral réalisé par le poste d'accompagnateur fédéral pour aider les agents de développement régionaux à accomplir leur mission

- Organisation d'un séminaire national regroupant les CTS régionaux coordonnateurs, l'ensemble des agents de développement régionaux et leurs élus dirigeants respectifs afin d'expliquer les enjeux de développement, l'utilisation du guide méthodologique, le travail à réaliser, ...
- Conception et mise à disposition d'outils méthodologiques de gestion des ressources humaines à destination des clubs (fiche de poste type, fiche conseils sur comment conduire un entretien d'embauche ?, ...)
- Diffusion des guides « Emplois » du CNAR Sport
- Mise en œuvre de formations des dirigeants bénévoles à destination des dirigeants employeurs de clubs (management et gestion des ressources humaines, application de la CCNS, ...)
- Mise en œuvre de sessions de formations continues des agents développement régionaux et construction d'outils de travail mutualisés et répondants aux besoins identifiés
- Signature d'un accord-cadre avec le Ministère des Sports pour officialiser l'engagement de la FFN et préciser les modalités d'engagement (nombre d'emplois, type d'emplois, employeurs potentiels, missions des emplois).

3.6 Les engagements fédéraux proposés dans l'accord-cadre national

- Une enquête nationale a été réalisée en début d'année 2013 auprès des comités régionaux, pour recenser le nombre de clubs potentiellement intéressés pour créer un Emploi d'Avenir.
- 8 comités régionaux ont répondu à l'enquête dans le court délai qui leur était accordé – l'enquête a révélé la création potentielle de 31 Emplois d'Avenir.
- En extrapolant les besoins en Emploi d'Avenir sur les 14 autres comités régionaux métropolitains et en tenant compte de l'activation et engagement d'une réelle démarche d'accompagnement territorial, l'objectif prévisionnel d'un minimum de **80 Emplois d'Avenir** semble être une estimation raisonnable.
- Les informations complémentaires à apporter seront fournies ultérieurement.

Annexe 28

Fiche projet INFAN-FFN : « *Le déploiement du projet fédéral dans les territoires et l'accompagnement des acteurs fédéraux* » (27 mai 2013)

Intitulé du Projet : Le déploiement du projet fédéral dans les territoires et l'accompagnement des acteurs fédéraux

Eléments de contexte	- Culture fédérale pas assez partagée avec les acteurs du réseau Natation - Relais et contacts avec les comités régionaux, les comités départementaux et clubs insuffisamment formalisés et automatisés - Pas de stratégie nationale d'accompagnement des acteurs du réseau fédéral sur les questions relatives au développement et à la stratégie à mener - Absence d'outils et/ou guides méthodologiques pour conforter et aider les acteurs dans leurs missions au quotidien - Besoin de disposer à tous les échelons territoriaux de relais opérationnels formés aux logiques et discours fédéral pour relayer la politique fédérale, agir efficacement et ainsi optimiser le développement de la natation
Description du projet et actions concrètes mises en œuvre :	- Organisation de sessions de formation des acteurs (dirigeants et salariés) chargés du développement dans leur territoire - Modélisation d'une action de « formation- type » facilement reproductible dans tous les territoires : modalités pratiques, organisation, contenus pédagogiques, intervenants, coût,... - Choix de décliner une thématique de formation/ an, définit en fonction des besoins identifiés et des volontés politiques - La formation est itinérante et organisée en privilégiant la proximité des acteurs, le principe étant que ce soit la fédération qui se déplace et qui rencontre les structures fédérales dans leur territoire - 5 lieux de formation dont Paris sont désignés en fonction des facilités d'accès en transport, une recherche d'un découpage territorial harmonieux, des conditions locales d'accueil - Etudier les possibilités de partenariats avec les CROS et CDOS pour la mise en œuvre de ces formations
Organisation pédagogique des formations	- Alternance de théorie et de mise en pratique - Etudes de cas concrets et mise à disposition d'outils méthodologiques - Travail en groupe - Une journée de formation de 7h00 (09 h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30)
Personne(s) cible(s) du projet	- Acteurs chargés du développement dans leur territoire en privilégiant les dirigeants bénévoles, c'est pourquoi, les formations seront organisées les samedis (et/ ou dimanches) pour des raisons de disponibilités - Dirigeants bénévoles et/ou salariés des comités régionaux, départementaux et clubs - Groupe limité à 20 stagiaires - 2 représentants maximum par structure fédérale

Pour aller plus loin (possibilité d'évolution du projet et/ ou actions complémentaires à mener)	Organisation de formations de formateurs : - L'idée est de former en premier lieu, des formateurs régionaux qui seront ensuite chargés de reproduire les formations au niveau départemental pour former des formateurs départementaux. - Les formateurs départementaux seront ensuite chargés de relayer ces mêmes formations à l'échelon local pour former les acteurs des clubs → Construction d'un « réseau national d'experts » sur les questions relatives au développement - Organisation de séminaires et/ou regroupements nationaux pour débattre, échanger sur des thématiques spécifiques et entretenir la dynamique - Conception d'outils, guides méthodologiques, fiches techniques pour accompagner et concrétiser le discours fédéral
Objectifs recherchés	- Insuffler une dynamique nationale en rassemblant les acteurs de la natation autour d'un projet fort et partagé, coordonner les actions individuelles, partager la culture fédérale, travailler en concertation avec l'ensemble du réseau fédéral - Apporter les connaissances et compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet fédéral dans les territoires - Mutualiser les bonnes pratiques et les bonnes idées - Créer des outils méthodologiques communs - Créer un réseau national d'experts sur les questions relatives au développement
Plus value apportée par le projet (Eléments permettant d'évaluer la portée de l'action considérée)	Projet qui permet de : - Clarifier le fonctionnement fédéral en définissant pour chaque échelon fédéral, son rôle, ses missions et son positionnement territorial - Donner du sens à l'action fédérale en véhiculant un message fort, une direction, un axe à suivre - Structurer le réseau fédéral, pré-requis incontournable à la mise en œuvre et au déploiement des projets de développement fédéraux - Professionnaliser les acteurs de la natation, inciter à la création d'emplois spécifiquement dédiés au développement pour soutenir et renforcer le travail réalisé par les dirigeants bénévoles - Créer des binômes complémentaires employeur/ salarié
Domaine(s) concerné(s) par le projet (de manière directe : indiquer en gras ou indirecte)	☒ Emploi ☒ Formation ☒ Structuration ☐ Equipement ☐ Médias ☐ Sportif ☒ Lobbying territorial ☐ Communication ☐ Liens milieu scolaire ☐ Marketing/ Recherche de partenariats ☒ Culture fédérale/ fonctionnement en réseau
Structure fédérale directement impliquée par le projet et sa mise en œuvre	☒ Comité Régional ☒ Comité Départemental ☒ Club

Indicateurs de réussite/ critères d'évaluation:	<u>Les critères d'évaluation à court terme :</u> - Nombre de sessions de formations organisées par an - Nombre de stagiaires participants à chaque session de formation - Nombre de formateurs régionaux et départementaux formés - Nombre d'outils méthodologiques créés - Questionnaires de satisfaction des stagiaires <u>Les effets des formations directement visibles et mesurables sur le terrain (à moyen et long terme) :</u> - Augmentation du nombre de clubs FFN créés - Augmentation du nombre de licenciés - Augmentation du nombre de piscines utilisés par les clubs FFN - Augmentation du nombre de créneaux / piscines dédiés aux clubs FFN - Renforcement et amélioration de l'image et de la notoriété de la natation auprès des partenaires institutionnels, des élus et décideurs des collectivités territoriales - Plus d'expositions médiatiques (articles presse, TV,...) - Augmentation du nombre d'emplois créés et notamment du nombre d'Emplois d'Avenir créés - Augmentation des montants octroyés aux structures fédérales dans le cadre des demandes de subventions émanant de l'Etat et des collectivités territoriales
Durée estimée de mise en œuvre du projet	Date de démarrage : à définir Date de fin (estimée) :

Commentaires :

Pour déployer les projets et dispositifs fédéraux tels que l'ENF, Nagez Forme Santé, Nagez Grandeur nature, Eveil Aquatique, les Nuits de L'eau,... il est indispensable de se poser la question de leur faisabilité et déclinaison opérationnelle, notamment au regard des ressources humaines, financières et matérielles existantes actuellement au sein des comités régionaux, départementaux et des clubs.

Effectivement, il s'avère que le niveau de structuration, de fonctionnement et d'organisation du réseau fédéral est tel qu'il ne permet pas d'agir de manière homogène et efficace sur l'ensemble du territoire.

C'est pour cette raison, qu'il convient de créer, au préalable, les conditions requises au déploiement de la politique fédérale en accompagnant les acteurs (dirigeants et salariés) et en les sensibilisant à toutes ces questions.

Cet accompagnement fédéral se traduit donc concrètement par la mise en œuvre de formations initiale et continue, la conception d'outils méthodologiques et enfin à moyen terme, la professionnalisation des structures fédérales via la création d'emplois spécifiquement dédiés au développement et en particulier la création de postes d'agents de développement régionaux.

Annexe 29

Nat'Event Organisation (SAS NEO) : statuts mis à jour le 1^{er} mars 2013

NAT' EVENT ORGANISATION
« NEO »
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 14 rue Scandicci – Tour Essor
93508 PANTIN CEDEX
RCS BOBIGNY –N°SIREN 502 163 397

Statuts mis à jour le 1^{er} mars 2013
Certifiés conformes par le Président

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme. Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision unanime des associés en date du 1^{er} mars 2013.

Elle est régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Cette société ne peut pas faire appel public à l'épargne.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'organisation, la gestion et l'animation de toutes manifestations liée à la promotion des activités et disciplines de la natation qu'elles soient payantes et/ou donnant lieu à versements de rémunérations sur le territoire français ou qu'elles soient gratuites et ne donnant pas lieu à versement de rémunération.
- La conception et la mise en œuvre de toute action nécessaire ou simplement utile à ces fins.
- Et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets sus-indiqués ou à tous autres objets similaires ou connexes, se rapportant à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est :

NAT' EVENT ORGANISATION

Et le sigle est : ***NEO***

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales S.A.S et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

**14 rue Scandicci – Tour Essor
93508 PANTIN CEDEX**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – Apports

Lors de la constitution, les apports ont été effectués en numéraire pour un montant de 40 000 euros.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 euros.

Il est divisé en 2 500 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9 - Comptes courants

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants». Les conditions et modalités de ces avances sont déterminées d'accord commun entre l'associé intéressé et le Président. Elles sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

ARTICLE 10 - Modifications du capital social

1° Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par une décision collective des associés statuant sur le rapport de l'organe dirigeant.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

2° La collectivité des associés peut déléguer à l'organe dirigeant les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3° En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4° Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

TITRE III - ACTIONS

ARTICLE 11 – Forme et propriété des actions

1. Forme des actions

Les actions doivent revêtir obligatoirement la forme nominative ; elles donnent lieu à une inscription en compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires dans les comptes tenus à cet effet par la société. A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

2. Indivision - Usufruit - Nue-propriété

Toute action est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires. Toutefois, le nu-propriétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 12 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la répartition des bénéfices et de l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés aux actions les suivent dans quelque main qu'elles passent.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives régulièrement adoptées par les associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur au nombre requis devront faire leur affaire personnelle du regroupement, de l'achat ou de la vente des actions ou des droits nécessaires.

ARTICLE 13- Libération des actions

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus

est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 14 – Emission de valeurs mobilières autres que des actions

L'émission d'obligations est décidée par décision extraordinaire des associés.

La société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'émission de ces valeurs mobilières est par décision extraordinaire des associés.

Dans les conditions fixées par la loi, la société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les associés ont un droit de préférence à la souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital, selon les modalités prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émissions d'actions de numéraire.

A dater de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la société doit prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par la loi.

TITRE IV - CESSIION - TRANSMISSION - LOCATION D'ACTIONS

ARTICLE 15 - Transmissions des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

En cas d'associé unique

Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

En cas de pluralité d'associés

Dans le cadre des présents statuts, il est convenu des définitions ci-après :

a) **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir :

cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) **Action ou Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

c) **Opération de reclassement** signifie toute opération de reclassement simple des actions de la Société intervenant à l'intérieur de chacun des groupes d'associés, constitué par chaque Société associée et les sociétés ou entités qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

2. Les actions ne peuvent être cédées sauf entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

3. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son l'identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

4. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

5. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

6. En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

7. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 16 - Modifications dans le contrôle d'un associé

1. En cas de modification au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception adressée à l'organe dirigeant dans un délai de trente jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.

Si cette procédure n'est pas respectée, la Société associée dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article "Exclusion d'un associé".

2. Dans le délai de trente jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la Société associée dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article "Exclusion d'un associé". Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la Société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 17 - Exclusion d'un associé

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

Exclusion facultative

Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société ;
- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;

Modalités de la décision d'exclusion

Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application "des clauses d'agrément" prévue aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les soixante jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 18 - Location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L 239-2 du Code de commerce.

Le Locataire des actions doit être agréé dans les conditions prévues ci-dessus.

Le défaut d'agrément du Locataire interdit la location effective des actions.

Pour que la location soit opposable à la Société, le Contrat de location, établi par acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou par acte authentique, doit lui être signifié par acte extra judiciaire ou accepté par son représentant légal dans un acte authentique. La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres nominatifs de la Société. Cette mention doit être supprimée du registre des titres dès que la fin de la location a été signifiée à la Société.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société. Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-68 dernier alinéa du Code de commerce, le titulaire du droit de vote attaché aux actions nominatives louées depuis un mois au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation doit, même s'il n'en a pas fait la demande, être convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat. En outre, si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

TITRE V - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par la collectivité des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

La collectivité des associés, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 20 - Directeur

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur.

Lorsque le Directeur est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur, personne physique, peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur personne morale ;
- exclusion du Directeur associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue dans les présents statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 21 – Le comité de direction

Le comité de direction se compose de 3 à 5 membres.

Les membres du comité de direction sont élus pour quatre ans par l'assemblée générale des associés.

Lorsque le siège d'un membre du comité de direction élu par l'Assemblée Générale devient vacant avant l'expiration du mandat de la personne qui l'occupait, le conseil peut se compléter lui-même à titre provisoire jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale.

Le membre du comité de direction nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le comité de direction exerce un contrôle permanent sur la gestion du président.

Le comité de direction présente chaque année à l'assemblée générale ordinaire ses observations sur le rapport du président et sur les comptes de l'exercice.

Le comité de direction prend connaissance du rapport intermédiaire sur la gestion de la société établi par le Président 6 mois après le début de l'exercice.

Le comité de direction peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer, indépendamment des documents que le président est tenu de lui présenter en vertu de l'article

ARTICLE 22 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 2323-67 du Code du travail auprès du Président.

TITRE VI - CONVENTIONS REGLEMENTEES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 23 - Conventions réglementées

Société dotée d'un Commissaire aux comptes

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Le Président ou l'intéressé doit, dans le mois de la conclusion d'une convention, en aviser le Commissaire aux comptes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société

Société sans Commissaire aux comptes

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du président dans le mois de sa conclusion.

Le Président présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice.

Tout associé a le droit d'obtenir communication des conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

Les conventions conclues entre la société et l'associé unique, ou les associés, gérant ou non, font seulement l'objet d'une mention au registre des décisions ; en indiquant la nature et l'objet de chaque convention, les modalités essentielles et notamment le prix ou tarif, les ristournes et commissions consenties, les délais de paiement, les sûretés éventuelles.

ARTICLE 24 - Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique ou à la collectivité des associés, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE VII - DECISIONS COLLECTIVES

L'étendue et les modalités des droits d'information et de communication des associés sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 25 – Décisions collectives des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions en matière de :

- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
 - fusion, scission, apport partiel d'actif,
 - transformation en société d'une autre forme,
 - dissolution et de prorogation,
 - nomination d'un liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,
 - nomination de commissaires aux comptes,
 - nomination, rémunération, révocation du président,
 - nomination des membres du comité de direction,
 - approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
 - approbation des conventions conclues entre la société et ses dirigeants,
 - modifications statutaires, à l'exception du transfert du siège social,
- ainsi que toutes les décisions ne relevant pas de la compétence du président aux termes des présents statuts.

REGLES DE MAJORITE

Pour tous les domaines d'intervention prévus à l'article précédent, les décisions des associés sont prises dans les conditions suivantes.

Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social, la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif, la dissolution, la prorogation et la transformation de la société, l'agrément des transmissions d'actions, ainsi que toutes les modifications statutaires.

Les décisions collectives extraordinaires sont prises la majorité des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote, présents et représentés. Les associés absents ou décidant expressément de ne pas voter ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Toutes les autres décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires.

Les décisions collectives ordinaires sont prises la majorité de la moitié des voix des associés, présents et représentés, disposant du droit de vote.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives extraordinaires ci-après énumérées doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- toute décision ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés,
- le changement de nationalité de la société,
- les dispositions statutaires restreignant la liberté de transmission des actions : l'agrément des cessions ou transmissions de titres,

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

FORME DES DECISIONS COLLECTIVES

Au choix du président, les décisions collectives sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance dans la mesure où l'auteur de la convocation s'est assuré que le moyen retenu permet l'identification des associés participant et la retransmission continue et simultanée des délibérations ; les votes et signatures électroniques consistent en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le document auquel ils s'attachent.

Elles peuvent également s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite.

Toutefois, la réunion d'une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant plus de dix pour cent du capital social, si aucune réunion de l'assemblée des associés n'est intervenue depuis plus d'un an.

1. Assemblées

L'assemblée est convoquée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président.

Le commissaire aux comptes peut en cas de carence de l'organe désigné ci-avant et après une mise en demeure de celui-ci demeuré sans effet convoquer lui-même les associés.

Dans le cas où la tenue d'une assemblée est demandée par un ou plusieurs associés, elle peut être convoquée par l'associé ou l'un des associés demandeurs.

Pendant la période de liquidation de la société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du liquidateur.

Dans tous les cas, l'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour.

Les associés se réunissent en assemblée au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est effectuée par tous moyens quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour proposé et est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le président de la société, ou en son absence, par un associé désigné par l'assemblée. Un secrétaire est désigné parmi les associés présents.

En cas de convocation par le commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'assemblée est présidée par celui qui l'a convoquée.

Les associés peuvent se faire représenter par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tout moyen écrit, notamment par télécopie.

Le commissaire aux comptes, quand la société en a nommé un, est invité à participer à toute décision collective en même temps et dans la même forme que les associés.

2. Consultations par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des associés, sont adressés à chacun d'eux, par tout moyen. Les associés disposent d'un délai minimum de (15) jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans ledit délai est considéré comme s'étant abstenu.

3. Procès verbaux

Les procès verbaux des décisions collectives prises en assemblée ou par correspondance sont établis sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire associé. Les copies ou extraits de procès verbaux sont certifiés par le président.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par un procès-verbal indiquant la date et le lieu de réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats ainsi que les résolutions adoptées par les associés.

Les consultations écrites sont mentionnées dans un procès-verbal établi par le président, sur lequel sont portées les réponses des associés.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il doit être signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial des décisions collectives.

4. Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VIII - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 26 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé. Le rapport sur la Gestion de la société doit être transmis au comité de direction au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale afin qu'il puisse émettre ses observations.

Les associés approuvent les comptes annuels, après lecture des observations du comité de direction et du rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 27 - Affectation et répartition des résultats

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation et l'emploi.

3. La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision de la collectivité des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE IX - LIQUIDATION - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 28 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La collectivité des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 29 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

Certifié conforme


Annexe 30

Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2009-2012

CONVENTION PLURIANNUELLE 2009-2012

Entre :

- le MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS
représenté par le directeur des sports, Monsieur Bertrand JARRIGE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la FEDERATION FRANCAISE de NATATION
représentée par son président, Monsieur Francis LUYCE
désignée ci-dessous par la fédération,

Vu le code du sport ;

Vu la loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour l'année 2009 ;

Considérant les orientations du Premier ministre relatives aux relations entre l'Etat et le mouvement associatif (circulaires des 1^{er} décembre 2000, du 24 décembre 2002, et du 16 janvier 2007) qui obligent les administrations, dans leurs relations avec les associations, à veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative et donner un cadre clair et efficace aux relations financières que les associations entretiennent avec l'Etat afin de mettre en œuvre un véritable partenariat,

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère de la santé et des sports (direction des sports) et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiée du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif,

Considérant que, en cohérence avec les orientations fixées par la présente convention, les clubs sportifs, les comités et les ligues peuvent bénéficier, pour la conduite de leurs actions, des crédits déconcentrés du Centre national pour le développement du sport, selon les procédures propres à cet établissement placé sous la tutelle du ministre chargé des sports,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objectifs partagés

Objectifs généraux :

Les priorités qui guident l'action de la fédération et du ministère s'organisent autour de quatre lignes force :

- *l'engagement résolu au service du développement du sport, de la promotion de la santé par le sport et*

de la formation des intervenants bénévoles et salariés,

- la solidarité entre les territoires, envers les publics les plus en difficulté, les sportifs handicapés, notamment pour accéder aux pratiques sportives sans discrimination, ou le public féminin trop souvent encore exclu des responsabilités au sein du mouvement sportif,
- le soutien au sport de haut niveau en recentrant les crédits sur la recherche de l'excellence sportive afin d'améliorer les performances des sportifs et replacer la France parmi les cinq meilleures nations mondiales,
- l'efficacité, conformément aux principes de la LOLF qui invite à passer d'une culture de moyens à une culture de résultats pour justifier l'engagement de la dépense publique.

Etablie sur la base d'objectifs communs et partagés auxquels sont associés des indicateurs de performance, la présente convention et ses annexes sont en synergie avec la stratégie fédérale arrêtée en début d'olympiade et s'inscrit dans le cadre des quatre actions du programme sport qui recouvrent l'ensemble des domaines de la politique sportive et de développement de la fédération.

Dans ce cadre, les axes prioritaires plus particulièrement soutenus par le ministère pour les actions relevant du plan national sont les suivants :

- Au titre de l'action n° 1 (Promotion du sport par le plus grand nombre), les projets fédéraux qui concourent à la valorisation des dimensions sociale et éducative du sport et qui réaffirment le rôle du sport en matière de cohésion sociale ; le renforcement de la pratique et la structuration fédérale ;
- Au titre de l'action n° 2 (Développement du sport de haut niveau), à la suite des enseignements tirés du bilan des jeux olympiques et paralympiques de 2008 et du nouvel élan à donner à la préparation des équipes de France aux compétitions internationales, le renforcement des parcours d'excellence sportive en concentrant les efforts et les aides sur les sportifs susceptibles d'atteindre les meilleurs résultats dans de grandes compétitions internationales, tout en préparant les conditions de la relève, dans le respect du projet de vie de l'athlète intégrant une réelle prise en compte des besoins de formation professionnelle ; l'obligation du suivi médical des sportives et des sportifs de haut niveau et Espoirs ; le soutien spécifique du sport de haut niveau féminin ;
- Au titre de l'action n° 3 (Prévention par le sport et protection des sportifs), les opérations destinées à la préservation du capital santé par le sport notamment à travers l'amélioration des dispositifs de prévention du dopage[S1], les actions de protection de l'intégrité physique ainsi que la lutte contre les violences sexuelles et toute forme de harcèlement, la prévention et la lutte contre les incivilités et la violence dans et autour du sport ;
- Au titre de l'action n° 4 (Promotion des métiers du sport), la formation qualitative de l'encadrement technique et sportif national de la fédération et l'adaptation des certifications aux besoins des disciplines sportives.

Objectifs spécifiques:

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Développer les pratiques sportives par une amélioration qualitative de l'accueil en club et de l'encadrement technique.
- Promouvoir la pratique de la natation pour le plus grand nombre.
- Développer la pratique de la natation synchronisée, du plongeon et du water-polo sur l'ensemble du territoire.
- Etre régulièrement classé dans les six premières nations mondiales et les trois premières nations européennes aux échéances majeures en natation course.
- Contribuer à élever le niveau de la natation handisport.
- Etre représenté à l'épreuve olympique (Filles et garçons) et obtenir 1 médaille aux Jeux Olympiques de Londres en natation eau libre.

- 70
- 3
- Optimiser les dispositifs de préparation en natation synchronisée afin de constituer un collectif durable dès 2009.
 - Développer le haut niveau en orientant les actions dans deux directions complémentaires : densifier le niveau de la relève et élever le niveau de pratique des seniors en plongeon.
 - Atteindre le tournoi de qualification olympique pour les Jeux de Londres et se qualifier aux Jeux Olympiques de 2016 en water-polo.
 - Maintenir sa forme et préserver sa santé par la pratique de la natation.
 - Parvenir à performer à un haut niveau de pratique en diminuant les pathologies infectieuses, en prévenant les conduites dopantes et le surentraînement.
 - Accompagner les disciplines dans les actions de formations à destination de leurs cadres experts.
 - Développer et créer les conditions d'une formation accessible et de qualité pour le plus grand nombre.

L'administration, s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une période de quatre années civiles (2009 à 2012), la présente convention nécessitera pour sa reconduction en 2010 et suivantes la production par la fédération, des documents mentionnés aux articles 5, 6 et 7 dans les délais prévus aux dits articles.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés à la présente convention retracent les financements apportés en 2009 par le ministère aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le ministère verse une subvention imputée sur les crédits du programme « Sport » n° 219 – article de regroupement 02. Son montant peut être ajusté par voie d'avenant.

Le montant de la subvention attribuée à la fédération s'élève à 3 163 976 €, se répartissant en :

- 1 039 000 € déjà versés dans le cadre de la convention provisoire 2009.
- le solde soit 2 124 976 € restant à verser après signature de la présente convention, sous réserve du respect par la fédération des obligations mentionnées aux articles 5 et 7.

Ce montant intègre une subvention d'un montant de 93 748 € relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R131-16 et R-131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs, pour mémoire il convient d'ajouter à cette subvention 600 000 € concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

U
4
versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du M.S.S. s'élève donc à 3 763 976 €.

Le montant indicatif de la subvention **pour l'année 2010** s'établit à 2 456 182 € (soit 80% de la subvention de base²). Son montant définitif sera arrêté en 2010 par voie d'avenant, en fonction de l'exécution financière de la convention en 2009 et des évolutions prévues pour 2010.

Le montant indicatif de la subvention **pour l'année 2011** s'établit à 2 456 182 € (soit 80% de la subvention de base²). Son montant définitif sera arrêté en 2011 par voie d'avenant, en fonction de l'exécution financière de la convention en 2010 et des évolutions prévues pour 2011 et du bilan d'étape examiné dans le cadre de la négociation entre la fédération et le ministère.

Le montant indicatif de la subvention **pour l'année 2012** s'établit à 2 456 182 € (soit 80% de la subvention de base²). Son montant définitif sera arrêté en 2012 par voie d'avenant, en fonction de l'exécution de la convention en 2011 et des évolutions prévues pour 2012.

La subvention annuelle est créditée, en plusieurs versements, au compte bancaire ou postal de la fédération selon les procédures budgétaires et comptables en vigueur. Elle est assignée sur la caisse du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (C.B.C.M.) comptable assignataire des obligations du ministère de la santé et des sports.

Dans l'attente de la conclusion de l'avenant concernant les années 2010, 2011 et 2012, la fédération peut demander au ministère à bénéficier d'une avance d'un montant égal à 50 % du montant indicatif ci-dessus ; cette avance est versée en 2 fois, le solde n'étant payable qu'après la production des pièces indiquées aux articles 5 et 7.

ARTICLE 5 : Obligations financières et comptables

La fédération *présente* au plus tard:

- ⇒ le 28 février de l'année suivante, l'état des compléments de rémunération versés, le cas échéant, aux agents de l'Etat placés auprès d'elle, d'une part avec la subvention ministérielle, d'autre part sur ses fonds propres et accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.
- ⇒ le 30 juin 2010 : un compte rendu financier présenté sous la forme d'un tableau chiffré établi dans la même forme que les tableaux de l'annexe à la convention pour 2009,
- ⇒ le 30 juin 2011 : un compte rendu financier présenté sous la forme d'un tableau chiffré établi dans la même forme que les tableaux de l'annexe à l'avenant à la convention pour 2010,
- ⇒ le 30 juin 2012 : un compte rendu financier présenté sous la forme d'un tableau chiffré établi dans la même forme que les tableaux de l'annexe à l'avenant de la convention pour 2011.

² - Sont exclus de la détermination de la base le montant des subventions accordées au titre des manifestations exceptionnelles, des indemnités aux cadres techniques et des protocoles bi-gouvernementaux

22
5

Le cadre comptable de la fédération est conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations ou fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Les comptes sont transmis au ministère au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Le budget prévisionnel annuel est à transmettre à l'appui du dossier de demande de subvention.

Ces documents doivent être signés par le président de la fédération ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier mentionné ci-dessus est déduit de la comptabilité analytique mise en place par la fédération en accord avec le ministère pour retracer l'exécution financière de la présente convention.

La fédération communiquera au ministère la comptabilité analytique détaillée à partir de laquelle elle a déduit le compte rendu financier indiqué précédemment.

La fédération soumise le cas échéant à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 225-219 du code de commerce qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par ledit code, s'engage à transmettre au ministère tout rapport produit par celui-ci, sans délai. La fédération adresse au commissaire aux comptes copie de la présente convention et ses avenants éventuels.

La fédération s'engage à transmettre au ministère le règlement financier adopté par l'instance dirigeante compétente, ainsi que toute modification à ce règlement².

La fédération communique également au ministère, sans délai, tous documents financiers qu'elle est tenue d'établir en application des articles L612-1, L612-2, L612-3, L612-4 et L612-5 du code de commerce³ et du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives.

² Règlement financier adopté

Article L612-2 : les associations ayant plus de 300 salariés ou 18,3 M€ (120 MF) de ressources doivent publier tous les six mois des informations sur l'actif réalisable et des tableaux de financement ;

Article L612-3 : concerne l'exercice de la mission du commissaire aux comptes ;

Article L612-4 : les associations recevant plus de 153.000 € de subventions doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes et avoir recours à un commissaire aux comptes ;

Article L612-5 : concerne les conventions réglementées.

³ Article L612-1 : les associations remplissant 2 des 3 critères suivants : plus de 50 salariés, chiffre d'affaires HT supérieur à 3 M€ (20 MF) ; bilan supérieur à 1,5 M€ (10 MF) doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes ;

Article L612-2 : les associations ayant plus de 300 salariés ou 18,3 M€ (120 MF) de ressources doivent publier tous les six mois des informations sur l'actif réalisable et des tableaux de financement ;

Article L612-3 : concerne l'exercice de la mission du commissaire aux comptes ;

Article L612-4 : les associations recevant plus de 153.000 € de subventions doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes et avoir recours à un commissaire aux comptes ;

Article L612-5 : concerne les conventions réglementées.

ARTICLE 6 : Evaluation

L'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs portera sur :

- o l'atteinte des objectifs partagés conventionnés à l'article 1 ;
- o l'exécution financière.

L'évaluation portant sur les objectifs conventionnés à l'article 1 reposera sur les indicateurs spécifiques définis en annexe. Un point annuel sera effectué sur la progression de l'exécution des objectifs définis dans le cadre de la présente convention.

L'évaluation financière de la convention pluriannuelle d'objectifs portera chaque année sur l'étude croisée du compte rendu financier et de la comptabilité analytique détaillée mentionnés à l'article 5. Si le coût réel de l'action est inférieur de 15% au budget prévisionnel, le montant de la subvention pourra être revu en conséquence et des fonds dédiés pourront être retenus dont le montant sera calculé sur la base du taux de subventionnement. Dans le cas où le coût de l'action est supérieur au budget prévisionnel, ce dépassement ne donnera pas lieu à l'attribution d'une subvention complémentaire.

ARTICLE 7 : Autres engagements

La fédération communique sans délai au ministère :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association⁴ ;
- copie des rapports moral et financier présentés à l'assemblée générale annuelle ;
- copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;
- tout projet de candidature à l'organisation d'une manifestation internationale d'envergure⁵;

Elle met à disposition du ministère les copies des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 € susceptibles de générer des variations dans l'évolution des recettes ou des dépenses du budget fédéral.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, la fédération en informe le ministère dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration

La fédération s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, *sur pièce et sur place*, par l'administration de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à tout document justificatif des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du ministère des conditions d'exécution de la convention par la fédération, et sans préjudice des dispositions

⁴ Changement de siège, de statuts, de dirigeants, aliénation ou acquisition de biens, création d'établissements

⁵ L'information préalable du ministère est une condition pour l'obtention de subventions pour les manifestations en question

24
7

prévues à l'article 13, le ministère peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8, de l'exécution des engagements mentionnés aux articles 5 et 7 et à l'évaluation prévue à l'article 6.

Dans cette attente, une convention provisoire peut, le cas échéant, être conclue en 2013, prévoyant le versement en deux fois d'une subvention égale au maximum au montant de la subvention prévue dans la présente convention au titre de l'année 2009. Le deuxième versement ne peut toutefois être effectué qu'après réception des pièces mentionnées à l'article 5 et après l'évaluation, éventuellement provisoire, mentionnée à l'article 6.

ARTICLE 11 : Avenant(s)

Toute modification des conditions, des montants ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : Contestation

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.


148, avenue Gambetta
75280 PARIS CEDEX 20
LE PRESIDENT DE LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE NATATION

Fait à Paris le

13. JUIL. 2009

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports,
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Annick WAGNER

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

- 8. JUIL. 2009

Gilbert TOULGOAT

FFN / Direction des Sports/DSMF/DS A1

25
d

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 2 bis - Moyens financiers et publics visés

Annexe 3 - Indemnités de sujétion des cadres techniques

FL

ANNEXE n°1
Objectifs et indicateurs de performance

objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère		réalisé 2007	Réalisé 2008	Prévisions 2009	Prévisions 2010	Prévisions 2011	Cible 2012
Objectif 1: accroître la pratique sportive en apportant une attention particulière aux publics cibles							
	nombre de licences et autres titres de participations	257813	273554	285000	300000	315000	330000
	nombre de licences féminines	147485	157036	164000	175000	182000	194000
	nombre de clubs (ou de sections de clubs) offrant une pratique sportive pour les personnes handicapées						
	nombre de licenciés(es) résidents dans les ZUS ou dans les DSR						
Objectif 2: maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial							
	rang de la France dans les compétitions de référence	5	7	6	3	8	5
Objectif 3: préserver la santé des sportifs							
	taux de suivi médical complet						
	SHN	81%	79%	80%	90%	100%	100%
	Espolis	72%	71%	71%	80%	100%	100%
Objectif 4: promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives							
	solidité financière	17,76%	21,30%	20%	20%	20%	20%

Objectifs partagés		Indicateurs	Situation 2007	Situation 2008	Prévisions 2009	Prévisions 2010	Prévisions 2011	Cible 2012
Développer les pratiques sportives par une amélioration qualitative de l'accueil en club et de l'encadrement technique		Pourcentage de clubs agréés ENF		41%	50%	70%	80%	90%
	Promouvoir la pratique de la natation pour le plus grand nombre	Nombre de licences "estivales" délivrées	9242	9733	9800	10000	10200	10300
		Nombre de site NGN	28 (2005)	30	32	35	37	40
	Développer la pratique de la natation synchronisée, du plongeon et du water-polo sur l'ensemble du territoire.	Nombre de "passport de l'eau ENF" délivrés (+ Analyse de la corrélation avec les passeport compétition délivrés dans les disciplines visées)			500	800	1500	6000
	Etre régulièrement classé dans les six premières nations mondiales et les trois premières nations européennes aux échéances majeures en natation course.	Nombre de nageurs (natationcourse) liste ELITE	15	22	25	25	25	30
	Contribuer à élever le niveau de la natation handisport.	Nombre de jours d'actions (compétition, formation et promotion) des athlètes partagés avec les athlètes handisport	3	5	10	13	18	24
	Etre représenté à l'épreuve olympique (Filles et garçons) et obtenir 1 médaille aux Jeux Olympiques de Londres en natation eau libre.	Nombre de nageurs (eau libre) liste ELITE	4	0	4	4	5	6

ANNEXE n°1
Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs partagés	Indicateurs	Situation 2007	Situation 2008	Prévisions 2009	Prévisions 2010	Prévisions 2011	Cible 2012
Optimiser les dispositifs de préparation en natation synchronisée afin de constituer un collectif durable dès 2009	Intégration et provenance de nageuses junior dans le collectif senior			20%	20%	20%	20%
	Taux de stabilité du collectif titulaire (compétition internationale)		22%	30%	50%	60%	80%
Développer le haut niveau en orientant les actions dans deux directions complémentaires : densifier le niveau de la relève et élever le niveau de pratique des seniors en plongeon.	Etre finaliste dans :	1 finale aux championnats du monde	0 finale aux JO de Pékin	Au moins 2 épreuves aux championnats d'Europe	Au moins 2 épreuves aux championnats d'Europe	Au moins 2 épreuves aux championnats d'Europe	Au moins 1 épreuve aux JO 2012
	Qualification ou Résultats compétitions: MASCULIN			Terminer dans les 6 premiers aux Jeux Med	Terminer ds les 10 premiers (Championnat d'Europe)	Terminer dans les 12 premiers (Champ Monde)	10 premiers Champ. d'Europe (groupe A)
Attendre le tournoi de qualification olympique pour les Jeux de Londres et se qualifier aux Jeux Olympiques de 2016 en water-polo.	Qualification ou Résultats compétitions: FEMININE		8ème du groupe A européen	Terminer dans les 3 premiers de la poule	Terminer dans les 8 premiers (Champ Europe)	Terminer dans les 12 premières nations (Champ Monde)	8 premières Champ. d'Europe (groupe A)
	Nombre de comités régionaux engagés dans le dispositif Nager Forme Santé	1	2	3	6	10	14
Maintenir sa forme et préserver sa santé par la pratique de la natation.							
Parvenir à performer à un haut niveau de pratique en diminuant les pathologies infectieuses, en prévenant les conduites dopantes et le surentraînement.							
Accompagner les disciplines dans les actions de formations à destination de leurs cadres experts.	Nombre de jours de formation proposés aux "entraîneurs experts" et "juges experts"	0	0	8	20	30	30
Développer et créer les conditions d'une formation accessible et de qualité pour le plus grand nombre	Nombre d'ERFAN en conformité avec le cahier des charges fédéral	9	12	14	16	18	20

FL 27

ANNEXE 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs partagés	Rubrique	Données	Promotion du sport pour le plus grand nombre	Développement du sport de haut niveau	Sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs	Accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation	Total
Développer le haut niveau en orientant les actions dans deux directions complémentaires : densifier le niveau de la relève et élever le niveau de pratique des seniors en plongeon.	Objectif LONDRES - Stages et compétitions	Budget		61 268 €			61 268 €
		Subvention demandée		50 000 €			50 000 €
		Engagement fédéral		11 268 €			11 268 €
		Subvention proposée		50 000 €			50 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		81,61%			81,61%
	Parcours d'excellence	Budget		53 908 €			53 908 €
		Subvention demandée		40 000 €			40 000 €
		Engagement fédéral		13 908 €			13 908 €
		Subvention proposée		40 000 €			40 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		74,20%			74,20%
	Préparation RELEVE - Stages et compétitions	Budget		69 776 €			69 776 €
		Subvention demandée		30 000 €			30 000 €
		Engagement fédéral		39 776 €			39 776 €
		Subvention proposée		30 000 €			30 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		42,99%			42,99%
Développer les pratiques sportives par une amélioration qualitative de l'accueil en club et de l'encadrement technique	Professionnalisation de l'activité	Budget				34 400 €	34 400 €
		Subvention demandée				20 000 €	20 000 €
		Engagement fédéral				14 400 €	14 400 €
		Subvention proposée				16 000 €	16 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				46,51%	46,51%
	Structuration fédérale et projets de développement	Budget	8 800 €				8 800 €
		Subvention demandée	8 800 €				8 800 €
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée	8 800 €				8 800 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget	100,00%				100,00%
Promouvoir la pratique de la natation pour le plus grand nombre	Formations	Budget				10 100 €	10 100 €
		Subvention demandée				5 050 €	5 050 €
		Engagement fédéral				5 050 €	5 050 €
		Subvention proposée				2 250 €	2 250 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				22,30%	22,30%
	Professionnalisation de l'activité	Budget				59 295 €	59 295 €
		Subvention demandée				27 100 €	27 100 €
		Engagement fédéral				32 195 €	32 195 €
		Subvention proposée				26 000 €	26 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				42,16%	42,16%
	Structuration fédérale et projets de développement	Budget	334 725 €				334 725 €
		Subvention demandée	260 500 €				260 500 €
		Engagement fédéral	74 225 €				74 225 €
		Subvention proposée	225 000 €				225 000 €
		Fonds dédiés affectés	405 313 €				405 313 €
		Subvention / Budget	200,91%				200,91%
Indemnités de sujétions des CTS	Indemnités de sujétions des CTS	Budget		240 000 €			240 000 €
		Subvention demandée		120 000 €			120 000 €
		Engagement fédéral		120 000 €			120 000 €
		Subvention proposée		93 748 €			93 748 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		39,06%			39,06%
Etre régulièrement classé dans les six premières nations mondiales et les trois premières nations européennes aux échéances majeures en natation course.	Formations	Budget				2 700 €	2 700 €
		Subvention demandée				1 350 €	1 350 €
		Engagement fédéral				1 350 €	1 350 €
		Subvention proposée					
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				0,00%	0,00%
	Objectif LONDRES - Stages et compétitions	Budget		977 959 €			977 959 €
		Subvention demandée		750 000 €			750 000 €
		Engagement fédéral		227 959 €			227 959 €
		Subvention proposée		730 000 €			730 000 €
		Fonds dédiés affectés		15 340 €			15 340 €
		Subvention / Budget		75,21%			75,21%
	Parcours d'excellence	Budget		690 568 €			690 568 €
		Subvention demandée		650 000 €			650 000 €
		Engagement fédéral		40 568 €			40 568 €
		Subvention proposée		650 000 €			650 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		94,13%			94,13%
	Préparation RELEVE - Stages et compétitions	Budget		386 000 €			386 000 €
		Subvention demandée		190 000 €			190 000 €
		Engagement fédéral		196 000 €			196 000 €
		Subvention proposée		190 000 €			190 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		49,22%			49,22%
	Aides personnalisées	Budget		650 000 €			650 000 €
		Subvention demandée		650 000 €			650 000 €
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée		600 000 €			600 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		92,31%			92,31%
Etre représenté à l'épreuve olympique (Filles et garçons) et obtenir 1 médaille aux Jeux Olympiques de Londres en natation eau libre.	Objectif LONDRES - Stages et compétitions	Budget		168 000 €			168 000 €
		Subvention demandée		75 000 €			75 000 €
		Engagement fédéral		93 000 €			93 000 €
		Subvention proposée		75 000 €			75 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		44,64%			44,64%
	Parcours d'excellence	Budget		8 000 €			8 000 €
		Subvention demandée		8 000 €			8 000 €
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée		8 000 €			8 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		100,00%			100,00%

ANNEXE 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs partagés	Rubrique	Données	Promotion du sport pour le plus grand nombre	Développement du sport de haut niveau	Sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs	Accompagnement de l'emploi, professionnels et formation	Total
	Préparation RELEVE - Stages et compétitions	Budget		111 302 €			111 302 €
		Subvention demandée		50 000 €			50 000 €
		Engagement fédéral		61 302 €			61 302 €
		Subvention proposée		40 000 €			40 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		35,94%			35,94%
Atteindre le tournoi de qualification olympique pour les Jeux de Londres et se qualifier aux Jeux Olympiques de 2016 en water-polo.	Objectif LONDRES - Stage et compétitions	Budget		784 318 €			784 318 €
		Subvention demandée		435 000 €			435 000 €
		Engagement fédéral		349 318 €			349 318 €
		Subvention proposée		170 000 €			170 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		21,67%			21,67%
	Préparation RELEVE - Stages et compétitions	Budget		364 338 €			364 338 €
		Subvention demandée		240 000 €			240 000 €
		Engagement fédéral		124 338 €			124 338 €
		Subvention proposée		200 000 €			200 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		54,89%			54,89%
Maintenir sa forme et préserver sa santé par la pratique de la natation.	Structuration fédérale et projets de développement	Budget	20 000 €				20 000 €
		Subvention demandée	20 000 €				20 000 €
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée	0 €				0 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget	0,00%				0,00%
Parvenir à performer à un haut niveau de pratique en éliminant les pathologies infectieuses, en prévenant les conduites dopantes et le surentraînement.	Accompagnement sanitaire préventif	Budget			415 881 €		415 881 €
		Subvention demandée			415 881 €		415 881 €
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée			113 500 €		113 500 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget			27,29%		27,29%
	Protection de la santé du pratiquant (SMR)	Budget			162 920 €		162 920 €
		Subvention demandée			162 920 €		162 920 €
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée			106 678 €		106 678 €
		Fonds dédiés affectés			28 322 €		28 322 €
		Subvention / Budget			62,85%		62,85%
	Structuration fédérale et projets de développement	Budget			4 500 €		4 500 €
		Subvention demandée			4 500 €		4 500 €
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée			4 000 €		4 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget			88,89%		88,89%
Optimiser les dispositifs de préparation en natation synchronisée afin de constituer un collectif durable dès 2008	Objectif LONDRES - Stage et compétitions	Budget		548 629 €			548 629 €
		Subvention demandée		300 000 €			300 000 €
		Engagement fédéral		248 629 €			248 629 €
		Subvention proposée		300 000 €			300 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		54,68%			54,68%
	Relations Internationales, GES et manifestations exceptionnelles	Budget	10 000 €				10 000 €
		Subvention demandée	10 000 €				10 000 €
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée	6 000 €				6 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget	60,00%				60,00%
Développer et créer les conditions d'une formation accessible et de qualité pour le plus grand nombre	Formations	Budget				10 200 €	10 200 €
		Subvention demandée				10 000 €	10 000 €
		Engagement fédéral				200 €	200 €
		Subvention proposée				10 000 €	10 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				98,04%	98,04%
	Professionalisation de l'activité	Budget				91 900 €	91 900 €
		Subvention demandée				50 000 €	50 000 €
		Engagement fédéral				41 900 €	41 900 €
		Subvention proposée				50 000 €	50 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				54,41%	54,41%
Accompagner les disciplines dans les actions de formations à destination de leurs cadres experts.	Formations	Budget				81 667 €	81 667 €
		Subvention demandée				20 000 €	20 000 €
		Engagement fédéral				61 667 €	61 667 €
		Subvention proposée				20 000 €	20 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				24,49%	24,49%
Total Budget			352 525 €	5 114 066 €	583 301 €	311 262 €	6 361 154 €
Total Subvention demandée			288 800 €	3 588 000 €	583 301 €	144 000 €	4 604 101 €
Total Engagement fédéral			63 725 €	1 526 066 €		167 262 €	1 757 053 €
Total Subvention proposée			239 800 €	3 176 748 €	224 178 €	123 250 €	3 763 976 €
Total Fonds dédiés affectés			405 313 €	16 340 €	28 322 €		448 975 €
Total Subvention / Budget			183,00%	62,42%	43,29%	39,60%	65,23%

dont montant destiné aux aides personnalisées:

600 000 €

montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées:

239 800 € 2 576 748 € 224 178 € 123 250 € 3 163 976 €

répartition de la subvention versée hors aides personnalisées:

- cat 91 (indemnité des CTS)
- cat 54 (transfert direct aux assoc.)

0 € 93 748 € 0 € 0 € 93 748 €
239 800 € 2 483 000 € 224 178 € 123 250 € 3 070 228 €

FL

ANNEXE 2Bis - Moyens financiers et publics visés

Action	Données	Tout public	Senior	Public féminin	Personnes handicapées	ZUS - Publics socialement défavorisés	Jeunes scolarisés	Total
Promotion du sport pour le plus grand nombre	Budget prévisionnel	116 800 €	9 225 €		5 000 €	50 000 €	171 500 €	352 525 €
	Subvention demandée	88 800 €	5 000 €		5 000 €	40 000 €	150 000 €	288 800 €
	Subvention accordée	59 800 €	5 000 €		5 000 €	40 000 €	130 000 €	239 800 €
	Fonds dédiés affectés						405 313 €	405 313 €
Développement du sport de haut niveau	Budget prévisionnel	4 108 799 €		1 005 267 €				5 114 066 €
	Subvention demandée	3 048 000 €		540 000 €				3 588 000 €
	Subvention accordée	2 671 748 €		505 000 €				3 176 748 €
	Fonds dédiés affectés	15 340 €						15 340 €
Sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs	Budget prévisionnel	583 301 €						583 301 €
	Subvention demandée	583 301 €						583 301 €
	Subvention accordée	224 178 €						224 178 €
	Fonds dédiés affectés	28 322 €						28 322 €
professionnalisation et formation	Budget prévisionnel	229 595 €		81 667 €				311 262 €
	Subvention demandée	124 000 €		20 000 €				144 000 €
	Subvention accordée	103 250 €		20 000 €				123 250 €
	Fonds dédiés affectés							
Total Budget prévisionnel		5 038 495 €	9 225 €	1 086 934 €	5 000 €	50 000 €	171 500 €	6 361 154 €
Total Subvention demandée		3 844 101 €	5 000 €	560 000 €	5 000 €	40 000 €	150 000 €	4 604 101 €
Total Subvention accordée		3 058 976 €	5 000 €	525 000 €	5 000 €	40 000 €	130 000 €	3 763 976 €
Total Fonds dédiés affectés		43 662 €					405 313 €	448 975 €

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS 2009-2012

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 93 748 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2010 le récapitulatif annuel de l'année 2009 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles couvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée		
		oui	non	2009		
FAUQUET Claude X	DTN	X		844 €		
DONZE Christian X	DTN	X		7 084 €		
AUGIN Denis X	EN	X		4 333 €		
BEGOTTI Marc X	EN	X		3 151 €		
BOULLE Bernard X	EN	X		4 726 €		
CAPRON Anne X	EN	X		3 151 €		
DELEVAL Patrick X	EN	X		4 726 €		
DELON Dominique X	EN	X		4 726 €		
DUMOULIN Philippe X	EN	X		2 363 €		
EMPTOZ-LACOTE Gilles X	EN	X		4 333 €		
GASTOU Patrick X	EN	X		4 726 €		
HORTER Lionel X	EN	X		4 726 €		
LACOSTE Lucien X	EN	X		3 151 €		
MARTINEZ Richard X	EN	X		4 726 €		
PETIT Odile X	EN	X		4 726 €		
QUINT Patricia X	EN	X		4 726 €		
PLANCHE Marc	CMN		X	945 €		
TOTAL DE LA SUBVENTION				66 963 €	0 €	0 €
Charges correspondantes				26 785 €	0 €	0 €
TOTAL				93 748 €	0 €	0 €

- X EMPTOZ-LACOTE Gilles depuis le 1 février 2009
- X FAUQUET Claude jusqu'au 31 janvier 2009
- X BEGOTTI Marc jusqu'au 31 août 2009
- X CAPRON Anne jusqu'au 31 août 2009
- X DONZE Christian depuis le 1 février 2009
- X AUGIN Denis depuis le 1 février 2009
- X DUMOULIN Philippe jusqu'au 30 juin 2009
- X LACOSTE Lucien jusqu'au 31 août 2009

FL

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2009-2012
ENTRE LE MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET LA FEDERATION
FRANCAISE NATATION

Il est convenu entre :

- **Le Ministère de la santé, de la Jeunesse et des Sports**
Représenté par le directeur des sports, Monsieur Bertrand JARRIGE
Désigné ci-après par le Ministère

Et

- **La fédération française de natation**
Représentée par son Président, Monsieur Francis LUYCE

Article 1 :

La subvention prévue pour 2009 à la convention pluriannuelle est majorée exceptionnellement de 80.000 € pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

Promotion de la santé par la pratique sportive

- prévention par le sport et protection des sportifs (80.000 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 3.243.976 €.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2009**

LE PRÉSIDENT DE LA FEDERATION
FRANCAISE DE NATATION

LE DIRECTEUR DES SPORTS
L'adjoint au directeur des sports,
Chef de service

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

Annick WAGNER

30 OCT. 2009

Ghislain BENARD

FFN / Direction des sports / DSMF / DSA1

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 1 bis - Moyens financiers et publics visés

ANNEXE 1Bis - Moyens financiers et publics visés

Action	Données	Tout public	Senior	Public féminin	Personnes handicapées	ZUS - Publics socialement défavorisés	Jeunes scolarisés	Total
Promotion du sport pour le plus grand nombre	Budget prévisionnel	116 800 €	9 225 €		5 000 €	50 000 €	171 500 €	352 525 €
	Subvention demandée	88 800 €	5 000 €		5 000 €	40 000 €	150 000 €	288 800 €
	Subvention accordée	59 800 €	5 000 €		5 000 €	40 000 €	130 000 €	239 800 €
	Fonds dédiés affectés	28 000 €	4 225 €			10 000 €	21 500 €	63 725 €
Développement du sport de haut niveau	Budget prévisionnel	4 108 799 €		1 005 267 €				5 114 066 €
	Subvention demandée	3 048 000 €		540 000 €				3 588 000 €
	Subvention accordée	2 671 748 €		505 000 €				3 176 748 €
	Fonds dédiés affectés	1 060 799 €		465 267 €				1 526 066 €
Sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs	Budget prévisionnel	719 301 €						719 301 €
	Subvention demandée	666 301 €						666 301 €
	Subvention accordée	304 178 €						304 178 €
	Fonds dédiés affectés	53 000 €						53 000 €
professionnalisation et formation	Budget prévisionnel	229 595 €		81 667 €				311 262 €
	Subvention demandée	124 000 €		20 000 €				144 000 €
	Subvention accordée	103 250 €		20 000 €				123 250 €
	Fonds dédiés affectés	105 595 €		61 667 €				167 262 €
Total Budget prévisionnel		5 174 495 €	9 225 €	1 086 934 €	5 000 €	50 000 €	171 500 €	6 497 154 €
Total Subvention demandée		3 927 101 €	5 000 €	560 000 €	5 000 €	40 000 €	150 000 €	4 687 101 €
Total Subvention accordée		3 138 976 €	5 000 €	525 000 €	5 000 €	40 000 €	130 000 €	3 843 976 €
Total Fonds dédiés affectés		1 247 394 €	4 225 €	526 934 €		10 000 €	21 500 €	1 810 053 €

ANNEXE 1 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs partagés	Rubrique	Données	Promotion du sport pour le plus grand nombre	Développement du sport de haut niveau	Sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs	Accompagnement de l'emploi et de la formation	Total
Développer le haut niveau en orientant les actions dans deux directions complémentaires : doter le niveau de la relève et élever le niveau de pratique des seniors au plongeon.	Objectif LONDRES - Stages et compétitions	Budget		61 208 €			61 208 €
		Subvention demandée		50 000 €			50 000 €
		Engagement fédéral		11 208 €			11 208 €
		Subvention proposée		50 000 €			50 000 €
	Parcours d'excellence	Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		81,01%			81,01%
		Budget		53 908 €			53 908 €
		Subvention demandée		40 000 €			40 000 €
	Préparation RELEVE - Stages et compétitions	Engagement fédéral		13 908 €			13 908 €
		Subvention proposée		40 000 €			40 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		74,20%			74,20%
Développer les pratiques sportives par une amélioration qualitative de l'accueil en club et de l'encadrement technique	Professionnalisation de l'activité	Budget				34 400 €	34 400 €
		Subvention demandée				20 000 €	20 000 €
		Engagement fédéral				14 400 €	14 400 €
		Subvention proposée				10 000 €	10 000 €
	Structuration fédérale et projets de développement	Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				46,51%	46,51%
		Budget	8 800 €				8 800 €
		Subvention demandée	8 800 €				8 800 €
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée	8 800 €				8 800 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget	100,00%				100,00%
Promouvoir la pratique de la natation pour le plus grand nombre	Formations	Budget				10 100 €	10 100 €
		Subvention demandée				5 050 €	5 050 €
		Engagement fédéral				5 050 €	5 050 €
		Subvention proposée				2 250 €	2 250 €
	Professionnalisation de l'activité	Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				22,30%	22,30%
		Budget				50 205 €	50 205 €
		Subvention demandée				27 100 €	27 100 €
	Structuration fédérale et projets de développement	Engagement fédéral				32 195 €	32 195 €
		Subvention proposée				26 000 €	26 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				42,10%	42,10%
Indemnités de sujétions des CTS	Indemnités de sujétions des CTS	Budget		240 000 €			240 000 €
		Subvention demandée		120 000 €			120 000 €
		Engagement fédéral		120 000 €			120 000 €
		Subvention proposée		93 748 €			93 748 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		39,00%			39,00%
		Budget				2 700 €	2 700 €
		Subvention demandée				1 350 €	1 350 €
	Formations	Engagement fédéral				1 350 €	1 350 €
		Subvention proposée					
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget				0,00%	0,00%
Etre régulièrement classé dans les six premières nations mondiales et les trois premières nations européennes aux échéances majeures en natation course.	Objectif LONDRES - Stages et compétitions	Budget		977 950 €			977 950 €
		Subvention demandée		750 000 €			750 000 €
		Engagement fédéral		227 950 €			227 950 €
		Subvention proposée		730 000 €			730 000 €
	Parcours d'excellence	Fonds dédiés affectés		15 340 €			15 340 €
		Subvention / Budget		75,21%			75,21%
		Budget		600 508 €			600 508 €
		Subvention demandée		650 000 €			650 000 €
	Préparation RELEVE - Stages et compétitions	Engagement fédéral		40 508 €			40 508 €
		Subvention proposée		650 000 €			650 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		94,13%			94,13%
Etre représenté à l'épreuve olympique (Filles et garçons) et obtenir 1 médaille aux Jeux Olympiques de Londres en natation eau libre.	Aides personnalisées	Budget		388 000 €			388 000 €
		Subvention demandée		100 000 €			100 000 €
		Engagement fédéral		100 000 €			100 000 €
		Subvention proposée		100 000 €			100 000 €
	Objectif LONDRES - Stages et compétitions	Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		40,22%			40,22%
		Budget		850 000 €			850 000 €
		Subvention demandée		650 000 €			650 000 €
	Parcours d'excellence	Engagement fédéral					
		Subvention proposée		600 000 €			600 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		92,31%			92,31%
	Objectif LONDRES - Stages et compétitions	Budget		108 000 €			108 000 €
		Subvention demandée		75 000 €			75 000 €
		Engagement fédéral		93 000 €			93 000 €
		Subvention proposée		75 000 €			75 000 €
	Parcours d'excellence	Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		44,84%			44,84%
		Budget		8 000 €			8 000 €
		Subvention demandée		8 000 €			8 000 €
	Préparation RELEVE - Stages et compétitions	Engagement fédéral		8 000 €			8 000 €
		Subvention proposée					
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		100,00%			100,00%
		Budget		111 302 €			111 302 €
		Subvention demandée		60 000 €			60 000 €
		Engagement fédéral		81 302 €			81 302 €
		Subvention proposée		40 000 €			40 000 €
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget		35,94%			35,94%
		Budget					
		Subvention demandée					
		Engagement fédéral					
		Subvention proposée					
		Fonds dédiés affectés					
		Subvention / Budget					

FL

Objectifs partagés	Rubrique	Données	Promotion du sport pour le plus grand nombre	Développement du sport de haut niveau	Sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs	Accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation	Total		
Atteindre le tournoi de qualification olympique pour les Jeux de Londres et se qualifier aux Jeux Olympiques de 2016 en water-polo.	Objectif LONDRES - Stages et compétitions	Budget		784 318 €			784 318 €		
		Subvention demandée		436 000 €			436 000 €		
		Engagement fédéral		340 318 €			340 318 €		
		Subvention proposée		170 000 €			170 000 €		
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget		21,67%			21,67%		
	Préparation RELEVE - Stages et compétitions	Budget		304 338 €			304 338 €		
		Subvention demandée		240 000 €			240 000 €		
		Engagement fédéral		124 338 €			124 338 €		
		Subvention proposée		200 000 €			200 000 €		
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget		64,86%			64,86%		
Maintenir sa forme et préserver sa santé par la pratique de la natation.	Promotion de la santé par la pratique sportive	Budget			138 000 €		138 000 €		
		Subvention demandée			83 000 €		83 000 €		
		Engagement fédéral			53 000 €		53 000 €		
		Subvention proposée			80 000 €		80 000 €		
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget			58,82%		58,82%		
	Structuration fédérale et projets de développement	Budget	20 000 €					20 000 €	
		Subvention demandée	20 000 €					20 000 €	
		Engagement fédéral							
		Subvention proposée	0 €					0 €	
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget			0,00%			0,00%	
Parvenir à performer à un haut niveau de pratique en diminuant les pathologies infectieuses, en prévenant les conduites dopantes et le surentraînement.	Accompagnement sanitaire préventif	Budget			416 881 €		416 881 €		
		Subvention demandée			416 881 €		416 881 €		
		Engagement fédéral							
		Subvention proposée			113 500 €		113 500 €		
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget			27,20%		27,20%		
	Protection de la santé du pratiquant (SMR)	Budget			182 920 €			182 920 €	
		Subvention demandée			182 920 €			182 920 €	
		Engagement fédéral							
		Subvention proposée			108 878 €		108 878 €		
		Fonds dédiés affectés			28 322 €		28 322 €		
		Subvention / Budget			82,88%		82,88%		
	Structuration fédérale et projets de développement	Budget		4 500 €				4 500 €	
		Subvention demandée		4 500 €				4 500 €	
		Engagement fédéral							
		Subvention proposée		4 000 €			4 000 €		
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget			88,89%		88,89%		
Optimiser les dispositifs de préparation en natation synchronisée afin de constituer un collectif durable dès 2009	Objectif LONDRES - Stages et compétitions	Budget		548 820 €			548 820 €		
		Subvention demandée		300 000 €			300 000 €		
		Engagement fédéral		248 820 €			248 820 €		
		Subvention proposée		300 000 €			300 000 €		
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget		54,88%			54,88%		
	Relations internationales, GES et manifestations exceptionnelles	Budget	10 000 €					10 000 €	
		Subvention demandée	10 000 €					10 000 €	
		Engagement fédéral							
		Subvention proposée	8 000 €				8 000 €		
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget			80,00%		80,00%		
Développer et créer les conditions d'une formation accessible et de qualité pour le plus grand nombre	Formations	Budget				10 200 €	10 200 €		
		Subvention demandée				10 000 €	10 000 €		
		Engagement fédéral				200 €	200 €		
		Subvention proposée				10 000 €	10 000 €		
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget				98,04%	98,04%		
	Professionalisation de l'activité	Budget				81 900 €		81 900 €	
		Subvention demandée				50 000 €		50 000 €	
		Engagement fédéral				41 900 €		41 900 €	
		Subvention proposée				60 000 €		60 000 €	
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget				54,41%	54,41%		
Accompagner les disciplines dans les actions de formations à destination de leurs cadres experts.	Formations	Budget				81 687 €	81 687 €		
		Subvention demandée				20 000 €	20 000 €		
		Engagement fédéral				61 687 €	61 687 €		
		Subvention proposée				20 000 €	20 000 €		
		Fonds dédiés affectés							
		Subvention / Budget				24,49%	24,49%		
		Total Budget			362 625 €	6 114 080 €	719 301 €	311 282 €	8 407 194 €
		Total Subvention demandée			289 800 €	3 586 000 €	683 301 €	144 000 €	4 667 101 €
		Total Engagement fédéral			63 725 €	1 526 086 €	53 000 €	167 282 €	3 810 093 €
		Total Subvention proposée			239 800 €	3 178 748 €	304 178 €	123 250 €	3 845 976 €
		Total Fonds dédiés affectés			405 313 €	15 340 €	28 322 €		448 975 €
		Total Subvention / Budget			183,00%	62,42%	45,23%	39,80%	65,07%

dont montant destiné aux aides personnalisées:

500 000 €

montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées:

239 800 € 2 576 748 € 304 178 € 123 250 € 3 243 976 €

répartition de la subvention versée hors aides personnalisées:

- cat 61 (indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

0 € 93 748 € 0 € 0 € 93 748 €
239 800 € 2 483 000 € 304 178 € 123 250 € 3 160 228 €

fr

Annexe 31

Convention annuelle d'objectifs (CO) 2013

CONVENTION ANNUELLE 2013

Entre :

- le MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la FÉDÉRATION FRANCAISE DE NATATION
représentée par son président Monsieur Francis LUYCE
désignée ci-dessous par la fédération,

Vu le code du sport, notamment son article L. 131-9 qui précise que «des fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives » ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère chargé des sports (direction des sports) et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif,

Considérant que les priorités ministérielles se déclinent selon les grands axes suivants :

1/ Le développement de la pratique à tous les âges, pour tous les publics et tout au long de la vie, comme facteur d'épanouissement personnel et de lien social en luttant contre les inégalités d'accès, quelles qu'en soient les causes. L'accueil des publics éloignés de la pratique et leur accès aux responsabilités associatives seront privilégiés, notamment le public féminin.

2/ La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de la pratique sportive en :

- *promouvant les activités physiques et sportives comme facteur de santé pour tous et de prévention pour certains publics présentant des besoins particuliers pour lesquels la pratique physique est particulièrement recommandée (sédentaires, seniors ou certains patients souffrant de maladies chroniques...) ;*
- *protégeant la santé des sportifs de haut niveau.*

3/ Le renforcement de la place de la France sur la scène sportive internationale en :

- *améliorant les résultats des équipes de France aux championnats d'Europe, du Monde et aux Jeux Olympiques,*
- *renforçant la place de la France dans les instances sportives internationales ;*
- *soutenant l'accompagnement des sportifs de haut niveau pendant et après leur carrière sportive.*

FL

4/ La mobilisation de l'ensemble des acteurs du sport pour la réussite du dispositif des « emplois d'avenir ».

Considérant que la présente convention et ses annexes s'inscrivent dans le cadre de ces priorités ministérielles,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention et engagements

1.1 Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'actions en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule :

Dans ce cadre, elle s'engage notamment à :

1) dans le cadre de la préservation de l'éthique du sport

- présenter un programme global de prévention du dopage dont les actions devront participer de la construction d'une véritable stratégie fédérale en matière de prévention des conduites dopantes. Cette stratégie devra être pensée dans son ensemble et déclinable au niveau national jusqu'à l'échelon du club. Elle ne se limitera pas aux sportifs inscrits sur les listes pour lesquels cette prévention n'est qu'un volet spécifique du programme global de la Fédération ;

- promouvoir un sport éthique en prévenant et sanctionnant :

- toutes les actions visant à exclure ou à conduire une personne à s'exclure elle-même d'une pratique, d'une compétition sportive, pour des motifs liés notamment à son origine, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap, sa maladie, son apparence physique, ses convictions religieuses et politiques ;
- les comportements de personnes, qu'elles soient adhérentes, sportives, entraîneur, éducateur, supporteur, dirigeant, arbitre, juge ou spectateur, jugés contraires aux droits et libertés fondamentaux défendus par la République et ainsi, contraires au respect que chacun a droit quels que soient ses choix et ses différences ;
- toutes les actions visant à fausser une rencontre sportive et le résultat qui en découle.

La Fédération dresse un bilan annuel 2013 des faits attentatoires contraires au respect de l'autre et des actions qui ont été prises pour y remédier et l'adresse à la direction des sports pour le 30 mars 2014 au plus tard ;

2) dans le cadre de la politique des emplois d'avenir

- promouvoir les emplois d'avenir auprès des structures déconcentrées de la Fédération et des clubs et, le cas échéant, en signant un accord cadre avec le Ministère pour favoriser leur déploiement ;

3) dans le cadre de la promotion de l'égalité des femmes

- favoriser la féminisation des instances dirigeantes de la Fédération et de l'encadrement par la mise en œuvre d'un plan de féminisation ;

Dans cette attente, une convention provisoire peut, le cas échéant, être conclue en 2014, prévoyant le versement en une fois d'une subvention égale au maximum à 50% du montant de la subvention prévue dans la présente convention au titre de l'année 2013.

ARTICLE 12 : Avenant(s)

Toute modification des conditions, des montants ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
NATATION

Fédération Française de Natation
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

Fait à Paris le

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

LE CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE MINISTÉRIEL

Par délégation du Contrôleur Budgétaire
et Comptable Ministériel

FFN / Direction des Sports DSMSF/DS A1

Marie-Christine QUERCI
Contrôleur général économique et financier
Chef du Département du Contrôle budgétaire

2101 004636

Elle met à disposition du ministère les copies des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 € susceptibles de générer des variations dans l'évolution des recettes ou des dépenses du budget fédéral.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, la fédération en informe le ministère dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du ministère des conditions d'exécution de la convention par la fédération, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, le ministère peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Evaluation

La fédération s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'action (dans les conditions précisées en annexe de la présente convention).

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action.
Dans le cas où le coût du programme d'actions est supérieur au budget prévisionnel, ce dépassement ne donnera pas lieu à l'attribution d'une subvention complémentaire.

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La fédération s'engage à faciliter l'accès à tout document justificatif des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8, de l'exécution des engagements mentionnés aux articles 5 et 7 et à l'évaluation prévue à l'article 6.

6.2 La fédération présente au plus tard:

⇒ le 30 juin de l'année suivante : un compte rendu financier présenté sous la forme prévue par l'arrêté 11 octobre 2006 (NOR.PRMX0609605A).

Ces documents doivent être signés par le président de la fédération ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier mentionné ci-dessus est déduit de la comptabilité analytique mise en place par la fédération en accord avec le ministère pour retracer l'exécution financière de la présente convention.

La fédération communiquera au ministère la comptabilité analytique détaillée à partir de laquelle elle a déduit le compte rendu financier indiqué précédemment.

6.3 La fédération soumise le cas échéant à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 225-219 du code de commerce qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par ledit code, s'engage à transmettre au ministère tout rapport produit par celui-ci, sans délai. La fédération adresse au commissaire aux comptes copie de la présente convention et ses avenants éventuels.

ARTICLE 7 : Autres engagements

La fédération communique sans délai au ministère :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association² ;
- copie des rapports moral et financier présentés à l'assemblée générale annuelle ;
- copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;
- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante compétente, ainsi que toute modification à ce règlement³ ;
- tous documents financiers qu'elle est tenue d'établir en application des articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-3, L. 612-4 et L. 612-5 du code de commerce⁴ et du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

² Changement de siège, de statuts, de dirigeants, aliénation ou acquisition de biens, création d'établissements

³ Règlement financier adopté

Article L. 612-2 : les associations ayant plus de 300 salariés ou 18,3 M€ (120 MF) de ressources doivent publier tous les six mois des informations sur l'actif réalisable et des tableaux de financement ;

Article L. 612-3 : concerne l'exercice de la mission du commissaire aux comptes ;

Article L. 612-4 : les associations recevant plus de 153 000 € de subventions doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes et avoir recours à un commissaire aux comptes ;

Article L. 612-5 : concerne les conventions réglementées.

⁴ Article L. 612-1 : les associations remplissant 2 des 3 critères suivants : plus de 50 salariés, chiffre d'affaires HT supérieur à 3 M€ (20 MF) ; bilan supérieur à 1,5 M€ (10 MF) doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes ;

Article L. 612-2 : les associations ayant plus de 300 salariés ou 18,3 M€ (120 MF) de ressources doivent publier tous les six mois des informations sur l'actif réalisable et des tableaux de financement ;

Article L. 612-3 : concerne l'exercice de la mission du commissaire aux comptes ;

Article L. 612-4 : les associations recevant plus de 153.000 € de subventions doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes et avoir recours à un commissaire aux comptes ;

Article L. 612-5 : concerne les conventions réglementées.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2013, l'administration contribue financièrement pour un montant de 2 916 509 €, équivalent à 43,27% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

La fédération ayant respecté les obligations mentionnées aux articles 6 et 7 à la signature de la convention, le versement interviendra en une seule fois.

Ce montant intègre une subvention d'un montant de 93 953 € relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 2 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention 600 000 € concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mise en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

4.2 Les contributions financières du ministère mentionnées aux paragraphes précédents ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par la fédération des obligations mentionnées aux dispositions visées aux articles 6, 7, et 8 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par le ministère que le montant de la contribution n'exécute pas le coût du programme d'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention annuelle est créditée au compte bancaire ou postal de la fédération selon les procédures budgétaires et comptables en vigueur.

Le solde de la subvention annuelle interviendra après les vérifications réalisées par l'administration conformément aux articles 6 et 7.

Outre la mise à disposition de cadres techniques par le ministère, la contribution financière est imputée sur les crédits du programme « Sport » n° 219 – article de regroupement 02. Son montant peut être ajusté par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Justificatifs

6.1 Le cadre comptable de la fédération est conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations ou fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Les comptes annuels sont transmis au ministère au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Le budget prévisionnel annuel est à transmettre à l'appui du dossier de demande de subvention.

- être représenté aux championnats du monde BARCELONE 2013 (filles et garçons) et y obtenir 1 médaille en natation eau libre,
- développer le haut niveau en orientant les actions dans deux directions complémentaires : densifier le niveau de la relève et élever le niveau de pratique des seniors en plongeon,
- se qualifier aux championnats d'Europe de 2014 en water-polo objectifs RIO 2016,
- parvenir à performer à un haut niveau de pratique en diminuant les pathologies infectieuses, en prévenant les conduites dopantes et le surentraînement,
- maintenir sa forme et préserver sa santé par la pratique de la natation,
- développer et créer les conditions d'une formation accessible et de qualité pour le plus grand nombre.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Cette convention est conçue pour se dérouler sur une période d'une année civile (2013).

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 6 740 000 €.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe 1.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui :

- sont liés aux objets des actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la fédération ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Les tableaux annexés à la présente convention retracent les financements apportés en 2013 par le ministère au programme d'actions de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés dans le préambule.

¹ — dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

FL

- 4) dans le cadre du sport de haut niveau et de l'insertion des sportifs de haut niveau
 - faire connaître à la direction des sports les efforts consentis pour favoriser l'insertion professionnelle et la reconversion des sportifs de haut niveau, notamment en équivalents temps plein (ETP) de conseillers techniques sportifs ou de salariés fédéraux consacrés au suivi socioprofessionnel des sportifs inscrits en liste ministérielle ainsi qu'en aides financières apportées dans les conventions d'insertion professionnelle ;
 - informer les sportifs de haut niveau sur les conditions de prise en charge de la retraite ;
 - faire connaître à la direction des sports les montants des aides en provenance des collectivités locales et territoriales aux structures de leur parcours d'excellence sportive au plus tard le 30 mars 2013 pour l'année 2012 ;
 - 5) dans le cadre de la promotion du sport comme facteur de santé
 - solliciter les instances fédérales compétentes en vue d'assurer la diffusion des 10 règles d'or établies par le club des cardiologues du sport ;
 - 6) dans le cadre des échanges d'information avec la direction des sports
 - transmettre l'état des compléments de rémunération versés, le cas échéant, aux agents de l'Etat placés auprès d'elle, d'une part avec la subvention ministérielle, d'autre part, sur ses ressources propres et accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F. pour le 15 février 2013 ;
 - établir la liste des conseillers techniques sportifs et des cadres fédéraux, en indiquant leur implantation géographique et leurs missions pour le 15 février 2013 ;
 - transmettre le fichier (d'adresses) des licenciés (sous forme anonyme) et des clubs pour le 15 février 2013. Les fédérations doivent informer leurs licenciés, par la voie des outils de communication fédérale (site internet, revue, ...) du fait que les données sur les licences sportives seront utilisées à des fins statistiques par la fédération ou par le ministère chargé des sports pour mieux accompagner le développement des pratiques sportives.
- 1.2 L'association s'engage, de manière plus spécifique, à :
- développer les pratiques sportives pour les jeunes (13 ans et moins) par une amélioration qualitative de la démarche pédagogique en club,
 - promouvoir la pratique de la natation pour le plus grand nombre pendant la période estivale,
 - être régulièrement classé dans les six premières nations mondiales et les trois premières nations européennes aux échelons majeurs en natation course,
 - optimiser les dispositifs de préparation en natation synchronisée afin de constituer un collectif durable dès 2009,

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Objectifs et moyens financiers

Annexe 2 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

FL

[illegible]

Annexe 2 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

MINISTRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

NATATION

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 93 953 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2013	
	DTN	X			
AUGUIN Denis	EN	X		4 726 €	
BARNIER Romain	EN	X		4 726 €	
BASSET Dominique	EN	X		4 726 €	
BRUZZO Florian	EN	X		4 726 €	
CASSAGNE Patrice	EN	X		4 726 €	
DABAUVALLE Ludovic	EN	X		4 726 €	
DELEVAL Patrice	EN	X		4 726 €	
EMPTOZ-LACOTE Gilles	EN	X		4 726 €	
HORTER Lionel	EN	X		4 726 €	
MARTINEZ Richard	EN	X		4 726 €	
PELLERIN Fabrice	EN	X		4 726 €	
PETIT Odile	EN	X		4 726 €	
QUINT Patrice	EN	X		4 726 €	
REBAULT Corinne	EN	X		4 726 €	
PLANCHE Marc	CMN		X	945 €	

TOTAL

67 109 €

+ charges correspondantes

26 844 €

Total de la subvention

93 953 €

FL

Annexe 32

Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2014-2017

CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le MINISTERE DES SPORTS DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
représentée par son président, Monsieur Francis LUYCE
désignée ci-dessous par la fédération,

Vu le code du sport, notamment son article L.131-9 qui précise que «les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives » ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 ;

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère chargé des sports (direction des sports) et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif,

Considérant que les priorités ministérielles se déclinent selon les cinq axes suivants :

- 1/ la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et lutte contre l'abandon des pratiques sportives*
- 2/ la promotion de l'excellence sportive et du rayonnement de la France à l'international*
- 3/ la promotion du sport santé comme facteur de santé publique*
- 4/ la préservation de la sincérité des compétitions sportives et de leur éthique*
- 5/ le développement de l'emploi et de la formation dans le secteur du sport.*

Considérant que la présente convention et ses annexes s'inscrivent dans le cadre de ces priorités ministérielles.

Considérant la feuille de route « plan de féminisation » actée lors du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre adopté le 31 octobre 2012, les décisions actées lors du comité interministériel handicap du 25 septembre 2013, lors du comité interministériel à la ville du 19 février 2013, lors du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion du 21 janvier 2013 et du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention et engagements

1.1 Engagement de l'association à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'actions en cohérence avec les cinq orientations de politique publique mentionnées au préambule et déclinées de la manière suivante :

- 1) Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et lutter contre l'abandon des pratiques sportives
 - Mettre en œuvre les plans de féminisation dans chaque fédération aux fins notamment de favoriser la féminisation des instances dirigeantes dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et de développer la pratique sportive chez les femmes ;
 - Favoriser la formation des encadrants à l'accueil des personnes en situation de handicaps en adaptant les conditions de pratiques et actualiser en lien avec les clubs sportifs le handiguide mis en place par le pôle ressources national sport et handicap ;
 - Favoriser la pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et notamment dans les ZUS.

- 2) Promouvoir l'excellence sportive et le rayonnement de la France à l'international
 - Etablir une stratégie visant à la performance de haut niveau (intégrer le top 5 des nations pour les fédérations olympiques et le top 10 pour les fédérations paralympiques aux jeux de Rio) ;
 - Promouvoir les collaborations entre les fédérations afin de permettre le meilleur accompagnement possible des sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques ;
 - Faire connaître à la direction des sports les efforts consentis pour favoriser l'insertion professionnelle et la reconversion des sportifs de haut niveau, notamment en équivalents temps plein (ETP) de conseillers techniques sportifs ou de salariés fédéraux consacrés au suivi socioprofessionnel des sportifs inscrits en liste ministérielle ainsi qu'en aides financières apportées dans les conventions d'insertion professionnelle ;
 - Présenter sa stratégie et la déclinaison retenue (dans le respect des différentes rubriques existantes) sur les modalités de répartition des aides personnalisées. Un règlement d'attribution devra en outre être rédigé et communiqué de même qu'un bilan d'utilisation sera fourni en fin d'exercice. Un tableau synthétique, récapitulant l'ensemble des aides octroyées aux SHN accompagnés par l'Etat (AP, CIP, emplois INSEP, aides versées par les collectivités territoriales...) devra en outre être réalisé ;
 - Informer les sportifs de haut niveau sur les conditions de prise en charge de la retraite ;
 - Faire connaître à la direction des sports les montants des aides en provenance des collectivités locales et territoriales aux structures de leur parcours d'excellence sportive au plus tard le 30 mars 2014 pour l'année n-2.

- 3) Promouvoir le sport santé comme facteur de santé publique
 - Assurer la diffusion des 10 règles d'or établies par le club des cardiologues du sport ;
 - Encourager l'implication des instances fédérales territoriales et des clubs dans les plans régionaux de santé pilotés par les agences régionales de santé.

4) Préserver la sincérité des compétitions sportives et de leur éthique

- Présenter un programme global de prévention du dopage dont les actions devront participer de la construction d'une véritable stratégie fédérale en matière de prévention des conduites dopantes. Cette stratégie devra être pensée dans son ensemble et déclinable du niveau national jusqu'à l'échelon du club. Elle ne se limitera pas aux sportifs inscrits sur les listes pour lesquels cette prévention n'est qu'un volet spécifique du programme global de la fédération ;
- Mettre en place un programme d'actions de sensibilisation et de formation afin de lutter contre les paris sportifs illégaux pour les fédérations concernées et toutes les actions visant à fausser une rencontre sportive et le résultat qui en découle ;
- Prévenir et sanctionner toutes les formes de discrimination :
 - toutes les actions visant à exclure ou à conduire une personne à s'exclure elle-même d'une pratique, d'une compétition sportive, pour des motifs liés notamment à son origine, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap, sa maladie, son apparence physique, ses convictions religieuses et politiques ;
 - les comportements de personnes, qu'elles soient adhérente, sportive, entraîneur, éducatrice, supportrice, dirigeante, arbitre, juge ou spectatrice, jugés contraires aux droits et libertés fondamentaux défendus par la République et ainsi, contraires au respect que chacun a droit quels que soient ses choix et ses différences.

La fédération dresse un bilan annuel des faits attentatoires contraires au respect de l'autre et des actions qui ont été prises pour y remédier et l'adresse à la direction des sports pour le 30 mars de l'année 2014 au plus tard ;

- Renforcer les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation des acteurs sportifs à l'environnement et au développement durable.

5) Développer l'emploi et la formation

- Promouvoir les emplois d'avenir auprès des structures déconcentrées de la fédération et des clubs et, le cas échéant, en signant un accord cadre avec le Ministère pour favoriser leur déploiement ;
- Accompagner la professionnalisation des activités, des structures et des salariés via la formation professionnelle ;
- Développer les actions de formation de dirigeants visant la prise de responsabilité des femmes et des publics éloignés de la pratique sportive.

1-2 Engagement de l'association à transmettre les documents suivants à la direction des sports en sus des documents susmentionnés

- Transmettre l'état des compléments de rémunération versés, le cas échéant, aux agents de l'Etat placés auprès d'elle, d'une part avec la subvention ministérielle, d'autre part sur ses ressources propres et accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F. pour le 15 février de l'année 2014 ;

- Etablir la liste des conseillers techniques sportifs et des cadres fédéraux, en indiquant leur implantation géographique et leurs missions pour le 15 février de l'année 2014 ;
- Transmettre le fichier (d'adresses) des licenciés (sous forme anonyme) et des clubs pour le 15 février de l'année 2014. *Les fédérations doivent informer leurs licenciés, par la voie des outils de communication fédérale (site Internet, revue,...) du fait que les données sur les licences sportives seront utilisées à des fins statistiques par la fédération ou par le ministère chargé des sports pour mieux accompagner le développement des pratiques sportives.*

1.3 Engagements spécifiques de l'association :

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- *Accompagner les acteurs du territoire (comités régionaux, clubs) à développer un projet pérenne.*
- *Dynamiser et optimiser les ressources humaines.*
- *Etre représentatif dans toutes les disciplines aux JO de 2020 et 2024.*
- *Favoriser le développement de l'activité (recrutement fidélisation) par une offre fédérale adaptée.*
- *Former l'encadrement aux activités de la natation et favoriser l'accès aux métiers sportifs.*
- *Maintenir le niveau de compétitivité de la France aux Jeux Olympiques 2016 en portant une attention particulière au double projet.*
- *Maintenir sa forme et préserver sa santé par la pratique de la natation.*

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une période de 4 années civiles (2014 à 2017), la présente convention nécessitera pour sa reconduction en 2015 et suivantes la production par la fédération, des documents mentionnés aux articles 6, 7 et 8 dans les délais prévus aux dits articles.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action (hors aides personnalisées)

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **6 341 000 €**.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe 2.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui :

- sont liés aux objets des actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la fédération ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Les tableaux annexés à la présente convention retracent les financements apportés en 2014 par le ministère au programme d'actions de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés dans le préambule.

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la contribution

4.1 Pour l'année 2014, l'administration contribue financièrement pour un montant de 2 947 726 €, équivalent à 46% du montant total annuel estimé des coûts éligibles, se répartissant en :

- un premier versement de 1 473 863 €, correspondant à 50 % du montant total de la subvention hors montant des aides personnalisées (AP), sera effectué après signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sous réserve du respect par la fédération des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

Outre la mise à disposition de cadres techniques par le ministère, ce montant intègre une subvention d'un montant de 105 876 € relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention 600 000 € concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mise en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année **2015** s'établit à 2 358 180,8 € (soit 80% de la subvention de base déduite des aides personnalisées). Son montant définitif sera arrêté par voie d'avenant en fonction de l'exécution financière de la convention **2014** et des évolutions prévues pour **2015**.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année **2016** s'établit à 2 358 180,8 € (soit 80% de la subvention de base déduite des aides personnalisées). Son montant définitif sera arrêté par voie d'avenant en fonction de l'exécution financière de la convention **2015** et des évolutions prévues pour **2016**.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année **2017** s'établit à 2 358 180,8 € (soit 80% de la subvention de base déduite des aides personnalisées). Son montant définitif sera arrêté par voie d'avenant en fonction de l'exécution financière de la convention **2016** et des évolutions prévues pour **2017**.

Dans l'attente de la conclusion de l'avenant concernant les années **2015**, **2016** et **2017**, la fédération peut demander au ministère à bénéficier d'une avance d'un montant égal à 50% du montant indicatif ci-dessus. Cette avance est versée en une seule fois.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière est imputée sur la dotation du programme « Sport » n° 219 – article de regroupement 02.

Afin de vous payer dans les meilleures conditions vous êtes priés de transmettre vos coordonnées bancaires, en particulier votre IBAN (numéro de compte sous sa forme internationale-International Bank Account Number) et votre code BIC (appelé aussi code ou adresse Swift) de la banque où vous souhaitez le versement :

- o Ex : Numéro SEPA à 27 caractères : FR14

L'ordonnateur de la dépense est le directeur des sports.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère en charge des sports.

ARTICLE 6 : Justificatifs

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Autres engagements

La fédération communique sans délai au ministère :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association² ;
- Procès verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;
- copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;
- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante compétente, ainsi que toute modification à ce règlement. ;
- tous documents financiers qu'elle est tenue d'établir en application des articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-3, L. 612-4 et L. 612-5 du code de commerce³ et du décret n° 2004 -22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives.

² Changement de siège, de statuts, de dirigeants, aliénation ou acquisition de biens, création d'établissements

³ Article L612-1 : les associations remplissant 2 des 3 critères suivants : plus de 50 salariés, chiffre d'affaires HT supérieur à 3 M€ (20 MF) ; bilan supérieur à 1,5 M€ (10 MF) doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes ;

Article L. 612-2 : les associations ayant plus de 300 salariés ou 18,3 M€ (120 MF) de ressources doivent publier tous les six mois des informations sur l'actif réalisable et des tableaux de financement ;

Article L. 612-3 : concerne l'exercice de la mission du commissaire aux comptes.

Article L. 612-4 : les associations recevant plus de 153.000 € de subventions doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes et avoir recours à un commissaire aux comptes ;

Article L. 612-5 : concerne les conventions réglementées.

Elle met à disposition du ministère les copies des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 € susceptibles de générer des variations dans l'évolution des recettes ou des dépenses du budget fédéral.

La fédération, s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique référencée, le logo du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative sur les supports de communication suivants : ses sites internet, les supports de communication institutionnelle dressant la liste des partenaires de la fédération, les outils liés aux événements sportifs d'envergure nationale, les supports graphiques des opérations et manifestations soutenues par le ministère. Ce logo et cette charte devront être transmis pour utilisation aux différents échelons régionaux et départementaux de la fédération concernés par cette convention.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, la fédération en informe le ministère dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : Evaluation

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action. Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Dans le cas où le coût du programme d'actions est supérieur au budget prévisionnel, ce dépassement ne donnera pas lieu à l'attribution d'une subvention complémentaire.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La fédération s'engage à faciliter l'accès à tout document justificatif des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du ministère des conditions d'exécution de la convention par la fédération, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, le ministère peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'exécution des engagements mentionnés aux articles 6 et 7 et à la réalisation des contrôles prévus aux articles 8, 9 et 10.

Dans cette attente, une convention provisoire peut, le cas échéant, être conclue en 2018, prévoyant le versement en une fois d'une subvention égale au maximum à 50% du montant de la subvention prévue dans la présente convention au titre de l'année 2014.

ARTICLE 12 : Avenant(s)

Toute modification des conditions, des montants ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Fait à Paris le

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE NATATION

LE DIRECTEUR DES SPORTS

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

CONVENTION CADRE 2014-2017

Entre :

- le MINISTERE DES SPORTS DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
représentée par son président, Monsieur Francis LUYCE
désignée ci-dessous par la fédération,

N° SIRET :

Vu le code du sport et notamment l'article L 132-12 ; D221-17 à R221-26 ; R131-3 à R131-12 ; R131-16 à R131-24 ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu la note instruction n° 65 du 8 avril 2005 relatives aux orientations relatives à la formation des personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs ;

Vu la circulaire n° DS/DSA/DRH/DGPJS/2011/37 du 28 janvier 2011 relative aux modalités d'intervention des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives ;

Considérant qu'aux termes des articles L 100-1, L100-2, L100-3 du code du sport susvisé,

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements et des entreprises intéressées.

Les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives. » ;

Considérant que cette aide apportée par l'Etat aux fédérations sportives à travers l'intervention de personnels du ministère chargé des sports exerçant auprès d'elles des missions de conseillers techniques sportifs contribue au développement et à la réussite du sport français, tant au plan national qu'international ;

Considérant que ce concours permet, en particulier, d'assurer la cohérence des politiques sportives fédérales avec les politiques ministérielles d'excellence sportive au niveau international, de réduction des

inégalités d'accès au sport, de développement du sport santé, de promotion de la formation et de l'emploi dans le domaine du sport et de respect de l'éthique et des valeurs du sport ;

Considérant que ce concours permet d'assurer un rôle éducatif et social déterminant auprès des différents publics, notamment en matière de prévention contre le dopage, contre les paris illégaux truqués et contre la violence ou l'exclusion ;

Article 1^{er} : Effectif des Conseillers(ères) Techniques Sportifs(ves) (CTS) auprès de la fédération

Pour la mise en œuvre de sa politique sportive contractualisée avec l'Etat, la fédération bénéficie du concours de personnels rémunérés par le ministère chargé des sports pour exercer des missions de CTS, en application des dispositions des articles L132-1 et R131-16 à R131-24 du code du sport susvisé.

Au cours de la présente olympiade, le nombre maximal d'agents du ministère exerçant les missions de CTS auprès de la fédération sera établi annuellement en fonction des disponibilités budgétaires et arbitrages de répartition.

Ces effectifs sont répartis par le ministère chargé des sports, sur proposition du directeur technique national, par mission et par structure administrative.

A cet effet, une annexe à la présente convention fixera, chaque année, le nombre maximal d'agents et la répartition des effectifs.

Article 2 : Modalités d'exercice des missions des conseillers(ères) techniques sportifs(ves).

Les agents du ministère désignés par la ministre chargée des sports exerçant la mission de conseillers(ères) techniques sportifs(ves) interviennent auprès de la fédération ou de ses organes déconcentrés dans le strict cadre des dispositions des articles R131-16 à R131-24 du code du sport et de l'instruction susvisée.

Article 3 : Modalités de fin de mission anticipée des conseillers techniques sportifs.

Le délai de préavis mentionné à l'article R131-18 du code du sport concernant les décisions de fin anticipée de mission prononcées à l'encontre des CTS affectés auprès de la fédération est fixé à trois mois.

Article 4 : Formation professionnelle continue des conseillers(ères) techniques sportifs(ves)

Les agents exerçant les missions de CTS peuvent bénéficier des actions de formation professionnelle prévues par l'accord cadre sur la formation continue des personnels du ministère. Ils relèvent des dispositions de la note-instruction n° 65 du 8 avril 2005 relative à la formation des personnels exerçant des missions de CTS susvisés.

Les frais de déplacement, et d'hébergement le cas échéant, des agents exerçant des missions de CTS, affectés sur des contrats de préparation olympique ou de haut niveau participant à des actions de formation mises en œuvre dans le cadre des dispositifs susmentionnés sont pris en charge par la fédération.

Par ailleurs, les actions de formation professionnelle de l'ensemble des agents exerçant des missions de conseiller(ère) technique sportif(ve), mises en place à l'initiative de la fédération, notamment celles destinées à leur faire acquérir une compétence spécifique dans le domaine de la FFN, sont financées sur le budget de la fédération.

Toutefois, cette dernière disposition ne fait pas obstacle à la possibilité pour la fédération de demander, le cas échéant, une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs, pour la mise en œuvre d'actions de formations de cadres.

Article 5 : lettres de mission et évaluation

Les lettres de missions, le lieu et la nature de l'affectation des agents sont proposées par les DTN au directeur des sports ou/et aux directeurs régionaux.

Ces lettres de missions annuelles ou pluriannuelles précisent notamment la nature des activités et les indicateurs de performances.

Les lettres de mission sont les documents qui déterminent l'action quotidienne de chaque CTS ; elles sont également, avec les rapports d'activité des agents, l'un des éléments sur lequel sont adossées les évaluations des CTS.

Article 6 : Conventions d'équipes techniques régionales

Lorsque des agents exercent des missions de conseillers techniques régionaux, la présente convention cadre est complétée par des conventions d'équipes techniques régionales signées par les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les présidents de ligues ou comités régionaux. Ces conventions sont visées par le DTN.

Article 7: Evaluation des conseillers(ères) techniques sportifs(ves)

Chaque année, à la demande du ministère, le président de la fédération adresse un avis au directeur des sports, supérieur hiérarchique, sur la manière de servir du directeur technique national.

En outre, le directeur technique national est tenu, à la demande du directeur des sports pour les CTS relevant de son autorité hiérarchique et du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour les CTS relevant de son autorité hiérarchique à missions régionales (CTR) de transmettre, annuellement, aux chefs de service concernés, des éléments d'appréciation sur la manière de servir des CTS.

Article 8: Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2014 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Toutefois, ces dispositions demeurent applicables à titre provisoire, durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Elle peut être modifiée ou prendre fin avant le terme fixé sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties de la présente convention dans le cadre de la négociation de la convention d'objectifs annuelle ou, à tout moment, notamment dans l'hypothèse où la fédération ferait l'objet d'une mesure de retrait d'agrément et/ou de délégation.

Fait à Paris le

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE NATATION

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Annexe 33

Lettres post-CO 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction de la vie fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau des fédérations unisport
et du sport professionnel

Paris, le

31 MARS 2010

DS A1 n°

000464

Affaire suivie par Cédric CHAUMOND/CC

Tél 01 40 45 98 33

Mel cedric.chaumont@jeunesse-sports.gouv.fr

Cher Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre du 24 mars dernier, nous nous sommes accordés, au titre de l'année 2010, sur nos contributions financières respectives pour la mise en œuvre des plans d'actions nécessaires à l'atteinte des objectifs que nous avons partagés ensemble en 2009.

La négociation des moyens apportés pour cette deuxième année de l'olympiade 2009-2012 avait pour but de prendre en compte les priorités et les besoins de votre fédération pour l'exercice de sa mission de service public de promotion et de développement des activités physiques ou sportives en France. Elle s'est faite au regard des indicateurs spécifiques négociés l'an passé, de leur évolution et de l'évaluation des plans d'actions 2009 afin d'ajuster le plus finement possible l'orientation des moyens apportés.

Je tiens à souligner l'excellence du bilan général de l'année 2009, tant du point de vue de la promotion de vos activités que de la performance des équipes de France. Pour autant, du strict point de vue financier, la réalisation de la convention d'objectifs pour l'année 2009 fait apparaître 658.538 € de fonds non utilisés qui doivent être dédiés sur l'exercice 2010. Sur cette somme, 190.984 € sont issus d'actions exceptionnellement soutenues en 2008 (opération savoir nager) et en 2009 (appel à projet sur les maladies chroniques) qui n'ont pas vocation à être retenus sur la subvention de cette année. Concernant les 467.554 € de fonds dédiés restants, nous avons convenu, compte tenu de leur importance, d'échelonner leur reprise sur deux exercices budgétaires. Ainsi, ce seront 252.554 € qui seront retenus sur la subvention de cette année et 215.000 € en 2011.

Ainsi, s'agissant de la subvention de l'année 2010, dans le cadre de vos objectifs qui relèvent de la **promotion du sport pour le plus grand nombre** nous avons notamment convenu de poursuivre le soutien aux dispositifs fédéraux et à l'opération « savoir nager ».

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces plans d'actions, ce sont 303.418 € qui sont attribués à votre fédération. A cette somme, il convient d'ajouter les 110.984 € de fonds dédiés issus de l'opération savoir nager 2008 et 2009.

Monsieur Francis LUYCE
Président de la Fédération française de natation
148, avenue Gambetta
75020 PARIS

.../...

Afin de pérenniser les résultats de vos équipes de France dans l'optique des Jeux Olympiques de Londres en 2012 et d'assurer, à moyen terme, le renouvellement des meilleurs talents, ce sont 3.064.000 € qui sont attribués à votre fédération. En cas de qualification des équipes féminines et masculines de water-polo pour le championnat d'Europe, 45.000 € seront amenés en complément de cette subvention.

A cette somme, il convient d'ajouter 274.500€ qui seront consacrés à la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et à l'encadrement sanitaire et médical des équipes de France.

En matière de sport et santé, je vous rappelle que vous disposez de 80.000 € afin de mener le plan d'action prévu dans le cadre de l'appel à projet « maladies chroniques ».

Enfin, en matière d'accompagnement de l'emploi, de la professionnalisation et de la formation au sein de votre fédération, une aide de 137.100 € est apportée à la FFN.

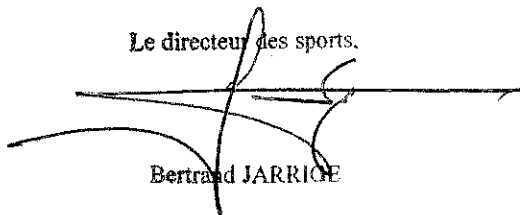
Ainsi, le montant total de la subvention apportée à la FFN en 2010 au titre de la convention d'objectifs s'établit, hors fonds dédiés exceptionnels (190.984 €) à **3.892.062 €**. Ce montant intègre les aides personnalisées des sportifs de haut niveau (600.000 €), les indemnités des CTS (113.044 €) et les 252.554 € de fonds dédiés non utilisés sur les crédits apportés en 2009.

Cette subvention sera financée sur les crédits du programme « sport » selon la répartition suivante :

- ✓ 271.485 € au titre de l'action 1 du programme sport, **promotion du sport pour le plus grand nombre** plus 31.933 € de fonds dédiés.
- ✓ 3.013.754 € au titre de l'action 2 du programme sport, **développement du sport de haut niveau** plus 163.290 € de fonds dédiés.
- ✓ 244.169 € au titre de l'action 3 du programme sport, **sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs** plus 30.331 € de fonds dédiés.
- ✓ 110.100 € au titre de l'action 4 du programme sport, **accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation** plus 27.000 € de fonds dédiés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs. *ct*

bon cordons

Le directeur des sports.

Bertrand JARRIGE

Copie : M. Christian DONZE, DTN.



MINISTÈRE DES SPORTS



DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction de la vie fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau des fédérations unisport
et du sport professionnel

Paris, le

- 1 AVR. 2011

DS A1 n°

000460

Affaire suivie par Cédric CHAUMOND/CC
Tél 01 40 45 98 33
Mel cedric.chaumont@jeunesse-sports.gouv.fr

Cha Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre du 18 mars dernier, nous nous sommes accordés, au titre de l'année 2011, sur nos contributions financières respectives pour la mise en œuvre des plans d'actions nécessaires à l'atteinte des objectifs que nous avons partagés ensemble en 2009.

La négociation des moyens apportés pour cette troisième année de l'olympiade 2009-2012 avait pour but de prendre en compte les priorités et les besoins de votre fédération pour l'exercice de sa mission de service public de promotion et de développement des activités physiques ou sportives en France. Elle s'est faite au regard des indicateurs spécifiques négociés l'an passé, de leur évolution et de l'évaluation des plans d'action 2010 afin d'ajuster le plus finement possible l'orientation des moyens apportés.

Je tiens à souligner l'excellence du bilan sportif 2010 des équipes de France de votre fédération. Pour autant, du strict point de vue financier, la réalisation de la convention d'objectifs pour l'année 2010 fait apparaître 159.866 € de fonds non utilisés qui doivent être dédiés sur l'exercice 2011. Sur cette somme, 66.577 € sont issus de la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets « prévention des maladies chroniques ». En revanche, je vous confirme que les 11.883 € de fonds non réalisés que vous aviez constatés sur le collectif « plongeon » du fait de l'annulation de déplacements à l'étranger à cause de l'éruption du volcan islandais ne sont pas retenus dans les 159.866 € mentionnés ci-dessus.

En ajoutant les 200.000 € de fonds dédiés issus de la subvention attribuée en 2009 à votre fédération, ce sont 359.866 € de fonds dédiés qui resteront à consommer en plus de la subvention qui sera versée en 2011 à la FFN.

Ainsi, s'agissant de la subvention de l'année 2011, dans le cadre de vos objectifs qui relèvent de la **promotion du sport pour le plus grand nombre** nous avons notamment convenu de poursuivre le soutien aux dispositifs fédéraux de promotion de la natation tels que l'école de natation française (ENF) et les opérations natation estivale, nager grandeur nature (NGN) et savoir nager.

Monsieur Francis LUYCE
Président de la Fédération française de natation
14, Rue Scandicci
93 508 PANTIN CEDEX

.../...

S'agissant de cette dernière opération, il importe que l'édition 2011 soit celle qui verra les organes déconcentrés de la FFN et ses clubs affiliés s'impliquer dans la recherche de financements publics déconcentrés ou locaux. Le développement des capacités d'accueil de cette opération ne pourra être obtenu qu'à cette condition. Néanmoins, ce sont encore 180.000 € plus 30.207 € de fonds dédiés qui sont attribués à votre fédération pour mettre en œuvre l'opération « savoir nager 2011 ».

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces plans d'actions, ce sont 287.183 € qui sont attribués à votre fédération. A cette somme, il convient d'ajouter 70.247 € de fonds dédiés.

Afin de pérenniser les résultats de vos équipes de France dans l'optique des Jeux olympiques de Londres de 2012 et d'assurer, à moyen terme, le renouvellement des meilleurs talents, ce sont 3.585.000 € qui sont attribués à votre fédération, dont 600.000 € au titre des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau. A cette somme, il convient d'ajouter 223.042 € de fonds dédiés.

A ce montant il convient d'ajouter 289.500€ qui seront consacrés à la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et à l'encadrement sanitaire et médical des équipes de France.

En matière de « sport et santé », compte tenu des 13.423 € de dépenses engagées, vous disposez de 66.577 € afin d'achever la mise en œuvre du plan d'action prévu dans le cadre de l'appel à projets « maladies chroniques ».

Enfin, pour l'accompagnement de l'emploi, de la professionnalisation et de la formation au sein de votre fédération, une aide de 80.000 € est apportée à la FFN. Cette subvention vise à accompagner la FFN dans la formation aux exigences du haut niveau de ses cadres, dans la formation aux métiers de l'encadrement aquatique de certains sportifs de haut niveau et dans la structuration des organismes de formation fédéraux.

Ainsi, le montant total de la subvention apportée à la FFN en 2010 au titre de la convention d'objectifs s'établit, hors fonds dédiés à **3.745.228 €**. Ce montant intègre les aides personnalisées des sportifs de haut niveau (600.000 €) et les indemnités des CTS (104.223 €). A cette somme, il convient d'ajouter les 359.866 € de fonds dédiés issus des subventions 2009 et 2010.

Cette subvention sera financée sur les crédits du programme « sport » selon la répartition suivante :

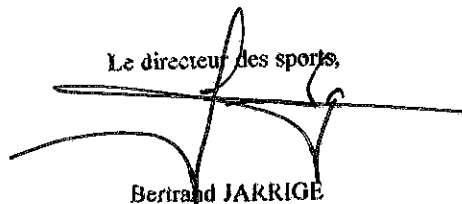
- ✓ 256.505 € au titre de l'action 1 du programme sport, **promotion du sport pour le plus grand nombre** plus 40.441 € de fonds dédiés.
- ✓ 3.089.223 € au titre de l'action 2 du programme sport, **développement du sport de haut niveau** plus 223.042 € de fonds dédiés.
- ✓ 289.500 € au titre de l'action 3 du programme sport, **sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs** plus 66.577 € de fonds dédiés.
- ✓ 110.000 € au titre de l'action 4 du programme sport, **accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation** plus 29.806 € de fonds dédiés.

Par ailleurs, nous avons évoqué la démarche de civi-conditionnalité impulsée par la ministre des sports, Madame Chantal JOUANNO. Ainsi, nous avons recensé les actions mises en œuvre, ou à venir, qui permettent à la FFN de s'engager en faveur des dix thèmes qui répondent aux enjeux qui traversent le sport français. Je vous rappelle qu'il conviendra que l'engagement de votre fédération dans la lutte contre les discriminations se traduise par la signature de la charte contre l'homophobie dans le sport.

Vous trouverez en pièces jointes un document récapitulatif de ces engagements et la charte évoquée ci-dessus que vous veillerez à me retourner signée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs *et bien*
cordialement

Copie : M. Christian DONZE, DTN.

Le directeur des sports,

Bertrand JARRIGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction de la vie fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau des fédérations unisport du sport
de haut niveau et du sport professionnel

Paris, le

21 MAI 2012

DS A1 n°

000523

Affaire suivie par Marina CHAUMOND/CC
Tél 01 40 45 96 67
Courriel : marina.chaumont@jeunesse-sports.gouv.fr

Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre du 14 mai dernier, nous nous sommes accordés, au titre de l'année 2012, sur nos contributions financières respectives pour la mise en œuvre des plans d'actions nécessaires à l'atteinte des objectifs que nous avons partagés ensemble en 2009.

J'ai constaté avec satisfaction que la labellisation des clubs soutenue par la fédération depuis plusieurs années est un chantier qui progresse favorablement et participe à leur structuration.

La réunion de la convention d'objectifs a été l'occasion d'évoquer la question de l'accès à la pratique. Vous avez souligné la contrainte induite par les équipements, notamment les équipements municipaux, et leur forte fréquentation par un ensemble toujours plus diversifié de publics. Je serai à ce titre intéressé par l'analyse que ferait la Fédération française de natation (FFN) sur les besoins des pratiquants, afin de proposer les activités nécessaires à l'augmentation du nombre de licenciés.

La négociation des moyens apportés pour cette dernière année de l'olympiade 2009-2012 avait pour but de prendre en compte les priorités et les besoins de votre fédération pour l'exercice de sa mission de service public de promotion et de développement des activités physiques ou sportives en France. Elle s'est faite au regard de la stratégie fédérale mise en œuvre, des indicateurs spécifiques négociés l'an passé, de leur évolution et de l'évaluation des plans d'action 2011 afin d'ajuster le plus finement possible l'orientation des moyens apportés.

Monsieur Francis LUYCE
Président de la Fédération française de natation
14, rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX

.../...

S'agissant de la subvention de l'année 2012, dans le cadre de vos objectifs qui relèvent de la promotion du sport pour le plus grand nombre nous avons notamment convenu de poursuivre le soutien aux dispositifs fédéraux de promotion de la natation tels que l'école de natation française (ENF) et les opérations de natation estivale : « nager grandeur nature » (NGN) et « savoir nager ».

Concernant cette dernière opération, il convient que l'édition 2012 marque une évolution dans laquelle doivent s'inscrire les organes déconcentrés de la FFN et ses clubs affiliés en s'impliquant plus fortement dans la recherche de financements publics déconcentrés ou locaux. Aussi, la subvention attribuée à votre fédération est en légère baisse et s'élève néanmoins à 180 000 euros.

Ainsi, le montant total de la subvention apportée à la FFN en 2012 au titre de la convention d'objectifs s'établit, hors fonds dédiés à 3 669 260 €. Ce montant intègre les aides personnalisées des sportifs de haut niveau (600 000 €) et les indemnités des CTS (99 260 €). A cette somme, il convient d'ajouter les 122 297 € de fonds dédiés issus des subventions des années précédentes et qui resteront à consommer en plus de la subvention versée en 2012 à la FFN.

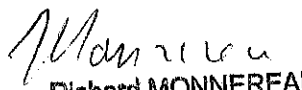
Cette subvention sera financée sur les crédits du programme « sport » selon la répartition suivante :

- ✓ 225 000 € au titre de l'action 1 du programme sport, **promotion du sport pour le plus grand nombre plus 13 489 € de fonds dédiés,**
- ✓ 3 074 260 € au titre de l'action 2 du programme sport, **développement du sport de haut niveau plus 53 674 € de fonds dédiés,**
- ✓ 280 000 € au titre de l'action 3 du programme sport, **sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs plus 54 648 € de fonds dédiés,**
- ✓ 90 000 € au titre de l'action 4 du programme sport, **accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation plus 486 € de fonds dédiés.**

Enfin, notre réunion a également été l'occasion de souligner les résultats très satisfaisants de l'équipe de France de natation depuis le début de l'olympiade. Aussi, je tiens à encourager l'ensemble des nageurs des quatre disciplines représentées aux Jeux olympiques de Londres dans leur réussite. Je souhaite à l'équipe de France d'exceller à l'occasion de ce rendez-vous afin de remporter les titres et médailles attendus, reflet du travail engagé par la FFN en partenariat avec le Ministère des Sports.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des sports


Richard MONNERÉ

Copie : M. Christian DONZE, DTN.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction de la vie fédérale

et du sport de haut niveau

Bureau des fédérations unisport, du sport
de haut niveau et du sport professionnel

Paris, le

11 FEV. 2013

DS AIMC/CC n°

000244

Affaire suivie par :

Marina CHAUMOND

Tél : 01 40 45 92 41

Courriel : marina.chaumont@jeunesse-sports.gouv.fr

Monsieur le Président,

Ainsi que la ministre vous l'a indiqué dans la lettre d'orientation qu'elle vous a adressée le 1er octobre dernier, le début d'une olympiade constitue une période particulière dans la vie d'une fédération. C'est le moment des bilans et des projets, celui aussi du renouvellement des équipes dirigeantes des fédérations. C'est pourquoi, une démarche en deux temps a été retenue en ce début d'olympiade :

- une convention sera signée dans les toutes prochaines semaines avec chaque fédération pour la seule année 2013. Elle s'inscrit dans le prolongement de la convention pluriannuelle de l'olympiade 2008-2012 tout en prenant en compte les orientations ministérielles ;
- les travaux en vue de la signature d'une convention pluriannuelle 2014-2017 seront engagés et finalisés avant la fin de l'année 2013.

La réunion consacrée à la convention d'objectifs 2013, que nous avons tenue le 29 janvier dernier, a permis d'échanger sur le bilan de la Fédération française de natation et nous nous sommes accordés, au titre de l'année 2013, sur les contributions financières de l'Etat et de la fédération pour la mise en œuvre des plans d'actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés pour l'année.

Monsieur Francis LUYCE

Président de la Fédération française de natation

14, rue Scandicci

93508 PANTIN CEDEX

.../...

Cette rencontre a également permis de vous entendre sur les actions menées ou qui seront menées par la fédération dans le cadre des orientations fixées par la ministre le 1^{er} octobre dernier et qui structurent les relations entre l'Etat et les fédérations sportives :

- la réduction des inégalités d'accès aux pratiques sportives ;
- la promotion du « sport santé bien-être » ;
- l'accès des femmes aux responsabilités à des postes clefs de la fédération ;
- l'amélioration des performances du sport de haut niveau dans le respect du projet de vie des sportifs ;
- la promotion des emplois jeunes dans le cadre de la politique nationale de résorption du chômage des jeunes.

Le point d'étape fait sur les indicateurs montre une situation positive du point de vue de l'évolution des licences sur l'olympiade 2008/2012, mais aussi au niveau des résultats de vos équipes de France, en natation course plus particulièrement au regard des nombreuses médailles obtenues tout au long de l'olympiade sur les compétitions internationales de référence avec en point d'orgue les exceptionnels résultats obtenus lors des JO de Londres 2012.

Dans le cadre de la **promotion du sport pour le plus grand nombre**, une subvention de **260 000 €** vous est accordée pour vous aider en priorité à poursuivre vos actions de structuration des apprentissages et d'accompagnement des politiques sportives régionales.

S'agissant du **développement du sport de haut niveau**, nous avons convenu de la priorité de vous soutenir au titre de la préparation « Rio 2016 » auprès des collectifs et de l'ensemble des compétitions en réduisant l'apport financier de l'Etat auprès de l'équipe de France de water-polo.

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos plans d'actions initiés sur le haut niveau, **2 796 556 €** vous sont accordés (hors ICTS). Le montant des ICTS s'élève à 93953 €.

En ce qui concerne la **protection de la santé du pratiquant**, **276 000 €** seront consacrés à la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et Espoirs ainsi qu'à l'encadrement sanitaire et médical des équipes de France.

Enfin, dans le but de répondre aux actions mises en œuvre dans le champ de la **formation** de l'encadrement fédéral, une aide de **90 000 €** est attribuée à votre fédération.

Ainsi, le montant total de la subvention apportée à la Fédération française de natation (FFN), pour l'année 2013, s'établit à **3 516 509 €** (indemnités des CTS comprises).

Cette subvention sera financée sur les crédits du programme « sport » selon la répartition suivante :

- 260 000 € au titre de l'action 1 du programme sport, promotion du sport pour le plus grand nombre ;

.../...

- 2 890 509 € (ICTS comprises) au titre de l'action 2 du programme sport, développement du sport de haut niveau ;
- 276 000 € au titre de l'action 3 du programme sport, sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs ;
- 90 000 € au titre de l'action 4 du programme sport, accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation.

Ces crédits seront affectés au financement des projets répondant aux objectifs figurant dans les annexes à la convention d'objectifs. Toutefois, pour garantir une plus grande souplesse d'utilisation des fonds accordés, ces financements sont fongibles au sein de chaque action dans le respect des orientations données ci-dessus. Il vous est donc possible de modifier les crédits alloués à chaque projet sous réserve de respecter les plafonds afférents à chacune des actions et mentionnés ci-dessus.

Pour le paiement du solde de la CO 2014, le réalisé 2013 devra être produit. Il vous revient donc de prévoir la justification de l'utilisation des crédits 2013.

Vous recevrez par voie électronique une enquête sur la mise en œuvre d'actions relatives à la charte contre l'homophobie signée par votre fédération. Vous voudrez bien me retourner cette enquête par la même voie (en format excel).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Le directeur des sports
Thierry MOSIMANN

Copie : DTN FF natation



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION DES SPORTS

Paris, le - 4 MARS 2014

SOUS-DIRECTION DE LA VIE FÉDÉRALE
ET DU SPORT DE HAUT NIVEAU

BUREAU DU SPORT DE HAUT NIVEAU
ET DES FÉDÉRATIONS UNISPORT

DS A1 N°

001691

AFFAIRE SUIVIE PAR Bénédicte NORMAND
Téléphone : 0140459572
Courriel : benedicte.normand@jeunesse-sports.gouv.fr

Monsieur le Président,

Ainsi que la ministre vous l'avait indiqué dans la lettre d'orientation qu'elle vous a adressée le 1^{er} octobre 2012, l'année 2013 a été consacrée à un travail conjoint de préparation des conventions d'objectifs pour l'olympiade.

La réunion consacrée à la convention d'objectifs et à la convention cadre pour la période 2014-2017, que nous avons tenue le 23 décembre dernier, a permis d'échanger sur le projet de la Fédération française de natation. Nous nous sommes accordés, au titre de l'année 2014, sur les contributions financières de l'Etat et de la fédération pour la mise en œuvre des plans d'actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés pour l'année. Nous avons également défini les effectifs de CTS pour l'année 2014.

Monsieur Francis LUYCE
Président de la Fédération française de natation
14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX

.../...

Ces rencontres vous ont également permis de présenter les actions menées ou qui seront menées par la fédération dans le cadre des orientations fixées par la ministre et qui structurent les relations entre l'Etat et les fédérations sportives :

- la réduction des inégalités d'accès aux pratiques sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés : il s'agit notamment des publics en situation de handicaps, des jeunes filles et des femmes, des publics résidant dans les zones carencées (notamment les quartiers de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale) et des jeunes âgés de 14 à 20 ans ;
- la promotion du « sport santé bien-être » ;
- l'accès des femmes aux responsabilités à des postes clefs de la fédération ;
- l'amélioration des performances du sport de haut niveau dans le respect du projet de vie des sportifs ;
- la formation des éducateurs et la promotion des emplois d'avenir dans le cadre de la politique nationale de résorption du chômage des jeunes ;
- l'accompagnement des clubs investis dans les projets éducatifs de territoires PEDT ;
- le respect de l'éthique et des valeurs du sport (prévention et lutte contre le dopage, les paris truqués, les violences de toute nature, les discriminations et l'éducation à l'environnement et au développement durable).

Dans ce cadre, il a été convenu que la fédération bénéficiera, pour la mise en œuvre de sa politique sportive contractualisée avec l'Etat, de l'intervention d'un nombre maximal de 80 CTS, en fonction des disponibilités budgétaires et des arbitrages de répartition.

Je vous joins également pour signature la convention pluriannuelle d'objectifs. Elle retrace notamment, pour 2014, l'engagement financier de l'Etat pour la mise en œuvre des plans d'action nécessaires à l'atteinte d'objectifs que nous nous sommes fixés.

Dans le cadre de la **promotion du sport pour le plus grand nombre**, une subvention de **227 000 €** vous est accordée. Je vous rappelle qu'en complément du soutien apporté par le niveau national à votre opération « savoir nager », la ministre a souhaité flécher l'apprentissage de la natation comme une priorité dans le cadre de ses instructions au CNDS concernant la ventilation de la part territoriale. Je suivrai donc avec intérêt l'évolution de vos actions en la matière.

S'agissant du **développement du sport de haut niveau**, nous avons convenu de la priorité de vous soutenir. **2 795 000 €** vous sont accordés hors ICTS pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos plans d'actions initiés sur le haut niveau. Le montant des ICTS s'élève à **105 876 €**.

En ce qui concerne la **protection de la santé du pratiquant**, **295 350 €** seront consacrés à la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et Espoirs ainsi qu'à l'encadrement sanitaire et médical des équipes de France.

Enfin, dans le but de répondre aux actions mises en œuvre dans le champ de la **formation** de l'encadrement fédéral, une aide de **124 500 €** est attribuée à votre fédération.

Ainsi, le montant total de la subvention apportée à la Fédération française de natation en cette année 2014, s'établit à **3 547 726 €**.

Cette subvention sera financée sur les crédits du programme « sport » selon la répartition suivante :

- ✓ **227 000 €** au titre de l'action 1 du programme sport, promotion du sport pour le plus grand nombre,
- ✓ **2 900 876 €** au titre de l'action 2 du programme sport, développement du sport de haut niveau,
- ✓ **295 350 €** au titre de l'action 3 du programme sport, sport et santé : prévention par le sport et protection des sportifs,
- ✓ **124 500 €** au titre de l'action 4 du programme sport, accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation.

Ces crédits seront affectés au financement des projets répondant aux objectifs figurant dans les annexes à la convention d'objectifs. Toutefois, pour garantir une plus grande souplesse d'utilisation des fonds accordés, ces financements sont fongibles au sein de chaque action dans le respect des orientations données ci-dessus. Il vous est donc possible de modifier les crédits alloués à chaque projet sous réserve de respecter les plafonds afférents à chacune des actions et mentionnés ci-dessus.

Pour le paiement du solde de la CO 2014, le réalisé 2013 devra être produit. Il vous revient donc de prévoir la justification de l'utilisation des crédits 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Le directeur des sports


Thierry MOSMANN

Copie : Monsieur Lionel HORTER, DTN.

Annexe 34

Conseillers techniques sportifs (CTS) : trombinoscope

Liste des Cadres Techniques Sportifs du ministère des sports (ordre alphabétique) Natation, Natation Synchronisée, Plongeon, Water-polo, Eau libre et Maîtres. Légende : EN Entraîneur National - CTN Cadre Technique National - CTR Cadre Technique Régional					
	1. AMARDEILH Pierre CTR natation coordonnateur (Guadeloupe) Tél. : 06.32.25.53.42 mail : 		2. ANDRACA Carolle CTR natation coordonnatrice (Ile-de-France) Tél. : 06.72.35.12.43 mail : 		3. ANDRACA Pierre CTR natation coordonnateur (Nouvelle-Calédonie) Tél. : 06.87.73.61.13 mail : 
	4. AUGUIN Denis EN en charge de l'accès au haut niveau Tél. : 06.81.59.42.62 mail : 		5. BACHELIER Christophe CTN water-polo (Lorraine) Tél. : 06.80.40.05.59 mail : 		6. BAILLON Michel CTR natation coordonnateur et maîtres (Champagne-Ardenne) Tél. : 06.07.94.57.07 mail : 
	7. BARALE Frédéric CTN natation course (Côte d'Azur) Tél. : 06.80.11.40.36 mail : 		8. BARNIER Romain EN en chef natation course Tél. : 06.73.81.10.55 mail : 		9. BARRIERE Philippe CTR water-polo coordonnateur (Poitou-Charentes) Tél. : 06.12.38.50.00 mail : 
	10. BASSET Dominique CTN (Ile-de-France) Tél. : 06.07.27.84.07 mail : 		11. BEGOTTI Marc CTR natation course (Dauphiné-Savoie) Tél. : 06.50.39.88.26 mail : 		12. BEUNET Maurice CTR natation coordonnateur (Pays de la Loire) Tél. : 06.33.96.15.83 mail : 
	13. BOISSIERE Eric CTR coordonnateur Pôle Espoirs Rouen (Normandie) Tél. : 06.81.47.61.46 mail : 		14. BOULONNOIS Thierry CTR natation coordonnateur (Bretagne) Tél. : 06.29.20.43.30 mail : 		15. BRAIZE Eric CTN natation course INSEP (Ile-de-France) Tél. : 06.29.55.59.98 mail : 
	16. BRITTO Joseph CTR water-polo (Languedoc-Roussillon) Tél. : 06.09.50.33.63 mail : 		17. BRUZZO Florian EN water-polo Tél. : 06.20.96.45.43 mail : 		18. CAPRON Anne EN natation synchronisée Tél. : 06.30.10.46.85 mail : 
	19. CARRIER Philippe CTR natation coordonnateur (Dauphiné-Savoie) Tél. : 06.70.18.05.86 mail : 		20. CASSAGNE Patrice Directeur de la natation course Tél. : 06.30.10.46.70 mail : 		21. CHRETIEN Michel EN natation Pôle France jeunes Amiens (Picardie) Tél. : 06.08.63.62.00 mail : 
	22. CITERNE Anne CTR natation coordonnatrice / Formation (Limousin) Tél. : 06.76.43.86.96 mail : 		23. COCOUCH Michel CTR water-polo (Ile-de-France) Tél. : 06.20.83.69.03 mail : 		24. CROCHARD Frédérique CTR natation course (Normandie) Tél. : 06.82.84.23.21 mail : 
	25. DELEVAL Patrick DTN adjoint en charge des cadres techniques Tél. : 01.41.83.87.26 mail : 		26. DREANO Patrick CTR natation course (Ile-de-France) Tél. : 06.81.26.68.60 mail : 		27. DUCHATEAU Cécile CTR natation coordonnatrice (Centre) Tél. : 06.66.23.88.11 mail : 

	28. DUMOULIN Philippe DTN adjoint haut niveau Tél. : 06.30.10.46.86 mail : 		29. EMPTOZ LACOTE Gilles Directeur du plongeon Tél. : 06.30.10.46.76 mail : 		30. FARGEAS Christian CTR water-polo coordonnateur (Nord-Pas-de-Calais) Tél. : 06.51.12.70.59 mail : 
	31. FONTANILLAS Patricia CTN water-polo (Bretagne) Tél. : 06.13.81.99.33 mail : 		32. GLAISE André CTR natation course / Formation (Côte d'Azur) Tél. : 06.08.31.30.52 mail : 		33. GUIVARC'H Laurent CTN natation course Tél. : 01.41.83.87.28 mail : 
	34. HELLARD Philippe CTN en charge de la recherche (Aquitaine) Tél. : 06.30.10.46.67 mail : 		35. HORTER Lionel DTN Tél. : 01.41.83.87.23 mail : 		36. HUOT-MARCHAND François CTR natation coordonnateur (Midi-Pyrénées) Tél. : 06.52.38.64.79 mail : 
	37. ISSOULIE Julien Directeur du water-polo Tél. : 06.30.10.46.78 mail : 		38. JAMET Thierry CTR natation coordonnateur (Languedoc-Roussillon) Tél. : 06.74.29.52.64 mail : 		39. LABEAU Audrey CTN plongeon (Ile-de-France) Tél. : 06.67.70.61.32 mail : 
	40. LACOSTE Lucien CTN natation Pôle France Toulouse (Midi-Pyrénées) Tél. : 06.80.66.13.54 mail : 		41. LAZZARO Marc CTR natation coordonnateur (Martinique) Tél. : 06.96.02.14.05 mail : 		42. LE NOACH BOZON Sylvie CTN natation course (Centre) Tél. : 06.11.34.68.78 mail : 
	43. LEBAS Hervé CTR natation coordonnateur (Auvergne) Tél. : 06.07.82.59.98 mail : 		44. LECAT Stéphane Directeur de l'eau libre (Picardie) Tél. : 06.30.10.46.79 mail : 		45. LEFRANC Florence CTN natation synchronisée (Ile-de-France) Tél. : 06.60.78.26.21 mail : 
	46. LEVERRIER Céline CTR natation course (Lorraine) Tél. : 07.71.04.48.64 mail : 		47. LIBOZ Patrice CTR natation course (Lyonnais) Tél. : 06.63.51.18.89 mail : 		48. MARECHAL Delphine CTR natation synchronisée (Provence) Tél. : 06.50.51.46.34 mail : 
	49. MARTINEZ Richard EN natation Pôle France Font-Romeu Tél. : 06.81.18.98.32 mail : 		50. MASSARDIER Charlotte CTN natation synchronisée INSEP (Ile-de-France) Tél. : 06.73.38.09.58 mail : 		51. MATTIUSSI Jean-Michel CTN coordonnateur Pôles France INSEP (Ile-de-France) Tél. : 01.41.74.44.59 mail : 
	52. MERLET Christian CTR water-polo (Dauphiné-Savoie) Tél. : 06.07.76.48.97 mail : 		53. MEYET Pascale CTN natation synchronisée INSEP (Ile-de-France) Tél. : 06.87.55.53.02 mail : 		54. MORIN Jean-Louis CTR natation course / Formation (Aquitaine) Tél. : 06.85.20.43.48 mail : 

	55. MORINEAU Maëva CTN natation synchronisée (Midi-Pyrénées) Tél. : 06.29.79.62.90 mail : 		56. NEUVILLE Sylvie Directrice de la natation synchronisée (Ile-de-France) Tél. : 06.73.38.91.03 mail : 		57. NOLOT David DTN adjoint - Développement / Formation Tél. : 06.30.10.46.71 mail : 
	58. OBRY Laure CTN natation synchronisée (Ile-de-France) Tél. : 06.87.24.37.89 mail : 		59. PEDROLETTI Michel CTN natation course (Provence) Tél. : 06.51.89.92.05 mail : 		60. PELLERIN Fabrice EN natation course Tél. : 06.63.10.70.21 mail : 
	61. PETIT Odile EN natation synchronisée INSEP Tél. : 06.30.10.46.81 mail : 		62. PIEDNOIR Annabelle CTR natation synchronisée (Centre) Tél. : 06.22.82.46.83 mail : 		63. PIERRE Frédéric CTR plongeon (Bretagne) Tél. : 06.71.19.13.83 mail : 
	64. PLANCHE Marc CTN missions nationales (Bourgogne) Tél. : 09.71.20.29.94 mail : 		65. PORCU Noël CTR natation coordonnateur (Franche-Comté) Tél. : 07.60.36.29.01 mail : 		66. QUINT Patricia CTN natation course (Aquitaine) Tél. : 06.37.97.42.18 mail : 
	67. RATHIER Magali CTR natation synchronisée (Ile-de-France) Tél. : 06.86.26.17.54 mail : 		68. REBOURG Eric CTR natation course (Languedoc-Roussillon) Tél. : 06.45.76.04.67 mail : 		69. REY Jean-Lionel CTN natation Pôle France INSEP (Ile-de-France) Tél. : 06.61.95.94.41 mail : 
	70. RIBAUT Corinne CTN chargée de mission formation (Ile-de-France) Tél. : 06.30.10.46.84 mail : 		71. RIFF Anne CTR natation Pôle France Font-Romeu (Languedoc-Roussillon) Tél. : 06.75.03.02.77 mail : 		72. ROCHAS Alexandre CTN plongeon INSEP (Ile-de-France) Tél. : 06.20.54.28.90 mail : 
	73. ROSSET Séverine CTR natation coordonnatrice (Bourgogne) Tél. : 06.52.91.21.84 mail : 		74. SCHERER Nicolas CTR natation course (Ile-de-France) Tél. : 06.85.73.92.59 mail : 		75. SCHOTT Franck CTR natation coordonnateur (La Réunion) Tél. : 06.92.71.98.39 mail : 
	76. STEPHAN Véronique CTR natation coordonnatrice (Aquitaine) Tél. : 06.70.75.22.73 mail : 		77. TRANCHARD Benjamin CTR natation course (Nord-Pas-de-Calais) Tél. : 06.30.34.03.68 mail : 		78. VARIENGIEN Eric CTR natation course (Limousin) Tél. : 07.88.22.68.43 mail : 
	79. VIAL Philippe CTR water-polo (Bourgogne) Tél. : 06.71.65.86.77 mail : 		80. WESTRICH Denis CTR natation coordonnateur (Alsace) Tél. : 06.12.21.59.76 mail : 		

Annexe 35

Contrat de partenariat FFN-Société Tyr sport Inc de 2012 (extrait)

CONTRAT DE PARTENARIAT

La Société Tyr Sport Inc, dont le siège social est situé au 15 391 Springdale Street, P.O. Box 1930 - Huntington Beach - Californie 92 649 USA, et représentée par Monsieur Franck HORTER, Directeur Europe, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « Société »

D'UNE PART,

ET

La Fédération Française de Natation située dans la TOUR ESSOR 93, au 14, rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX, et représentée par Monsieur Francis LUYCE, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « Fédération »

D'AUTRE PART.

FL

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Conformément à ses statuts, et, par délégation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative aux termes d'un arrêté en date du 25 février 2005 pris en application de la Loi du 16 juillet 1984 actualisée, la Fédération Française de Natation est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour mission l'organisation, le développement et la promotion des pratiques de la Natation sur le territoire français.

Les pratiques que la FFN organise, sont les suivantes :

- la natation course,
- le plongeon,
- le water-polo,
- la natation synchronisée,
- la natation en eau libre,
- la natation estivale,
- les activités d'éveil, activités de découvertes aquatiques, activités récréatives, activités santé, loisirs aquatiques et activités de remise en forme)

A ce titre, elle détient et ce de manière exclusive les droits d'exploitation des manifestations et compétitions sportives de Natation qu'elle organise, ainsi que de ceux afférents à la reproduction et à la représentation de l'image de l'Equipe de France de Natation.

En mars 2012, la Fédération Française de Natation a lancé un appel à candidature auprès des plus grandes sociétés du secteur pour le renouvellement de son partenariat équipementier textile pour les disciplines de l'eau libre, de la natation course, de la natation synchronisée et du plongeon sur la période du 15 septembre 2012 au 14 septembre 2016.

La Société Tyr France, avec l'appui de la Société Tyr International, a été la mieux disante au regard du cahier des charges émis par la Fédération Française de Natation.

Le présent contrat établit l'ensemble des obligations résultant de cet appel d'offres.



DEFINITION

1. Cas de force majeure

Le cas de force majeure recouvre tout sinistre, catastrophe naturelle, grève ou tout événement fortuit empêchant l'exécution du contrat qui n'est pas du ressort des parties. La force majeure est exonératoire.

2. Compétitions

Les manifestations sportives concernées par le contrat sont les compétitions internationales organisées sous l'égide et dans le respect des règles établies par la FINA ou la LEN auxquelles participent les équipes de France, et les compétitions de niveau national (championnats de France toutes catégories et jeunes) de quatre disciplines : Natation Course, Eau Libre, Natation synchronisée et Plongeon.

3. Distributeurs

Les distributeurs sont les stands de vente sur les lieux des manifestations organisées par la F.F.N, la boutique F.F.N, la vente à distance (vente par correspondance et Internet), les magasins et la grande distribution.

4. Equipement

L'équipement comprend l'ensemble des produits textiles et de bain répertorié comme devant être fournis par la société aux préposés désignés par la Fédération, notamment les membres des Equipes de France et les officiels. Les articles composant cet équipement sont désignés en annexe et soumis chaque année à la Fédération pour validation.

5. Equipement Technique

L'équipement technique pour un athlète est le maillot de bain, la combinaison et les lunettes.

6. Image Collective

L'image collective est tout visuel regroupant au moins quatre athlètes, sans mentionner leurs noms, ou toute l'Équipe de France avec ou sans mention des noms.

7. Logos, emblèmes

Ces termes recouvrent les signes de reconnaissance développés ou pouvant être développés par la Fédération Française de Natation et dont elle reste l'unique propriétaire. Ces appellations, logos, emblèmes, symboles, logotypes et autres signes distinctifs identifiant la Fédération Française de Natation sont protégés conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment à la loi du 16 juillet 1984.

8. Marque Fédérale

La Fédération Française de Natation est propriétaire du nom des produits reprenant son nom et ses signes distinctifs appelé la marque ou gamme fédérale. Cette marque comprend les appellations que lui garantit la loi du 16 juillet 1984 et celles ayant trait aux

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

activités de « l'Ecole de Natation Française », de « Savoir Nager », de « Nagez Forme Santé », d'« Eveil Aquatique » et de « Nagez Grandeur Nature ».

9. Produit

Les Produits sont les articles textiles ou de bain mis à la vente du public à travers des modes de large diffusion et distribution. (Stand de vente, boutique, Vente par correspondance, magasin, grande distribution...). Ces produits englobent la collection TYR « classique » et les produits co-brandés « F.F.N + Nom de la Société ».

10. Produits Textiles Sportifs

Les produits textiles sportifs sont l'ensemble des articles textiles sportifs nécessaires à l'Equipe de France et à la pratique de la natation : survêtement, jogging, sweat, k-way, coupe vent, parka, tee-shirt (manches courtes et longues), polos (manches courtes et longues), chemisette et chemise de sport, débardeur, short, pantalon de sport, claquettes, chaussettes de sport, casquette, chapeau, sac de sport, serviette, peignoir, body-dry, clip board, bonnet de bain, maillot de bain, combinaison de compétition et lunette.

11. Saison Sportive

L'unité temporelle de l'année sportive est la saison sportive qui s'étend du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

12. Titres du partenaire FFN

- Partenaire Officiel de la FFN
- Partenaire des Equipes de France de Natation (ou de la discipline)
- Fournisseur Officiel de la FFN
- Partenaire équipementier de la Fédération Française de Natation

13. Minima garantis

Les minima garantis sont les sommes que la Société s'engage à verser à la fédération au titre du partenariat économique quel que soit le chiffre d'affaires réalisé par la Société sur les ventes de produits.



Titre 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les obligations de chacune des parties et les contreparties financières y afférentes.

Titre 2 – Etendue du partenariat

La Société bénéficie d'une exclusivité sur les produits de textiles sportifs, sur des disciplines et sur des événements sportifs tels que définis ci dessous.

Article 2.1 – Produits concernés

La Société bénéficie d'une exclusivité dans le secteur des « produits textiles sportifs » spécifiques à la natation pour toute la durée du partenariat.

Cette exclusivité concerne uniquement les disciplines définies à l'article 2.2 mentionné ci après et ne comprend pas les tenues de représentation (« tenues de ville »), les chaussures de sport « hors bassin » et les lunettes de soleil.

Concernant plus spécifiquement l'Equipe de France, et comme précisé à l'article 4.8, les athlètes sont libres de porter les équipements techniques de leur choix.

Article 2.2 – Disciplines sportives concernées

La Société bénéficie d'une exclusivité pour quatre des cinq disciplines olympiques gérées par la Fédération :

- la « Natation Course »,
- la « Natation Synchronisée »,
- le « Plongeon », et
- l' « Eau Libre ».

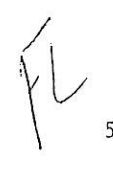
Cette exclusivité ne comprend donc pas la discipline du Water Polo.

Article 2.3 – Les pratiques diversifiées

La Société sera sollicitée en priorité pour être associée aux activités suivantes :

- l'Ecole de Natation Française,
- Savoir Nager,
- Nagez Forme Santé,
- l'Eveil Aquatique, et
- Nagez Grandeur Nature

Sous réserve d'un accord, les mises à disposition de produits de la Société pour ces activités feront l'objet d'avenants à ce contrat de partenariat.

  5

Article 2.4 – Evénements concernés

2.4.1 – Evénements sportifs concernés

La Société bénéficie d'une exclusivité pour les événements nationaux organisés ou co-organisés par la Fédération et pour lesquels la FFN est propriétaire des droits d'exploitation. Ces événements sont listés en annexe 4.

Cette exclusivité ne comprend pas les éventuels grands événements internationaux organisés par la Fédération Française de Natation sous l'égide de la FINA ou de la LEN tels que les « Championnats du Monde », et les « Championnats d'Europe » et les « Meetings Internationaux » pour lesquels la Fédération conserve l'intégralité des droits d'exploitation.

2.4.2 – La Nuit de l'Eau

La Société sera sollicitée en priorité pour être associée à La Nuit de l'Eau. Cet événement est présenté en annexe 8. Sous réserve d'un accord, les mises à disposition de produits de la Société pour ces activités feront l'objet d'avenants à ce contrat de partenariat.

Pour les activités, événements et articles ne faisant pas l'objet d'une priorité de sollicitation, la Fédération se réserve le droit de développer d'autres partenariats équipementier, en fonction de ses besoins, pour la bonne mise en œuvre de ses missions. La Société sera informée de tout appel à candidatures lancé par la Fédération.

Titre 3 – Le partenariat fédéral

Article 3.1 – Exploitation des logos et appellations par la Société

La Fédération permet l'exploitation de son logo institutionnel, présenté en annexe 1, et délivre l'appellation « Partenaire Officiel de la Fédération Française de Natation » au profit de la Société.

La Société est autorisée à exploiter ces attributs sur ses produits et sur ses outils de communication internes et externes à l'exception des objets promotionnels pouvant entrer en concurrence avec la boutique de produits dérivés de la Fédération.

Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires du logo de la Fédération doit préalablement être validée par la Fédération.

Article 3.2 – Communication fédérale

Pendant toute la durée du présent contrat, la Société bénéficie de la présence de son logo, dans les règles de la charte graphique fédérale, sur tous les supports de communication institutionnels annualisés.



Elle bénéficie également de la quatrième de couverture de chaque numéro de la revue « Natation Magazine », de l'« Annuaire fédéral », du « Spécial Règlements », du « Spécial Résultats », du « Spécial Classements » et de tout autre support institutionnel du même type dès lors qu'ils sont publiés. Le coût de conception de ces publicités est à la charge de la Société qui les présente à la Fédération, pour validation, au moins deux mois avant la date de parution des numéros.

Concernant le site Internet institutionnel de la Fédération (www.ffnatation.fr), la Société profite de la présence de son logo avec lien interactif sur la première page ainsi que dans la rubrique « Partenaires ». Par ailleurs, une brève est diffusée sur ces deux outils dans les deux mois suivant la signature du contrat de partenariat. A cette occasion, la Société est présentée et son logo apparaît.

Pendant toute la durée du présent contrat, la Fédération accorde à la Société un abonnement à la revue « Natation Magazine ».

Article 3.3 – Apports financiers de la Société

En contrepartie des avantages concédés par la Fédération aux articles 3.1 à 3.2, la Société verse à la Fédération un prix forfaitaire de soixante mille Euros Hors Taxes (60.000,00 Euros HT) par saison sportive.

Article 3.4 – Dotation en équipements

En contrepartie des avantages concédés par la Fédération aux articles 3.1 à 3.3, la Société lui attribue également, pour chaque saison sportive, une dotation en équipements destinée à son personnel fédéral (permanents du siège fédéral, dirigeants membres du comité directeur, cadres technique nationaux). L'ensemble des caractéristiques de cette dotation « Personnel fédéral » est spécifié en annexe 2.

Les personnes membres du personnel fédéral bénéficiant de cette dotation n'ont pas l'obligation de la porter quotidiennement sauf dans le cas d'opérations programmées avec le partenaire.

Cette dotation s'effectue à titre gracieux. Tous les frais techniques et logistiques liés aux diverses opérations concernant cette dotation sont à la charge de la Société.

Cette dotation comprend 550 articles par saison, ce qui représente une valeur indicative de dix-huit mille six cent cinquante Euros Toutes Taxes Comprises (18.650,00 Euros TTC) en prix public à la signature du contrat. Si la valeur des équipements de cette dotation augmente en cours d'exécution du contrat, les quantités correspondantes ne diminueront pas en conséquence.

3.4.1 – Création des produits « Personnel fédéral »

La Fédération confie à la Société la création des produits de cette dotation. La Fédération valide l'ensemble des produits proposés par la Société. La Fédération

valide en début de contrat, sur recommandation de la Société, les produits de cette dotation.

3.4.2 – Marquages des produits « Personnel fédéral »

La Société prend en charge le marquage de son logo et celui de la Fédération (voir annexe 1).

Dans le cas où la Fédération décide de proposer à un partenaire de figurer sur ces produits, la Société a en charge l'insertion du logo en quadri couleurs de ce partenaire sur les équipements de cette dotation. La liste des équipements à marquer est validée par la Fédération et transmise à la Société. Le prix unitaire du marquage est fixé :

- Broderie Monochrome 2.35 € HT
- Broderie Couleur 2.85 € HT
- Bonnets silicone à 1.60 € HT
- Bonnets latex à 1.15 € HT
- Bonnets coque à 1.85 € HT

Ces frais de marquage sont pris en charge par la Fédération après acceptation initiale du devis proposé par la Société.

La validation de l'opération de marquage se fait après l'acceptation expresse d'un BAT soumis à la Fédération par la Société au minimum un mois avant la date limite de lancement en production des équipements.

3.4.3 – Aspects logistiques de la dotation « Personnel fédéral »

La Société livre cette dotation au siège social de la Fédération à chaque début de saison sportive (septembre-octobre).

Suite à la vérification au moment de la livraison du contenu et du poids des colis contenant cette dotation, en cas de perte, de vol lors du transport ou d'erreurs constatées entre la commande de la Fédération et la livraison effectuée par la Société (erreur de produit, de taille, produits manquants...) les produits concernés ne peuvent être comptabilisés dans la dotation « Personnel fédéral » et la société met tout en œuvre pour qu'une nouvelle livraison soit effectuée dans les meilleurs délais.



Titre 4 – Le partenariat Équipe de France

Article 4.1 – Exploitation des logos et appellations par la Société

La Fédération permet l'image de l'Équipe de France ainsi que de ses déclinaisons pour les disciplines olympiques « Natation Course », « Natation Synchronisée », « Plongeon », et « Eau Libre » qui sont présentés en annexe 1 et délivre les appellations « Partenaire Officiel de l'Équipe de France » et « Fournisseur Officiel de l'Équipe de France » au profit de la Société.

La Société est autorisée à exploiter ces attributs sur ses produits et sur ses outils de communication internes et externes (commercialisés ou distribués à titre gracieux) à l'exception d'objets promotionnels pouvant entrer en concurrence avec la boutique de la Fédération.

Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires de ces derniers doit préalablement être validée par la Fédération.

Article 4.2 – Exploitation par la Société de l'image de l'Équipe de France

La Fédération permet à la Société l'exploitation de l'image collective de l'Équipe de France.

Cette autorisation concerne les produits et les outils de communication internes et externes de la Société à l'exception d'objets promotionnels (commercialisés ou distribués à titre gracieux) pouvant entrer en concurrence avec la boutique de la Fédération.

Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires de cette image collective doit préalablement être validée par la Fédération.

Article 4.3 – Actions promotionnelles avec l'Équipe de France

Sur demande de la Société, et en accord avec la Direction Technique Nationale, la Fédération peut organiser, dans la limite de deux par saison sportive, une action promotionnelle avec les athlètes de l'Équipe de France (séances photos, interviews, rencontres avec les athlètes...) ou d'étude (test produit...).

L'ensemble des frais techniques et logistiques lié à ces actions sont à la charge de la Société.

Article 4.4 – Séminaire Haut Niveau

Lors de l'organisation de séminaires « Haut Niveau » au cours desquels les athlètes de haut niveau sont conviés, la Société est autorisée à développer des opérations promotionnelles ou commerciales.



Article 4.5 – Port des produits par les membres de l'Équipe de France

4.5.1 – Généralités

La Fédération est responsable du respect des règles relatives au port des équipements de la Société pour l'ensemble de l'Équipe de France. Chaque année les athlètes signent une convention avec la Fédération dans laquelle ils s'engagent à respecter les règles concernant, notamment, le port des équipements.

4.5.2 Cas des Equipes de France de Natation Course, Natation Synchronisée, Plongeon et Eau Libre

A l'exception des équipements techniques, et dans la mesure où l'équipement fourni par la Société est conforme aux attentes de la Fédération et aux conditions de l'événement, les personnes membres de l'Équipe de France bénéficiant d'une dotation en équipements de la Société ont l'obligation de la porter lors des compétitions et manifestations pour lesquelles elles l'ont obtenue.

Les athlètes ont une liberté de choix concernant l'équipement technique.

Cet équipement technique doit toutefois respecter les règlements en vigueur de la Ligue Européenne de Natation et de la Fédération Internationale de Natation et le marquage de l'équipementier choisi par l'athlète ne peut être associé à l'événement (appellation ou logo), à la Fédération Française de Natation (appellation ou logo) et à l'appellation « France ». Par ailleurs, la Fédération reste propriétaire du deuxième marquage autorisé par la Ligue Européenne de Natation et la Fédération Internationale de Natation sur les maillots de bain et les combinaisons.

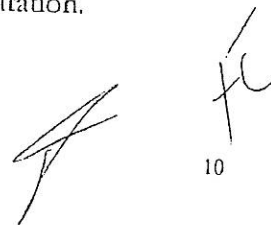
Article 4.6 – Dotation Équipe de France

En contrepartie des avantages concédés par la Fédération aux articles 4.1 à 4.5, la Société attribue à la Fédération, pour chaque saison sportive, une dotation en équipements destinée à ses Équipes de France. L'ensemble des caractéristiques de cette dotation « Équipe de France » est spécifié en annexe 3.

Cette dotation s'effectue à titre gracieux. Tous les frais techniques et logistiques liés aux diverses opérations concernant cette dotation sont à la charge de la Société.

Cette dotation comprend 51 854 articles à valoir sur la durée du contrat (4 ans) ce qui représente une valeur indicative de deux millions-soixante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros Toutes Taxes Comprises (2 068 694,00 Euros TTC) en prix public à la signature du contrat. Si la valeur des équipements de cette dotation augmente en cours d'exécution du contrat, les quantités correspondantes ne diminueront pas en conséquence.

Les équipements fournis par la Société doivent respecter les règlements en vigueur de la Ligue Européenne de Natation et de la Fédération Internationale de Natation.



4.6.1 – Création des produits « Équipe de France »

La Fédération confie à la Société la création des produits de cette dotation « Équipe de France ».

La Société développe une collection complète qui sera renouvelée au moins une fois sur la durée du présent contrat.

La Fédération valide l'ensemble des produits proposés par la Société. Ceux-ci doivent être des produits de haute qualité destinés à la performance sportive de haut niveau et la Société s'engage à tout mettre en œuvre pour que les membres de l'Équipe de France bénéficient du meilleur matériel possible.

A ce titre, la Société développe un bonnet dit « coque » qui réponde aux besoins techniques des nageurs. Dans ce cadre, la Société effectue des tests réguliers de ce matériel avec les nageurs de l'Équipe de France et ce au minimum une fois par saison.

La Société prévoit aussi des produits spécifiques pour les filles, notamment les athlètes de Natation Synchronisée.

Les couleurs des équipements sont celles définies par la Fédération : bleu, blanc et rouge.

4.6.2 – Marquages des produits « Équipe de France »

L'appellation « France » doit être mentionnée sur tous les équipements de cette dotation.

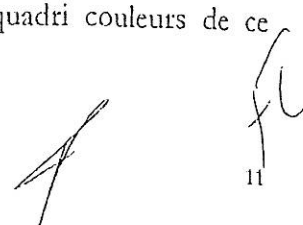
La Société prend en charge le marquage de son logo et celui de l'Équipe de France concernée (voir annexe 1) dans le respect des règles en vigueur, notamment la position et la dimension, de la Ligue Européenne de Natation et de la Fédération Internationale de Natation.

Concernant l'Équipe de France A et uniquement pour les grandes compétitions internationales (Championnats d'Europe et Championnats du Monde), la Société personnalise les bonnets de bain des membres de l'Équipe de France avec les noms et initiale des prénoms des athlètes sélectionnés.

La Fédération fournit les noms et prénoms des athlètes à la Société au moins six semaines avant la date de l'événement.

La Fédération reste propriétaire du deuxième marquage autorisé par la Ligue Européenne de Natation et la Fédération Internationale de Natation.

Dans le cas où la Fédération exploite, avec un autre partenaire, ce deuxième marquage, la Société a en charge l'insertion du logo en quadri couleurs de ce



Handwritten signature and initials, possibly 'FL', in the bottom right corner of the page.

partenaire sur les équipements de l'Equipe de France. La liste des équipements à marquer est validée par la Fédération et transmise à la Société. Le prix unitaire du marquage est fixé :

- Broderie Monochrome 2.35 € HT
- Broderie Couleur 2.85 € HT
- Bonnets silicone à 1.60 € HT
- Bonnets latex à 1.15 € HT
- Bonnets coque à 1.85 € HT

Ces frais de marquage sont pris en charge par la Fédération après acceptation initiale du devis proposé par la Société.

La validation de l'opération de marquage se fait après l'acceptation expresse d'un BAT soumis à la Fédération par la Société au minimum un mois avant la date limite de lancement en production des équipements.

4.6.3 – Aspects logistiques de la dotation « Equipe de France »

La Société assure à la Fédération une organisation logistique et les procédures correspondantes permettant une livraison efficace des athlètes de l'Equipe de France.

La Fédération communique entre le 1^{er} et le 31 juillet de l'année N les tailles par produit dont elle a besoin pour l'année N+1. La Société s'engage pour sa part à tenir à disposition de la Fédération les équipements de l'Equipe de France à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1.

La Société assure ainsi le stockage des équipements.

Un stock dit de « régulation » dont le contenu est détaillé en Annexe 7 est prévu chaque année au siège fédéral.

L'agent fédéral chargé du suivi de la dotation « Equipe de France » est Madame Joëlle Laville. Toute commande passée par la Fédération à la Société dans le cadre de cette dotation doit obligatoirement avoir le visa de validation de cette personne. La fédération s'engage par ailleurs à passer commande dans un délai minimum de 4 semaines avant la date du début de la compétition concernée par cette dotation.

En cas de non respect de ce délai minimum, la Société s'engage à faire son maximum pour compenser le retard. Néanmoins, si suite à ce non respect du délai, les athlètes de la Fédération ne disposent pas de leurs équipements à temps, la Société pourra demander un dédommagement à la Fédération.



Elle prépare les dotations par athlète en fonction du niveau d'équipement correspondant au collectif concerné. (Voir annexe). Les équipements livrés sont systématiquement conditionnés par sac et par athlète.

Les lieux de livraison sont définis par la Fédération. Les coûts engendrés par les aspects logistiques de la dotation « Equipe de France » sont pris en charge par la Société.

En cas de perte et/ou de vol lors du transport, d'erreurs constatées entre la commande de la Fédération et la livraison effectuée par la Société (erreur de produit, de taille...) et/ou une livraison hors délais (compétition déjà commencée par exemple), les produits concernés ne peuvent être comptabilisés dans la dotation « Equipe de France » de la saison en cours et la Société s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'une nouvelle livraison soit effectuée dans les meilleurs délais.

La Fédération ne peut alors être mise en défaut par la Société pour le non respect de la clause sur le port de l'équipement par les athlètes de l'Equipe de France (voir article 4.5).

La Fédération peut néanmoins demander un dédommagement à la Société dans le cas où son partenaire, bénéficiant du deuxième marquage sur les équipements « Equipe de France », la mettrait en défaut de non respect de ses obligations contractuelles.

Article 4.7 – Apports financiers de la Société

En contrepartie des avantages concédés par la Fédération aux articles 4.1 à 4.5, la Société verse à la Fédération un prix forfaitaire de soixante mille Euros Hors Taxes (60.000,00 Euros HT) par saison sportive. La Fédération alloue une partie de cette somme aux primes des athlètes.

Titre 5 – Le partenariat événementiel

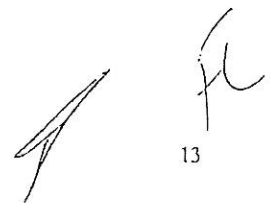
Article 5.1 – Evénements concernés

La liste des événements concernés par le titre 5 est spécifiée en annexe 4.

Article 5.2 – Exploitation des logos, visuels et appellations par la Société

La Fédération permet l'exploitation des visuels des événements sportifs organisés par elle et délivre les appellations « Partenaire Officiel de + nom de l'évènement » et « Fournisseur Officiel de + nom de l'évènement » au profit de la Société.

La Société est autorisée à exploiter ces attributs sur ses produits et des outils de communication internes et externes à l'exception d'objets promotionnels pouvant entrer en concurrence avec la boutique de la Fédération.



Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires de ces derniers doit préalablement être validée par la Fédération.

Article 5.3 – Stand de vente

La Société est autorisée à exploiter, par l'intermédiaire d'un stand de vente et de promotion, les événements sportifs spécifiés en annexe 4.

La Fédération et son organisateur local réservent à la Société un emplacement d'environ 20 m², au cœur du trafic, selon les possibilités de l'établissement. La Fédération et son organisateur local restent décideurs quant à l'emplacement réservé à la Société.

La logistique de ces stands est assurée par la Société et ne peut être facturée à la Fédération ou à l'organisateur local.

La Société se met directement en relation avec l'organisateur local désigné par la Fédération pour la mise en place du stand de vente conformément à la convention d'organisation liant la Fédération à cet organisateur local.

Article 5.4 – Visibilité bords de bassin

La Société bénéficie d'un dispositif de visibilité événementielle composé de deux panneaux bords de bassin¹ recto verso et d'un panneau inter-plots² recto verso sur les Championnats de France en petit et grand bassin. L'aménagement de ces supports est à la charge de la Fédération.

Sur les autres événements spécifiés en annexe 4, la Société bénéficie de la présence de son logo sur des banderoles partenaires envoyées aux organisateurs locaux.

La Société bénéficie également de la présence de son logo sur les drapeaux des deux lignes de virage qu'elle doit livrer sur tous les événements de Natation Course. L'ensemble des frais techniques et logistiques concernant ces lignes de virages (fabrication, stockage, entretien, livraison...) est à la charge de la Société.

La Fédération et la Société peuvent s'entendre sur d'autres types d'aménagements complémentaires (bâche, fonds de podium, kakémonos, banderoles...) à condition que l'organisateur donne son accord et que la visibilité globale respecte le principe de proportionnalité avec les autres partenaires de la FFN. Dans ce cas, l'ensemble des frais techniques et logistiques additionnels est à la charge de la Société.

Le dispositif de visibilité sur les événements sportifs est exclusivement aménagé par la Fédération.

¹ 2.45m de longueur et 0.80m de hauteur, présentant le logo de la Société sur les deux faces (impression recto-verso) et installés sur la longueur du bassin (deux de chaque côté).

² 1.20m de longueur et 0.40m de hauteur, présentant le logo de la Société sur les deux faces (impression recto-verso) et installés sur la plage de départ, entre les plots.

Article 5.5 – Communication événementielle et relations publiques

La Fédération intègre le logo de la Société sur l'ensemble des supports événementiels (affiche, plaquette, dossier de presse, invitation et programme) édités pour les événements sportifs spécifiés en annexe 4. La Fédération réserve à la Société pour chacun de ces événements un minimum de quatre places en zone VIP pour la durée de l'événement.

Article 5.6 – Dotation en équipements

En contrepartie des avantages concédés par la Fédération aux articles 5.1 à 5.5, la Société attribue à la Fédération, pour chaque saison sportive, une dotation en équipements destinée aux officiels et aux membres des organisations locales. L'ensemble des caractéristiques de cette dotation « Événements » est spécifié en annexe 5.

Cette dotation s'effectue à titre gracieux. Tous les frais techniques et logistiques liés aux diverses opérations concernant cette dotation sont à la charge de la Société.

Cette dotation comprend 4.450 articles par saison ce qui représente une valeur indicative de cent trois mille cent cinquante Euros Toutes Taxes Comprises (103.150,00 Euros TTC) en prix public à la signature du contrat. Si la valeur des équipements de cette dotation augmente en cours d'exécution du contrat, les quantités correspondantes ne diminueront pas en conséquence.

Les équipements fournis par la Société doivent respecter les règlements en vigueur de la Ligue Européenne de Natation et de la Fédération Internationale de Natation.

5.6.1 – Création des produits de la dotation « Événements »

La Fédération confie à la Société la création des produits de cette dotation « Événements ».

La Fédération valide les produits, en début de saison sportive, sur recommandation de la Société. Ceux-ci doivent être des produits de bonne qualité. L'ensemble des caractéristiques de cette dotation « Événements » est spécifié en annexe 5.

5.6.2 – Marquages

Ces équipements doivent comprendre le logo institutionnel de la Fédération et le logo de la Société. La Fédération reste propriétaire des marquages supplémentaires sur ces équipements « Événements ».

Dans le cas où la Fédération exploite avec un autre partenaire ces possibilités de marquage, la Société a en charge l'insertion du logo de ce partenaire sur les équipements selon les conditions évoquées au 4.5.2.



5.6.3 – Aspects logistiques de la dotation « Événements »

Cette dotation doit être livrée par la Société en deux parties : l'une au siège social de la Fédération à chaque début de saison sportive et l'autre partie sur chaque événement sportif précisé en annexe 5.

La Fédération communique entre le 1^{er} et le 31 juillet de l'année N les tailles par produit dont elle a besoin pour la saison N - N+1. La Société s'engage pour sa part à tenir à disposition de la Fédération les équipements à partir du 1^{er} octobre de l'année N.

Pour chaque événement, la Société doit prendre contact avec l'organisateur local désigné par la Fédération pour organiser avec lui les détails liés aux dotations (tailles, adresses et dates de livraison, achats de produits complémentaires...).

En cas de perte et/ou de vols lors du transport, d'erreurs constatées entre la commande de la Fédération et la livraison effectuée par la Société (erreur de produit, de taille...) et/ou une livraison hors délais (compétition déjà commencée par exemple), les produits concernés ne peuvent être comptabilisés dans la dotation « Événements » de la saison en cours et la Société s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'une nouvelle livraison soit effectuée dans les meilleurs délais.

La Fédération ne peut alors être mise en défaut par la Société pour le non respect de la clause sur le port de l'équipement (voir article 5.7 ci-après). La Fédération peut néanmoins demander un dédommagement à la Société dans le cas où ses éventuels autres partenaires, bénéficiant de marquages sur les équipements « Événements », la mettraient en défaut de non respect de ses obligations contractuelles.

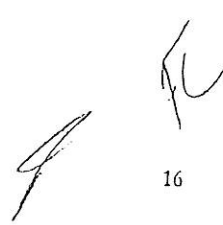
Article 5.7 – Port des produits de la Société sur les événements

Dans la mesure où l'équipement fourni par la Société est conforme aux attentes de la Fédération et aux conditions de l'événement, les officiels et les membres des organisations locales bénéficiant d'une dotation en équipements de la Société ont l'obligation de la porter lors des compétitions pour lesquelles elles l'ont obtenue.

Article 5.8 – Apports financiers de la Société

En contrepartie des avantages concédés par la Fédération aux articles 5.2 à 5.5 et à l'article 5.7, la Société s'engage à verser à la fédération une somme forfaitaire de dix mille Euros Hors Taxes (10 000 Euros HT) par saison au titre de la vente de produits de la Société sur les événements. La Société s'engage par ailleurs à reverser 5% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur les événements.

Par ailleurs, et pour chaque événement organisé par la Fédération faisant l'objet d'un stand de vente tenue par elle, la Société verse à chaque organisateur local désigné par la Fédération 5% du chiffre d'affaires hors taxe.



Lorsque la gestion de cette boutique est assurée par l'organisateur local, cette commission est portée à 10% des ventes.

Titre 6 – Le partenariat économique

Article 6.1 – Exploitation des logos, visuels et appellations par la Société

La Société est autorisée à exploiter sur ses produits le logo institutionnel de la Fédération, les appellations précédemment évoquées³, les visuels et images des événements sportifs organisés par la Fédération.

Cela comprend les objets promotionnels (commercialisés ou distribués à titre gracieux) mis en vente dans la boutique de produits dérivés de la Fédération.

Les logos de l'Equipe de France et l'appellation « France » sont exclusivement réservés aux produits de l'Equipe de France. La Société s'engage à créer une gamme Equipe de France sous une forme réplique destinée à la commercialisation. Cette gamme devra être validée par la Fédération.

Toute utilisation des logos doit préalablement être validée par la Fédération.

Article 6.2 – Promotion et commercialisation des produits co-brandés « F.F.N + Nom de la Société » et des autres produits de la Société

La Société bénéficie des outils de communication de la Fédération – « Natation Magazine », site Internet, fichier licenciés et fichier clubs - dans le cadre des actions déjà évoquées, pour la promotion et la vente de ses produits auprès des clubs affiliés et des pratiquants.

Par ailleurs, la Société peut bénéficier d'avantages particuliers avec les autres partenaires de la Fédération exerçant une activité dans le secteur de la distribution d'articles de sport (magasins spécialisés, distribution automatique dans les piscines...). Ces avantages feront l'objet de contrats commerciaux spécifiques.

La Société bénéficie des événements sportifs pour promouvoir et commercialiser ses produits.

6.2.1 – Evénements sportifs

Les modalités de promotion et de ventes des produits de la Société sur les événements sportifs organisés par la Fédération (voir annexe 4) sont celles spécifiées dans le Titre 5 et notamment les articles 5.3 et 5.8.

³ Voir Titres 3, 4 et 5.



6.5.1 – Vente aux licenciés

En contrepartie de l'exploitation des moyens de vente spécifiés à l'article 6.4, la Société reverse à la Fédération 5% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par les ventes auprès des licenciés ayant utilisé le code de réduction qui leur est dédié.

6.5.2 – Licence de marque

En contrepartie de l'exploitation des moyens de vente spécifiée à l'article 6.3 et du droit de licence concédé par la Fédération, la Société verse à la Fédération 20% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par les ventes des produits co-brandés « F.F.N + Nom de la Société ».

6.5.3 – Etats comptables des ventes

La Société envoie à la Fédération (Départements Financier et Marketing) à la fin de chaque trimestre :

- Un état comptable récapitulatif concernant les ventes sur les stands lors des événements (précisant : le nom de l'événement, la date et le lieu, la dénomination de l'organisateur, l'entité ayant tenu le stand et le chiffre d'affaire réalisé).
- Un état comptable récapitulatif concernant les ventes auprès des licenciés.
- Un état comptable récapitulatif concernant les ventes des produits co-brandés
- Un état comptable récapitulatif concernant les ventes générées par les distributeurs automatiques.
- Un état comptable récapitulatif concernant les ventes des produits appartenant à la Fédération.

6.5.4 – Minima garantis

Dans le cadre des sommes rétrocédées à la Fédération par la Société au titre du partenariat économique, comme précisé à l'article 6.5, cette dernière s'engage à reverser la somme suivante comme minimum garanti :

- Quarante-cinq quatre cent dix-sept Euros Hors Taxes (45.417,00 Euros HT) garantis par an

Cette somme sera versée par la Société à la Fédération à la fin de chaque année après remise des états comptables correspondants.

Titre 7 – Tarifs préférentiels

Dans le cas où la Fédération aurait besoin d'équipement supplémentaire pour son personnel fédéral, son Equipe de France et/ou ses événements sportifs, elle bénéficie d'une remise commerciale de 40% par rapport aux prix publics pratiqués par la Société. Ces prix sont spécifiés en annexe 6.



Le personnel fédéral bénéficie également d'une remise commerciale de 40% par rapport au prix public pour l'achat des produits figurant dans le catalogue dans la limite de trois commandes groupées par an.

Titre 8 – Récapitulatif des apports financiers et détails des versements

Le détail du montant annuel versé par la Société à la Fédération est précisé ci-dessous :

- Cent vingt mille Euros Hors Taxes (120.000,00 Euros HT) au titre des articles 3.3 et 4.7
- Dix mille Euros Hors Taxes (10.000,00 Euros HT) au titre de l'article 5.8
- Quarante-cinq mille quatre cent dix-sept Euros Hors Taxes (45.417,00 Euros HT) au titre de l'article 6.5.5
- soit un total de cent soixante-quinze mille quatre cent dix-sept Euros Hors Taxes (175.417,00 Euros HT)

Chaque saison, le paiement s'effectue de manière automatique dans les 30 jours suivant la réception de la facture de la Fédération par trois versements du tiers du montant total annuel le 1^{er} décembre de l'année N et le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre de l'année N+1.

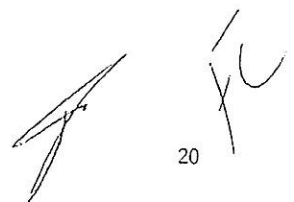
Titre 9 – Mise à disposition d'une personne par la Fédération

La Fédération fera ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition de la Société un interlocuteur privilégié dont la mission au sein de la Fédération est centrée sur la mise en œuvre des obligations contractuelles du présent contrat et particulièrement : le suivi opérationnel des événements sportifs de l'annexe 4 (stand de vente, tee-shirt événementiel, dotations événementielles...), la promotion de l'offre licencié et des produits co-brandés, le développement du site Internet de vente de la boutique FFN, la prospection au titre de la mise en place de l'offre de distributeurs automatiques auprès des collectivités et des centres aquatiques et les opérations de communication.

Titre 11 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le 15 septembre 2012 et reste en vigueur jusqu'au 14 septembre 2016. A l'issue de ces deux années, les deux parties n'auront plus d'obligations réciproques si ce n'est celles inexécutées dans le cadre du présent contrat.

Titre 12 – Garanties



Handwritten signature and initials, likely representing the parties to the contract.

La Société garantit à la Fédération que l'ensemble des équipements fournis répondent aux exigences de la législation française et européenne en matière de sécurité.

Titre 13 – L'inexécution des obligations ou retard dans l'exécution

Dans le cas où l'une des parties n'exécute pas ses obligations ou est en retard dans l'exécution de ses obligations, l'autre partie peut, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la contraindre au versement de dommages et intérêts ne dépassant pas la valeur du présent contrat. Toutefois, il n'y a lieu à aucun dommage et intérêt lorsque la partie défaillante justifie que l'inexécution ou le retard dans l'exécution provient d'un cas de force majeure.

Titre 14 – La résiliation du contrat

Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat, si l'une des parties a constaté que l'autre ne remplissait pas l'une de ses obligations, en vertu des présentes et n'avait pas remédié à un tel manquement dans le mois après que ce manquement lui a été communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dissolution ou de liquidation d'une des parties, le présent contrat est annulé de plein droit. Il en est de même en cas de cessation d'activité par l'une des parties.

La résiliation, en vertu des présentes, ne porte pas préjudice aux droits et revendications existantes que la partie qui résilie ou fait constater la résiliation, pourrait avoir contre l'autre et ne dispense pas cette partie de remplir les obligations qui lui incombent.

Titre 15 – L'accord de confidentialité et de non-divulgence

Chacune des parties exécute ses propres obligations, en ayant accès à l'ensemble des informations et documentations nécessaires, en toute confidentialité. Chacune des parties est tenue au respect d'une stricte obligation de discrétion sur tout ce qui concerne l'exécution de ce contrat.

Titre 16 – L'indépendance des parties

Rien dans le présent contrat ne pourrait être interprété comme créant un lien de subordination entre la Société et la Fédération.

La Société est la seule responsable pour toute déclaration fiscale ou autre. La responsabilité de la Fédération ne saurait être en aucun cas engagée dans le cadre :

- ⇒ Des activités de la Société,
- ⇒ De la gestion de la Société,
- ⇒ De mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens de la Société.

Il en est de même pour la Fédération, la responsabilité de la Société ne saurait être en aucun cas engagée dans le cadre :

- ⇒ Des activités de la Fédération,
- ⇒ De la gestion de la Fédération,
- ⇒ De mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens de la Fédération.

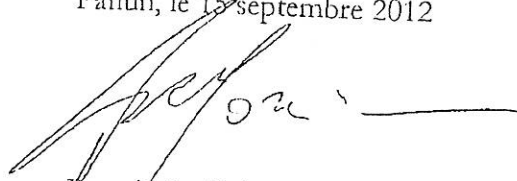
Titre 17 – L'intégralité du contrat

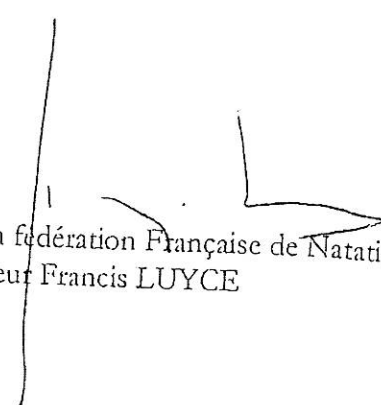
Le présent contrat constitue l'intégralité des conventions entre les parties et ne pourra être modifié que par un avenant, signé par toutes les parties, aux présentes.
Il annule et remplace tous accords antérieurs verbaux ou/et écrits entre les parties.
Il comprend six annexes.

Titre 18 – Les Lois et tribunaux compétents

La validité et l'interprétation du présent contrat seront régies à tous égards par la loi française. En cas de litige concernant l'application du présent contrat, le tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Pantin, le 15 septembre 2012


Pour la Société Tyr Sport
Monsieur Franck HORTER


Pour la Fédération Française de Natation
Monsieur Francis LUYCE

 
22

Annexe 1
Les logos FFN et Equipe de France

Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires des logos de la Fédération doit préalablement être validée par la Fédération.

Le logo institutionnel de la Fédération



Les logos Equipe de France



[Signature] *[Signature]*
23

Annexe 2
La dotation « Personnel fédéral »

- 1- Dotation destinée au personnel fédéral (salariés) à la Direction Technique Nationale (cadres nationaux) et aux membres du comité directeur
Les articles de cette dotation doivent comprendre le logo institutionnel de la Fédération (en couleur) et le logo de la société.

N°	TYR France
	DESIGNATION ARTICLE
1	POLO BLANC
2	CHEMISE MANCHES LONGUES
3	PANTALON LEGER
QUANTITES TOTALES	

CONTRAT 2010-2014		
Siège FFN	PX PUBLIC TTC	PX PUBLIC TTC
200	32,00	6 400
140	35,00	4 900
210	35,00	7 350
550,0		18 650

Annexe 3
La dotation « Equipe de France »

La dotation « Equipe de France » doit comprendre des produits de haute qualité destinés à la performance sportive de haut niveau.

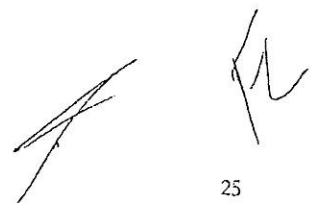
En fonction des pays accueillant les grandes manifestations sportives, la Société adapte ses équipements (climat).

Des produits spécifiques pour les filles doivent être prévus par la Société.

Tous les équipements doivent comprendre l'appellation « France », le logo de l'Equipe de France concernée et le logo de la Société.

Un stock de régulation de quelques articles est prévu chaque année au siège fédéral.

Les quantités prévues dans les tableaux de répartition des dotations en équipements par discipline annexés ci-dessous sont prévues pour la période couvrant les saisons 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.



Besoins en équipements pour la période 2012-2016

DESIGNATION	QUANTITE			TOTAL
	ATHLETE	ENCADREMENT	JUGE	
SURVET HOMME	632	384	24	1040
SURVET FEMME	808	188	56	1052
JOGGING HOMME	258	44	12	314
JOGGING FEMME	434	104	12	550
SWEAT	826	168	24	1018
PARKA	838	548	64	1450
TEE SHIRT BLANC MANCHE COURTE	3808	1570	88	5466
TEE SHIRT MARINE MANCHE COURTE				0
POLO BLANC HOMME "TECHNIQUE"	944	674	24	1642
POLO MARINE HOMME "TECHNIQUE"				0
POLO BLANC FEMME "TECHNIQUE"	1240	488	108	1836
POLO MARINE FEMME "TECHNIQUE"				0
TEE SHIRT MANCHE LONGUE HOMME	658	44	20	722
TEE SHIRT MANCHE LONGUE FEMME	978	204	64	1246
SHORT HOMME	632	64	24	720
SHORT FEMME	632	308	108	1048
DEBARDEUR HOMME	420	56	16	492
DEBARDEUR FEMME	740	208	56	1004
SERVIETTE France	1536	72	24	1632
PEAU CHAMOIS	260	120	52	432
CLAQUETTES	1376	572	76	2024
BONNET SILICONE France	4944	0	0	4944
BONNET LATEX France	4992	0	0	4992
BONNET COQUE	1000	0	0	1000
CASQUETTE France	1376	172	76	1624
LUNETTE	488	0	0	488
SAC A ROULETTES	886	412	76	1374
SAC A DOS	1376	572	24	1972
SAC MOYEN SANS ROULETTE	208	120	12	340
VALISETTE ENTRAINEUR	0	472	76	548
PANTALON BLANC	0	0	112	112
MAILLOT ENTRAINEMENT HOMME	1132	20	12	1164
MAILLOT ENTRAINEMENT FEMME	1576	100	4	1680
CHAUSSETTES BLANCHES	1000	516	244	1760
CLIP BOARD	0	400	0	400
EQUIPEMENT HORS BASSIN - SPORTS WEAR				
PANTALON HOMME	258	340	12	610
PANTALON FEMME	406	100	12	518
POLO SOBRE HOMME	258	140	12	410
POLO SOBRE FEMME	406	50	12	468
VESTE HOMME	258	140	12	410
VESTE FEMME	406	50	12	468
BERMUDA - HOMME	258	340	12	610
CORSAIRE - FEMME	406	100	12	518
CHEMISE HOMME	258	140	12	410
CHEMISE FEMME	406	50	12	468
CHEMISETTE - HOMME	258	140	12	410
TOP FEMME	406	50	12	468
TOTAL =				51854

Annexe 4
Les événements sportifs (Titre 5)

Date	Discipline	Evénement	Lieu
Du 15 au 18 novembre 12	Nat Course	Championnats de France 25 m	Angers
Du 7 au 9 décembre 12	Nat Synchro	Championnats Hiver Elite	St Cyprien
Les 15 et 16 février 13	Nat Course	Meeting International	Nancy
Les 26 et 27 janvier 13	Maitres	Meeting National Interclubs des Maitres	Le Puy en Velay
Février 13	Plongeon	Coupe de France à 1 m et 3 m et 3 m sénior	Angers
		Championnats de France Jeunes Hiver 1m 3m synchro	
Du 7 au 10 mars 13	Maitres	Championnats de France d'Hiver des Maitres	Chartres
Mars	Plongeon	Championnats de France des Jeunes été 1m, 3m et HV	à déterminer
Du 2 au 6 avril 13	Nat Course	Championnats de France des Jeunes	à déterminer
Du 9 au 14 avril 13	Nat Course	Championnats de France élite 50m	Rennes
Le 1er mai 13	Eau-Libre	Championnats Indoor d'Eau-Libre (5 kms)	à déterminer
Du 3 au 5 mai 13	Nat Synchro	Championnats de France Juniors TC National 1	Lille
Les 10 et 11 mai 13	Nat Course	Coupe de France des Régions	Toulouse
Du 16 au 19 mai 13	Nat Synchro	Championnats de France Juniors, Séniors et TC Elite	Sète
Du 31 mai au 2 juin 13	Nat Synchro	Championnats de France Espoirs Elite	Bourg en Bresse
A déterminer	Eau-Libre	Championnats de France d'Eau-Libre	à déterminer
Du 14 au 16 juin 13	Nat Synchro	Championnats de France Espoirs National 1	Berre l'Etang
Du 20 au 23 juin 13	Maitres	Championnats de France d'été des Maitres	Antibes
Les 22 et 23 juin 13	Nat Course	Finale du Nataathlon - Trophée Lucien Zins	Tarbes
Juin 13	Plongeon	Championnats de France d'été	à déterminer
Le 6 juillet 13	Maitres	Championnats de France Maitres 3 km Eau Libre	Torcy
Les 6 et 7 juillet 13	Nat Synchro	Championnat National 2 par équipes	Perpignan
Du 11 au 14 juillet 13	Nat Course	Championnats Nationaux 16 ans et +	Dunkerque
Du 17 au 21 juillet 13	Nat Course	Championnats de France Minimes	Béthune
Du 31 août au 1er septembre 13	Nat Course	Coupe de France des Régions de Natation Estivale	Souillac

Annexe 5
La dotation « Evénements sportifs »

Cette dotation est destinée aux officiels et aux membres des organisations locales des événements sportifs (voir annexe 4).

Les articles de cette dotation doivent comprendre le logo institutionnel de la Fédération (en couleur sur fond blanc et en monochrome sur fond de couleur) et le logo de la société.

Descriptifs des articles :

- Les tee-shirts doivent être à manches courtes et de couleur blanche.
- Les polos doivent être à manches courtes et de couleur bleue.
- Les pantalons doivent être de couleur blanche.

N°	TYR France DESIGNATION ARTICLE	Evenements sportifs	PX PUBLIC TTC	PX PUBLIC TTC
1	T-SHIRT BLANC	2200	12,50	27500,00
2	POLO BLANC	2200	32,00	70400,00
3	PANTALON LEGER	150	35,00	5250,00
QUANTITES TOTALES		4550		103150,00

Répartition de la dotation pour la saison 2012/2013

Date		Lieu		Compétition		Niveau		Budget		Répartition		Total	
Date		Lieu		Compétition		Niveau		Budget		Répartition		Total	
A	Du 15 au 18 novembre 12	Nat Course		Championnats de France 25m		Angers		180		180		180	
	A	Du 7 au 9 décembre 12	Nat Synchro		Championnats Hiver Elite		St-Cyprien		50		50		50
A	Les 25 et 16 février 13	Nat Course		Meeting International		Nancy		120		120		120	
	B	Les 26 et 27 janvier 13	Maîtres		Meeting National Interclubs des Maîtres		Le Puy en Velay		60		60		60
B	Février 13	Plongeon		Coupe de France à 1m et 3m et 3m sénior		Angers		40		40		40	
	B	Du 7 au 10 mars 13	Maîtres		Championnats de France d'Hiver des Maîtres		Chartres		150		150		150
B	Mars	Plongeon		Championnats de France des Jeunes		à déterminer		60		60		60	
	B	Du 2 au 6 avril 13	Nat Course		Championnats de France des Jeunes		à déterminer		120		120		120
A	Du 9 au 14 avril 13	Nat Course		Championnats de France élite 50m		Rennes		200		200		200	
	B	Le 1er mai 13	Eau-Libre		Championnats Indoor d'Eau-Libre (5 kms)		Lille		30		30		30
B	Du 3 au 5 mai 13	Nat Synchro		Championnats de France Juniors TC National 1		à déterminer		50		50		50	
	B	Les 10 et 11 mai 13	Nat Course		Coupe de France des Régions		Toulouse		60		60		60
B	Du 16 au 19 mai 13	Nat Synchro		Championnats de France Juniors, Séniors et TC Elite		Sète		50		50		50	
	B	Du 31 mai au 2 juin 13	Nat Synchro		Championnats de France d'Eau-Libre		à déterminer		60		60		60
B	A déterminer	Eau-Libre		Championnats de France Espoirs Elite		Bourg en Bresse		50		50		50	
	B	Du 14 au 16 juin 13	Nat Synchro		Championnats de France Espoirs National 1		Berre l'Etang		60		60		60
B	Du 20 au 23 juin 13	Maîtres		Championnats de France d'été des Maîtres		Antibes		50		50		50	
	B	Les 22 et 23 juin 13	Nat Course		Finale du Natathlon - Trophée Lucien Zins		Tarbes		120		120		120
B	Juin 13	Plongeon		Championnats de France d'été		à déterminer		60		60		60	
	B	Le 6 juillet 13	Maîtres		Championnats de France Maîtres 3km Eau Libre		Torcy		30		30		30
B	Les 6 et 7 juillet 13	Nat Synchro		Championnat National 2 par équipes		Perpignan		60		60		60	
	B	Du 11 au 14 juillet 13	Nat Course		Championnats Nationaux 16 ans et +		Dunkerque		50		50		50
B	Du 17 au 21 juillet 13	Nat Course		Championnats de France Minimes		Béthune		90		90		90	
	B	Du 31 août au 1er septembre 13	Nat Course		Coupe de France des Régions de Natation Estivale		Souillac		120		120		120
Dotation Commission des Maîtres													
Dotation des officiels de Plongeon													
Dotation des responsables de la COF													
Dotation des officiels de Natation Synchronisée													
Dotation fédérale et stock de régulation													
Total													
8 personnes													
27 personnes													
7 personnes													
50 personnes													
50 personnes													

Annexe 6
Les prix publics pratiqués par la Société

Type d'article	Prix publics Euros TTC
Survêtement complet	105,00
Jogging complet	97,00
Sweat	49,00
K-way / Coupe vent	49,00
Parka	175,00
Tee-shirt manches courtes blanc	25,00
Tee-shirt manches courtes couleur	25,00
Polo manches courtes blanc	29,00
Polo manches courtes couleur	29,00
Tee-shirt manches longues blanc	29,00
Tee-shirt manches longues couleur	29,00
Chemisette blanche	49,00
Chemisette couleur	49,00
Chemise blanche	54,00
Chemise couleur	54,00
Débardeur blanc	20,00
Short léger couleur	25,00
Pantalon léger blanc	75,00
Claquettes	28,00
Chaussettes blanches	9,00
Bonnet silicone	8,00
Bonnet latex	4,00
Casquette couleur	17,00
Chapeau couleur	23,00
Sac grand format à roulettes	68,00
Sac moyen format sans roulettes	65,00
Sac à dos	67,00
Petite serviette	37,00
Grande serviette	50,00
Peignoir	149,00
Body dry	23,00
Clip Board	25,00
Maillot Water-Polo de compétition H	58,00
Maillot Water-Polo de compétition F	100,00
Ballon Water-Polo de compétition	42,00
Ballon Water-Polo de compétition Kids	42,00
Sac à ballons	42,00
Bonnet Water-Polo de compétition ⁴	?
Sac à bonnets	37,00

⁴ Un jeu de bonnets correspond à 13 bonnets blancs et 2 bonnets rouges (numéros 1 à 15).

Annexe 7
Stock dit de « régulation » du siège fédéral

STOCKS FFN							
DESIGNATION	UNITES	XXL	XL	L	M	S	XS
SURVET HOMME		3	3	3	3	3	3
SURVET FEMME		3	3	3	3	3	3
JOGGING HOMME		3	3	3	3	3	3
JOGGING FEMME		3	3	3	3	3	3
SWEAT		3	3	3	3	3	3
PARKA		3	3	3	3	3	3
TEE SHIRT BLANC MANCHE COURTE		3	3	3	3	3	3
TEE SHIRT MARINE MANCHE COURTE		3	3	3	3	3	3
POLO BLANC HOMME "TECHNIQUE"		3	3	3	3	3	3
POLO MARINE HOMME "TECHNIQUE"		3	3	3	3	3	3
POLO BLANC FEMME "TECHNIQUE"		3	3	3	3	3	3
POLO MARINE FEMME "TECHNIQUE"		3	3	3	3	3	3
TEE SHIRT MANCHE LONGUE HOMME		3	3	3	3	3	3
TEE SHIRT MANCHE LONGUE FEMME		3	3	3	3	3	3
SHORT HOMME		3	3	3	3	3	3
SHORT FEMME		3	3	3	3	3	3
DEBARDEUR HOMME		3	3	3	3	3	3
DEBARDEUR FEMME		3	3	3	3	3	3
SERVIETTE France		3	3	3	3	3	3
PEAU CHAMOIS	3	3	3	3	3	3	3
CLAQUETTES	3 PAIRES DE CHAQUE TAILLE						
BONNET SILICONE France							
BONNET LATEX France							
BONNET COQUE							
CASQUETTE France	20						
LUNETTE	20						
SAC A ROULETTES	5						
SAC A DOS	5						
SAC MOYEN SANS ROULETTE	5						
VALISETTE ENTRAINEUR	5						
PANTALON BLANC	5						
MAILLOT ENTRAINEMENT HOMME	5 DE CHAQUE TAILLE	3	3	3	3	3	3
MAILLOT ENTRAINEMENT FEMME	5 DE CHAQUE TAILLE	3	3	3	3	3	3
CHAUSSETTES BLANCHES	10 DE CHAQUE TAILLE	3	3	3	3	3	3
CLIP BOARD	20						
EQUIPEMENT HORS BASSIN - SPORTS WEAR							
PANTALON HOMME		1	1	1	1	1	1
PANTALON FEMME		1	1	1	1	1	1
POLO SOBRE HOMME		1	1	1	1	1	1
POLO SOBRE FEMME		1	1	1	1	1	1
VESTE HOMME		1	1	1	1	1	1
VESTE FEMME		1	1	1	1	1	1
BERMUDA - HOMME		1	1	1	1	1	1
CORSAIRE - FEMME		1	1	1	1	1	1
CHEMISE HOMME		1	1	1	1	1	1
CHEMISE FEMME		1	1	1	1	1	1
CHEMISETTE - HOMME		1	1	1	1	1	1
TOP FEMME		1	1	1	1	1	1

Annexe 8 La Nuit de l'Eau



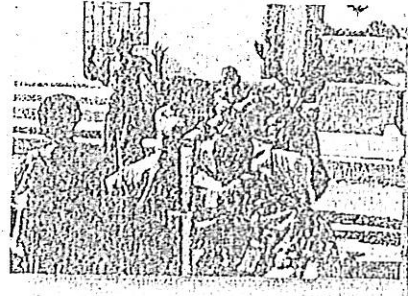
Opération caritative visant à sensibiliser à la nécessité de respecter, autour d'animations festives, éducatives et solidaires, un des éléments essentiels à la vie : l'EAU.

L'objectif de cet évènement est d'en faire un vrai relais de solidarité pour sensibiliser à l'importance de préserver les ressources en eau sur la planète.

Les fonds récoltés à cette occasion pour UNICEF France serviront à venir en aide aux enfants du monde défavorisés, visant à améliorer l'accès à l'eau potable.

Edition 2012:

- ✦ 223 clubs se sont mobilisés pour cette opération
- ✦ 50 000 personnes présentes
- ✦ Plus de 220 000 euros ont été récoltés au profit de l'Unicef



Promotion

- ✦ Télévision (50 spots sur Eurosport)
- ✦ Radio (10 spots sur RMC entre 19h et 20h30)
- ✦ Presse (Insertions Direct Matin)
- ✦ Web (Bannières Eurosport.com et Canal+)

Retombées

- ✦ Un total de 860 messages diffusés à travers les chaînes télévisées, les radios, la presse écrite et internet
- ✦ 19 passages télévision, 43 passages radio
- ✦ Plus de 750 articles générés dans la presse
- ✦ 50 parutions sur des sites Internet
- + Site internet www.lanuitdeleau.com, 32 553 visiteurs, 90 177 pages vues
- + Page Facebook, 846 fans



Insertions Direct Matin



Article sur Lequipe.fr



Reportage sur TF1



Site de la Nuit de l'Eau





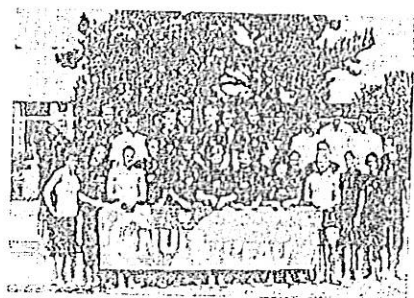
unicef



♣ Association sur tous supports de communication

- Une plaquette promotionnelle téléchargeable en ligne
- Un flyer personnalisable et téléchargeable en ligne
- 30 000 affichettes
- 30 000 affiches 40 x 70
- 600 banderoles La Nuit de l'eau
- 300 packs de 50 ballons
- 600 Guirlandes/ville
- 9 000 T-shirts
- 300 Pavillons en tissu (150 x 225cm)

♣ Possibilité d'échantillonnage sur 220 sites en France



Annexe 36

Etude statistique globale sur les CTS de la FFN

Etude statistique sur les CTS de la FFN

Sur les **80 cadres techniques sportifs** * placés auprès de la FFN, on dénombre 24 femmes et 56 hommes, soit un rapport légèrement inférieur à un tiers / deux tiers (30%).

- 15 sont sous contrat ACPO (préparation olympique) affectés à l'administration centrale (19%).
- 26 sont sur un statut de CTN (32%) dont 12 en Ile-de-France.
- 39 sont sur un statut de CTR (49%).
- Parmi eux, 10 sont conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), soit (12%).
Ce sont 4 femmes (sur 24, soit 17%) et 6 hommes (sur 56, soit 11%).
- 16 sont missionnés à plein temps sur l'entraînement des structures du PES (20%).
 - 9 en natation course (dont 2 également entraîneurs nationaux en eau libre)
 - 4 en natation synchronisée
 - 3 en plongeon
- 64 ont déjà rempli des missions d'encadrement d'équipes nationales de nos disciplines, soit 80%.
- 26 sont coordonnateurs de l'ETR (32%).
- 27 sont coordonnateurs d'une structure du PES (33%).
- 23 sont responsables pédagogiques des ERFAN (29%).

A noter que, parmi les 80 CTS, 8 remplissent ces trois fonctions à la fois (soit 10%), que 16 autres en remplissent au moins deux (20%) et que 20 d'entre eux n'en ont qu'une (25%).

Enfin, 36 n'ont aucune de ces trois fonctions (45%).

Seuls deux comités régionaux ne sont pas pourvus en CTS : la Corse et la Guyane.

Au total, ils sont 18 à être affectés à la DRJSCS d'Ile-de-France (CTR + CTN) soit près d'un quart des CTS.

38 ont plus de 50 ans, soit près de la moitié de l'effectif et 19 ont moins de 40 ans, soit un quart (*voir la pyramide des âges*).

35 ans séparent le plus âgé (63 ans cette année) du plus jeune (28 ans).

*** Attention : prise en compte d'un poste en moins au 1^{er} avril 2014 avec une demande de dispo.**
Un courrier a été transmis au Directeur des sports afin d'intégrer un professeur de sport actuellement en poste CAS.

Concernant les missions

Missions nationales / missions régionales

- 16 ont 100% de missions nationales, les 15 contrats ACPO + 1 CTN (20%).
- 20 ont entre 91 et 95% de missions nationales et moins de 10% de missions régionales (soit 25%).
Ce qui nous donne, en additionnant ces deux catégories, un effectif de 36 CTS à vocation nationale (soit 44%).
- 12 ont entre 50% et 90% de missions nationales et donc 50% ou moins de missions régionales (soit 15%).
- 21 ont entre 11% et 49% de missions nationales (soit 25%).
- 12 ont moins de 10% de missions nationales (soit 15% de l'effectif) dont 9 qui ont une mission nationale à 5% minima demandée par la DTN.

- Si l'on prend en compte les pourcentages des 80 CTS, nous obtenons les moyennes suivantes :
 - ✚ 40% sont dédiés aux missions régionales
 - ✚ 60% sont dédiés aux missions nationales
- Si l'on ne tient pas compte des 15 CTS en contrat de préparation olympique, les moyennes sont les suivantes :
 - ✚ 49% sont dédiés aux missions régionales
 - ✚ 51% sont dédiés aux missions nationales

Missions transversales / missions au service d'une discipline

- 38 exercent des missions totalement transversales (47%).
- 35 exercent des missions totalement dédiées à une de nos cinq disciplines olympiques (44%).
- 7 exercent des missions transversales et œuvrent également pour l'une de nos disciplines (9%).

La répartition des missions en regard des quatre actions du « programme sport du Ministère »

- Si l'on prend en compte les pourcentages des 80 CTS, nous obtenons les moyennes suivantes :
 - ✚ 32% sont dédiés à l'action 1
 - ✚ 47% sont dédiés à l'action 2
 - ✚ 3% sont dédiés à l'action 3
 - ✚ 18% sont dédiés à l'action 4
- Si l'on ne tient pas compte des 15 CTS en contrat de préparation olympique, les moyennes sont les suivantes :
 - ✚ 35% sont dédiés à l'action 1
 - ✚ 44% sont dédiés à l'action 2
 - ✚ 3% sont dédiés à l'action 3
 - ✚ 19% sont dédiés à l'action 4

Annexe 37

Directives techniques nationales 2013-2017

Directives techniques nationales 2013 – 2017

Préambule : « **Fructifions ensemble nos richesses** »

La Fédération française de natation a soumis à l'approbation de l'assemblée générale électorale de décembre 2012, le texte fondateur du projet fédéral fixant les axes stratégiques de l'olympiade 2013-2017 autour de quatre dynamiques :

Sportive : « *Performer au plus haut niveau* »

Formation : « *Se développer sur tous les territoires* »

Service : « *Agir ensemble, pour tous, avec tous* »

Cohésion : « *Accueillir et accompagner chaque pratiquant* »

Un engagement permanent doit être déployé avec efficacité au service de nos pratiquants licenciés et de nos clubs affiliés. L'accent devra être mis sur la mise en œuvre des trois grandes orientations annoncées dans le projet sportif fédéral, à savoir :

- *Une natation française (toutes disciplines) performante sur l'échiquier international*
- *Une Fédération attractive au service de tous ses licenciés*
- *Une optimisation des ressources humaines et un dynamisme en phase sur tout le territoire*

Pour rappel, ce plan de développement fédéral se structure selon les quatre actions du programme sport du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (MSJEPVA) :

Action n°1 : **Promotion du sport pour le plus grand nombre**

Action n°2 : **Développement du sport de haut niveau**

Action n°3 : **Prévention par le sport et protection des sportifs**

Action n°4 : **Promotion des métiers du sport**

Pour mener à bien ce projet sportif, nous disposons d'une organisation qui repose sur des ressources humaines et des structures : les DTN adjoints responsables des secteurs transversaux, les directeurs des cinq disciplines olympiques (*voir organigramme joint*) et l'ensemble des cadres techniques sportifs (CTS), les encadrements nationaux, les comités régionaux, les comités départementaux, les clubs, les structures du parcours d'excellence sportive (PES, *révisé et validé en 2013*).

Pour compléter ce dispositif, la direction technique nationale bénéficie d'un soutien institutionnel fort à travers un département « recherche et optimisation », un bureau de la vie de l'athlète et un département médical.

En ce sens, et au travers de la liste des objectifs énoncés dans le projet sportif fédéral 2013-2017, j'ai choisi d'orienter prioritairement nos engagements sur les points suivants :

1. Implication sur le terrain, dans le repérage des jeunes talents, leur suivi et leurs formations (PES 1, 2 et 3) et participer à toutes les actions du département fédéral « recherche et optimisation ».

- o Mettre en œuvre une évaluation des jeunes talents en amont de l'accès au haut niveau et en assurer le suivi ;
- o Assurer la préparation sportive des athlètes validés dans une structure PES de niveau 2 ou 3 ;
- o Accompagner les sportifs dans la procédure de candidature en structure PES de niveau 2 ou 3 ;
- o Évaluer l'entraînement et la performance.

Afin de mettre en œuvre cette directive, il est nécessaire de pouvoir se déplacer dans les clubs, organiser des stages de préparation, diffuser des informations sur les contenus d'entraînement, informer la DTN en permanence sur les potentiels identifiés.

2. Implication dans les structures du PES et dans le fonctionnement de l'ETR.

- o Assurer la coordination des structures régionales relevant des niveaux 2 et 3 du PES ;
- o Assurer le suivi du PES en garantissant la cohérence et la complémentarité de ses 3 niveaux en lien étroit avec la labellisation des clubs ;
- o Permettre aux sportifs validés dans une structure du PES 2 ou 3 de bénéficier des aides locales pour faciliter la conduite de leur double projet « sportif et de formation ou d'insertion ».

Pour rappel, le cadre technique sportif placé auprès d'un comité régional fait partie intégrante des équipes techniques régionales (ETR). A ce titre, il participe aux travaux et à la coordination de celles-ci. Concernant le PES, chaque structure des PES 2 et 3 bénéficie du support d'un cadre technique sportif de la région, en charge d'assurer le suivi administratif et la coordination « technique » de celle-ci.

3. Implication dans la formation au sein des ERFAN – La formation fédérale : une priorité

L'INFAN et les ERFAN sont au cœur des trois orientations du projet fédéral. Elles se positionnent en tant qu'acteurs incontournables des formations en « Natation » et mettent en œuvre en priorité les formations fédérales. L'engagement dans nos formations fédérales doit être encouragé dès le plus jeune âge pour favoriser le temps de maturation nécessaire vers les diplômes d'Etat. *(Une déclinaison plus précise des directives est exposée en annexe).*

- o Favoriser l'organisation des formations fédérales au sein de toutes les ERFAN ;
- o Intervenir dans les formations fédérales des ERFAN, notamment dans les contenus pédagogiques ;
- o S'impliquer dans la formation des futurs entraîneurs via la formation fédérale ;
- o Créer les conditions d'accès aux métiers sportifs ;
- o Assurer, en relation avec le service recherche, une veille garantissant l'excellence des contenus de formation.

Pour rappel, le CTS coordonnateur - dès que la région dispose de plus d'un cadre - placé auprès d'un comité régional est, par définition, le responsable pédagogique de l'ERFAN.

4. Implication dans la structuration et la mise en œuvre des programmes sportifs.

Le cadre technique constitue le relais prioritaire en tant que personne ressource de la DTN, en matière de règlements et des programmes sportifs auprès des clubs, de leurs entraîneurs et de leurs dirigeants. Il rapporte les observations et analyses du terrain. Il est source de proposition auprès du directeur ou de la directrice de la discipline.

5. Implication dans la structuration et la mise en œuvre de l'offre fédérale et notamment via la labellisation des clubs.

La mise en œuvre de l'offre fédérale au sein de nos clubs passe à la fois par une structuration de nos clubs et par la promotion – en région – des actions permises par la délégation de mission de service public confiée à la Fédération.

- o Mettre en œuvre la labellisation des clubs ;
- o Organiser la mise en œuvre des activités fédérales au profit des clubs ;
- o Augmenter le nombre des licenciés des comités régionaux ;
- o Favoriser le lien fonctionnel avec le service équipements de la FFN.

6. Implication dans les informations à destination des sportifs et dans la prévention (santé des sportifs).

- o Assurer le suivi d'une bonne mise en œuvre des procédures et actions liées à la surveillance médicale réglementaire (SMR) ainsi qu'à la lutte contre le dopage ;
- o Assurer, en relation avec le département médical, une veille garantissant la bonne santé des licenciés de la FFN.

Ces directives techniques nationales doivent vous guider dans la définition de vos actions au quotidien. Elles sont le support de l'élaboration de votre lettre de missions pluriannuelle (*possibilité de l'amender à l'issue de chaque saison*).

Vous êtes les garants de la mise en œuvre de celles-ci, chacun à votre niveau, dans vos régions. Vos missions consistent à mettre en œuvre ces directives techniques nationales en tenant compte des réalités parfois très différentes dues aux spécificités, à l'histoire mais également au point de vue structurel et humain.

En vous appuyant sur ces orientations, ces objectifs énoncés et l'évaluation des spécificités de votre région, vous serez amenés à faire des choix, à dégager des priorités, en vous inscrivant dans une logique fondatrice qui a du sens pour l'ensemble du projet fédéral.

C'est ensemble que nous créerons dans les différentes thématiques, les conditions d'une dynamique qui nous guidera vers des transformations réelles et conséquentes. C'est aussi ensemble que nous créerons des conditions pour que ces transformations se perpétuent et soient durables.

Je sais que je peux compter sur votre engagement au service de la Natation française et vous en remercie.

Lionel HORTER
DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL
Novembre 2013

ANNEXE

Les déclinaisons ci-dessous sont répertoriées dans le but de permettre à chacun de prendre connaissance des directions à prendre.

Le rythme des formations proposées est mentionné ici, à titre indicatif pour l'olympiade ; il est nécessairement lié aux singularités de chaque territoire.

Les directives techniques nationales sont ainsi illustrées :

Implication dans la formation au sein des ERFAN ***La formation fédérale : une priorité***

- o Favoriser et Intervenir dans l'organisation des formations fédérales au sein de toutes les ERFAN :
 - + Favoriser et intervenir dans l'organisation des formations « Assistant Club », « Brevet Fédéral 1 », « Brevet Fédéral 2 pluridisciplinaire » par région, par an ;
 - + Favoriser et intervenir dans l'organisation des formations « Brevet Fédéral 3 » disciplinaire par région, tous les deux ans ;
 - + Favoriser et intervenir dans l'organisation d'une formation « Educateur Aqua Santé » par région, sur l'olympiade ;
 - + Favoriser et intervenir dans l'organisation de la formation des éducateurs sportifs sur la pluridisciplinarité par région, sur l'olympiade et y intervenir ;
 - + Favoriser et intervenir dans l'organisation d'une formation « Eveil Aquatique » par inter région, sur l'olympiade ;
 - + Favoriser et intervenir dans l'organisation des formations continues des Brevets Fédéraux et y intervenir.
- o S'impliquer dans la formation des futurs entraîneurs par la formation fédérale :
 - + Favoriser et intervenir dans les formations « Brevet Fédéral 4 » disciplinaires de la région ou sur celles environnantes ;
 - + Favoriser et intervenir dans la formation continue des entraîneurs par région, tous les deux ans ;
 - + Favoriser et intervenir dans les formations « Brevet Fédéral 5 » disciplinaires le cas échéant ;
 - + Porter le témoignage et relayer les travaux engagés au sein de l'Equipe Technique Régionale.
- o Créer les conditions d'accès aux métiers sportifs :
 - + Favoriser la mise en œuvre des 3 unités capitalisables du BP JEPS AAN pour les titulaires du « Brevet Fédéral 2 pluridisciplinaire » ;
 - + Participer ponctuellement aux formations BP JEPS organisées par d'autres organismes ;
 - + Favoriser la mise en œuvre de l'unité capitalisable du DE JEPS pour les titulaires du « Brevet Fédéral 4 » disciplinaire ;
 - + Participer aux formations DE JEPS de la région ou sur celles environnantes ;
 - + Participer aux formations DES JEPS disciplinaires le cas échéant.

Implication dans la structuration et la mise en œuvre de l'offre fédérale et notamment via la labellisation des clubs

- o Mettre en œuvre la labellisation des clubs :
 - + Analyser les dossiers de labellisation des candidats ;
 - + Organiser l'accompagnement des clubs labellisés dans l'atteinte des objectifs.
- o Organiser la mise en œuvre des activités fédérales au profil des clubs :
 - + Accompagner les clubs dans la mise en œuvre du dispositif « Ecole de Natation Française » ;
 - + Accompagner les clubs dans la mise en œuvre de l'activité « Nagez Forme Santé » ;
 - + Soutenir les clubs dans la mise en œuvre de l'opération « Savoir Nager » ;
 - + Accompagner le développement des activités existantes sur les territoires : « Nagez Grandeur Nature », Natation estivale etc... ;
 - + Etendre le réseau des sites impliqués dans les activités fédérales.
- o Augmenter le nombre des licenciés des comités régionaux :
 - + Créer de nouveaux clubs : « une piscine = un club » ;
 - + Exercer une veille sur les pratiques émergentes liées aux activités de la natation.

Annexe 38

Liste et composition des 20 commissions fédérales (*avec cadres de la DTN référents*)

Les commissions fédérales de la FFN

Participation des cadres techniques de la DTN (proposition). Le DTN pouvant assister à chacune d'entre elle selon les besoins.

➤ Commission 0/6 ans - ENF

Président : **Mr Jean-Jacques CHORRIN**

David NOLOT

Séverine FREIN
Daniel JUILLERAT
Roxana MARACINEANU
Aline MICHELET
Claudine REGNIER
David WAGNER

➤ Commission Agents sportifs

Philippe DUMOULIN

Président : **Mr Georges KIEHL**

Denis AUGUIN
Lucien GASTALDELLO
Pierre GROSBOIS
Caroline LEFRANC
Laurent VIQUERAT

➤ Commission de développement territorial

Patrick DELÉAVAL et Marc PLANCHE

Président : **Mr Jean-Jacques BEURRIER**

Philippe BRIOUT
Michel BRISEMURE
Serge BRUNET
Patrick PEREZ
Daniel PLANCHE
Julien VILLE
André ZOUGS

➤ Commission des Juges et Arbitres

Sylvie NEUVILLE (ou Gilles EMPTOZ LACOTE)

Président : **Mr Denis CADON**

Frédéric AUDEGUY
Marie-Claude BESANÇON
Michel BOUSSARD
Jean-Luc CITERNE
Claude POULIQUEN

➤ Commission des Organisations Fédérales

Laurent GUIVARCH

Président : **Mr Pierre GROSBOIS**

Dominique BAHON
Dominique DELCHET
Philippe LEBLOND
Dominique LEFEBURE
Jimmy PERSIGANT

➤ Commission des prospectives financières

Président : **Mr Denis PERRET**

Pas de représentant de la DTN

Dominique BERTHE
Bernard DALMON
Paulette FERNEZ
Jacques LEFEVRE
Bernard PAILLIEUX
Jean-Paul VIDOR

➤ Commission développement eau libre

Stéphane LECAT

Président : **Mr Jean-Paul NARCE**

Jean-Yves ABGRALL
Jean-Luc CITERNE
Frank LE GOALLEC
Myrtho MANDE
Laurent NEUVILLE
Philippe PLOUVIEZ
Jean-Louis THOREMBEY

➤ Commission développement natation course

Patrice CASSAGNE, Laurent GUIVARCH et Marc PLANCHE

Président : **Mr Gilles SEZIONALE**

Jean-Jacques BEURRIER
Denis CADON
Raymonde DEMARLE
Yves GUDIN
Marie-Octavie HORTER
Frédéric LEGAL
Christian RICOME
Hélène TACHET DES COMBES

➤ Commission développement natation synchronisée

Sylvie NEUVILLE

Présidente : **Mme Marie-Claude BESANÇON**

Marie-Astrid BRACONNIER
Rachel CHAFES
Marie-Claire DOUET
Pascal NOIREZ
Chantal VASSAUX

➤ Commission développement plongeon

Gilles EMPTOZ LACOTE

Président : **Mr Michel BOUSSARD**

Nathalie BISCH
Daniel CAOUS
Isabelle COQUET
Bernard PIERRE

➤ Commission développement water-polo

Julien ISSOULIÉ

Président : **Mr Richard PAPAIZIAN**

Jean-Claude DEMEY
Isabelle FACK
Thierry LANDRON
Francklin LEPAGE
Emmanuel RAPP
Henri WACHTER

➤ Commission Formation

David NOLOT et Corinne RIBAUT

Président : **Mr Patrick GASTOU**

Cyrille ADAM
Anne CITERNE
Christiane GUERIN
Daniel GUERIN
Noelle HAMON
Dominique LAGIER

➤ Commission Informatique

Marc PLANCHE

Président : **Mr. Patrick FRADET**

Jean-François GUINOT
Jean-Pierre MIQUEL
Lionel MULLER
Gérard NURIT
Patrice PAYEN

➤ Commission Juridique

Présidente : **Mme Caroline LEFRANC**

Pas de représentant de la DTN

Mélanie GUEDE
Georges PECHERAUD
Carine SOLLBERGER
Xavier VAUTRIN

➤ Commission Maîtres

Michel BAILLON et Sylvie LE NOACH

Président : **Mr. Guy DUPONT**

Michel CHEVALIER
Michel GUILLEMIN
Aline MICHELET
François RENAUDIE

➤ Commission Médicale

Philippe DUMOULIN

Présidente : **Mme Christine LE POURCELET TALVARD**

Patrick CROISY
Jean-Luc DAUSSIN
Lucien DUCLAUD
Sylviane GUTNECHT-COLOMBANI
Sébastien LE GARREC

➤ Commission Nagez-Forme-Santé

David NOLOT

Présidente : **Mme Juliette PUMAIN**

Karim BELAID
Laurette BERTON
Patrick CROISY
Danièle GASTOU
Jacky VAYEUR

➤ Commission Natation Estivale

David NOLOT et Corinne RIBAUT

Président : **Mr Bernard BODON**

Laurette BERTON
Guy COCHARD
Marc CRUBELLIER
Jean-Pierre CUSINATO
Pascal REBEROL
Daniel REY

➤ Commission transversale de haut niveau

Philippe DUMOULIN + les directeurs de discipline

Président : **Mr Henri WACHTER**

Marie-Claude BESANÇON
Michel BOUSSARD
Roxana MARACINEANU
Jean-Paul NARCE
Richard PAPAZIAN
Gilles SEZIONALE
Laurent VIQUERAT

➤ Labellisation des clubs

Patrick DELÉAVAL et David NOLOT

Présidente : **Mme Marie-Octavie HORTER**

Marie-Claude BESANÇON
Michel BOUSSARD
Jean-Paul NARCE
Richard PAPAZIAN
Gilles SEZIONALE

➤ Sous-Commission Arbitres Water-Polo

Julien ISSOULIE

Patrick BUNEL
Jean-Bernard DECOEYERE
Gérard VENEAU

Annexe 39

**Conseillers techniques sportifs (CTS) : « *Bulletin de liaison CTS FFN* »
(semaines 9, 10, 50)**

Semaine 9

Bonjour à tous,

En cette neuvième semaine de l'année, quelques collègues partent en mission à l'international ou sont déjà sur place depuis plusieurs jours. C'est le cas de **Lucien LACOSTE** qui part en stage aujourd'hui et jusqu'au 13 mars avec le pôle France de Toulouse à Coral Springs (Etats-Unis), de **Julien ISSOULIE** et **Florian BRUZZO** qui se rendent à Malte pour le match retour de l'équipe de France masculine de water-polo, à La Valette (Malte) mais également de **Jean-Lionel REY**, en stage à Phuket (Thaïlande) avec le pôle France de l'INSEP depuis le 17 février jusqu'au 9 mars.

Un seul anniversaire cette semaine, celui d'**Alexandre ROCHAS** né un 27 février.

Concernant les lettres de missions, 60 d'entre elles sont signées à ce jour et 6 sont en cours de signature par les DR.

Pour les consulter, RDV sur votre portail dans la rubrique « Gérer mon activité ».

Dans la partie « Lettres de mission » ne soyez pas surpris si vous lisez :  Aucune lettre de mission en cours de validité

En effet, il y a un « bug » à l'affichage que le Ministère va corriger.

Cliquez juste à droite sur : Afficher les lettres de missions archivées

Il vous reste à cliquer sur le sigle PDF

Parmi les informations qui peuvent vous intéresser :

- ✚ Le sport et le développement durable

<http://us3.campaign->

archive1.com/?u=71d99ddab3149bda67359a2f4&id=63b33cb89f&e=af51a2e545

- ✚ Une information de l'INFAN envoyée cette semaine aux directeurs et directrices des ERFAN et CTS coordonnateurs.

« Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de Monsieur Michel Sauget, concernant l'engagement de la Fédération Française de Natation dans le déploiement des Emplois d'Avenir. Ce courrier a été transmis aux Présidents (es) des Comités Régionaux. Pour officialiser cet engagement, la Fédération a signé une Convention Cadre avec le Ministère des Sports, le 16 janvier dernier dans les locaux de la Fédération en présence de Madame la Ministre des Sports, Mme Valérie Fourneyron. L'objectif de création de 100 emplois d'avenir a été défini d'ici la fin de l'année 2014. Afin de connaître les modalités des engagements définis réciproquement, vous trouverez en pièce jointe la Convention Cadre signée. Aussi, pour permettre une meilleure appréhension de ce dispositif d'emploi, l'INFAN- FFN a élaboré un guide méthodologique pour accompagner les clubs et comités dans les démarches de création d'un emploi d'avenir et apporter toutes les informations et conseils utiles. Pour tout renseignement complémentaire, l'INFAN est à votre disposition : catherine.arribes@ffnatation.fr

Vous trouverez donc à ce sujet, les documents suivants :

- Le courrier du secrétaire général transmis aux président(e)s des comités régionaux.
- La convention cadre entre l'Etat et la FFN.
- Le guide méthodologique établi par l'INFAN ;

Pour votre information également, le DTN et moi-même étions convoqués par le CGO-CTS du Ministère, mercredi 26 février, pour l'audit national des fédérations, appelé revue « RH » des CTS. Nous vous ferons un retour-bilan via le bulletin de la semaine prochaine. J'en profite également pour vous remercier pour vos retours des fiches synthétiques qui nous ont été demandées par le Ministère. A ce propos, nous avons obtenu un délai supplémentaire car il nous en manque encore 2 (sur les 80) et à l'examen de celles-ci, certaines d'entre elles étaient incomplètes ou pas suffisamment précises. Je suis chargé de vous solliciter pour les compléter ou les revoir en partie. Je vous contacterai individuellement pour la dizaine de collègues concernés. Merci encore.

A la tenue ce week-end du comité directeur de la FFN. Nous vous transmettrons le compte-rendu de celui-ci ainsi que ceux des différentes commissions une fois qu'ils seront validés.

A noter que le prochain déplacement de la DTN en région est programmé en Provence, les 7 et 8 mars, à Marseille. Comme cela a été le cas à Montpellier, il y a 15 jours, sont ainsi programmés le passage à la DRJSCS PACA en présence des CTS et au comité régional ainsi que des rencontres-échanges avec les membres du CR, de l'ERFAN et de l'ETR. L'occasion également d'assister au 3^e meeting open de la Méditerranée qui se déroulera du 7 au 9 mars.

Je vous souhaite une bonne fin de semaine.
Amicalement.

Semaine 10 – du 3 au 9 mars 2014

Bonjour à tous,

Dixième semaine de l'année, déjà ! Et de grandes échéances qui approchent.

Parmi les collègues à l'international cette semaine, essentiellement dans le cadre des stages de préparation, **Jean-Lionel REY**, à Phuket (Thaïlande) avec le pôle France de l'INSEP depuis le 17 février jusqu'au 9 mars, **Lucien LACOSTE**, à Coral Springs (Etats-Unis) avec le pôle France de Toulouse depuis le 28 février jusqu'au 13 mars et **Eric REBOURG** au Portugal depuis le 3 jusqu'au 13 mars.

Un seul anniversaire cette semaine, celui de **Patrice CASSAGNE** né un 5 mars.

A ce jour, 61 lettres de missions ont été officiellement signées via le CTS-web, par les supérieurs hiérarchiques.

Parmi les informations qui peuvent vous intéresser :

- ✚ Une information du département formation et développement via notre collègue **David NOLOT** pour la journée de FPC organisée par l'INFAN, le mercredi 26 mars. Ne tardez pas à vous inscrire, les places sont limitées.

- ✚ Une information du département natation course concernant les évolutions des programmes sportifs de la discipline.

« Vous trouverez, ci joints, les documents mis en forme pour être diffusés au sein des régions via les comités régionaux et les cadres techniques.

Par précaution, chaque document est doté d'une mention "document de travail".

Par ailleurs, le document projet CSF a été enrichi d'une proposition de filtre par année d'âge. Pour ce document, il apparaît nécessaire d'insister sur le caractère optionnel du parcours des 11 ans et moins.

Bien entendu, nous vous remercions de nous faire remonter les questions qui pourraient vous être posées, afin de bien préparer l'assemblée générale.

Vous trouverez également les précédents PV de la commission natation course ».

- ✚ Suite à notre convocation par le CGO-CTS du Ministère, mercredi 26 février, dans le cadre de l'audit national des fédérations, appelé revue « RH » des CTS, je vous fais parvenir deux premiers documents de synthèse concernant les caractéristiques de l'ensemble du corps des CTS exerçant des missions auprès de la FFN.

Voir fichiers joints :

- « *Etude statistique CTS mise à jour février 2014.doc* »
- « *Pyramide des âges CTS FFN février 2014.pdf* »

Nous vous ferons un retour-bilan via le bulletin de la semaine prochaine. J'en profite également pour vous remercier pour vos retours des fiches synthétiques qui nous étaient demandées par le Ministère. Merci à toutes et à tous pour votre retour à 100%. Ce fut très apprécié par le Ministère.

- ✚ Toujours dans le but de mieux vous suivre et de vous soutenir dans l'avancement de votre carrière via l'appréciation annuelle que nous transmettons à votre hiérarchie, chaque année, nous vous demandons de bien vouloir nous remplir le formulaire joint (fichier « *avancement de carrière CTS.doc* ») au sujet :

- **de votre date d'entrée dans le corps des CTPS**

- de votre échelon en classe normale ou en hors classe depuis le ...
- les trois dates de votre éventuelle promotion, grand choix, choix, ancienneté

✚ N'ayant pas encore reçu le PV ainsi que l'ensemble des documents validés à l'occasion du comité directeur des 28 février et 1^{er} mars, nous vous les transmettrons vraisemblablement la semaine prochaine via le bulletin hebdomadaire (*l'ordre du jour est joint à ce bulletin*).

✚ Pour celles et ceux qui ne les ont pas encore consultées, les vidéos du colloque « ERIGER LE MENTAL » organisé en Languedoc-Roussillon et présenté par notre collègue **Jo BRITTO**.

<http://www.mental.ressourcesvolley.com/presentation-de-la-journee.html>

En cette fin de semaine, la DTN s'est rendue à Marseille pour son second déplacement programmé en région. Comme cela avait été le cas à Montpellier, il y a trois semaines, nous avons été reçus la DRJSCS PACA en présence des CTS et par le comité régional de Provence autour de son président Raymond TAPPERO. L'occasion d'échanger avec les membres du CR, de l'ERFAN et de l'ETR. Ce déplacement s'inscrivait également dans le contexte de la tenue du 3^e meeting open de la Méditerranée.

Je vous souhaite une bonne fin de semaine.

Amicalement.

Semaine 50

Bonjour à tous.

Cette semaine 50 l'actualité internationale propulse la natation course sous les projecteurs avec la participation de notre élite aux 17es championnats d'Europe en bassin de 25m, qui se déroulent du 12 au 15 décembre à Herning (Danemark). Onze collègues sont sur le pont à cette occasion : **Romain BARNIER**, **Patrice CASSAGNE**, **Michel CHRETIEN**, **Frédérique CROCHARD**, **Lionel HORTER**, **Lucien LACOSTE**, **Stéphane LECAT**, **Richard MARTINEZ**, **Fabrice PELLERIN**, **Jean-Lionel REY** et **Denis WESTRICH**.

Encore trois anniversaires cette semaine, ceux de **Marc « papy » PLANCHE**, né un 12 décembre, de **Frédérique CROCHARD**, née un 14 décembre et de **Gilles EMPTOZ LACOTE**, né un 15 décembre.

Tous nos vœux de réussite à nos deux collègues **Pierre AMARDEILH** et **Benjamin TRANCHARD** dont les mutations viennent d'être officialisées lors de la CAP « ajustement au mouvement sport » de ce mardi 10 décembre. Pierre sera désormais affecté à la DJSCS de Guadeloupe et Benjamin à la DRJSCS Nord-Pas-de-Calais, tous deux à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le signal pour élaborer vos **lettres de mission** via le CTS-web vous a été donné hier. Nous comptons sur vous pour les établir avant le vendredi 20 décembre afin que tout puisse être validé, lundi 23 décembre, date d'envoi impérative auprès de nos administrations respectives.

Bien entendu, je me tiens à votre disposition durant toute cette période pour vous aider à les établir, soit par téléphone, soit au bureau (à l'exception de lundi 16 décembre car je serai en déplacement à Vichy).

Vous trouverez dans ce bulletin les documents et informations suivantes :

- Un article très intéressant rédigé par notre collègue Marc PLANCHE en 1996 et qui relate l'histoire des cadres techniques sportifs placés auprès de la FFN. Une véritable saga historique de notre corps et pour laquelle nous avons le projet d'en écrire la suite, c'est-à-dire de 1996 à nos jours.
N'hésitez pas à nous faire des retours si vous voyez des compléments à apporter ou des corrections à faire. Toutes vos idées en la matière seront également bienvenues.
- Le programme du 3^e meeting open de la Méditerranée qui aura lieu à Marseille, du 7 au 9 mars 2014.

Je vous souhaite une excellente fin de semaine.
Amicalement.

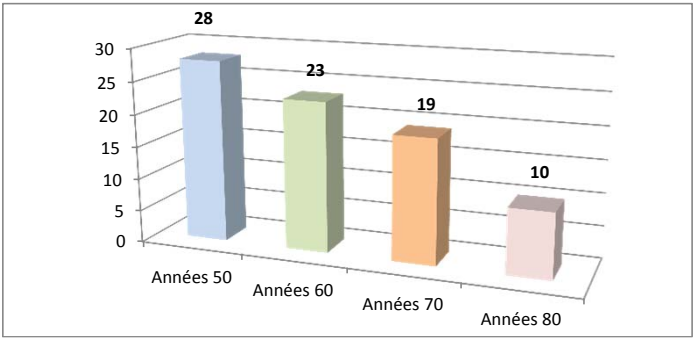
Annexe 40

Conseillers techniques sportifs (CTS) : classement par âge

Etude statistique des cadres techniques sportifs placés auprès de la FFN

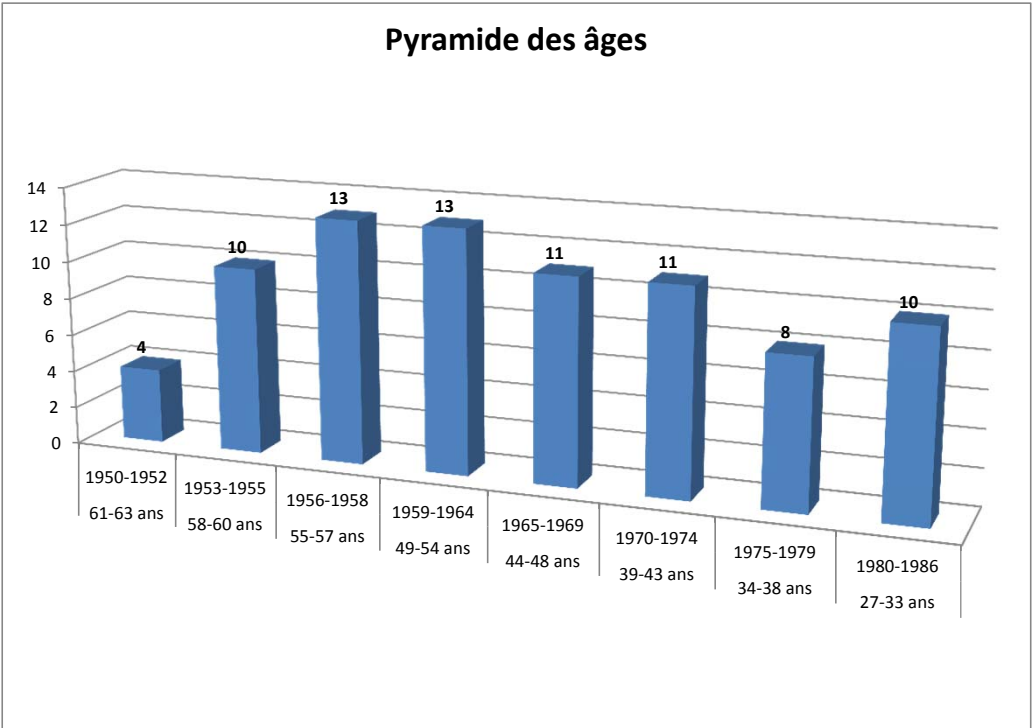
Nombre	Prénom	Nom	Date de Naissance	Décennies	Nombre
1	Michel	PEDROLETTI	02/10/1950	Années 50	28
2	Pierre	AMARDEILH	14/02/1951		
3	Eric	BOISSIERE	18/02/1951		
4	Patricia	QUINT	03/01/1952		
5	Michel	BAILLON	29/03/1953		
6	Maurice	BEUNET	02/12/1953		
7	Marc	PLANCHE	12/12/1953		
8	Michel	COCOUC	23/01/1955		
9	Philippe	CARRIER	13/02/1955		
10	Patrick	DREANO	06/04/1955		
11	Jean-Louis	MORIN	24/06/1955		
12	Sylvie	LE NOACH BOZON	02/07/1955		
13	Philippe	DUMOULIN	25/09/1955		
14	Marc	LAZZARO	10/11/1955		
15	Joseph	BRITTO	21/02/1956		
16	Jean-Michel	MATTIUSSI	31/03/1956		
17	Philippe	BARRIERE	28/04/1956		
18	Lucien	LACOSTE	26/06/1956		
19	Eric	VARIENGIEN	26/06/1956		
20	Michel	CHRETIEN	04/04/1957		
21	Dominique	BASSET	21/08/1957		
22	Patrick	DELEVAL	12/01/1958		
23	Christian	MERLET	26/01/1958		
24	Marc	BEGOTTI	20/05/1958		
25	Richard	MARTINEZ	04/06/1958		
26	Frédéric	BARALE	04/08/1958		
27	Pierre	ANDRACA	25/09/1958		
28	Christian	FARGEAS	28/10/1959		
29	Carolle	ANDRACA	07/08/1960	Années 60	23
30	Christophe	BACHELIER	21/08/1960		
31	Pascale	MEYET	24/10/1960		
32	Patrice	CASSAGNE	05/03/1961		
33	Anne	CITERNE	02/05/1961		
34	Hervé	LEBAS	16/02/1962		
35	Thierry	JAMET	27/03/1963		
36	Thierry	BOULONNOIS	10/07/1963		
37	Véronique	STEPHAN	28/09/1963		
38	Odile	PETIT	24/11/1963		
39	Corinne	RIBAUT	05/07/1964		
40	Patricia	FONTANILLAS	28/07/1964		
41	Lionel	HORTER	25/07/1965		
42	Philippe	HELLARD	18/05/1966		
43	André	GLAISE	24/05/1966		
44	Sylvie	NEUVILLE	18/08/1966		
45	Patrice	LIBOZ	04/09/1966		
46	Florence	LEFRANC	20/01/1967		
47	Anne	RIFF	25/12/1967		
48	Philippe	VIAL	12/01/1968		
49	Anne	CAPRON	18/02/1969		
50	Denis	WESTRICH	01/05/1969		
51	Frédéric	PIERRE	03/07/1969		
52	Denis	AUGUIN	28/04/1970	Années 70	19
53	Franck	SCHOTT	16/05/1970		
54	Jean-Lionel	REY	03/10/1970		
55	Eric	BRAIZE	07/06/1971		
56	Stéphane	LECAT	06/08/1971		
57	Fabrice	PELLERIN	07/02/1972		
58	Delphine	MARECHAL	21/09/1972		
59	Eric	REBOURG	06/04/1973		
60	Séverine	ROSSET	07/04/1973		
61	Frédérique	CROCHARD	14/12/1973		
62	Magali	RATHIER	02/12/1974	Années 80	10
63	François	HUOT-MARCHAND	18/03/1975		
64	Charlotte	MASSARDIER	12/10/1975		
65	Romain	BARNIER	10/05/1976		
66	Gilles	EMPTOZ-LACOTE	15/12/1977		
67	Annabelle	PIEDNOIR	08/02/1978		
68	Laure	OBRY	02/07/1978		
69	Julien	ISSOULIE	04/07/1978		
70	Nicolas	SCHERER	09/09/1979		
71	Benjamin	TRANCHARD	04/01/1980	Années 80	10
72	Céline	LEVERRIER	03/10/1980		
73	Alexandre	ROCHAS	27/02/1981		
74	Laurent	GUIVARC'H	17/04/1981		
75	Maeva	MORINEAU	13/03/1982		
76	Florian	BRUZZO	12/06/1982		
77	David	NOLOT	26/11/1982		
78	Audrey	LABEAU	14/02/1985		
79	Cécile	DUCHATEAU	26/04/1985		
80	Noel	PORCU	29/01/1986		

Pyramide des âges par décennies



Années 50	28
Années 60	23
Années 70	19
Années 80	10

Pyramide des âges



Agés de ... en 2013	Nés entre...	Nombre
61-63 ans	1950-1952	4
58-60 ans	1953-1955	10
55-57 ans	1956-1958	13
49-54 ans	1959-1964	13
44-48 ans	1965-1969	11
39-43 ans	1970-1974	11
34-38 ans	1975-1979	8
27-33 ans	1980-1986	10
		80

Annexe complémentaire

Cadre juridique relatif au cumul d'activités applicable aux fonctionnaires et assimilés

Conditions et régime du cumul d'activités applicables aux fonctionnaires et assimilés

L'obligation générale de servir du fonctionnaire implique l'exercice personnel, continu et désintéressé de la fonction. Le fonctionnaire doit assurer effectivement et personnellement son service en respectant les horaires de travail afin d'assurer une continuité du service public. Destiné à lutter contre « la maladie du deuxième métier », l'article 25-1 alinéa 1 du titre 1er, dans sa rédaction issue de la loi du 2 février 2007, dispose que « les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées ». L'exécution correcte et personnelle de la fonction a amené les autorités politiques à réglementer très tôt le cumul des fonctions. C'est en effet, le décret-loi du 29 octobre 1936, abrogé par la loi du 2 février 2007, qui posait le principe de l'interdiction des cumuls d'emplois publics et de cumul d'une fonction publique avec des activités privées lucratives.¹

Les conditions et le régime du cumul d'activités, actuellement applicables aux fonctionnaires et assimilés sont notamment issus de la loi du 2 février 2007 et du décret du 2 mai 2007. La circulaire du 11 mars 2008, du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique en précise les modalités d'application.

Ainsi, les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées et ne peuvent en conséquence participer aux organes de direction de société ou d'associations.

L'article 261-7-1°-b du code général des impôts autorise cependant de telles activités lorsque les organismes sont gérés et administrés à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats et que l'organisme ne procède à aucune distribution de bénéfice. L'exercice du mandat de gérant ou l'appartenance à un organe collégial de direction (exemple : conseil d'administration) sont donc prohibés. En revanche, rien n'interdit la libre détention de parts sociales et la libre gestion du patrimoine personnel et familial dès lors que le fonctionnaire n'occupe pas les fonctions de dirigeant, gérant ou commerçant.

Par ailleurs, certaines activités peuvent être exercées à titre accessoire sous réserve de l'obtention d'une autorisation délivrée par son administration. Il s'agit notamment :

- des travaux ménagers de peu d'importance réalisés chez des particuliers qui relèvent de la législation sur les services à la personne ;
- de l'activité de conjoint collaborateur.

Sans remettre en cause leur principe, les règles de cumul des fonctionnaires prévues par la circulaire de 2008 ont été modifiées en 2011 pour leur permettre d'exercer certaines activités sans limitation de durée.

¹ L'essentiel du droit de la fonction publique, 5^{ème} édition, Emmanuel Aubin, Etude(Poche), Paru en 07/2014

Le principe général d'interdiction précité répond à une quadruple exigence : la bonne exécution du service par les agents publics; le respect de leur part des règles déontologiques; la lutte contre le chômage; la nécessité d'éviter que les agents publics ne se livrent à des actes de concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises du secteur privé.

Dans sa jurisprudence, le Conseil d'Etat a considéré que cette interdiction de principe s'applique à tout agent public, que celui-ci soit employé à temps complet ou à temps partiel ou encore qu'il se trouve placé en congé de maladie.

En vertu de ce principe général de prohibition, il est notamment interdit aux agents publics de détenir la qualité de commerçant ou d'exercer des fonctions ou activités de nature commerciale. A cet égard, ne peuvent être autorisés : la qualité d'administrateur d'une société anonyme; l'état d'associé d'une société en nom collectif (S.N.C.); les fonctions de membre du conseil de surveillance d'une société à responsabilité limitée (S.A.R.L.), sauf si aucun avantage matériel ne s'attache à leur exercice; la présidence d'une association à but non lucratif qui exerce en réalité une activité commerciale.

L'article L. 324-1 du code du travail - qui prend rang au chapitre IV dudit code consacré aux cumuls d'emplois et au travail clandestin - rappelle le principe selon lequel *« Il demeure interdit dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics de l'Etat [...] d'occuper un emploi privé rétribué ou d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération »*. Il précise également que *« demeurent notamment applicables les dispositions du décret modifié du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions »*. Les infractions à l'article précité du code du travail sont pénalement réprimées par l'article R. 362-4 du même code.

L'article L. 324-4 du code du travail prévoit pour sa part des exceptions au principe d'interdiction prononcé par l'article L. 324-1 (ainsi que par l'article L. 324-2 dont le champ d'application exclut par essence les personnels de police).

Ces exceptions concernant les activités suivantes : travaux d'ordre scientifique, littéraire ou artistique et concours apportés aux œuvres d'intérêt général, notamment d'enseignement, d'éducation ou de bienfaisance; travaux effectués pour son propre compte ou à titre gratuit sous forme d'une entraide bénévole; travaux ménagers de peu d'importance effectués chez des particuliers pour leurs besoins personnels ; travaux d'extrême urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou organiser des mesures de sauvetage.

Dans un arrêt du 14 mai 2012, la cour administrative d'appel de Nantes a jugé que le statut de fonctionnaire était incompatible avec la gestion de salles de réception. Elle a estimé que, malgré un déficit foncier affiché, cette activité conservait son caractère lucratif et que la gestion de ces locations allait *"au-delà de la simple gestion de son patrimoine personnel et doit être regardée comme ayant été exercée à titre professionnel"*. En conséquence, cette activité accessoire aurait nécessité l'accord de la commission de déontologie. C'est finalement le caractère professionnel de l'activité qui a été retenu pour juger qu'elle ne pouvait être exercée librement. On retrouve par ailleurs l'obligation d'obtenir l'autorisation de créer une entreprise pour un fonctionnaire gérant des chambres d'hôtes. La propriété personnelle ou

familiale du patrimoine n'est pas une condition suffisante, la gestion de celui-ci ne devant pas prendre un caractère professionnel.

Un projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a été présenté à l'été 2013 en Conseil des ministres mais n'a pas encore été débattu au Parlement. Il prévoit de renforcer les compétences de la commission de déontologie dont la saisine serait obligatoire pour tous les départs dans le privé et dont les missions seraient étendues en matière de prévention des conflits d'intérêts et de respect des principes déontologiques.

L'exposé des motifs du projet de loi indique : « Le chapitre II est relatif aux cumuls d'activités. L'article 6 trace les limites qui résultent de l'obligation, pour le fonctionnaire, de se consacrer entièrement au service de l'intérêt général. Au-delà des interdictions connues des agents publics, il est dorénavant également proscrit de cumuler, avec l'occupation d'un emploi à temps complet donnant lieu à un service à temps plein :

- la création ou la reprise de toute entreprise donnant lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou impliquant l'affiliation au régime micro-social simplifié prévu par le code de la sécurité sociale ;

- l'occupation d'un autre emploi permanent à temps complet ou incomplet.

Le projet de loi redonne ainsi du sens à l'exercice de fonctions publiques par les agents qui, notamment lorsqu'ils occupent un emploi à temps complet, exercé à temps plein ou à temps partiel, doivent se consacrer pleinement à leurs fonctions.

L'article 6 maintient les deux dérogations existantes au principe de l'interdiction de cumul d'un emploi public permanent avec une autre activité publique ou privée. D'une part, il est toujours possible aux lauréats d'un concours administratif ou aux personnes recrutées en qualité d'agent non titulaire de droit public de continuer à exercer leur activité privée pour une durée limitée. D'autre part, il est prévu de laisser la possibilité pour les agents de cumuler l'occupation d'un emploi permanent à temps incomplet ou non complet avec un autre emploi à temps incomplet ou non complet, dans la mesure où l'agent est employé à moins de 70 % d'un service à temps complet. Dans les deux cas, une déclaration doit être transmise à l'autorité dont relève l'intéressé. En outre, l'article 6 revoit les conditions du cumul d'un emploi à temps complet dont le service est accompli à temps partiel avec la création ou la reprise d'une entreprise. L'autorisation d'accomplir son service à temps partiel à cette fin n'est plus accordée de plein droit, mais sous réserve des nécessités du service et de l'autorisation préalable de la commission de déontologie de la fonction publique, pour une durée maximale de deux ans non renouvelable.

Par ailleurs, l'article 6 rappelle que le principe de l'obligation de se consacrer à son emploi public peut se concilier, que le fonctionnaire soit à temps complet ou non, avec l'exercice d'une ou de plusieurs activités accessoires, après autorisation de l'autorité dont relève l'agent.

Dans ce cadre, le fonctionnaire peut être recruté comme enseignant associé.

De même, le principe de libre production des œuvres de l'esprit par les fonctionnaires, sous réserve des dispositions de la loi, est réaffirmé. En particulier, les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes

pratiquant des activités à caractère artistique peuvent continuer d'exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions.

Au demeurant, l'exercice d'activités accessoires doit respecter les interdictions faites au fonctionnaire au I du nouvel article 25 *septies* de la loi du 13 juillet 1983 et en particulier, pour les fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps plein, celle de la création ou de la reprise d'une entreprise ou de l'affiliation au régime micro-social simplifié prévu par le code de la sécurité sociale (« auto-entreprise ») ainsi que celle de l'occupation d'un autre emploi permanent.

L'article 7 supprime, dans les titres II, III et IV du statut général, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel accordée de plein droit au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire de droit public qui crée ou reprend une entreprise. Des dispositions transitoires accompagnent cette suppression et permettent à l'agent de se conformer aux obligations résultant des nouvelles règles de cumul ».

La rédaction des articles 6 et 7 du projet de loi est la suivante :

CHAPITRE II DES CUMULS D'ACTIVITES

Article 6

I. - Après le nouvel article 25 *sexies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, il est créé un nouvel article 25 *septies* ainsi rédigé :

« Art. 25 *septies*. - I. - Le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit sous réserve des dispositions des paragraphes II à V.

« Il est interdit au fonctionnaire :

« 1° De créer ou reprendre une entreprise, lorsque celle-ci donne lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou affiliation au régime prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale, s'il occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein ;

« 2° De participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif ;

« 3° De donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel ;

« 4° De prendre ou détenir, par lui-même ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance ;

« 5° De cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ou incomplet.

26/65

« II. - Il est dérogé à l'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative :

« 1° Lorsque le dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif, lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent non titulaire de droit public, continue à exercer son activité privée pendant une durée limitée à compter de son recrutement ;

« 2° Lorsque le fonctionnaire, ou l'agent dont le contrat est soumis aux dispositions du code du travail en application des articles 34 et 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative

aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, occupe un emploi permanent à temps non complet ou incomplet pour lequel la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail.

« La dérogation fait l'objet d'une déclaration à l'autorité hiérarchique dont l'intéressé relève pour l'exercice de ses fonctions.

« III. - Le fonctionnaire qui occupe un emploi à temps complet et souhaite accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise peut également être autorisé à exercer à titre professionnel une activité privée lucrative.

« L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de deux ans non renouvelable à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

« Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

« La demande d'autorisation est au préalable soumise à l'examen de la commission mentionnée à l'article 25 *octies* dans les conditions prévues au II et IV de cet article.

« IV. - Le fonctionnaire peut être autorisé à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

« Il peut notamment être recruté comme enseignant associé conformément à l'article L. 952-1 du code de l'éducation.

« V. - La production des œuvres de l'esprit au sens des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle s'exerce librement, dans le respect des dispositions relatives au droit d'auteur des agents publics et sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente loi.

« Les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique peuvent exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions.

27/65

« VI. - Sans préjudice de l'engagement de poursuites disciplinaires, la violation des dispositions du présent article donne lieu au reversement des sommes perçues au titre des activités interdites, par voie de retenue sur le traitement.

« VII. - Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Article 7

I. - Sont supprimés :

1° Le troisième alinéa de l'article 37 *bis* de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

2° Le troisième alinéa de l'article 60 *bis* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

3° Le troisième alinéa de l'article 46-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière.

II. - Les agents publics qui occupent un emploi permanent à temps complet exercé à temps plein et qui ont créé ou repris une entreprise, y compris lorsque celle-ci donne lieu à

immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou affiliation au régime prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale, se conforment, sous peine de poursuites disciplinaires, aux dispositions de la présente loi dans un délai de deux ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

III. - Les agents publics qui occupent un emploi permanent à temps complet et qui exercent un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ou incomplet, se conforment, sous peine de poursuites disciplinaires, aux dispositions de la présente loi dans un délai de deux ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

IV. - Les agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continuent à accomplir ce service jusqu'au terme de leur période de temps partiel.

NOTA BENE : Il est, par ailleurs, opportun de se reporter aux dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et de son décret d'application, le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014. En effet, au titre des publics concernés figurent les personnes chargées d'une mission de service public ayant reçu délégation de signature ou placées sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique. Les dispositions des 1° à 4° de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 traitent la situation de conflits d'intérêts dans laquelle ces personnes estiment se trouver en s'abstenant de participer au traitement de l'affaire en cause.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Article 2

Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :

1° Les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger. Les personnes qui exercent des compétences propres au sein de ces autorités sont suppléées suivant les règles de fonctionnement applicables à ces autorités ;

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;

3° Les personnes chargées d'une mission de service public qui ont reçu délégation de signature s'abstiennent d'en user ;

4° Les personnes chargées d'une mission de service public placées sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique le saisissent ; ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, la préparation ou l'élaboration de la décision à une autre personne placée sous son autorité hiérarchique.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article ainsi que les conditions dans lesquelles il s'applique aux membres du Gouvernement.

Article 4

III. — *La déclaration d'intérêts porte sur les éléments suivants :*

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de la nomination ;

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années ;

3° Les activités de consultant exercées à la date de la nomination et au cours des cinq dernières années

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la nomination ou lors des cinq dernières années ;

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la nomination ;

6° Les activités professionnelles exercées à la date de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-676 DC du 9 octobre 2013 ;

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts